This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

Fr 40.23

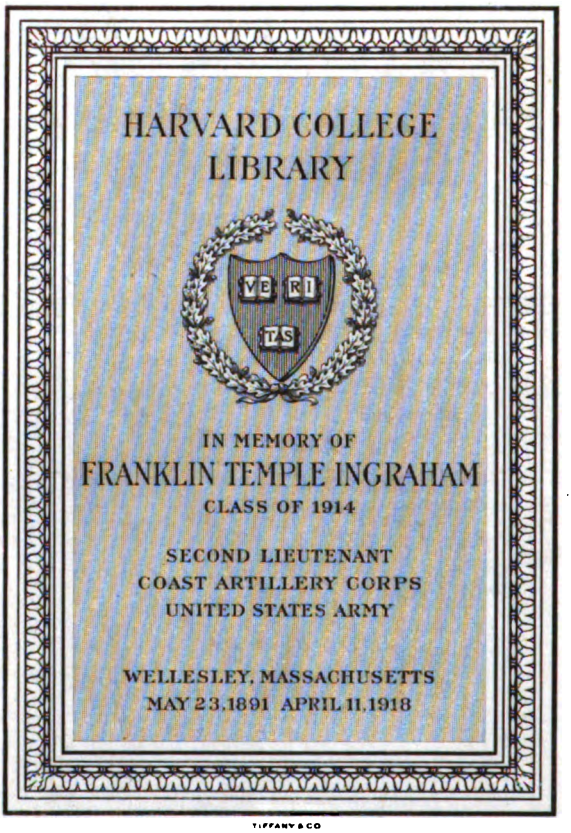

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ACADÉMIE DE NIMES.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE L'ACADÉMIE

DE NIMES.

VIII[e] SÉRIE. — TOME XXIX. — **Année 1906.**

NIMES
IMPRIMERIE CLAVEL ET CHASTANIER
A. CHASTANIER, SUCCESSEUR
12 — rue Pradier — 12

Digitized by Google

Fr 40.28

HARVARD COLLEGE LIBRARY
INGRAHAM FUND
Aug 6, 1930

L'Académie laisse à chacun de ses membres
la responsabilité des doctrines émises ou
des faits avancés dans les travaux signés de leurs noms.

Digitized by Google

DISCOURS

prononcé aux obsèques de M. JOSEPH SIMON, membre résidant,

le 31 janvier 1906

PAR

M. F. ALLARD,

président.

MESSIEURS,

Pour moi, quel jour de tristesse !

C'est au début de la mission délicate qui vient de m'être confiée, que m'incombe le pénible et douloureux devoir d'adresser à notre regretté et sympathique confrère, M. Joseph Simon, le dernier et suprême adieu. Aussi mon émotion est-elle profonde et le voile de deuil que l'inexorable mort jette sur notre Compagnie m'enveloppe et me pénètre d'impressionnantes pensées.

M. Joseph Simon, enlevé à l'affection des siens et de ses amis, après une longue et cruelle maladie, laisse à ses concitoyens le souvenir d'une carrière de labeur et de probité.

D'abord attaché à l'enseignement, il s'inspire des traditions du passé et forme autour de lui une génération de nobles et solides caractères, qui reflètent les vertus de leur maitre.

Profond érudit, l'Académie de Nimes lui ouvre ses rangs le 25 février 1882. Sa place y était toute marquée.

Confrère aux rapports faciles et agréables, il se fit tout de suite remarquer par ses intéressants travaux, par ses communications pleines d'utiles enseignements.

En 1892, il donne son ouvrage ayant pour titre : *De l'éducation chez les Juifs et particulièrement chez les Juifs de France au moyen âge.*

Ouvrage qui initie sous une forme attachante aux pro-

Digitized by Google

cédés et principes d'instruction de l'enfant; aux cérémonies symboliques qui s'accomplissent au fur et à mesure que le degré d'instruction s'élève ; à l'obligation pour le Juif de connaître les textes bibliques et Talmudiques, sauvegarde de sa foi, devant lui servir de guide dans toutes les phases de la vie.

En 1893, dans son discours de présidence, il traite : *Du sentiment de la nature chez les anciens Hébreux*, et il se pose en savant dans la connaissance des textes sacrés.

Avec quel art il définit et analyse les tableaux de la nature, tour à tour gracieuse, douce, terrible ou vengeresse, peints par le poète de la Bible, dans lesquels dominent les sentiments de la grandeur et de la magnificence de la création, pieux objectif de notre regretté confrère.

En 1894, il présente le compte rendu des travaux de l'Académie pendant l'année de sa présidence.

Ce travail résume sous une forme intéressante, nette et précise, l'analyse des matières traitées dans le courant de l'année. Tout y est expliqué avec méthode, sans rien omettre de ce qui est de nature à faire valoir l'œuvre dont il rend compte. Il souligne souvent d'un trait spirituel son appréciation personnelle.

Arrive l'année 1897, qui sera, pour M. Joseph Simon et pour l'Académie, l'origine d'une ère nouvelle en féconds et sérieux travaux. Appelé aux fonctions de Conservateur de la Bibliothèque de la ville de Nimes, M. Joseph Simon, infatigable travailleur, ne se contentera pas d'être le passif gardien des richesses littéraires et scientifiques qui lui sont confiées. Il les passera en revue, les interrogera une à une, s'identifiera avec elles pour mettre au jour de précieux et inédits documents devant servir à l'histoire de notre ville et dont l'Académie aura les prémices. C'est ainsi que, dès 1897, et dans sa séance du 26 février, elle apprend que M. Joseph Simon a mis la main sur les procès-verbaux des séances tenues par elle dans le courant du XVIII^e^ siècle et dont on ignorait l'existence.

A dater de ce moment chaque année sera marquée par la production de nouvelles découvertes, par des faits locaux du plus vif intérêt, que M. Joseph Simon commu-

Digitized by Google

niquera à l'Académie, augmentant ainsi le charme de ses séances.

Aussi, quand, atteint par la maladie, malgré une forte constitution, qui semblait promettre encore de longs jours, il fallut se résigner à ne plus voir autour de nous ce distingué confrère, les regrets furent unanimes et le vide bien grand !

M. Joseph Simon ne négligeait rien de ce qui pouvait être utile à ses concitoyens : aussi avait-il entrepris de dresser la Bibliographie du département du Gard, travail d'une réelle importance, auquel il donnait tous ses soins.

Et maintenant, Messieurs, nous ne louerions qu'imparfaitement notre regretté confrère, si nous négligions de dire combien M. Joseph Simon était heureux de rendre service. Il n'était point jaloux de sa découverte, il la révélait avec bonhomie autour de lui, et ses amis et ses confrères pouvaient l'utiliser à leur plus grand avantage.

Tel a été l'érudit et le sympathique confrère dont nous garderons un long souvenir.

Digitized by Google

Digitized by Google

DISCOURS

prononcé aux obsèques de M. F. VERDIER-HAVART, membre honoraire,

le 25 février 1906

PAR

M. F. DAUDET,

vice-président.

MESSIEURS,

Ce n'est pas à moi qu'incombait le douloureux devoir de venir, au nom de l'Académie de Nimes, saluer une fois encore, en la personne de M. Fernand Verdier-Havart, un de ses membres les plus anciens et les plus distingués. Retenu à la dernière minute par son état de santé, notre Président a dû me céder l'honneur de conduire notre compagnie aux obsèques d'un confrère qui lui a appartenu à des titres divers pendant près de quarante ans, et dont la figure, au moment où elle disparaît à jamais, évoque par cela même à nos yeux et à nos cœurs émus, comme dans une suprême et rapide vision, toute une période — et non la moindre — de notre histoire intime, tout un brillant lambeau de notre passé. Comment oublier, en effet, que celui à qui s'adressent nos adieux était un des rares survivants de cette génération qui nous avait donné les Germer-Durand, les Aurès, les Bolze, les Penchinat, les Faudon, les Puech, et tant d'autres dont les noms se pressent sur nos lèvres et tiennent, pour l'honneur de l'Académie, une large place dans ses annales.

Né à Uzès en 1820, M. Verdier-Havart par de fortes études littéraires et juridiques s'était préparé à entrer dans la magistrature. Mais il ne fait qu'y passer. Après avoir occupé pendant trois ans un siège de substitut, près

Digitized by Google

le tribunal d'Apt, il donna sa démission. Le barreau le tentait avec ses luttes, ses efforts et son indépendance. Il ne tarda pas à se faire, comme avocat, dans sa ville natale, une situation des plus honorables. Puis Nimes l'attira ; il s'y fixa et se voua dès lors presque exclusivement à l'Histoire et au Droit, sciences dont l'une tout au moins peut paraître aride à des esprits superficiels, mais pour lesquelles il se sentait ces aptitudes spéciales qui se doublent d'ordinaire d'une prédilection passionnée.

Sa première œuvre, restée son œuvre maîtresse, fut un traité de la *Transcription hypothécaire*, matière alors nouvelle et l'une des plus difficiles en même temps que des plus importantes du droit. Cet ouvrage, remarquable de tout point, publié en 1865 en deux gros volumes, fut reçu avec toute la faveur et acquit aussitôt toute l'autorité qu'il méritait. Le meilleur éloge qu'on en puisse faire, c'est d'indiquer qu'une seconde édition en a été donnée en 1882, et que l'on continue à le consulter, en dépit des caprices de la mode qui sévissent au Palais comme ailleurs.

Ce livre ouvrait toutes grandes à son auteur les portes de notre Académie. Correspondant dès 1867, il devenait l'année suivante membre résidant. Mais l'activité de notre confrère ne s'en tint pas à ce premier succès, si beau qu'il fût. De sa plume féconde sortaient successivement d'autres travaux considérables : *Des effets de la transcription de la revente*, en 1868 ; *Etude sur les gains de survie entre époux*, en 1869, ouvrage couronné par l'Académie de Législation de Toulouse et dont certaines vues se retrouvent dans la Loi de 1891 sur les droits successoraux de l'époux survivant ; puis c'étaient des *Etudes sur le franc alleu en Languedoc* (1872), sur le *Privilège du propriétaire en matière de faillite* (1878), etc.

Elu président en 1878, il abordait encore dans son allocution un des sujets qui lui étaient chers et qu'il traitait avec une incontestable maîtrise. Enfin, en 1896, deux ans avant de nous quitter pour passer au rang des membres honoraires, cet infatigable travailleur nous offrait encore pour nos Mémoires une intéressante contribution à l'histoire *De l'origine et de l'influence des légistes*. C'était

Digitized by Google

comme un adieu, une sorte de testament, où sa pensée semblait se reporter sur lui-même.

Après vous avoir dit, Messieurs, en quelques mots rapides et bien insuffisants, ce que fut le savant, l'historien et le juriste, ai-je besoin de vous rappeler l'homme, l'homme de bien qui s'en va chargé d'ans, entouré de respect, escorté de regrets, et particulièrement le confrère avec lequel nous avons vécu dans l'intimité la plus cordiale et la plus sûre ? Lequel de nous a oublié avec quel zèle, quel dévouement, quelle courtoisie discrète et vers la fin un peu silencieuse il a rempli pendant quelque vingt ans les fonctions de trésorier de notre compagnie ?

Dans la retraite à laquelle l'âge l'avait condamné, il semblait que les siens pussent se promettre de le conserver longtemps encore, tant étaient robuste sa constitution et intactes ses facultés. Un coup terrible l'a atteint en plein cœur et l'a terrassé. Il y a six semaines à peine, il se faisait une fête de bénir bientôt le mariage de sa petite-fille avec un de ses petits-fils, lorsque le fiancé était arraché par une maladie foudroyante aux prestigieuses espérances dont son jeune cœur était enivré, à son rêve presque réalisé. Et le vieillard suit à quelques jours d'intervalle le jeune homme dans la tombe où s'abîme indistinctement tout ce qui est périssable et où se transfigure ce qui dans l'homme est immortel.

Digitized by Google

Digitized by Google

PIÈCES LIMINAIRES

lues dans la séance publique du 31 mai 1906

DE L'ART CHRÉTIEN

OU

l'Architecture française au moyen âge

DISCOURS D'OUVERTURE

PAR

M. F. ALLARD,

président.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le siècle de Périclès ; le siècle d'Auguste ; les XII^e^, XIII^e^ et XIV^e^ siècles de notre ère, marquent l'apogée de l'architecture.

Les monuments de l'Acropole d'Athènes, les Propylées, le Parthénon, le temple d'Erechthée, joyaux de l'art le plus pur, le plus fin, où l'eurythmie règne en souveraine, sont la gloire de la Grèce.

Rome avec ses palais, ses théâtres, ses thermes, ses arcs de triomphe et le célèbre Panthéon d'Agrippa, semble résumer en elle toute la pensée, tout l'idéal de l'art de bâtir.

Le moyen âge crée les étonnantes et merveilleuses basiliques qui arrachent un cri d'admiration.

Digitized by Google

C'est de cet art, qu'enfanta le XIII^e^ siècle, que je vais avoir l'honneur de vous entretenir, parce qu'il est à nous ; il est l'héritage de nos glorieux ancêtres ; c'est l'art de France !

Tout me convie à le prendre pour texte de mon entretien, d'abord pour lui rendre le tribut d'admiration qui lui est dû, ensuite pour essayer de le relever, devant vous, de l'oubli dans lequel on l'a laissé si longtemps, victime de la plus incompréhensible des ingratitudes, le traitant d'art grossier et barbare.

Tout dans cet art est génial, rien du passé ne s'y révèle dans sa fière, élégante et hardie conception, et cependant il a été de bon ton de le dénigrer ; l'estampille qui le plaçait au ban du bon goût était officielle.

Voici, en effet, ce qu'on lit dans un dictionnaire au mot : « Architectes », publié, en 1767, avec approbation et privilège du Roi :

« C'est sous les règnes de Louis XII et de François I^er^
» qu'on vit arriver en France des architectes, des peintres,
» des sculpteurs d'Italie, qui, les premiers, donnèrent
» l'idée du bon dessein en France »..... Et plus loin....
« Les beaux-arts commencèrent à briller et à sortir de la
» barbarie, ou de la grossiéreté des siècles qui avaient
» précédé les règnes de Louis XII et de François I^er^. »

De nos jours encore, bien que le voile de l'ingratitude ait été déchiré, des artistes même ne jettent qu'à regret un regard oblique vers les œuvres immortelles de notre art national, créées par le génie des constructeurs du moyen âge.

Mais cette architecture de quoi s'inspire-t-elle ? où puise-t-elle ses principes de construction ! Les emprunte-t-elle aux Egyptiens ou aux Grecs, seuls créateurs d'un art raisonné ?

Non, elle ne s'inspirera que du sentiment religieux, d'un idéal qui s'élève au-dessus des Pyramides et des horizons de l'Acropole !

Pendant que Rome, devenue la reine du monde, trouvait sa perte au sein même de sa gloire, que la société s'enlisait dans la fange de la débauche païenne, il se formait,

Digitized by Google

dans le silence et le recueillement, à l'ombre des catacombes, au contact de la mort, une civilisation nouvelle, chef-d'œuvre de morale, qui allait régénérer la société, les arts et les sciences.

Tel est le creuset, Messieurs, où se transformera l'architecture si impressionnante de l'Egypte et celle si délicate, si impeccable d'exécution de la Grèce.

Les persécutions, sans cesse renouvelées, amenèrent la ruine des Eglises construites par les chrétiens, qui ne purent se montrer librement en public et affirmer leur foi, que sous le règne de Constantin le Grand, converti au christianisme (337).

Aussitôt s'élevèrent de nombreuses Eglises dues à la munificence de l'Empereur, qui mit les chrétiens en possession des basiliques paiennes, qu'ils accommodèrent bien vite aux formes symboliques des règles liturgiques de la loi nouvelle : Transept, donnant au plan la forme de la croix ; triple abside, rappelant la Sainte-Trinité.

Mais ce ne sera qu'au VI^e^ siècle, avec l'Empereur Justinien, que l'Art chrétien fera sa première apparition solennelle, par la construction de la basilique de Sainte-Sophie de Constantinople, qui deviendra, pendant de longs siècles, l'inspiratrice artistique de toutes les nations et où l'Islamisme, lui-même, puisera le type de ses mosquées.

La richesse de ce temple était telle que le jour de sa consécration, Justinien, émerveillé de l'œuvre qu'il avait fait édifier, pour la gloire de son règne, s'écria, en en franchissant le seuil : « Je t'ai surpassé, Salomon ! »

Néanmoins, le IV^e^ siècle avait précédé Byzance dans la rénovation de l'art ; Rome avait déjà vu s'élever les basiliques de Saint-Paul hors les murs et de Sainte-Agnès.

Dès que la liberté lui est donnée, l'Art chrétien affirme les tendances de son style. La ligne horizontale, qui limite l'élan de la pensée, demeure condamnée. L'architrave grecque et les lourds entablements romains sont abandonnés ! Le cintre, jeté directement sur le tailloir des colonnes, fait entrevoir cet idéal mystérieux qu'inspirera le roman, dans la plénitude de son épanouissement.

Digitized by Google

En Occident, l'élan donné par Constantin et par Justinien, dans la construction des édifices religieux, ne fut pas de longue durée. L'invasion des barbares en arrête l'essor, et la Gaule, comme la Métropole, envahie par eux, vit s'épanouir, avec les derniers vestiges de la civilisation romaine, l'art antique, déjà profondément altéré ; et si, au VII^e^ et au VIII^e^ siècles, il s'élève encore quelques monuments, ils ne sont plus qu'un pâle reflet de l'architecture Gallo-Romaine.

En effet, comment pouvait-il en être autrement, tout fuyant devant les exactions des chefs francs ? L'anarchie était partout ! C'est au milieu de ce désordre qu'apparaît, fort heureusement, Charlemagne, dont le puissant génie relèvera les arts, mais, hélas ! pour retomber encore, sous ses successeurs, dans une morne et désespérante décadence, qui semblera être pour eux un arrêt de mort.

Il n'en est rien. Une classe d'hommes ne cherchant que le calme et l'étude, fuyant les agitations du monde, vivant en commun, donne naissance aux ordres religieux, qui seuls, dans le cours des bas siècles, bien que rançonnés et souvent pillés, ont pu, grâce à l'influence de leurs chefs et au mérite de leur vertu, résister aux barbares et relever les ruines qui s'étaient amoncelées autour d'eux. C'est de ces foyers de science, de lumière, d'action pratique et de fraternité, répandant sur tous les points de la France les bienfaits de leur institution, que sera le salut.

Ces hommes, ces moines, appelons les par leur nom, avaient organisé des écoles professionnelles, enrégimenté maçons, charpentiers, serruriers, huchetiers, enlumineurs, compositeurs de chants sacrés, tous, travaillant en famille pour la réalisation d'une pensée commune, n'ayant qu'une âme, admirables syndicats de semence féconde et de vertus sociales, méconnus de nos jours, où le temple du travail a vu s'étaler la devise : *Plus de Maîtres* !

A ces groupements, si merveilleusement organisés, la liberté la plus entière était donnée. Les chefs qui les dirigeaient étaient passés maîtres en toutes choses et ils

Digitized by Google

savaient qu'il n'y a point d'art sans l'indépendance de l'artiste.

De là des associations réellement démocratiques où toutes les idées se fortifiaient par des enseignements réciproques ; où les plus grandes intelligences se mettaient à la portée des plus humbles, pour leur assurer un avancement dans la perfection de leur art manuel ou intellectuel.

Vie mystérieuse qui ne trouve son unité, sa liberté d'action et son développement, que dans la foi vive du sentiment religieux qui l'anime.

Eh bien, Messieurs, c'est à ces corporations qui peuplèrent la France d'incomparables constructeurs, formés à Cluny, à Vezelay, à Citeaux et à Saint-Denis, qui sera le berceau de l'art ogival, sous la direction de l'illustre abbé Suger. C'est à ces écoles, qu'elles fondèrent dans toutes les provinces, qu'on doit, après la panique évanouie de la croyance de la fin du monde en l'an 1000, de voir et d'admirer les remarquables églises du XII^e^ siècle, dont l'énumération, pour être faite, demanderait de trop longues heures. Qu'il nous suffise de citer notamment les merveilles que nous pouvons admirer à côté de nous, à Arles, à Saint-Gilles, au Thor, à Vaison, à Cavaillon, et tant d'autres, pour avoir une juste idée de la valeur des productions médiévales.

Le XII^e^ siècle marquera donc la première étape glorieuse de l'Architecture en France. Elle s'inspire encore quelquefois des travaux de Byzance, de l'antique même qu'elle a transformé et ramené à la manifestation des symboles de la croyance catholique. C'est pourquoi nous retrouvons sur les monuments religieux de ce siècle, et notamment autour de nous, le chapiteau corinthien, les oves, les entrelacs et autres décorations classiques ; mais, quoiqu'il en soit de ces emprunts à l'art profane, trop profondément enraciné chez nous par l'occupation romaine, pour être laissé dans l'oubli, cette architecture, pleine de sévère et noble majesté, caractérise au plus haut degré l'art chrétien, par le sentiment de mystérieuse piété qu'elle inspire à l'âme.

Digitized by Google

Ce fut durant ce siècle que se développa cette puissante et luxuriante végétation d'art, dont les ramures, couvrant le sol de la France, préparèrent, pour le XIII^e^ siècle, l'éclosion de cette floraison sublime, créatrice de notre art national.

L'art, sous l'inspiration et le guide des ordres religieux, s'était spiritualisé, l'instinct divin avait pénétré l'âme d'une génération de constructeurs chrétiens. Tout s'effaçait devant leur geste génial, devant cettte voyance, expression d'une vive foi.

Byzance et l'antique avaient vécu !

N'est-on pas ravi et plein d'admiration, en effet, lorsque, pénétrant dans l'une de ces merveilleuses cathédrales, on contemple et on suit les lignes de ces harmonieux faisceaux de colonnes qui, émergeant du sol, s'élèvent avec une hardiesse qui émeut, qui saisit, jusqu'à cette voûte où se jouent, avec souplesse, les fines nervures qui la soutiennent, en lui donnant l'élégance d'une tente légère jetée dans l'espace ?

Voûtes teintées d'azur et parsemées d'étoiles d'or, dont les échos attristés ne redisent plus les accents sacrés des grands *Te Deum*, l'hymne de nos aieux, qu'ils chantaient aux jours de nos gloires nationales !

Ah ! si le cadre de notre causerie nous permettait de rester plus longtemps en présence d'une de ces étonnantes basiliques, que de chefs-d'œuvre n'analyserions-nous pas, nos yeux se portant sur ces tours, clochers et clochetons, aux lignes fines et élégantes, qu'embellissent crochets et choux frisés et que surmonte la croix, se perdant dans l'infini de l'azur !

Sur cette toiture qui leur sert de base, au faitage de laquelle court une crête pleine de délicatesse et d'harmonieux contours !

Sur cette corniche, sobre de moulures, mais aux lignes franches et fermement accusées, qui encadre cet ensemble de superstructure, où vit tout un monde de fantastiques gargouilles !

Sur ces pinacles surmontés de riches fleurons ou de statues qui donnent une note de noblesse et de légéreté

Digitized by Google

au vaisseau, en découpant les grandes lignes horizontales qui l'entourent !

Que ne dirions-nous pas de ces fenêtres sveltes, simples ou géminées, aux colonnes cantonnées, qu'orne une charpente de pierre? Elles semblent s'allonger démesurément, sans perdre jamais les règles d'une merveilleuse proportion, type de beauté, pour absorber le plein des murs, donnant ainsi accès à un rayonnement de lumière du plus heureux et du plus séduisant effet.

De ces roses aux linéaments simples d'abord, flamboyants ensuite, chef-d'œuvre de combinaison savante, de dessin et d'équilibre, où la pierre fouillée, ciselée, transforme le mur en une immense et incomparable dentelle ?

Que de rêveries, que d'extases, en présence de ces vitraux ornant fenêtres et roses, dont les ajours deviennent autant de joyaux sertis par la pierre, où la séduction de la couleur, se modifiant à l'infini, sous les jeux de lumière, enveloppe l'esprit de pensées mystiques ?

Mais si la pierre posée en assises simplement taillée, fouillée et profilée, procure de si nobles sensations, que sera-t-elle quand elle prendra la vie avec la décoration que surent appliquer à leurs œuvres les architectes du moyen âge? Une nouvelle preuve irréfragable de leur génie créateur.

Là, une conception qui nait avec l'œuvre elle-même. Elle lui est consubstantielle ; l'ornement se mêle à la pierre, à l'assise, à la colonne où il s'accroche, s'enroule, se détache enfin, pour s'épanouir en une fleur symbolique, adéquate à l'œuvre qui s'érige, pour ne former avec elle qu'un tout saisissant et plein de vie.

De ce sentiment parfait de la construction et de son unité autant dans ses proportions entre les diverses parties de son ossature, que dans la substance du poème, qu'a conçu le maitre de l'œuvre, il s'ensuit que la décoration dont firent usage les architectes du moyen âge n'est pas, comme de nos jours et quelquefois même de l'antique, un composé de simples motifs plaqués çà et là, qui meublent, qui habillent l'architecture sans être unis à elle par ce lien qui en fait une irrésistible beauté.

Digitized by Google

Et si dans l'art ogival l'ornement, emprunté à la nature, jeté avec hardiesse en guirlandes plantureuses, au style large, en rinceaux se développant en noble et élégante souplesse, suit la pensée créatrice, en restant toujours fidèle à l'unité du poème, il en est de même de la plastique.

Que de sourires n'a-t-elle pas provoqués, que de critiques injustes ! Les artistes des derniers siècles et beaucoup encore de nos jours la traitent avec dédain. C'est grossier, disent-ils, c'est archaïque, soit.

Dans le cours des x^e^ et xi^e^ siècles, où mue le génie, la forme, en effet, est simple et naïve, mais d'une naïveté qui pénètre par ses signes expressifs ; on lit, on suit, sur cette œuvre, en apparence sans art, mais pleine de franchise, la pensée de l'artiste, son idéal.

L'Ymagier, ainsi appelé, ne s'est pas préoccupé des détails ; il ne sait pas encore donner aux plis de l'étamine, de la bure, ou de la toile dont il modèle les contours, cette élégance, cette facture académiquement rhythmée que les artistes Grecs imprimèrent à leurs œuvres. Son ciseau ne connaît pas encore les subtilités du rendu, les finesses de l'art pratique, mais il donne la vie au sujet, à la scène qu'il crée ; il sait la faire jaillir de la pierre qu'il anime. Il est créateur ! n'ayant d'autres maîtres que la nature et son idéal. N'est-ce pas là la marque du génie, dans toute l'acception du mot ? Pourquoi donc refuser à ce primitif, à cet expressif, le titre d'artiste, alors qu'il exécute des œuvres d'un réalisme qui frappe et séduit ?

Cette naïveté, en l'art de sculpter, ne sera que passagère. Le xiii^e^ siècle surgit avec son exubérance de sève artistique ; il reçoit du xii^e^ siècle tout un monde d'artistes, formés aux plus saines et aux plus vives sources de l'art, dont les œuvres ne redouteraient pas la comparaison avec celles des artistes Grecs.

Oui, les artistes du xiii^e^ siècle devinrent des maîtres et des maîtres du plus haut mérite. Créateurs, avons-nous dit, l'horizon de leur génie s'agrandit ; ils abandonnent le faire du xii^e^ siècle. Ils s'émancipent ! Ils s'affranchissent des influences encore vivantes du Gallo-Romain

Digitized by Google

ou du Byzantinisme ; ils laissent de côté la figuration de la légende qui s'attache à l'œuvre qui s'érige.

Plus indépendant et maître de son ciseau, l'artiste du XIII^e^ siècle poussera plus loin et plus haut les visions de son intelligence, de son idéal, et c'est dans l'Ancien et le Nouveau Testament, dans les Evangiles, l'Apocalypse de Saint-Jean, l'histoire de l'Eglise et dans ses symboles qu'il puisera ses poèmes de pierre.

La scène si grandiose du jugement dernier ; l'assemblée des prophètes ; les apôtres réunis en conférence composant le *Credo* ; la vie de la Sainte Vierge, sa mort ; le martyrs ; la hiérarchie céleste des neufs chœurs des anges. Puis les vertus, les extases, les vices ; autant de sujets qu'il reproduira avec la noblesse, la véhémence, le dramatique calme raisonné, qu'il imprime au type de beauté morale qu'aura rêvé son imagination. Et si toutes les créations des artistes du moyen âge n'ont pas dans les détails, dans le faire, en un mot, cette perfection impeccable des artistes grecs, ils ont sur eux la variété de l'expression, de la physionomie, dans la pierre qui parle.

D'où l'étude de la plastique chrétienne du XIII^e^ siècle, si on voulait l'analyser en détail, donnerait matière à de nombreuses monographies, qui seraient encore loin de citer et de mettre en lumière toutes les merveilles de la statuaire de cette époque ; aussi allons-nous nous contenter, en nous transportant devant le portail de la cathédrale de Chartres, de reproduire les termes d'un rapport que M. Didron, archéologue distingué, adressait à M. de Salvandy, au sujet des statues qui décorent et peuplent l'embrasure, les voussures et le tympan du portail de cette cathédrale. « ..... Ces 1,814 figures » s'ordonnent d'une façon merveilleuse, elles forment un » poème dont chaque statue équivaut à un vers, à une » strophe, à une tirade ; un poëme qui embrasse l'histoire » religieuse de l'univers depuis sa naissance jusqu'à sa » mort. Aucun art, même l'art grec, n'est plus discipliné » que notre art national, cet art qui a mis en pratique » les lois des unités bien plus despotiquement que les » autres arts venus avant ou après lui ; car l'unité dans

Digitized by Google

» la plastique chrétienne est morale et matérielle tout à » la fois. Cette statutaire est donc bien, dans toute l'am- » pleur du mot, l'image et le miroir de l'univers, comme » on disait au moyen âge. »

Mais si des hommes aussi compétents se prononcent si favorablement en faveur des productions d'une époque traitée avec dédain, c'est que les détracteurs des merveilles qu'elle a produites ne les connaissent pas ou ne veulent pas les connaître.

Ce qui est vrai pour la Sculpture l'est également pour l'Architecture proprement dite. On passait et on passe encore devant Notre-Dame de Paris, devant Reims, la basilique royale, devant Amiens ou Beauvais avec indifférence. La Sainte-Chapelle du Palais ne provoque qu'une fugace émotion artistique. Rome et Athènes seules doivent être dignes de notre admiration, de notre enthousiasme ; voilà le thème ! et on va chercher au loin ce qu'on peut admirer chez soi !

L'artiste va à Rome pour étudier les voûtes des thermes, simples berceaux ou voûtes d'arête, belles d'ailleurs, et il ne jette pas les yeux sur celles de la basilique à l'ombre de laquelle il est peut-être né, qui ont été jetées, suprême et étonnante audace, à plus de 48 mètres de hauteur, sur une portée dépassant 14 mètres ! !... Prodige de savant équilibre et de conception élégante qui donna naissance aux gracieux arcs-boutants, faisant ainsi jouer un rôle actif à la pierre, qui jusque-là, même avec le génie des Grecs, n'avait qu'obéi aux simples lois de la pesanteur.

Il n'a jamais songé non plus à celles qui recouvrent les déambulatoires des absides et les chapelles rayonnantes élevées sur plans irréguliers, biais ou circulaires, engendrant les problèmes et les épures les plus compliquées de stéréotomie, épures que le maître de l'œuvre a dû tracer lui-même, le compas à la main, tant l'ordonnance en est savante et délicate.

Eh bien, malgré toutes ces considérations d'ordre supérieur et entièrement mathématique, les détracteurs de l'architecture ogivale refusent de reconnaître en elle

Digitized by Google

l'existence d'une règle établissant entre les diverses parties de l'ossature des édifices qu'elle a produits la loi des proportions définies.

N'est-ce pas méconnaître les plus élémentaires principes de l'art de bâtir et d'organisation de chantier où chaque unité opère suivant les indications de mesures définies par le maître de l'œuvre, que de parler ainsi, surtout en présence de l'étonnante et colossale construction qui caractérisent nos cathédrales ?

Négligeant alors nos propres travaux architectoniques, qui sont de nature à fournir des éléments d'études autrement intéressants que la connaissance des lois de l'art classique, on est allé à Athènes pour admirer et étudier le Parthénon. Les uns, et c'est le plus grand nombre, imprégnés d'une vision de poésie artistique se contentent de fixer dans une aquarelle, aux couleurs captivantes, le souvenir de leur émotion, sans avoir rien appris. D'autres, plus pratiques, non moins émerveillés des beautés du temple, cherchent à pénétrer les secrets de cette harmonie dans les proportions, qui en fait une œuvre incomparable.

Le Parthénon est donc mesuré, analysé, sondé dans toutes ses parties, et après un long et laborieux travail, ces célèbres métreurs, archéologues distingués, architectes consommés, retournent chez eux sans avoir arraché à ce sphinx artistique le secret des lois de son unité et de ses proportions, si savamment ordonnées par Phidias, Ictinus et Callicrates. Français, Anglais, Allemands ont échoué de tout temps dans leurs recherches.

Néanmoins, Messieurs, toutes ces mensurations ont porté leur fruit, puisqu'en les coordonnant, il était réservé à un membre de votre Académie, au savant ingénieur en chef des ponts-et-chaussées Aurès, de découvrir le module qui avait servi de règle à l'édification du célèbre Parthénon, fixant ainsi la mesure de l'hécatompédon antique, mesurant au milieu de la hauteur des colonnes la largeur des entre-colonnements et la grosseur des colonnes elles-mêmes.

Ce n'est pas sans émotion que j'adresse un souvenir de reconnaissance à la mémoire de celui qui, m'associant à

Digitized by Google

ses travaux, a fortifié en moi le culte des beaux-arts, en les envisageant surtout sous le côté scientifique de leur existence.

L'artiste nimois, sans s'être inspiré des œuvres romanes, qui sont l'orgueil du Midi de la France, ira à Rome pour dessiner des chapiteaux corinthiens ou composites, sans avoir contemplé, analysé, ceux de la Maison Carrée. Encore moins aura-t-il cherché à se rendre compte de l'harmonieuse unité qui règne dans toutes les parties de cette merveille de l'art antique. Il serait bien surpris, sans doute, si on lui disait qu'il existe, dans ce chef-d'œuvre, des détails d'exécution contraires aux règles de l'art classique, irrégularités, qui, absorbées par l'ensemble de la perfection de l'édifice, n'altèrent en rien l'éclat de sa beauté.

A coup sûr il n'aura pas cherché le pourquoi du renflement des lignes qui sont une réminiscence des bombements Parthénoniens.

De même qu'il n'aura pas médité de l'architectonique à l'ombre des ruines si instructives, si intéressantes de l'architecture élégante du Temple de Diane.

Il va de soi qu'il aura oublié de faire une étude complète des Arènes, ou bien encore du Théâtre d'Orange et de son Arc de triomphe, qu'il n'aura peut-être jamais vus.

N'est-ce pas là, cependant, la Rome antique tout entière autour de nous? Mais qu'importe! Pour recevoir la véritable consécration d'artiste, ne faut il pas aller au loin, s'agenouiller devant des ruines, alors qu'on possède chez soi les merveilles de l'antique et les créations vivantes du moyen âge ?

Pour confirmer ce que nous disons sur le mépris qu'on a professé, en France, pour l'art médiéval, écoutons ce que dit Viollet-le-Duc au sujet des sculptures d'une des portes de la cathédrale de Paris.

« — Nous n'exagérons pas. Possédant des moulages de » quelques-unes des têtes provenant de cette porte, il nous » est arrivé de les montrer à des sculpteurs, dans notre » cabinet. Frappés de la beauté du type et de l'exécution, » ceux-ci nous demandaient d'où provenaient ces chefs-

Digitized by Google

» d'œuvre. Si nous avions l'imprudence de leur avouer » que cela était moulé sur une porte de Notre-Dame de » Paris, immédiatement l'admiration tombait dans la » glace. Mais si, mieux avisé, nous disions que ces mou- » lages venaient de quelques monuments d'Italie (*au* » *commencement du XIII^e siècle la sculpture Italienne* » *était assez barbare*), c'était une recrudescence d'enthou- » siasme. La congrégation académique, non-seulement » ne permet pas d'admirer les œuvres françaises, mais » elle considère comme une assez méchante action de les » regarder. Tout au moins ce serait une bien mauvaise » note. »

Il demeure donc parfaitement acquis que les productions artistiques du moyen âge étaient officiellement condamnées, capables de corrompre et de porter atteinte au bon goût, d'après le sentiment de ceux-là mêmes qui sont appelés à diriger, à professer l'art de bâtir, et cependant ils n'ignorent pas que les œuvres médiévales ont été exaltées par les Chateaubriand, les Victor Hugo, les de Caumont, les Montalembert, les Vitet, et toute cette pléïade d'hommes distingués de l'époque romantique. Et alors, pour sortir de la gêne qu'ils ont créée autour d'eux, tout en se résignant, ils s'écrient que les constructeurs du moyen âge, bien qu'habiles, mais pénétrés d'un hiératisme qui atrophiait leur idéal, n'ont su qu'élever des églises !

Injure profonde ! Serait-ce possible que des hommes, qui avaient une conception si délicate et si savante en l'art de bâtir, de concevoir et d'embellir, aient pu localiser leur orgueil à la seule construction des édifices religieux, négligeant l'architecture civile ou domestique ?

Ne jetant sommairement nos regards que sur les hôpitaux, car le temps presse et notre champ est circonscrit, que de choses intéressantes et généralement inconnues, n'aurions-nous pas à signaler ?

Personne n'ignore que ce n'est qu'à la civilisation chrétienne qu'est due la création de ces refuges réservés aux déshérités du monde. Chaque monastère, dès le IV^e siècle, donnait asile aux malheureux. Les chapitres des cathé-

Digitized by Google

drales ne restèrent pas étrangers à ce mouvement de charité, et à côté de l'Eglise s'élève un hospice entretenu et doté par les chanoines.

L'hôpital devient l'annexe de l'Eglise : il en suit l'importance et revêt, sous une autre forme, toute son élégance et sa beauté même.

Là, des salles et des dépendances bien bâties, bien aérées : tout y est spacieux : salles de quatre-vingt-huit mètres d'étendue, hautes de seize mètres, larges de dix-neuf mètres, avec colonnes, chapiteaux, arcs doubleaux, voûtes circulaires, si appréciées et recommandées de nos jours. Ventilation heureusement et artistiquement dissimulée et assurée. Peintures des maîtres les plus distingués.

Telles étaient les salles grandioses, saisissantes, des somptueuses demeures, où l'humanité souffrante venait trouver les soins et les consolations d'une fraternelle et pieuse charité.

Préaux, jardins, rien n'y manque ; aussi pouvons-nous répéter, avec Viollet-le-Duc, que les hôpitaux, au point de vue de l'art, au moyen âge, étaient remarquables et bien supérieurs à ceux que nous construisons aujourd'hui sous un aspect froid et désolé, attristant le malade !

Eh bien, quoiqu'il en soit de toutes ces perfections architecturales, quel singulier contraste ne rencontre-t-on pas dans les jugements portés sur la valeur des œuvres de cette époque !

S'il s'agit d'objets de ferronnerie ou d'orfèvrerie on se pâme, on s'extasie, devant une agrafe, un fermail, une fibule, un glaive, un éperon, un anneau mérovingien ou carlovingien. On paiera fort cher un meuble du XIV^e^ ou du XV^e^ siècle. Avec juste raison, ce vénérable débris d'un âge passé sera l'objet des soins les plus délicats, d'une admiration continuelle et méritée ; et on traitera avec dédain l'imposant vaisseau d'où cet objet aura été arraché par l'aveuglement des passions humaines, toujours prêtes à se porter aux mêmes excès, et avec lequel il ne formait qu'un tout créé par le génie du maître.

On a raison, assurément, de rechercher et d'admirer les

Digitized by Google

travaux d'ameublements du moyen âge, surtout les stalles des XIV^e^ et XV^e^ siècles, si belles, si savamment assemblées dans toutes leurs parties ; le bois ciselé, élégi avec art, sous la forme et les coupes d'une savante géométrie pratique.

Si de la menuiserie nous passons à la serrurerie, que de chefs-d'œuvre à citer ! Quelle puissance d'imagination ; quelle habileté dans l'art de forger, de donner au fer dans ses enroulements, que terminent des bouquets de feuilles et de rosettes, la souplesse de la nature ! Quel beau travail que ces pentures de portes de Notre-Dame de Paris !

Tout est sublime dans ces œuvres de forge exécutées avec le simple marteau. Point de lime, elle n'est pas encore inventée, point de filière. On soude, et on étampe, c'est tout, et on crée des merveilles !

Et le travail de l'or et de l'argent n'avait-il pas également atteint l'apogée de la perfection ? Que dire après une visite à ces custodes qui renfermaient les richesses de l'orfèvrerie sacrée ? Prodiges de conception et d'exécution, couverts d'émaux, de nielles et de damasquinures ; précieux bijoux pour la plupart disparus dans les tourmentes religieuses et politiques.

Et ces évangéliaires, missels, psautiers, livres d'heures, chefs-d'œuvre de peinture et de dessins pleins de grâce, d'élégance et de caprieux contours, étincelants d'or, où fourmillent mouches, papillons et scarabées, qu'on conserve comme autant de rares et précieux trésors, qui font l'admiration du monde et que les souverains s'offrent encore à titre de souvenirs amicaux !

Jusqu'au XIII^e^ siècle, les ornements Byzantins sont en honneur, servant de modèles, mais dès qu'apparait le style ogival ils sont délaissés par les artistes en enluminure. Une révolution s'opère partout dans les arts, que vivifie la foi religieuse.

L'art du manuscrit atteint une perfection poussée jusqu'au merveilleux, que nos artistes les plus distingués n'ont jamais dépassée.

Quand on considère ces œuvres immortelles de l'enluminure et de la calligraphie des temps passés, on éprouve

Digitized by Google

une douleur profonde, on est saisi d'un sentiment d'humiliation, en présence de la décadence dans laquelle notre génération est tombée en créant, sous la dénomination d'art nouveau, des types de dessins et de lettres aux formes et aux contours bizarres, d'une laideur affectée même, qui sont la caractéristique de l'absence complète de tout sentiment du vrai et du beau.

Dans notre enfance nous avons entendu dire : « *il écrit comme un ange* » en parlant d'un enfant, d'une personne calligraphiant avec élégance; on rappelait ainsi, sans le savoir, sans doute, qu'on citait, qu'on rendait hommage au fameux calligraphe Ange Végèce, de Corfou, attaché à la cour de François Ier. Pourra-t-on, dans vingt ou trente ans d'ici, faire cette comparaison avec les travaux de la jeunesse de nos jours ?

Nous venons de faire entrevoir rapidement et à grands traits, en les effleurant à peine, les côtés saillants de l'architecture du moyen âge, qui pendant trois siècles a couvert le monde civilisé de ses merveilles.

Nous avons cité quelques appréciations d'hommes d'une compétence et d'un goût universellement reconnus, citations qu'on pourrait multiplier, depuis que la connaissance des constructions des siècles passés semble être plus facilement abordée et plus sagement jugée. Mais cette architecture ne sortira réellement de l'oubli dans lequel elle est encore plongée que par l'étude de son histoire rendue obligatoire non-seulement à l'Ecole nationale des Beaux-Arts, mais aussi dans les écoles régionales, qu'il importe de multiplier et de faire marcher, sous l'empire des mêmes privilèges, parallèlement et allant de conserve avec celle de Paris.

Pourquoi, en effet, les écoles de Lyon, de Marseille, de Toulouse, du pays Breton ou des régions de l'Est, seraient-elles inférieures à celle de Paris ? L'art de bâtir et son histoire ne peuvent ils pas s'y enseigner avec le même succès ?

Là, chacun apportera les idées que lui suggèrera le génie qui lui est propre ; on verra se manifester les diversités de conceptions, dérivant du tempérament, des habi-

Digitized by Google

tudes et des mœurs du pays au milieu duquel se développe l'instruction artistique et technique qui s'y donne, et par ce sentiment d'intuition, d'atavisme renaissant, les maitres et les élèves pourront retrouver la trace des études et les moyens par lesquels nos ancêtres du moyen-âge, succédant à la barbarie et à l'ignorance des bas-siècles, ont pu créer un art qui s'est élevé jusqu'au sublime.

Par ce mode d'enseignement le champ des études s'élargira, et, empreint des influences autochthones, on ne sera plus réduit à suivre les formules, les exigences d'une instruction centralisée, tendant à créer un art officiel qu'on impose à une nation tout entière, qui, bien qu'unie, ne formant qu'un tout politique et social, a des aspirations d'origine constituant autant de races ethniques qu'il y a d'anciennes provinces.

N'est-ce pas étrange, en effet, de vouloir soumettre tout un peuple plein d'imagination et d'aspirations poétiques, épris du passé plus qu'on ne pense à de tels errements, oubliant que l'architecture n'est qu'œuvre de conception ?

A-t-elle, quand elle opère, comme la peinture ou la sculpture, un type frappant ses sens ?

Que sera le temple, le palais mis à l'étude, à suite d'un concours ouvert ou d'un mandat donné directement à l'architecte ?

Une œuvre d'intime révélation !

C'est pourquoi doivent être proclamées la liberté et l'indépendance de l'artiste et c'est à cette indépendance dont il est avide, qui fut laissée aux maitres ès-arts du moyen âge, et à une complète décentralisation, qu'est due cette richesse, cette variété infinie de décorations qui embellissent l'architecture de nos cathédrales, sans que le type en soit modifié dans son essence.

Leurs constructeurs obéissaient au même dogme d'art, mais ils en variaient les rites, suivant les mœurs, les habitudes, les traditions, la nature des matériaux, la flore et toutes les influences locales au milieu desquelles ils opéraient.

Le Bourguignon ne décore pas comme le Champenois

Digitized by Google

et ce dernier comme le Gascon ou l'habitant de l'Ile de France.

Revenons donc à ce que nous enseigne le passé, passé plein de gloire ; renouons les liens rompus de la tradition artistique ; créons un mouvement d'émulation et de renouveau entre provinces ; ne construisons plus suivant une mode venue de Paris. Et la France reprendra bien vite la pittoresque et intéressante physionomie qu'elle a perdue, et nous ne serons plus condamnés en voyageant du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest, à subir les disgracieux aspects des mêmes types d'écoles, de maisons communes, de gares de chemin de fer ou d'abattoirs.

ERRATUM

Page xvi[e], cinquième ligne, lire : *s'évanouir* au lieu de s'épanouir.

Digitized by Google

COMPTE RENDU

DES

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DE NIMES

pendant l'année 1905

PAR

M. E. REINAUD,

président sortant.

MESDAMES, MESSIEURS,

Appelé en ma qualité de Président de l'Académie de Nimes pendant l'année 1905 à faire le compte rendu des travaux de mes confrères, j'entreprends une tâche qui peut parfois paraitre ingrate. Non que ces travaux manquent de variété et d'intérêt, mais ils se réfèrent au passé pour la plupart; et à une époque, dans une société où l'on aime surtout à agiter les questions de demain et même d'après demain, il semble qu'il y ait quelque témérité et quelque ridicule à revenir en arrière, à pénétrer une existence déjà vécue, à s'entourer d'une atmosphère d'air mille fois mâché.

Tout au contraire, dût-on crier au paradoxe, je suis persuadé qu'une Académie, même provinciale, est fortement imprégnée de modernisme, ouverte aux manifestations nouvelles, acquise à toutes les découvertes. Ne sommes-nous pas habitués à entendre disserter de *omni re scibili et quibusdam aliis* ? Les savants de notre Compagnie ne saisissent-ils pas toutes les occasions de nous faire part de tout ce qui, dans les divers domaines, solli-

Digitized by Google

cite l'attention des esprits cultivés ? N'ouvrons-nous pas nos portes à la poésie, fût-elle irrespectueuse des anciennes formules ? Ne va-t-on pas tout à l'heure proclamer les prix d'un concours de nouvelles ? Si tout cela ne suffit pas à rajeunir le vieil homme qui souvent se cache sous l'habit de l'académicien, que faut-il de plus ? Et nos lauréats ? Sur quatre, trois appartiennent à la plus belle moitié du genre humain ; vous entendez bien que ce résultat n'est pas dû à un excès de galanterie. Concluez : le féminisme est proche, le féminisme enserre, j'allais dire embrasse l'Académie.

Il y a mieux encore. Comme toutes les Académies de province, comme tous les corps constitués à qui l'on pouvait attribuer quelque compétence en la matière, nous avons été saisis par la *Revue Bleue* de la question de la Réforme orthographique. Nombre d'écrivains ont été émus par le projet de transformation de l'orthographe : une telle mesure ne devait-elle pas nuire à la beauté des lettres françaises ? N'aurait-elle pas pour effet de prêter une figure étrange ou archaïque à tous les chefs-d'œuvre édités depuis le XVII^e^ siècle, ceux-ci fussent-ils contemporains, et d'élever une barrière plus haute entre la foule et les lettrés ?

La Pétition a été aussitôt revêtue de centaines de noms connus : membres de l'Institut, romanciers, auteurs dramatiques, poètes, savants, professeurs ; au hasard je cite les noms de MM. Mistral, Peladan, Mariéton, Aulard, Sorel, Renouard, recteur Benoit, G. Dumas, Souriau, Jean Aicard, Ernest Daudet, M^me^ Alphonse Daudet.

La question des chinoiseries de l'orthographe, tout le monde en a entendu parler : qu'au sein de l'Académie de Nimes elle ait été assez longuement discutée, cela n'a rien d'étonnant. Ce qui l'est peut-être davantage, c'est le refus de signer la Pétition au ministre : le procès-verbal de la séance du 25 février 1905 porte qu'à la suite d'une discussion à laquelle ont pris part notamment MM. Maruéjol, Enjalbert, Maurin, Gal, Barral, Reinaud et Clauzel, l'abstention a été décidée sur le motif principal que la Pétition rédigée d'une manière trop absolue aboutit

Digitized by Google

aux conclusions d'un rejet complet et pur et simple de la réforme.

Qu'on nous reproche, à la suite de ce vote, de ne point être dans le mouvement, de nous renfermer dans notre tour d'ivoire, expression évidemment figurée quand on l'applique à la salle de nos séances ! Nous ne nous sommes pas laissé émouvoir par ceux qui comme Michel Bréal nous mettaient dans l'alternative d'imprimer V. Hugo, Musset, Lamartine en leur orthographe, ce qui serait les vieillir, ou de les imprimer en orthographe nouvelle, ce qui serait les défigurer : nous ne nous sommes pas apitoyés davantage sur le sort des instituteurs et des écoliers, car il ne s'agit pas de juxta-poser deux systèmes grammaticaux différents, mais d'arriver graduellement à une simplification désirable pour tous. Et déjà la foi aveugle en l'orthographe traditionnelle ne s'est-elle pas affaiblie ? Qui voudrait affirmer qu'un candidat au baccalauréat est refusé pour avoir laissé échapper 10 ou 15 fautes sur une composition d'une page ?

Nous voilà donc sur la pente révolutionnaire. Mais rassurez-vous ; si la révolution est en marche, si rien ne doit l'arrêter, vous allez constater, par la suite de mon rapport, que l'Académie n'a pas coupé la chaine des temps, qu'elle sait toujours se complaire dans la contemplation, dans la recherche du passé, dans l'explication des énigmes que nous ont laissées les siècles écoulés, dans la lecture des inscriptions romaines, voire même celtiques.

Mais, si vous le voulez bien, nous ne parlerons archéologie qu'en dernier lieu (la place d'honneur). Aucun décret de Messidor ne réglant chez nous l'ordre des préséances, je suis libre d'aborder tout de suite les questions contemporaines.

M. l'abbé Delfour s'est fait, dans la littérature de notre époque, un nom dont l'éclat dépasse de beaucoup les limites de la région sur laquelle porte le rayon de notre Académie : chacun sait que notre confrère a publié plusieurs volumes de critique d'une saveur particulière, d'une incontestable originalité qui tient au talent de l'au-

Digitized by Google

teur et au point de vue spécial auquel il se place. Cette année il nous a transportés avec M. Emile Bourdarel, en Corée, *dans la sérénité du matin calme;* il nous a dépeint une vie tranquille, superstitieuse, sale et pauvre, des rues lamentables où tous les sens sont blessés, des chambres d'auberge aux nattes brûlées et déchirées, sans air, sans jour ; il a décrit les longues cérémonies de la mort, les esprits tout puissants (il y en a 30 catégories) qui rôdent, comme l'esprit de la petite vérole, autour des maisons. Il est vrai, d'autre part, que la Corée perd chaque jour un peu de sa physionomie, elle a vécu ; ne connaît-elle pas les tramways, les chemins de fer, les armes perfectionnées, presque toute la civilisation !

Un autre soir, M. l'abbé Delfour nous a entretenus de trois romans : *Les Martyrs de Lyon*, par M. Baumann, roman historique, d'un positivisme conservateur où les martyrs de 177 sont quelque peu rapetissés et suggèrent à l'auteur des explications plutôt bizarres au miracle de Blandine exposée aux bêtes et respectée par les chiens et les loups. — *La Cité ardente* de M. Canton de Wiart, secrétaire du roi Léopold, où des scènes de sauvagerie moyennageuse, des descriptions multicolores de batailles, de chasses, de festins, passent à travers une idylle sans psychologie, mais de haute moralité. — Enfin l'*Ivraie* de Jean Berny, roman romanesque de mœurs limousines où l'on voit des paroissiens qui écoutent leur curé et qui sont bienveillants à la différence de ceux de Zola.

C'est un travail de longue haleine que celui que nous a soumis M. le colonel Robin sur le Maroc. A tous ses mérites, et ils sont nombreux, il faut ajouter celui de l'actualité : c'était peu de temps après l'intervention bruyante de l'Empereur d'Allemagne à Tanger, après les pourparlers diplomatiques qui devaient aboutir à la conférence d'Algésiras où notre compatriote, notre membre honoraire, M. Paul Révoil, devait jouer un rôle prépondérant. Aussi avons-nous écouté avec le plus vif intérêt l'aperçu historique que nous a donné notre confrère, depuis l'ancienne Barbarie ou plutôt la Berberie avec ses comptoirs phéniciens et grecs jusqu'à la conquête arabe, en passant par

Digitized by Google

les dominations romaine, espagnole, vandale et visigothe, jusqu'aux démêlés de Mouley el Azig avec le prétendant, la guerre de razzias et d'escarmouches sans succès décisifs, l'incident de Figuig, etc.

Avec le colonel Robin nous avons parcouru la *blad makhezen* soumise au sultan et la *blad siba* indépendante et de pénétration difficile ; saluons au passage les explorateurs français : René Caillé, Charles de Foucauld, Larras, le marquis de Segonzac ; à sa suite nous nous sommes laissé entrainer à travers les massifs de l'Atlas dont l'altitude moyenne est supérieure à celle des Alpes, nous avons visité les divers ports de la Méditerranée et de l'Océan, puis, à l'intérieur, Fez, le centre intellectuel qui de 400,000 âmes au moyen âge est descendu à 100,000 ; en tout 9 millions d'habitants, berbères pour les 2/3, arabes pour le 1/3 ; 200,000 juifs partout opprimés et méprisés et seulement 15,000 européens ; 150,000 esclaves, car l'esclavage existe encore au Maroc. Le tarif ? Une femme jeune vaut 500 fr. ; une femme vieille 20 fr. En somme une administration viciée, un sultan autocrate mais impuissant à se faire obéir, des soldats mal payés et sans casernes ; d'autre part des ressources naturelles très variées et très abondantes, pays d'avenir le jour où la civilisation l'aura pénétré.

M. Deloche, avec une bonne grâce charmante, une simplicité qui n'exclut pas une pointe d'ironie, nous a fait part de ses *Souvenirs d'une enquête agricole en 1884 dans le Quercy* où il était ingénieur en chef. Il nous donne l'exemple d'une famille à laquelle la vie des champs a été clémente, grâce à son amour du travail, à son ordre, à son économie ; l'industrie agricole ne serait donc pas une marâtre bien dure ? Dans le Lot, c'est possible. Mais dans nos régions méridionales, au moins, depuis quelques années ? Un point d'interrogation se pose. Pour avoir été, comme M. Deloche, à la tête d'une administration à laquelle on demande beaucoup de statistiques, nous partageons son avis lorsqu'il affirme que les statistiques exactes sont bien difficiles à dresser et que la prudence la plus élémentaire exige qu'on fasse quarantaine même à celles

Digitized by Google

dont l'établissement semble présenter les garanties les plus sérieuses d'attention et de conscience.

Dans le domaine des sciences naturelles, voici M. Gal qui met sous nos yeux ou plutôt nous raconte les résultats de ses recherches entomologiques sur les vers à soie, la durée de la fécondation, la vitesse de la ponte, le nombre et la valeur des graines émises. On sait avec quel soin méticuleux notre confrère, souvent aidé dans sa tâche par l'actif conservateur du Muséum, M. Mingaud, enrichit la science d'observations nouvelles sur un grand nombre de phénomènes encore mal connus : une fois de plus il aura contribué au progrès de la science.

M. Desseaux nous introduit dans l'histoire moderne avec les *Sonvenirs d'un vélite de la Garde*, Frédéric Billon, né à Uzès en 1784 et capitaine en 1815, souvenirs publiés par son arrière-neveu M. Lombard-Dumas, un des nôtres puisqu'il est membre non résidant de l'Académie.

Billon, sorti du peuple, sent comme le peuple ; comme tous les soldats de l'époque il fait preuve d'un dévouement absolu à l'empereur, d'un amour immodéré de la gloire ; il a assisté au sacre, il a pris part à cent combats, mais n'a pas eu la chance d'avoir une blessure présentable. Les expressions pittoresques abondent : à Austerlitz Napoléon n'a pas été assez carré ; il dit couramment : je le méprise comme un verre d'eau, je lui tournerais le dos comme à une fontaine. En 1815, il se voit retirer son grade ; ce ne fut que sous Louis-Philippe qu'il reprit du service comme officier de gendarmerie à Uzès où il s'éteignit, cultivant son jardin, faisant deux vaudevilles, et définissant la paix : un vol fait à la victoire.

En remontant à janvier 1798, M. Enjalbert, aujourd'hui membre honoraire, a découvert un curieux Mémoire du duc d'Angoulême adressé au général de Rebergure allié à une famille nimoise, la famille de Mazarin, sur la Constitution qu'il conviendrait de donner à la France. Le Mémoire admet, à côté du roi héréditaire, inviolable et sacré, une Chambre des Pairs aussi héréditaire et une Chambre des Communes composée des propriétaires du royaume, chargée pendant sept ans du vote de l'impôt

Digitized by Google

sous la sanction royale, des ministres responsables, un clergé réparti dans les deux Chambres. Le Mémoire estime que la Constitution anglaise ne saurait convenir à la France ; aussi n'est-il pas favorable à la liberté de la presse et conclut-il à la nécessité d'une police sévère.

M. de Balincourt pour qui la vie militaire n'a pas de secrets, quels que soient les pays et les époques, qui puise sans se lasser, sans jamais l'épuiser, dans les manuscrits d'une riche bibliothèque, et qui possède surtout le talent rare de découvrir le document intéressant, la page révélatrice, le rayon de lumière, M. de Balincourt ,nous a parlé d'un général de cavalerie sous Charles XII, Valentin Dahldorff (1665-1715). Cette étude a pris place dans le volume de nos *Mémoires de 1905*.

M. d'Albiousse, membre non résidant, nous a adressé un travail sur Nicolas Froment, intéressante contribution à la biographie du peintre uzétien dont nous avait longuement entretenus M. Bayle.

Un autre membre non résidant, M. Bruguier-Roure, nous a soumis un manuscrit sur le Prieuré de Saint-Pierre qui intéresse l'histoire d'une grande partie de notre région méridionale.

M. de Masquard, correspondant de l'Académie, toujours aussi jeune et actif malgré ses 87 ans, nous communique régulièrement ses opuscules où il ne cesse de condenser les principes de son apostolat social et moralisateur.

Les questions d'anthropologie ont trouvé en M. le docteur Delamare un interprète d'une rare compétence ; le rapport qu'il a présenté à l'Académie nous apprend que les éléments du grand et bel ouvrage de M. Ernest Chantre sur l'Egypte sont les suivants : mensurations et photographies de 858 sujets vivants, mensurations et dissections de 150 momies contemporaines de presque toutes les dynasties, 22.000 opérations morphologiques et anthropologiques sur les seuls peuples modernes de l'Egypte, étude d'un millier de crânes anciens.

Il est permis, dit M. Chantre, de concevoir la civilisation archaïque de la Méditerranée comme provenant d'un centre que l'on peut placer dans la vallée du Nil ou peut-

Digitized by Google

être de deux centres séparés, mais non sans rapports, l'un en Egypte, l'autre sur un point de la mer Egée, peut-être la Crète.

Les types des Egyptiens, anciens et modernes, étrangers à toutes les invasions, sont empreints d'une unité et d'une individualité remarquables ; l'antiquité de leur civilisation absolument autochthone remonte au-delà des temps historiques.

Voici maintenant des articles de critique, mais au lieu de s'attaquer à des sujets contemporains ou littéraires, M. le docteur Mazel ne craint pas d'aborder les problèmes les plus ardus, de discuter sur la Bible à propos du Dictionnaire publié par M. l'abbé Vigouroux, prêtre de Saint-Sulpice que notre confrère a été le premier à conseiller et à l'encourager dès son entrée dans la vie intellectuelle.

Esprit libre, indépendant, scientifique, M. Mazel n'accepte pas les assertions de l'enseignement religieux classique sur l'œuvre des six jours, le déluge, la confusion des langues, l'arrêt du soleil par Josué ; il ne nie pas pourtant l'existence de Moïse, il voit en lui le sauveur du peuple israélite, le fondateur de sa nationalité, un grand réformateur dans le sens de l'idée monothéiste ; tout au plus lui reprocherait-il de ne nous avoir presque rien appris sur les mœurs, l'état de civilisation de ses contemporains.

La conclusion de M. Mazel c'est que la lecture de la Bible et des Evangiles doit s'effectuer comme celle de tous les documents humains et c'est dans ce but que le pape Léon XIII avait institué la Commission des Etudes Bibliques, Commission ouverte aux savants du monde entier. Quoiqu'elle ne semble pas pressée de conclure, notre confrère estime qu'il convient d'encourager sans retard cette Commission ; il faut lui permettre d'utiliser les découvertes archéologiques, les explications plus savantes en linguistique, les recherches plus approfondies en histoire ; immuable ne veut pas dire immobile ; il y a à refaire la trame de l'histoire, à suivre l'évolution dogmatique qui s'impose ; il ne faut pas immobiliser les âmes

Digitized by Google

dans la contemplation des formules anciennes, mais plutôt les interpréter dans le sens d'une foi plus haute, d'une compréhension plus étendue et plus active ; en un mot le christianisme ne saurait s'attarder comme figé dans une sorte de paralysie constitutionnelle. — M. Mazel est de son temps et ne craint pas de l'affirmer.

M. Bondurand, qui a fait partie de notre Compagnie depuis trente-quatre ans, ne figurera plus dans la classe des membres résidants. Mais sa vie académique qui fut si active, qui chaque année se révéla par la présentation de textes anciens, toujours curieux, toujours instructifs, cette vie ne va pas s'interrompre brusquement. Nous en avons la promesse formelle et si nous devons nous résigner à ne plus rencontrer dans nos réunions cette figure sympathique et souriante, du moins l'archiviste n'a pas dit son dernier mot ; au nom de M. Bondurand devenu membre honoraire, le Président de l'année a eu le plaisir de lire à la Compagnie deux testaments en langue d'oc extraits des registres de Louis Peladan, notaire à Saint-Geniès-de-Malgoirès, et portant la date de 1482. Ces textes sont précieux, parce qu'ils sont écrits dans la langue des paysans de Louis XI, d'une époque où les notaires ne se servaient guère que du latin, où l'on écrivait peu et dont les rares documents écrits ont eu fort à faire pour échapper aux guerres religieuses, à la révolution, à l'incurie des particuliers et des communes. Bien maigres sont les legs contenus dans ces testaments : 1 livre au curé; au clerc le cierge, le bassin, la lampe, le lit funèbre et la sépulture ; la robe nuptiale à l'église; 1/2 salmée de blé à convertir en pain cuit pour les pauvres.

Quelques mois auparavant, M. Bondurand avait extrait du registre de Marques Pibarot, notaire de Saint-Martial (1492), un document qui montre que sous Charles VIII les hommes des champs, dont les poètes ont toujours vanté les vertus, en venaient aux coups pour un motif assez futile ; il contient aussi quelques passages en langue d'oc qui animent le latin du notaire et ajoutent au récit un intérêt philologique. Les savants le liront avec intérêt dans nos *Mémoires de 1905* et les simples lecteurs se

Digitized by Google

complairont à la naïveté qui fait le charme des vieux textes.

M. Georges Maurin s'est fait le porte-parole d'un membre correspondant de l'Académie, en nous lisant quelques pages vibrantes de M. Henri Mazel sur Sainte Beuve à propos de son centenaire : comment résister au plaisir de juger un homme qui a tant jugé les autres ! Non pas que M. Mazel ait voulu faire une étude complète de Sainte Beuve ; il se contente, en quelques lignes un peu hautaines, de déclarer qu'il n'existe pas comme poète, qu'en tant que critique il n'a jamais découvert un talent ou affirmé une gloire contestée ; il lui reconnait pourtant quelque mérite comme historien (*Port Royal*) et comme romancier (*Volupté*). Mais il en veut surtout à l'homme laid, vulgaire, sentant la tisane et le fauteuil défoncé qui a voulu faire croire à de bonnes fortunes imaginaires en calomniant Adèle Hugo. Et de sa plume alerte, en dépit des affirmations catégoriques de Sainte Beuve, en vers et en prose, malgré des lettres indécises de Victor Hugo, malgré qu'il sache bien qu'on n'est jamais sûr de ces choses-là, M. Henri Mazel de proclamer l'inanité des accusations du critique et la pureté d'Adèle Hugo.

M. Maurin nous a aussi rendu compte d'un livre de M. le docteur Julian, riche en documents curieux, intéressante contribution à l'*Histoire de l'assistance publique avant la Révolution* en même temps qu'à celle de la ville de Beaucaire. Jusqu'en 1672, les malades des hôpitaux, après la visite des docteurs, sont livrés à des valets ou à des servantes négligents au possible, l'argent manque souvent et plusieurs fois, faute de fonds, l'hôpital doit-il fermer ses portes à l'époque de la foire de Beaucaire ; à partir de 1672, la situation change grâce aux nouvelles fondations, aux dons et legs qui ont coïncidé avec l'introduction des religieuses dans les hôpitaux.

C'est encore M. Maurin qui nous a présenté le manuscrit de M. l'abbé Chailan, curé à Albaron près Saint-Gilles : il s'agit de la correspondance de Séguier avec l'abbé Bonnemant. Ce dernier est un érudit, un antiquaire qui, d'Arles où il est né, a habité Avignon, Marseille,

Digitized by Google

Nice en 1791, puis Rome pour mourir à Arles en 1802. Ses nombreux manuscrits qui furent, un certain temps, l'ornement de la Bibliothèque de cette ville, ont été donnés à Nice par le Ministre des affaires étrangères.

Les lettres de Séguier qui nous ont été lues sont de 1776 ; Séguier habite la rue qui porte son nom ; chacune des lettres demande un travail spécial ; chaque jour voit paraitre un petit article d'art lapidaire : aussi a-t-il peu laissé comme dissertation d'ensemble. La lettre du 7 mai 1776 est caractéristique : j'ai reçu les trous de Vienne ; ce sont les trous qui vont réveler l'inscription du Temple de Flavie.

Le nom de Natoire ayant paru dans une de ces lettres, M. Maurin a appelé sur ce point l'attention de notre secrétaire perpétuel qui s'est occupé déjà du peintre nimois. Et, en effet, M. Clauzel, dans un mémoire présenté à la Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements en 1899, établit que l'abbé Bonnemant était en relations avec Natoire et sa famille ; un frère, Louis Natoire, fut, à Arles, contrôleur au bureau du tabac ; un neveu y vint aussi. Etait-ce le fils de Louis et le neveu de Charles-Joseph notre peintre ? M. Clauzel l'ignore, mais ce qui résulte nettement de la correspondance de l'abbé Bonnemant, c'est leur résidence à Arles, leur parenté avec le grand peintre et leur goût commun pour les arts.

A une autre séance, M. Clauzel nous a donné connaissance d'une lettre autographe communiquée par M^me^ Ménard, de la famille de l'historien ; cette lettre émane de Jean Ménard un des oncles de Léon Ménard, elle est adressée à son frère Louis-François, au séminaire Saint-Magloire, à Paris. Datée de Nimes, 2 mars 1679, elle l'entretient sur les devoirs de son état. Ce Jean Ménard fut prieur de Bernis, de Saint-Jean-de-Serre et d'Aubord au diocèse de Nimes dont il fut en même temps promoteur jusqu'en 1710. Notre Académie le compta au nombre de ses premiers membres. Le destinataire Louis-François, frère du précédent (1657-1732), fut prieur de Beaulieu, Courbessac, Uchaud et Lussan. Un autre oncle de Léon Ménard, Pierre Ménard entra dans

Digitized by Google

l'ordre des Jésuites et mourut en 1714 prédicateur à Avignon.

C'est encore M. Clauzel qui nous a signalé un travail de M. de Farcy sur l'entrée du duc d'Anjou à Bordeaux en 1700 ; le futur roi d'Espagne était accompagné de ses deux frères, les ducs de Bourgogne et de Berry qui s'arrêtèrent à Nimes.

M. Daudet a trouvé de son côté, dans une revue américaine, une dissertation très documentée sur les mesures de notre Maison-Carrée ; il est remarquable, dit-il, que de loin on s'attache ainsi à l'étude approfondie de nos monuments antiques, tandis que l'habitude de les voir émousse chez nous le désir de pousser plus avant la découverte des lois de leur construction et la curiosité d'en pénétrer la destination réelle.

C'est aussi en feuilletant les envois des Sociétés correspondantes que M. Maruéjol a relevé dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de France une étude de M. Berthelé sur deux inscriptions trouvées à Nimes au xvi[e] siècle et à Montarnaud en 1896 et sur quelqnes monnaies qui ont conservé la mention des Samnageuses, peuplade citée par les auteurs anciens et dont l'habitat était peut-être Nages, et d'autre part dans le Recueil de la Société archéologique de Narbonne un Mémoire sur les monnaies ibériques attribuées à Nimes et où se trouve critiquée l'opinion de notre éminent confrère et numismate M. Goudard.

Mais ce n'est pas à ces simples rapprochements que se borne l'activité toujours en éveil de M. Maruéjol.

En 1883, M. Donnedieu de Vabres, aujourd'hui notre confrère, publia dans la *Revue Nemausa* un article sur la sépulture de d'Andelot, dans lequel il retraça une des scènes les plus curieuses de notre histoire locale. Cette scène se trouve racontée dans l'Histoire des Evêques de Nimes, de Ménard. François de Coligny, frère de l'amiral, plus connu sous le nom de d'Andelot, mort à Saintes, le 7 mai 1569, aurait été transporté à Nimes la même année et inhumé dans la cour de l'Hôtel de ville où il reposa jusqu'en 1729 ; à cette époque l'Hôtel de ville de la rue du

Digitized by Google

Refuge avait été cédé à la congrégation des Religieuses de Notre-Dame de la Victoire ; celles-ci, superstitieuses et pauvres, accusèrent le tombeau de l'hérétique d'être la cause des malheurs du temps et une nuit elles ouvrirent la sépulture, sortirent le corps, le hâchèrent en plusieurs pièces et le brûlèrent; les restes furent jetés dans les fossés de la ville. M Donnedieu de Vabres a retrouvé dans la Bibliothèque de la Faculté de théologie de Montauban un poème en dix chants où tous les détails donnés par Ménard sont confirmés, sur les indications d'une des pensionnaires du Refuge qui avait pris part à la scène : au surplus personne n'a jamais mis en doute la véracité du récit de Ménard. M. Donnedieu de Vabres fit seulemeut remarquer que la date de 1569 était inadmissible ; quant aux motifs qui avaient fait transporter à Nimes les restes de d'Andelot, il n'en voit qu'un : la présence certaine à Nimes ou dans les environs, de François de Châtillon, fils de l'amiral et neveu de d'Andelot. Plus récemment, en 1903, M. Lebillot de Saint-Brieux demanda l'article de *Nemausa* et entra en correspondance avec M. Maruéjol ; voilà que plusieurs villes, notamment la Roche-Bernard, prétendent posséder le tombeau de d'Andelot ? Celui dont la sépulture a été violée à Nimes ne serait-il pas un fils de l'amiral ? La question semble aujourd'hui tranchée. Il résulte des recherches de M. Maruéjol dans Rullman, dans Guirand dont le manuscrit a été copié par François Séguier, que le nom du jeune Odelet se trouve dans les textes du XVIIe siècle ; mieux encore, un document inédit de 1627 porte qu'un monument fut élevé à Nimes en 1580 à l'un des fils de l'amiral Coligny, Odelet de Coligny né en 1560, ce qui confirme les notes du poète nimois disant que le cadavre était petit.

Comme suite à cette communication, M. Maurin nous a présenté un acte de 1580, reçu par Me Poreau, notaire ; c'est une transaction entre les enfants de l'amiral François comte de Coligny, seigneur de Châtillon, et sa sœur Loïse de Coligny, la future reine de Hollande.

Dans une séance précédente, M. Benoit-Germain émettait l'espoir qu'un jour l'Académie, de ses maigres écono-

Digitized by Google

mies, achèterait un phonographe afin de fixer les improvisations de M. Maruéjol qui, semblables à des parfums de prix, s'évaporent aussitôt dans l'atmosphère de notre chambre haute.

Le phonographe n'est pas encore acheté, mais au cours de deux importantes dissertations de M. Maruéjol j'ai pris des notes (c'était mon droit et mon devoir) et m'aidant de celles de M. Gal, je suis arrivé à fixer la thèse de notre confrère, sinon dans ses brillants développements, du moins dans ses éléments essentiels. Je veux parler de l'inscription de Rom et de celle de Vaison.

De la première, M. Eujalbert a déjà dit quelques mots l'année dernière. Je voudrais la remettre sur le tapis, d'abord à cause de l'intérêt particulier qui s'y attache et ensuite parce que des éléments nouveaux ont été communiqués à l'Académie pendant l'année 1905.

Un membre honoraire de l'Académie de Nimes, un méridional chargé depuis quelques mois de la chaire d'histoire des Antiquités nationales au Collège de France, M. Camille Jullian, a publié en 1898 dans la *Revue Celtique* une inscription gravée sur les deux faces d'une tablette de plomb, de 9 cent. sur 7, qui fut découverte à Rom à 38 kilomètres de Poitiers.

L'original est écrit en lettres latines cursives, sans division de mots, sans ponctuation.

C'était l'usage, dit M. Jullian, dans l'antiquité gréco-romaine, de confier non-seulement à des tombes, mais à la mer, aux fleuves et même aux sources des puits les tablettes destinées aux divinités infernales et sur lesquelles les dévots avaient tracé leurs souhaits ou leurs exécrations.

M. Jullian n'a pas essayé de traduire les mots de la tablette.

C'est un professeur de l'Université d'Oxford qui, le premier, en mars 1899, a communiqué sa traduction à un érudit en langue celtique.

D'après M. Nicholson, le puits de Rom se rattachait à une déesse nommée Imona ; une invocation de deux personnes qu'on ne nomme pas remplit une des faces de la

Digitized by Google

tablette et laisse supposer que la source était parfois à sec ; l'autre face contient des invocations à deux autres déesses Caticatona et Dibona, la première émanant de personnes inconnues, la dernière de Sueios et de sa servante Pontidunna Vouseia. Ces tablettes ne peuvent remonter, d'après M. Jullian, plus haut que le IIIe siècle.

Après avoir essayé de démontrer que ona était la finale ordinaire des noms des déesses de la Gaule, M. Nicholson donne la traduction suivante :

» En retour de l'amour qui absorbe notre pensée, éter-
» nelle, Caticatona, coule abondamment pour tes serviteurs
» puisque tes serviteurs vont en procession autour de toi.
» Sois aimable, Dibona. Par cette tablette, bonne déesse,
» par cette tablette, déesse immaculée, par cette tablette,
» déesse riante, Sueio t'honore. Par cette tablette, vierge
» éternelle, sa servante Pontidunna, fille de Vousos, t'ho-
» nore également.

» Enfle toi, nous te prions. Grossis aujourd'hui, grossis
» en réponse à cette offrande chérie de toi. Nous deux
» nous buvons à cette source qui n'appartient qu'à toi :
» nous t'avons aimée : grossis ! Comme nous allons en
» procession autour de toi chaque jour à midi, enfle toi,
» nous te prions. Devant cette offrande, Imona, grossis
» vite pour tes serviteurs. »

M. Nicholson prétend justifier la parfaite exactitude de sa traduction par un long commentaire et de nombreuses références. Sans entrer dans cette discussion, qu'il nous soit permis de faire remarquer combien est commode le procédé qui consiste à voir des noms propres dans tous les mots sur lesquels on ne peut mettre un sens commun.

M. Maruéjol ne connaissait pas cette traduction lorsqu'en 1904 il nous a présenté la sienne. Il voit dans l'inscription de Rom un morceau du rituel des funérailles gauloises, prière et glose à une divinité et sacrifice à Demeter.

Voici cette traduction qui commence par la face de la tablette que M. Nicholson a mise en seconde ligne :

» Toi nous te révérons, ah ! déité, avec notre affliction,
» toi hélas ! divinité pauvre affligée ! Toi, par la cérémo-

Digitized by Google

» nie bruyante de la lacération, par notre cœur douloureux, calamité, Pénurie, puissance, nous t'apaisons, » pauvre affligée ! Toi, Essence, déité, majesté, divinité, » déesse, nous te vénérons lorsque dans la cérémonie, » nous lacérons pour l'Incorporelle nos corps valides, » pauvre affligée.

» Lorsque, violemment agités, tête rasée, les intimes » versent la prière (alors aussi) de l'Incorporelle, en un » tumulte funèbre, ils établissent ou consolident la » demeure. Certes il faut à la cérémonie (une lamentation) » convenable, à la cérémonie (une lamentation) pieuse, à » la cérémonie (une lamentation) pure. Ou bien dans le » rite et la cérémonie ils versent la pureté ou bien l'esprit » du poète (est) un parfum non divin. »

Il semble difficile de tirer d'un même texte deux traductions plus dissemblables ; hymne d'un côté, chant funèbre de l'autre ; là, six noms propres ; ici, aucun ; des mots découpés d'une façon différente (1), un seul a été traduit de même façon. La raison ? c'est que M. Nicholson a établi son travail à la lumière de l'ouvrage de Stoke, des

(1) Nota: Voici les lectures respectives de MM. Nicholson et Maruéjol :

A	B
Ape cialli carti, eti-heiout Caticatona, demtis sie clotuvla ; se demti tiont, Bi cartaont, Dibona. Sosio deei pia ! sosio, pura! sosio govisa! Sueio tiet: sosio poura he(i)o(nt) sua demtia Po(n)tidunna Vouseia.	Ape cialli, carti, eti heiout caticaton , ademtissie , clotu ula, sedem titiont bi cartaont. Di bona sosio deei, pia sosio, pura sosio govisa. Su eioti et sosio poura heiont, su ademtia poati dunna vou seia.
B	A
Teu ! oraiimo : ehz i a ata(n ?) to te, heiz i o atanta te, compriato sosio derti ! Noi pommio at eho tis-se potea : te priavimo atanta ! Te (i) onte z i ati mez i o zi ia 'Teu' oraiimo ape sosio derti, Imona, demtis sie uziietiao (nt) pa (dv) a.	Te voraiimo, eh ! za, atanto, te hei ! zo atanta ! Te compriato sosio derti, noi pommio, ale, Hetisse , Potea , te priavimo , atanta ! Te, onte, za, Time, zo, zia, te voraimo ape sosio dertiimo nademtissie ugietia demta, atanta !

Digitized by Google

dictionnaires étymologiques de Macbam et de Lindsay, en un mot de ce que l'on croit connaître de l'ancienne langue celtique, tandis que M. Maruéjol fait appel aux racines grecques, latines et sanscrites.

Ainsi, d'après M. Nicholson, le mot sosio, répété jusqu'à six fois, correspond au hic, hœc, hoc des romains, à l'ουτος des grecs ; pour M. Maruéjol ce mot a le sens d'ὸσια, cérémonie religieuse des funérailles, sacer et sacrum en latin. On le retrouve ailleurs comme adjectif et avec le sens de sacré dans la forme sosis (inscriptions gauloises de Vaison, de Serancourt et d'Alise).

L'Incorporelle, ademtissie et nademtissie (c. f. en grec des équivalents analogues νη-κερδης = α-κερδης, νη-πυστος = α-πυστος) n'est autre que l'âme du défunt. Le mot ετι (grec εται) désigne en bloc les parents, les amis, les compagnons ; ce sont ceux qui, les cheveux et la barbe rasés en signe de deuil, se livrent à des danses frénétiques, se mutilent le corps, poussent de lugubres gémissements, psalmodient la prière et, séance tenante, construisent la tombe « demeure de l'incorporelle », ou tout au moins la consolident. Cette obligation, fidèlement conservée dans le texte du vieux rituel, ne devait plus être observée dans toute sa rigueur à l'époque où fut gravée notre tablette et il est possible que les Gaulois plus ou moins romanisés l'aient réduite à un simulacre symbolique dont ils consacraient le souvenir par la formule *sub ascia dedicavit ou posuit*. A comparer ce qui a lieu de nos jours aux funérailles des juifs où les intimes se passent de main en main la pelle et font semblant de combler la fosse.

Le glossaire de ce petit texte, ajoute M. Maruéjol, serait amusant et relativement facile à dresser ; il faudrait laisser de côté l'irlandais et le prétendu celtique, ne pas vouloir imposer à un parler essentiellement populaire les règles des langues classiques et il y aurait de jolies expressions à relever, de curieux rapprochements à faire : Par exemple à côté de heiout caticaton, 'ils versent la prière, on pourrait noter la locution grecque χεειν γογγον ου πελος, le vers d'Horace : Quid obseratis auribus fundis preces ? etc., etc.

Digitized by Google

Et maintenant qui croire ? M. d'Arbois de Jubainville estime que M. Nicholson a été bien hardi et aurait mieux fait d'attendre. Ce n'est pas celui qui vous parle qui peut avoir la prétention de trancher le problème. Tout ce que j'ai pu faire, c'est communiquer la traduction de M. Maruéjol à M. Camille Jullian et M. Jullian m'a signalé un article de la *Revue des Etudes anciennes* où M. Dottin déclare que la langue de l'inscription de Rom est aussi peu celtique que possible : à qui donc se fier en matière de celticité ? Puis quand je suis revenu à la charge, M. Jullian m'a répondu : « L'inscription de Rom, jusqu'à la découverte de textes auxiliaires ou bilingues, fera perdre la tête à tous ceux qui s'en occuperont : les Allemands et les Français sont peu sages en la méprisant ; c'est le cas de Dottin qui décidément déclare qu'elle n'est pas gauloise et ne le regarde pas ; c'est le cas de d'Arbois de Jubainville qui la méprise. M. Maruéjol a été plus audacieux, peut-être plus imprudent qu'eux et après Nicholson, après John Rhys le philologue celtiste anglais, il a voulu l'interpréter. Je n'approuve ni ne combats aucune de ces interprétations, mais je trouve après tout que leur courage vaut mieux que l'indifférence de Zimmer, de Thumeysen, de Dottin, de Loth, d'Ensauls, de Venduje et de d'Arbois de Jubainville. La seule chose que j'affirme, c'est que l'inscription est gauloise : j'affirme aussi que le fameux mot sosio est le hic, hœc, hoc des celtes. Sur ce point je suis tout à fait en désaccord avec votre éminent confrère. Dire plus en l'état actuel, me paraît dépasser les droits et les devoirs de la science ».

Si nous nous en tenions à cette conclusion ?

Plus récemment, l'activité de M. Maruéjol s'est attaquée à la cathédrale de Vaison. Après avoir, dans une première séance, exposé les controverses relatives à la date de sa construction et fait la critique des opinions émises par le Père Boyer au XVIII^e^ siècle, par Révoil et Mérimée et enfin par M. Labande, M. Maruéjol dans une seconde séance nous a proposé une lecture ou plutôt deux lectures de l'inscription jusqu'ici incomprise qui se trouve sur les murs du cloître au nord de la cathédrale.

Digitized by Google

Quoique nous ne disposions pas du tableau noir sur lequel notre confrère avait reproduit la fameuse inscription, nous allons essayer de reconstituer une démonstration qui fut suivie avec le plus vif intérêt.

La voici :

OBSSECRO VOS FRATRES AQLᵒNIS VINCENTE PARTES
SECTANTES CLAUSTRIN QA SIC VENIETIS AUSTRV
TRIFIDA QUADRIFIDV MEMORET SUCCINDERE NIDUM
IGNEA, BISSENIS LAPIDUM SIT UT ADDITA VENIS.
PAX HVIC DOMVI

Notons une première complication ; les vers sont léonins, le mot de la césure rime avec la fin du vers.

Il y a ensuite un chronogramme, jeu littéraire très usité au moyen âge ; ainsi pour célébrer une victoire, un vers était composé de mots dont les lettres numérales formaient une date (1). Remarquez toutefois que le D qui vaut 500 ne comptait pas à l'époque et que les lettres ont toujours leur valeur absolue en dehors de leur position respective.

La dernière ligne n'est pas un vers ; sur 12 lettres, 7 sont des nombres MCXVVII = 1122, c'est la date du monument, c'est la confirmation de l'opinion de Mérimée : 1re moitié du XIIe siècle.

Les exemples de chronogrammes semblables ne manquent pas. Saint-Pierre de Maguelonne renferme une inscription en 4 vers latins léonins, avec une dernière ligne qui n'est pas un vers, mais qui porte la date de 1178 et le nom de celui qui a construit l'Eglise. (2)

Mais n'y aurait-il pas, dans cette inscription, d'autres chronogrammes ? Il y en a, répond M. Maruéjol. Nous savons que D ne compte pas ; de même ne comptent pas les lettres jointes qui sont des monogrammes indivisi-

(1) Le vers latin : Francorum turbis siculus fert funera vesper donne en lettres numérales la date des Vêpres Siciliennes : 1282.

(2) Dans le même ordre d'idées on pourrait citer le fameux chiffre de la bête de l'apocalypse 666 : un savant alsacien a trouvé que les lettres composant le nom de César Néron formaient un total de 306 et de 360 = 666.

Digitized by Google

bles ; de même le petit o enclavé dans L ; ensuite il y a des M remplacés par un tiret, pour supprimer mille ; il y a des UM liés ; quia est écrit QA pour éviter l'U ; aquilonis est écrit AQL°NIS : tout autant de suppressions voulues pour arriver à un résultat numérique. Ce résultat le voici :

1er vers	CCVVIIII	=	213
2e —	CCCLVVVVIII	=	373
3e —	MMMCCVVVVIIIII	=	3225
4e —	MLVVVIIIIIII	=	1072
			4883

Selon l'ère talmudique encore en usage, le monde a été créé le 7 octobre 3761 avant J.-C.

O4883 — 3761 = 1122.

C'est mieux qu'une coïncidence, semble-t-il, c'est une preuve, une vérification absolue.

Ce n'est pas tout : il y a un acrostiche, autre jeu d'esprit.

Exemple : l'inscription de Saint-Trophime à Arles :

Terrarum Roma	Gemina de luce magistr A
Ros missus semper	Aderit velut incola Jose P
Olim contrito	Letheo contulit orch O

En prenant les premières lettres à gauche, les dernières à droite et celles qui suivent la césure dans chaque vers, on a

Tro Gal apo ou Trophimus Galliarum apostolus.

Dans l'inscription de Vaison il y a aussi un triple acrostiche : à gauche OSTRI ; à droite SVM(P)SI : au milieu SVMVS.

Traduction : OSTRI (partes) SUMPSI, j'ai pris le parti dusud ou pour mieux dire le parti du bien. Le sud, en langage figuré, c'est la vie, la vertu, le bien ; le nord, c'est le froid, le diable, le pêché.

Quant à SVMVS, cela veut dire Sum V (asionensis) S (acerdos) ; je suis l'évêque de Vaison.

Dans l'inscription de Maguelonne, il y a le nom du constructeur. Et ici ? Prenons la dernière ligne : sept lettres ont déjà servi. Il reste PAHDO, c'est un anagramme pour PH. ADO Philippus ADO, Philippe Adon.

Digitized by Google

Adon était un nom répandu au moyen âge, c'est celui d'un prévôt du chapitre de Nîmes.

Mais y a-t-il un évêque de Vaison de ce nom ? A l'époque qui nous occupe, on connait Rostan puis Roger de Mornas. Rostan intervient daus un acte de 1107 et un chroniqueur prétend qu'il vivait encore en 1122. Quant à Mornas, on le trouve en 1142, on le retrouve en 1173 et son successeur ne donne signe de vie qu'en 1178 : il est peu probable qu'il ait été évêque de 1122 à 1178 ; il n'est pas question d'évêque de 1122 à 1142 : il y a place pour Philippe Adon.

Passant à la traduction, M. Maruéjol observe que pour faire entrer un ou plusieurs chronogrammes, trois acrostiches, un anagramme en cinq lignes, dont quatre sont des vers léonins , l'auteur a été plutôt gêné et que la difficulté se trouve accrue au moins pour les deux derniers vers. Il y a notamment un substantif sous-entendu ; certains ont proposé virtus : M. Maruéjol ajoute vena, puisque le mot venis se rencontre dans le second membre de phrase.

« Je vous en supplie, mes frères, finissez-en victorieusement avec le parti du nord (du péché) et suivez la règle du cloître, car ainsi vous arriverez au midi (au salut, à la lumière éternelle). Qu'un triple rayon de feu rappelle la ferveur dont il embrase ce quadruple nid, de manière qu'il soit ajouté aux douze rayons des bornes. »

Le triple rayon de feu, ce serait la foi, l'espérance, la charité ; le quadruple nid, ce serait le cloître carré ; les douze rayons des pierres (des bornes) sont les armes du cloitre. Les cloitres étaient souvent faits pour douze chanoines, en souvenir des 12 apôtres ; les douze rayons représentent le Saint-Esprit descendant sur les apôtres à la Pentecôte. Ainsi les armes des chanoines du Saint-Esprit à Montpellier sont une croix à douze branches. A Vaison les armes étaient une sorte d'étoile à douze branches.

Sur le dernier vers, un de nos confrères s'est demandé si, au lieu de voir une inversion dans les deux mots sit ut, il ne serait pas plus simple de traduire : qu'un triple

Digitized by Google

rayon de feu ne cesse de réchauffer le quadruple nid et soit comme ajouté aux douze rayons de l'étoile qui constitue les armes de la communauté.

Mais ce n'est point encore assez : à côté de l'interprétation symbolique, M. Maruéjol donne une autre traduction littérale et matérielle :

« Je vous en supplie, mes frères, achevez la partie du nord (c'est-à-dire le cloître), suivez le cloître et arrivez au midi (l'église), qu'un triple rayon de feu rappelle l'incendie qui a embrasé le quadruple nid, de manière qu'il soit ajouté au douze rayons des bornes. Paix à cette maison. J'ai pris la partie du midi. Je suis Philippe Adon, évêque de Vaison. »

Arrivons à la justification : il y a eu un incendie avant 1122 ; tout a brûlé ; on a appelé des ouvriers ; les uns forment une communauté mi-religieuse de maçons ; l'évêque veut qu'on fasse l'église. Il prend d'autres ouvriers, les premiers venus, des passants, des tâcherons moins habiles que ceux de la communauté et les emploie à l'église, au midi. Notons que M. Labande constate que le bas de l'église est construit plus grossièrement, que les pierres portent les marques des tâcherons. Puis, le travail du cloître fini, les ouvriers de la communauté viennent à l'église, les autres sont renvoyés ; le travail fait en commun n'a pas besoin d'être marqué et c'est pour cela qu'il y a une ligne horizontale séparant la partie inférieure de la partie supérieure où les marques n'existent plus.

Voilà le résumé exact des déductions de M. Maruéjol ; elles étaient, nous semble-t-il, intéressantes à retenir ; la simple traduction en eût été bien sèche et incompréhensible. Que de choses tout de même, et que d'imagination chez l'auteur de ces quatre vers, sans compter que M. Maruéjol nous en a annoncé d'autres encore. Mais il faut se borner.

Si, enfin, de l'archéologie qui n'exclut pas, vous en avez eu la preuve, l'inspiration et l'imagination, nous passons à la poésie, nous mettrons à la place d'honneur le successeur de Bigot M. Gal, dont nous avons applaudi l'an dernier : *lou Chot et lou Mouisset.* Ce n'est pas à vous que

Digitized by Google

j'ai besoin de dire avec quelle impatience est attendue, à travers les langueurs du compte rendu, le dessert de notre académique festin. Pourquoi faut-il que nous n'entendions pas cette année le dialecte nimois ? Mais M. Gal n'a pas dit son dernier mot et l'an prochain.....

Notre confrère M. Benoît-Germain a bien voulu accorder sa lyre à votre intention ; vous entendrez aussi les sonnets impeccables de M. le pasteur Février qui toutes les années nous apporte une brassée de ses plus belles fleurs écloses au mois de mai dans son jardin cévenol. Je dois vous signaler aussi les envois de M. Bard, du félibre Albert Roux et d'un jeune poète nimois, M. Henri Tuffier, qui nous adresse des poésies, revues et réservées pour l'Académie de Nimes : l'une d'elles glorifie Henri Révoil et ses fils, une autre était dédiée à Mistral qui l'a trouvée toute vibrante de sentiment félibréen.

Ultima sibi caritas. L'année dernière, en séance publique, celui qui vous parle vous entretenait d'un architecte célèbre, notre compatriote Espérandieu, et de ses démêlés qui venaient à peine de finir, à son honneur, avec le grand sculpteur Bartholdi. Il y a quelques semaines à peine je me retrouvais à Marseille en présence du Palais de Longchamp et j'étais presque honteux de n'avoir pas su faire passer dans mon discours un peu de l'enthousiasme que je ressentais à l'aspect de cette architecture harmonieuse et imposante. Mais l'impression alors ressentie était tellement supérieure comme intensité, l'éblouissement était tel, la satisfaction de l'esprit si parfaite, que je me suis promis de recommander à nouveau à mes concitoyens d'aller admirer sur place notre Espérandieu, dussé-je pour cela leur vanter l'Exposition coloniale actuelle qui est d'ailleurs très intéressante : je tiens ma promesse.

En arrivant à la fin de ma présidence, j'ai eu le plaisir de constater qu'aucun des confrères que j'avais saluée à mon entrée en fonctions ne manquait à l'appel. J'ajoutais :

Si la mort dans nos rangs n'a pas laissé de vides,
L'âge et la maladie ont fait des invalides,

Digitized by Google

D'autres ne nous reviendront plus.
Et c'est ainsi qu'au cours de la dernière année
Cinq membres résidants, brisant leur destinée,
Honoraires sont devenus.

Nôtres ils sont restés ; de solides recrues
Relèvent d'autre part les troupes disparues,
Car nous avons sollicité
Le Clergé tour à tour et la Magistrature,
Les Eaux et les Forêts, les Arts et la Peinture,
Sans oublier la Faculté.

Ces cinq nouveaux membres, vous les avez reconnus : M. l'abbé Bonnefoi, M. le Président Coulon, M. Georges Fabre, M. Alexis La Haye, M. le docteur Puech. Vous les connaissez tous ; ils continueront, j'en suis sûr, une tradition qui date de plusieurs siècles et qui ne fut pas sans honneur.

Digitized by Google

CONCOURS ET LEGS

PAR

M. Paul CLAUZEL,
secrétaire perpétuel (1).

I

Concours de 1905.

MESDAMES,
MESSSIEURS,

Nous avons reçu, vers le milieu du mois de février 1903, (il y a donc un peu plus de trois ans), sous forme de pièce de concours, une nouvelle : *Jeune fille*. Elle nous parut fort agréable ; mais elle ne correspondait à aucun de nos programmes publiés à cette époque. Ses qualités nous décidèrent à la mettre en réserve.

Lorsque est venu le moment de choisir un sujet, nous avons naturellement songé à ce manuscrit. Et, pour la première fois, rompant avec nos traditions constantes et nos antiques errements, nous avons proposé, pour notre Concours de 1905, une NOUVELLE EN PROSE *de 300 lignes au maximum*.

Nous avons été bien inspirés. Nous avons réussi, puisque notre appel a été entendu et que dix-neuf concurrents y ont répondu par l'envoi de vingt pièces dont l'ensemble est des plus honorables.

(1) Ce rapport, forcément long pour être complet, a subi évidemment de nombreuses et larges coupures à la lecture publique. Les concurrents qui le désirent doivent trouver ici leur note avec son commentaire.

Digitized by Google

L'auteur de la *Jeune fille* a réussi également, puisque vous allez le voir récompensé.

Si nous devons lui savoir gré d'avoir provoqué un tournoi intéressant, il peut, de son côté, se féliciter de son initiative et des suites de sa provocation ; car la distinction que nous lui avons accordée se justifie par son mérite : elle n'est point une faveur obtenue de notre reconnaissance indulgente.

Nous n'avons pas atteint le nombre de concurrents (plusieurs centaines, je crois), que le secrétaire perpétuel de l'Académie française accusait, le 23 novembre 1905, avec quelque épouvante. Son rôle de rapporteur l'avait obligé à recevoir, à étudier, à classer cette avalanche de livres ; il devait en dire les mérites et les défauts, expliquer les éliminations prononcées et les prix accordés. C'était œuvre longue et fatigante. Nous n'avons pas atteint non plus le millier, et davantage encore, qu'attirent certains journaux ou certaines Revues ; mais la valeur moyenne de notre lot ne le cède pas, je vous assure, à celle de ces concours à nombreuse clientèle, à grande réclame et à prix importants. Ne la dépasse-t-elle même pas ? Je voudrais ne pas répondre, pour ne froisser personne ; je ne saurais cependant me résoudre à taire que, sans parti pris, la comparaison me paraitrait devoir nous être favorable

Depuis Guy de Maupassant, qui semble lui avoir donné sa forme parfaite et définitive, le moule de la Nouvelle peut être considéré comme brisé, en tout cas comme insusceptible de modification et surtout d'amélioration.

Notre concours n'était donc pas sans difficulté. Soyons dès lors satisfaits de ses résultats, heureux par la qualité autant que par la quantité qu'il a produites.

Que je remercie tout d'abord nos concurrents. Le sujet était à leur choix. Ils nous ont fait grâce de tout naturalisme outré, de tout réalisme exagéré. Les décadents nous ont ignorés ; nous nous en flattons.

Une pièce détonne cependant parmi cette harmonie de bon goût, une seule par antithèse choquante avec son titre (l'*Angelus*) ; encore est-elle plus grossière qu'inconvenante.

Digitized by Google

Ces réflexions nous vaudront peut-être quelques sarcasmes. Ne va-t-on pas traiter notre Académie, plus de deux fois centenaire, d'antique douairière, raidie, sous ses blancs frisons, dans ses solennelles révérences, avec ses habitudes démodées, son esprit engourdi par l'âge, son langage précieux, sa société prude et gourmée ? Nous ne protesterions point trop vivement et ne serions point trop affligés ni même atteints par ces critiques. On a souvent répété, et on a raison de le dire, que l'Académie est un salon. A l'exemple de l'Académie française, notre grande sœur aînée, nous voulons, dans toute l'étendue de notre zone d'action et dans l'entière limite de nos moyens d'influence, nous efforcer de maintenir la réputation de bon ton de cette aimable douairière, la distinction de son salon, la politesse et la grâce des manières des personnes qui le fréquentent, la tournure de leur esprit avec des idées saines, honnêtes et justes, les qualités de leur langage, qui sont la clarté et la précision, la pureté et la rapidité, la vivacité et l'élégance, le charme des mots et l'harmonie de la phrase : qualités essentiellement françaises par lesquelles se distinguent nos écrivains et brille entre toutes la belle langue de notre pays.]

Ce qui nous a surpris, désagréablement, nous l'avouons, c'est l'absence presque complète d'inspirations locales. Notre cité, ses monuments, notre peuple, ses mœurs, leur histoire, leurs légendes, offrent cependant assez de particularités intéressantes pour solliciter et séduire les conteurs. Un seul s'est trouvé vraiment nimois. Aussi avec quelle joie nous sommes-nous empressés de l'honorer.

Parfois (pourquoi ne pas le dire ?) nous avons été rebutés par des manuscrits dont l'aspect dénonçait si peu de soins qu'on les tenait forcément pour de simples brouillons. Cette négligence accuse une médiocre affection de l'écrivain pour son œuvre, et, ce qui est peut-être pire, pire, en tout cas, pour le résultat cherché, son manque de respect pour ses juges.

L'orthographe elle-même est souvent si malmenée que nous soupçonnons parmi nos concurrents un nombre res-

Digitized by Google

pectable de précurseurs hardis, de partisans dévoués, d'ouvriers actifs de la réforme projetée. Mais l'indépendance si fantaisiste (je devrais dire le souverain mépris) qu'ils affectent pour les règles actuelles, me fait craindre de leur caprice autant d'insoumission à l'orthographe future qu'à celle à laquelle nous sommes encore astreints.

Cela dit en général, arrivons au détail.

On imaginerait difficilement à quel degré peut atteindre l'ingénuité ou l'outrecuidance.

Nous avons indiqué une limite de 300 lignes. Ce n'est pas un pensum mathématiquement réglé que nous avons imposé avec une longueur à remplir fixe et invariable. C'était plutôt la dimension d'un cadre à considérer et à garnir, selon le goût et les convenances de chacun, sans aller jusqu'à l'abus par-delà, sans restreindre par-deçà jusqu'à la minutie.

Les uns ont cru être tenus à faire juste ; les autres à s'en approcher le plus possible et ils ont minutieusement calculé la tâche exactement accomplie ou la marge non couverte. Aucun ne s'est hasardé à dépasser le chiffre.

Ici se place naturellement une observation faite par un des nôtres, un maître des plus qualifiés (1). Combien je regrette qu'il n'ait pu se charger de ce rapport pour la formuler avec toute l'autorité de son titre et de son talent ! Nous aurions eu la leçon et le plaisir de la démonstration avec la règle. Notre confrère soutenait avec raison que si, de la plupart des pièces soumises à notre examen, on retranchait tout ce qui est inutile, mots, épithètes, phrases, digressions, développements, on les réduirait d'un bon tiers et l'on en ferait ainsi un tout plus homogène, d'allure plus vive, partant une œuvre meilleure et plus agréable.

Je veux suivre de mon mieux son conseil et je reviens vite à l'analyse que je dois.

L'un des concurrents, insoumis outre mesure et outrageusement défiant, a refusé le pli cacheté contenant exté-

(1) M. Dessaux, professeur au lycée.

Digitized by Google

rieurement sa devise, à l'intérieur son nom ; et il a déclaré ne vouloir se faire connaître que s'il obtenait une récompense. Et le règlement du concours, règlement ordinaire et nécessaire, qu'en faisait-il ? Et notre règlement général qui élimine tout concurrent qui se sera manifesté directement ou indirectement d'une manière quelconque, qu'en faisait-il ? Il s'était bien révélé à son porte parole pour transmettre sa déclaration. L'anonyme obligatoire était ainsi abandonné et dévoilé. Comment, le cas échéant, l'auteur eût-il justifié de son identité, sans s'être soumis aux conditions communes ? Quelle confiance enfin en la loyale discrétion des Académiciens, qui respectent si religieusement les cachets, tant que les prix accordés ou l'autorisation des auteurs ne leur ordonnent ou ne leur permettent pas d'ouvrir les enveloppes pour y trouver les noms des lauréats !

Mais, qu'on se rassure, celui-là ne perdra rien à rester inconnu. Son double envoi, bâclé, ce semble, sur le bord d'une table de café, ne pouvait obtenir et n'a obtenu qu'un élagage de première main. Nulle velléité ne nous est venue de pénétrer la confidence faite à notre confrère qu'il avait chargé de nous apporter son étrange communication.

Un autre avait épinglé cette note à la dernière page de son manuscrit (n° 8, *Remords*) : « Cette nouvelle a été » écrite hâtivement en dehors des heures de travail » manuel aux rares instants de repos, alors que l'esprit » se ressent de la fatigue corporelle. Nul doute que le » style eût été plus châtié, si j'avais pu y apporter tout » le temps et toute l'attention nécessaire. »

Comment n'être pas touché de cette franche modestie ? Mais comment agréer utilement de semblables excuses ?

Quel dommage de ne pouvoir mettre en bon rang de si bonnes intentions, de si bons sentiments annoncés par la devise : « Si tu veux être heureux, suis les lois de la » morale ».

Mais, hélas ! l'intention ne suffit pas. L'orthographe a reçu trop d'accrocs. L'aveu humble et sincère de l'incorrection est inapte à la faire oublier.

Digitized by Google

Si l'indulgence peut être de mise en un examen, où chacun ne compte que pour soi, elle ne saurait être admise en un concours où les mérites respectifs sont pesés et comparés pour le classement.

Les examens peuvent être des épreuves nécessaires. Un concours comme celui-ci ne l'est jamais.

Eh ! jeune homme, rien ne sert de courir ; il faut partir à temps. Nos programmes sont publiés près de deux ans d'avance. N'est-ce pas plus de loisir qu'il n'en faut pour parfaire une *Nouvelle de 300 lignes au maximum* ?

Et puis pourquoi n'avoir pas usé de tout le délai ? Votre manuscrit est arrivé une bonne semaine avant l'heure fatale. N'auriez-vous pu l'employer utilement ?

Cela dit sans vouloir vous molester, mais pour répondre à votre modestie par une bienveillance susceptible de vous encourager pour de nouveaux tournois où je souhaite que ces conseils vous soient profitables.

Un autre enfin, et c'est le bouquet (n° 3, *La dame de Meung*, environ 280 lignes ; tout est prévu), dans un préambule aussi long (deux grandes pages) qu'inutile, nous promène sur les bords de la Loire. Un Bœdeker à la main, avec un Joanne ou un E. Reclus peut-être combinés, ce guide nous fait aussi visiter en détail la ville de Meung. Nous passons à côté de Beaugency, tout auprès du château de Boudes. Nous rencontrons Eugène Sue ; Jehan de Meung, qui continua le *Roman de la Rose* ; Louis XI ; monsieur Picqueret, acquéreur de la demeure royale qui était le séjour favori de ce Roi ; Notre-Dame de Cléry, où Louis XI a son tombeau sculpté par Romagnesi ; Villemessant, fondateur du *Figaro* ; Mr le baron de Coulleux, le très spirituel sportman ; le général Chanzy ; Condillac, disciple de Locke et de Bacon. Ouf ! Quoi encore ? Et la Nouvelle, où est-elle dans tout cela ? D'où et quand viendra-t-elle ? Et ce n'est pas fini.

Tout à coup d'une envolée rapide et imprévue notre auteur file à tire d'aile vers Pézenas, sans autre motif possible que d'y ramasser un trait malin pour nous le décocher. Ecoutez : « On montre encore à Meung le fau-» teuil dans lequel s'est assis le célèbre romancier

Digitized by Google

» (l'Alexandre Dumas des *Trois mousquetaires*. — 1re » scène à Meung), comme à Pézenas, chez Gelly, le » coiffeur, le fauteuil plus ou moins authentique de » Molière. Les voyageurs de commerce et les touristes » se payent volontiers la fantaisie de s'asseoir dans ce » siège, dont le moelleux est contestable. (Voici la perle.) » Pour mon compte, j'ai CARRÉMENT refusé de me » donner cette satisfaction, ma prétention et ma modestie » (quelle alliance de mots) n'allant pas jusqu'à vouloir » écraser de mon poids les fauteuils de cette importance, » fussent-ils de simples sièges d'académiciens de pro- » vince. »

Cette hardiesse ne vous fait-elle pas monter aux lèvres la boutade : « Le langage a été donné à l'homme pour » déguiser sa pensée. » Cet étrange français ne justifierait-il pas amplement *la modestie ou la prétention* de l'auteur qui lui interdit tout fauteuil académique, fût-il de province ?

Singulière façon, en tout cas, (n'est-il pas vrai ?), de se concilier des juges, quand on affronte leur appréciation, que l'on brigue leurs suffrages et qu'on se soumet à leur décision.

Qu'il est heureux que l'anonyme laisse ainsi, avec la sauvegarde de l'amour-propre d'auteur, à l'Académie toute son indépendance d'examen et au rapporteur tout son franc parler ?

Le n° 7, *Tolérance*, se caractérise par une extrême brièveté. L'auteur s'est-il souvenu de l'adage?

Un sonnet sans défaut vaut seul un long poème.

« Sans défaut », oui. Nous en avons couronné. 78 lignes en tout, dont la plupart sont ce qu'on appelle, en imprimerie, des *lignes de voleur*, c'est-à-dire des lignes incomplètes, réduites même jusqu'à un mot, ont suffi pour amonceler les fautes d'orthographe et les trivialités. Que diriez-vous de ceci, par exemple? « Leur esprit était frères. »

Un bon curé de campagne se lie avec un *athé*. Tolérance ! Son évêque lui ordonne de renoncer à ces relations qui font scandale dans le petit pays. Intolérance !

Digitized by Google

L'auteur eût été mieux inspiré ; il aurait joint l'exemple au précepte, s'il n'avait point chargé cet évêque de ces avertissements sévères, à ses yeux blâmables, et de ces prohibitions auxquelles, du reste, vous le pensez bien, le bon curé s'est soustrait.

Ces motifs et d'autres qu'il serait oiseux d'exposer ont opéré les premières éliminations, sans hésitation comme sans conteste.

D'autres mises à l'écart ont été prononcées sans grande discussion, pour d'autres causes, moins graves assurément, mais cependant suffisantes pour empêcher toute attribution de récompense : simplicité extrême du sujet, défaut d'intérêt, inhabileté de composition et d'écriture.

Le *Conte bleu* (n° 2) est un peu trop « Bibliothèque rose ».

Le n° 18, *L'Eglise*, n'est pas à proprement parler une Nouvelle. C'est tout simplement une description exacte et touchante d'une cathédrale, vieille église romane, avec l'analyse des impressions de paix infinie que la piété et la foi font goûter sous ces voûtes.

Comme conclusion, en opposition avec ce titre, cette description, ces sentiments, une boutade inattendue en huit mots. J'en fais grâce aux oreilles chastes. (1)

Il nous restait alors sept manuscrits. Trois n'ont pu résister au dernier examen. Ils nous avaient toutefois de prime abord séduits. Les scènes qu'ils décrivaient se passaient non loin de nous, pour deux notamment dans des parties différentes mais assez rapprochées de nos Cévennes. C'étaient des paysans, des campagnards de notre voisinage qui parlaient et agissaient. Raison excellente pour attirer notre attention et gagner notre bienveillance. L'intention était bonne ; mais l'œuvre laissait à désirer. La mise au point était trop imparfaite. Nous avons dû nous décider, quoique avec grand regret, à les rejeter aussi.

Le n° 9 nous conte *Une messe célébrée le jour de la Toussaint dans une église inondée.* C'est le récit d'un de

(1) « Et en sortant il alla voir sa maitresse. »

Digitized by Google

ces évènements dont est le triste théâtre « le coquet » village de Comps ». Réalité, nouveauté du sujet, parmi les inventions des autres concurrents, bien faites pour nous séduire. Par malheur, l'auteur a trop oublié ou négligé la mise en pratique du sage précepte qu'il a choisi pour devise : *Labor improbus omnia vincit.*

La dot de Madelon (n° 10) est une *Nouvelle Cévenole*, qui fait avec sagacité une *Etude de mœurs contemporaines* et lui donne, en ses 263 lignes bien comptées, une sanction morale toute de bon sens, de justice et de vérité.

On est fâché d'y constater une inhabileté de main trop apparente et de rencontrer tout le long du récit un souci mal déguisé ou trop peu adroit de la disposition des épisodes, d'un agencement dans la suite du récit pour la préparation du dénouement.

Le n° 12, *Vie de Paysan*, débute vivement et largement.

« Bien respectueusement
» Au grand paysan de Provence
» Au poète sacré, à Mistral. »

Excellent parrainage que cette dédicace. La devise, en langue d'oc, est empruntée par l'auteur à son héros.

« La vido : Ounèsteta, traval !
» Tout lou rèsto,... rambal. »

Premier tableau, gloutonne chambrée de vers-à-soie. « Courageuse et vaillante, sa mère posa la *sacquette* » quelques heures pour mettre au monde le petiot. » Ainsi de suite jusqu'au bout.

Nous y éprouvons une sensation de Provence. Nous y rencontrons un semblant d'idée. Nous y trouvons la senteur du terroir. Et nous sommes conquis dès cette devise en langue d'oc et nous croyons l'entendre durant tout le cours de la pièce et nous regrettons que l'auteur ne l'ait pas employée ou n'ait pu l'employer aux conditions du programme. La sonorité et la redondance de l'expression, l'ampleur du parler, cette poésie vibrante et harmonieuse de la langue des félibres, l'auteur les regrette aussi et souvent, subjugué par elles, il y sacrifie en usant joyeusement et triomphalement de mots provençaux francisés. On dirait une traduction d'une pièce provençale plutôt

Digitized by Google

qu'une pièce conçue et écrite en français. Et cela surprend et choque, parce que cela détonne à l'oreille qui goûte les qualités éminemment françaises : la simplicité, la clarté, la légèreté, la souplesse.

Il a fallu joindre ce petit paquet au lot des refusés précédents. Nous nous y sommes résolus sans hâte et non sans quelque remords. Mais, de même que l'impartialité et la justice ont leurs exigences, de même le nombre des élus doit avoir ses limites.

Une réserve de quatre manuscrits a donc seule surnagé, seule elle a échappé au naufrage. Ces quatre avaient été à peu près unanimement distingués. Nous les récompensons tous les quatre.

Mais la discussion s'est engagée très vive ; elle s'est prolongée en plusieurs séances ; plusieurs scrutins ont été nécessaires pour arriver au classement définitif. C'est dire nos perplexités et nos divergences. De telle sorte qu'après avoir proclamé ce classement que nous devions faire, il semble bien qu'à part la première place, le second rang, s'il n'admet pas un parfait *ex-æquo*, ne suppose pas une différence bien sensible entre les trois que nous y avons inscrits dans l'ordre que je dois vous faire connaître.

Cela me conduit à dire que l'Académie n'a accordé ni le prix, ni l'accessit pour la principale raison que notre règlement ne nous permet pas de les diviser. Il nous a paru équitable, en regard de la valeur intrinsèque et respective des œuvres primées, d'accorder quatre mentions honorables avec la répartition suivante de la somme affectée au concours.

1° Une mention honorable avec une médaille de 100 fr. à *Suprême illusion* (n° 6) sous la devise : « L'esprit court ; le cœur vole » ;

2° Une mention honorable avec une médaille de 50 fr. à chacun de ces manuscrits :

(a) *Au bord de l'eau* (n° 15) sous la devise : « Lutter pour avancer » ;

(b) *Socrate* (n° 17) : devise : « Quo non ascendam ? — Ironie et pitié » ;

(c) *Jeune fille* (n° 1) avec la devise : « Tout droit ».

Digitized by Google

Je me permets, pour vous en parler plus aisément et plus clairement, de modifier cet ordre dans mon compte rendu. Ce me sera, je pense, le meilleur moyen à la fois de vous faire entendre les motifs de notre décision et de vous mettre en mesure de l'apprécier et de la contrôler.

Suprême illusion

Les de Livray ont loué pour la saison, à Montreux, la villa des Mouettes. On y soigne sans espoir Mlle Liane de Livray. C'est l'occasion d'une jolie description du lac de Genève et de ses côtes. Freneuse (lui-même nous l'apprend dans sa confidence à son ami, le vicomte d'Audierne, qui la sollicite en le voyant de « si enjoué et en train, de » si gai compagnon, devenu taciturne, rêveur, mélancolique »), Freneuse, « plein de compassion moins peut-être » pour le sort de cette pauvre Liane que pour celui de sa » mère, dont la douleur faisait peine à voir, retournait » presque tous les jours aux Mouettes.

« Liane paraissait, continue-t-il, avoir beaucoup de » plaisir de mes visites ; mais je n'y attachai aucune » importance, son triste état mettant bien loin de mes » pensées celle d'un sentiment autre que celui d'une douce » amitié, lorsqu'un jour..... le domestique m'arrêta et » me dit : Si Monsieur veut me suivre, Madame la Comtesse voudrait lui parler..... »

Une fois revenus de l'impression produite en nous par cette invitation insolite et si peu conforme en même temps aux ordinaires délicatesses sociales et à la naturelle fierté d'une femme, admirons en quel émouvant langage supplie la pauvre mère. Elle a conscience, du reste, de l'étrangeté de la situation et s'en excuse à plusieurs reprises.

« Vous savez quel est mon martyre, Monsieur de Freneuse, mon martyre de tous les jours, de toutes les » heures... Mais non, vous ne pouvez pas le comprendre... » Il faut être mère pour savoir quelle douleur atroce c'est » de voir tous les jours son enfant s'en aller de la vie, de » cette vie qu'on a failli perdre soi-même pour la lui don-

Digitized by Google

» ner, et qu'on lui voudrait si longue, si douce, pour » laquelle on donnerait la dernière goutte de son sang !..

« Eh bien, moi, Monsieur, j'assiste à cette chose épou- » vantable, voir cette vie tous les jours s'en aller des yeux » adorés, des lèvres si douces, du front si pur, du cœur » si aimant et si aimé de ma Liane !...

« Monsieur de Freneuse... ces rêves d'amour qui sont » les derniers rayons de soleil de mon enfant... c'est » vous qui en êtes l'objet... Elle vous adore... Votre » nom est sans cesse sur ses lèvres...

— » Crois-tu qu'il m'aime, mère ?... moi, je suis sûre » que oui...

— » Et il faut que j'entende cela, moi, Monsieur...

» Et cependant c'est pour elle tant de bonheur!... Si » elle pouvait se douter que ce n'est qu'une chimère, elle » en mourrait tout de suite, le cœur brisé!... Oh ! dites » moi, Monsieur de Freneuse, dites moi que vous lui » laisserez cette suprême illusion !... Ayez pitié d'une » pauvre enfant qui n'a que quelques heures à vivre... »

Le visage inondé de larmes, lui aussi, Freneuse, promet ce qu'on lui demande.

Mais à ce jeu douloureux de la simulation charitable de l'amour, le cœur de Freneuse s'est pris ; à la feinte de l'amour a succédé la réalité d'un amour fou.

Vous sentez bien que les efforts combinés de ces deux amours, celui de la mère et celui du fiancé, ne parviendront pas à opérer ce miracle d'une guérison humainement impossible.

« Dans ce coin riant de Montreux, parmi les villas » emplies de rires, de gaieté, de jeunesse, seule la villa » des Mouettes, triste et close, semble le cercueil des » espérances, du bonheur et de l'amour. »

Au retour d'une courte promenade sur le lac où le vicomte d'Audierne avait entraîné son ami, Freneuse, attiré par les signes désespérés du domestique, bondit vers la petite grille de la villa. Sur le seuil, il trouve Madame de Livray, pâle et rigide comme une statue de la douleur.

« Ils montèrent dans la petite chambre bleu d'azur, si » bleue qu'on eût dit l'antichambre du ciel.

Digitized by Google

— » Ah ! vous voilà !... Je rêvais de vous... Vous ne » me quitterez plus... Petite mère, dis lui combien j'ai » langui sans lui, cette après-midi... Si vous m'aimez... » Si vous m'aim... Si vous...

— » Liane !... Liane !... Ma Liane !... »

« Mais en vain Freneuse murmura ce nom si doux... » La voix de Liane s'était éteinte à tout jamais...

« Un rugissement, car c'était bien un rugissement, ce » cri qui n'avait plus rien d'humain, emplit la petite » chambre bleue, l'antichambre de ce ciel où Liane de » Livray venait d'entrer...

» Madame de Livray, en entendant le cri de douleur de » Freneuse, s'affaissa auprès de l'enfant adorée...

« Cinq ans ont passé sur cette heure douloureuse...

« Et quand Audierne, son fidèle, son seul ami, marié » depuis tantôt un an, lui demande quelquefois :

« Eh bien, Freneuse, voyons... Il faudrait pourtant te » décider à faire comme moi !... »

« Les lèvres désabusées s'entr'ouvrent pour répondre » invariablement et toujours par cette devise : « Rien ne » m'est plus !... Plus ne m'est rien !... »

L'auteur me permettra de n'accepter que sous les plus expresses réserves ces « lèvres *désabusées* » et surtout ce *rugissement* auquel il tient pourtant puisqu'il le répète, à moins qu'il ne le redise pour s'en donner le courage et que, conscient de son étrangeté, il n'éprouve le besoin de le faire agréer par son insistance même. Le mot me semble bien sauvage pour des personnages si tendres.

La première question soulevée au sujet de cette Nouvelle est ce que nous appelons, au Palais, une question préjudicielle.

On connait le *Mariage blanc*, par Jules Lemaitre, Nouvelle aussi et très touchante, dont il a tiré une délicieuse pièce de théâtre.

Sans aller jusqu'à accuser de plagiat notre concurrent, on s'est demandé si de telles ressemblances n'enlèveraient pas à l'œuvre de celui-ci, tout mérite d'invention et d'originalité.

Longues et animées ont été les discussions. Notre con-

Digitized by Google

current en est enfin sorti vainqueur. Que serait la révision par vous-même de cette décision ? Je l'ignore absolument. Mais, pour nous, obligés de prononcer sans délai, son procès était dès lors gagné et assurée sa victoire.

On lui a bien reproché encore, parmi nous, un peu vivement même, de verser vers le mélodrame; quand l'un vantait l'œuvre comme bien faite, l'autre répondait: trop bien. Critique dont se consolera aisément l'auteur.

Au demeurant, nous avons jugé que ce manuscrit, dont vous avez pu apprécier la tenue, la conduite, la poésie, l'émotion, se distinguait par un soin constant, par un style coulant et sans cheville, par la maîtrise d'un écrivain expert, qualités supérieures à celles des autres concurrents et pour lesquelles nous avons décidé que la 1re mention, comme je l'ai déjà dit, lui était acquise.

Les deux numéros suivants vont nous consoler de ces tristes fiançailles si lugubrement interrompues. En voici qui ont eu leur conclusion naturelle, à la suite de quelques péripéties: le mariage qui les a couronnées promettait d'être heureux.

Au bord de l'eau

(fragments d'un journal de jeune fille)

Deux sœurs, orphelines de mère; Suzanne, la petite sœur, 18 ans; la grande sœur, 24 ans, auteur du journal.

Toutes les deux aiment secrètement « un voisin de cam-» pagne, Mr Charles de Mauvel, un noble caractère et un » grand cœur, s'il en fut jamais. »

« L'après-midi (12 mai) avait été d'une chaleur lourde » qui nous avait fait désirer un bain dans la petite rivière » coulant au bas du parc. »

L'aînée, rentrée seule dans la cabine pour se *rhabiller*, tandis que Suzie prolonge le bain qui paraît la remettre, est affolée par un cri perçant qui déchire l'air. Elle nage au secours de sa sœur qui se débattait contre le courant rapide, la saisit par la ceinture. « Déjà elle ne luttait » plus et se laissait aller inerte; mais quelle ne fut pas

Digitized by Google

» ma surprise ! En sentant mon étreinte, elle se redressa » soudain, se débattit et s'écria : « Ah ! laisse-moi, je veux » mourir ! »

Suzanne perd connaissance. Sa sœur la sauve par de suprêmes efforts, la ranime. La pauvre petite ne tarda pas à rouvrir les yeux, et, après les premiers instants de stupeur, se prit à pleurer amèrement.

« Quel est ce chagrin que tu me caches, chérie ? » fis-je » doucement. — Suzanne s'est remise à pleurer..... mais » j'entremêlai mes questions réitérées de tant de baisers » qu'à la fin j'obtins la confidence désirée. Pauvre petite ! »

Suzanne avoue qu'elle aime, avec toute la vivacité de son âme juvénile, M. de Mauvel, mais sans espoir ; elle a surpris le cœur de celui-ci, qu'elle sait tout entier à sa grande sœur. C'est alors qu'elle a voulu mourir.

« 13 mai. — Je n'ai pu dormir, cette nuit ; aussi, dès » que l'aube a paru, ai-je rapidement regagné l'endroit » où ma petite sœur avait failli périr, et là, dans ce coin » solitaire, j'ai longuement réfléchi et pleuré... Ma réso- » lution est prise ; il *faut* que Suzie soit heureuse ; ma » mère mourante me l'a confiée et j'ai toujours essayé de » remplacer ce cher guide trop tôt disparu. Il me faut » achever ma tâche, m'oublier, souffrir en silence... »

Assaut d'abnégation. Lutte de sacrifice. Dans ce tournoi de dévouement, qui triomphe ou qui succombe ? La grande sœur : elle épouse M. de Mauvel, qu'elle aime et dont elle est aimée.

Ce sont les péripéties de ce concours d'effacement affectueux que l'on nous conte.

La pauvre Suzanne n'aura-t-elle été sauvée par sa sœur que pour gémir du bonheur de sa seconde mère ? Cruelle situation, en effet, pour toutes les deux : il le semble du moins. Mais rassurez-vous, âmes délicates. La bonne Suzanne va, elle-même, calmer toutes nos inquiétudes. « Le jour où j'ai pénétré ton secret, dit-elle à la future » M^me^ de Mauvel, j'ai compris que mon amour, à moi, » n'était, en réalité, qu'une imagination, mieux un » caprice. »

Et tout le monde ainsi sera heureux, sans regret et sans

Digitized by Google

remords : Suzanne, guérie de son caprice, ne sera pas jalouse du jeune ménage ; Mme de Mauvel se souviendra avec joie et orgueil d'avoir sauvé sa sœur de la mort ; les époux assortis se berceront dans les rêves de leurs cœurs mutuellement amoureux.

Si l'on pouvait faire une critique à cette Nouvelle, ce serait, à défaut de quelque piquant dans l'affabulation, de quelque saveur d'originalité, d'en laisser trop deviner le dénouement. Sans imprévu, l'intérêt s'amincit ou disparaît.

Mais, sauf quelques lenteurs qu'à l'exemple du courant rapide de la rivière l'auteur eût dû éviter, cette pièce, malgré l'absence d'un peu d'énergie qui eût fouetté l'attention, est agréablement menée. Elle s'enveloppe d'une simplicité qui n'exclut pas l'élégance, d'une facilité que le bon ton recouvre, d'une distinction naturelle qui repousse toute prétention et se garde de tout maniérisme.

Dire que j'aime beaucoup le *rhabiller* serait une fausseté ; taire que cette formule de répétition me semble désagréable serait de ma part timidité reprochable. Je sais bien que cette locution est courante en certains endroits ; mais je crois fermement que parfois on en abuse. Et ce mot spécialement rappelle trop le commun *rhabillage* de montre.

J'ai dit et je n'insiste pas. Libre à vous de répudier mon avis et de me déclarer injustement sévère.

Jeune fille

La *Jeune fille* est incontestablement la plus originale des pièces soumises à notre appréciation. Pourquoi, partie avec le n° 1, s'est-elle laissé distancer ? Oh ! de si peu et à notre très grand regret ! Elle s'est embarrassée dans quelques détails qui ont alourdi sa marche et dont la futilité, en énervant l'attention par leur inutilité même, lui a fait perdre la première place que semblaient lui promettre et auraient pu lui assurer une imagination vive, une fraîcheur de sentiment, des mots heureux, une légèreté de touche qui se mélange d'émotion, des trouvailles enfin.

Digitized by Google

Quelque recherche, quelque mièvrerie, quelque préciosité, vient parfois émousser le charme d'une jeune et franche naïveté et produire fâcheusement des contrastes désagréables, même, pour me servir d'une de ses phrases, des antithèses déconcertantes.

Ici encore, deux sœurs.

« Jane ne parlait guère, toujours blottie contre sa sœur » aînée, qui avait recueilli sa petite existence esseulée... » Elle était un peu perdue dans la maison de cette jeune » femme brillante... Elle semblait un petit oiseau frileux » quand sa grâce souple s'appuyait ainsi câline et crain- » tive...

« Madame d'Ursay, la jolie sœur de Jane, toute froufrou- » tante dans sa toilette de visites », laisse ordinairement sa petite sœur faire chez elle, avec ses petits neveux, l'apprentissage de la maternité, si facile pourtant et presque superflu, tant il est dans la nature.

Ce contraste est heureusement imaginé. Cette antithèse est bien faite pour mettre en lumière les deux personnages avec leurs différences et leurs oppositions.

Jack Darnois achevait sa toilette. Ses cheveux bruns sont à peine éclaircis ; mais il y découvre « trois cheveux » blancs, sans compter ceux qui se cachent », et il voit » distinctement deux fils argentés dans sa *fine* barbe » brune.

— « Diantre ! il était temps ! » fit-il avec une moue de dépit... « Les voilà bien, mes trente-cinq ans !... C'est » cette pauvre petite que je plains dans tout ça !

— « Il eut un mouvement narquois des lèvres en invo- » voquant à côté de lui sa blonde petite fiancée dans la » gracilité de ses dix-huit ans,... statuette délicate que » sa tante avait glissée sur son chemin un jour de las- » situde... Il eut un regard dur en évoquant les quinze » belles années de sa vie semées à l'aventure de tous ces » caprices d'un jour.

« Certes tout cela était fini, bien fini. Sa jeunesse avait » donné son *dernier coup de cloche dans un duel reten-* » *tissant.* Et Jack s'était bien définitivement retiré du » tournoi, la bourse vide et le cœur atrophié...

Digitized by Google

— « Il n'y a que Tantie pour avoir de ces idées fan-
» tasques. Quelle bonne figure je fais en amoureux
» de pensionnaire ! ... Je me demande comment nous
» arriverons à fondre nos deux existences : mon baby de
» fiancée a soif d'action comme j'ai soif de repos. Quelle
» ironie d'offrir toutes mes lassitudes à ses espérances
» d'enfant ! »

Comment ? Voyons le tout de suite sans nous attarder à flaner avec lui languissamment, inutilement, ennuyeusement, sur les boulevards. C'est l'heure de la visite réglementaire, l'heure de faire « sa cour ».

« Dans le hall élégant, il croisa Madame d'Ursay...

— « Bonjour, cher !... Je vous laisse aujourd'hui en
» tête à tête .. Vous permettez ?... Suis très pressée...
» Comité des petites sœurs... impossible m'abstenir... »

— « Jack s'inclina avec un sourire amusé. »

Il monte le grand escalier.

— « Oh ! les jolies Grennevays ! »

— « Il s'arrête à la porte, très égayé du délicieux
» tableau de genre qu'il surprenait : Jane enfouie dans
» une immense bergère, ses trois petits neveux blottis
» contre elle, tous quatre très blonds avec leurs teints
» lumineux.

— « Je vous présente mes hommages, mademoiselle !..

— « Il s'inclina très correct et baisa les doigts fluets
» avec la sensation comique d'être redevenu petit garçon
» et de jouer au Monsieur et à la Dame. George et Malys
» avaient glissé du fauteuil et s'éloignaient un peu crain-
» tifs... Jane restait dans sa pose gracieuse avec le der-
» nier bébé sur ses genoux.

— « Bonjour, Monsieur Jack... Vous permettez que je
» garde baby avec moi ? Il est très souffrant aujourd'hui,
» le chéri ; je crois vraiment qu'il a la fièvre... Baby me
» réclame toujours quand il est malade : nous sommes
» deux amis...

— « Je suis un peu médecin, vous savez... Il n'a rien
» du tout, déclara-t-il avec autorité.

— « Vous croyez ?... Elle leva sur lui son regard droit
» qui le troublait toujours un peu.

Digitized by Google

— « Ne me regardez pas ainsi, dit-il en plaisantant ; » vos yeux entrent toujours chez moi sans permission.

— « Mais asseyez-vous...

— « Jack prit une chaise au coin du feu... Elle baisa » au front le baby et posa le petit garçon sur les genoux » de Jack.

— « Je vais vous préparer du thé, Monseigneur !... »

Vous devinez le reste, mais vous ignorez avec quel charme il nous est conté. Voyez comment ce charmant petit tableau est continué, quel joli pendant lui donne l'auteur.

« Le baby riait, jouant avec la barbe fine du jeune » homme, et Jack fut tout surpris de sentir combien cela » lui était doux d'avoir cet enfant près de lui.

» Jane les regardait très amusée.

— « C'est un jeu nouveau pour vous, — dit-elle gai- » ment. — Que de choses nouvelles je vais vous appren- » dre !

— « Et d'abord apprenez-moi pourquoi je vous faisais » si peur, les jours passés....

— « Je vous sentais si loin, — répondit-elle tout bas. » — Maintenant, je suis rassurée ; je connais la fissure » pour me glisser en vous... Comme vous connaissez » peu les jeunes filles !... Vous ne pouvez pas deviner » combien nous sommes mobiles et diverses avec nos airs » ingénus... Elles sont un peu sottes parfois de sentir » tant de choses..., puis, crac, elles font demi tour, et » tout ce qui dormait s'éveille... Alors, quand elles ont » les yeux bien ouverts, elles partent bravement comme » de courageuses petites femmes qui seraient encore très » enfants... Elles ont le doigté léger et l'oreille fine.... » se glissent dans un cœur sans le froisser et savent très » bien guérir les maux qu'elles ne connaissent pas... » Prenez garde, nous sommes aussi un peu sournoises, » et, quand on nous laisse entrer, nous devenons facile- » ment les maîtres du logis...

— « Le jeune homme posa sa main sur les cheveux si » blonds.

— « Vous êtes entrée dans mon logis et je referme la

Digitized by Google

» porte, — dit-il doucement... Je vous donnerai tout le » bonheur que vous n'avez pas connu, fit-il gravement, » tandis que montait en lui, en pensée rapide, la sève » robuste et saine d'une nouvelle jeunesse...

« Je crois que nous allons être très heureux, fit-il bien » bas...

— «Et pour la première fois il sentait dans toute sa » plénitude la joie grave de vivre, la fierté calme de » l'homme fort qui veut aimer et protéger. »

Je me suis abandonné à dire tout l'essentiel. Je suis sûr que vous ne m'en voulez pas d'avoir abusé un peu du rôle de rapporteur, qui avertit de plus de sobriété. C'est si frais, si tendre, si bien observé, si naturellement développé! J'ai dit, en commençant, qu'il y avait là beaucoup d'ingénuité ; mais, vous l'avez vu, à mesure que la Nouvelle se développe, l'ingénuité s'estompe, s'estompe, avisée par l'amour naissant et qui s'éveille. C'est d'un charme subtil.

Me permettra-t-on une critique pour finir ? Je ne saurais terminer par un éloge sans mélange au sujet d'une pièce que nous avons cru devoir éloigner du premier rang.

Aux observations présentées, il en faut joindre une, qu'a suggérée dès l'abord la lecture à haute voix ; c'est l'abus de certaine épithète dont le retour incessant est désagréable : *Fine* barbe brune, *fin* visage nimbé, tête *fine*, barbe *fine*, *fin* menton spirituel, oreille *fine*, doigt *fin*. Est-ce tout ? peut-être ; en tout cas, sept fois en quelques pages, c'est exorbitant.

Vétilles, dira-t-on. C'est possible ; mais, quand il s'agit de classer des concurrents qui se tiennent de si près, il faut bien tenir compte de ces infiniment petits.

Si j'osais donner à ceux qui écrivent le conseil que m'inspirent ces réflexions, je leur recommanderais de lire à haute voix leur manuscrit avant de le livrer, non pas d'une lecture faite avec art pour mettre en valeur l'écriture, mais d'une lecture courante et simple. Notre éminent compatriote, M. Gaston Boissier, le très distingué secrétaire perpétuel de l'Académie française, nous a raconté que les concurrents étaient à peu près certains d'être couronnés, qui avaient la chance d'avoir M. François

Digitized by Google

Coppée pour rapporteur, tant celui-ci a la voix et l'art de bien lire. Mais, à côté de cette lecture habile, d'une manière générale, on doit reconnaître que l'œil court plus vite ; il saute plus facilement les passages longs et fastidieux. L'oreille, par moindre habitude, est moins complaisante : moins exercée, elle résiste davantage, se choque plus facilement, et révèle mieux les incorrections et les défauts. Critique moins indulgente et plus tenace, elle est meilleure conseillère, avertisseur plus prompt et plus opiniâtre. L'auteur serait-il son lecteur et son seul auditeur, l'exercice que je préconise aurait toute son utilité.

Mais pardonnez-moi cette digression, qui ne me semble pas oiseuse, et revenons, pour conclure définitivement, à cette aimable et séduisante *Jeune fille*. N'est-il pas vrai que ramenée à ces justes proportions ou à peu de chose près, elle est tout à fait charmante ? Ne vous semble-t-il pas qu'elle eût ainsi conquis tous les suffrages et remporté le prix ? Les *impedimenta* alourdissent les armées, en retardent la marche et compromettent le sort des batailles. Dégagées de ces bagages inutilement encombrants, elles s'assurent le succès.

Socrate

Enfin, voici la *Nouvelle Nimoise*.

Socrate est le pseudonyme que l'auteur a donné à un personnage vrai, à un pauvre hère connu certainement de vous tous et dont il a tracé un portrait bien enlevé, essentiellement ressemblant.

René et Henriette étaient en voyage de noces. René Bartet, qui avait été professeur à Nimes (serait-ce un fragment d'autobiographie ?) montrait la ville à Henriette.

« Ils allaient (je cite, car le morceau est charmant) d'un » pas léger sous les hauts platanes de l'Avenue Feuchè- » res. Au centre de l'Esplanade, en face d'eux, au bout de » la perspective, se dressait en marbre blanc, dans un ciel » très bleu, la belle fontaine de Pradier. Des pigeons se » posaient sur la couronne murale de la grande femme

Digitized by Google

» un peu froide qui représente la ville accueillant les » étrangers, et sur les épaules gracieuses et souriantes » de la nymphe qui symbolise si joliment la Fontaine de » Nimes. Ils arrivèrent sur la place vaste et déserte. Ces » larges espaces, cette solitude conviennent aux vieilles » villes. Leurs pierres vénérables ne doivent pas être » coudoyées par le flot brutal des passants, mais caress- » sées longuement par le regard des rêveurs. »

Eloignons-nous bien vite de ces « pierres vénérables, » qui ne doivent pas être *coudoyées* par le *flot brutal* des » passants ». Non plus que ces pierres vénérables, nos oreilles délicates ne doivent pas être *coudoyées* par le *flot brutal* de ces choquants accouplements de termes disparates. Et suivons nos touristes.

« Ils s'assirent à la terrasse d'un café discret et provin- » cial, à l'angle de la place. Tout en remuant leurs » mazagrans, ils goûtaient la vie des choses, la douceur » du soleil, le bonheur de regarder et d'être là. Ils regar- » daient les trottins trottiner, les ouvriers passer goguen- » nards, les arroseurs faire de la boue, les épagneuls » mendier des morceaux de sucre. Ils se regardaient » eux-mêmes, et toute leur vie, augmentée de la sérénité » de cette heure harmonieuse, était dans ces regards. Ils » s'apitoyaient doucement sur l'air penché d'un Daudet » vieillissant qui semble vouloir éternellement glisser » dans la mare d'un petit square, où il y a des cygnes, » quand une voix les fit se retourner : « Demandez ma » nouvelle brochure qui vient de paraître ; demandez, » Messieurs, ma brochure sur la mévente des vins. »

« Le vendeur (c'est *Socrate* ; vous allez sûrement le » reconnaître) s'avançait lentement, en traînant sur le » trottoir des savates éculées, dont l'une, plus pares- » seuse ou actionnée par une jambe moins bonne, râclait » plus fortement la poussière. La voix traînait aussi, che- » vrotante et baveuse. Le personnage portait un chapeau » de feutre noir à haute calotte dont les bords avaient été » maculés par des doigts douteux. Il n'avait ni col ni » cravate. Un foulard sale cachait décemment l'absence » de ces attributs bourgeois.

Digitized by Google

« Une ample jaquette noire avachissait ses basques très » bas sur les mollets. Un gilet noir, des pantalons larges, » jaunâtres et décolorés, une vieille serviette de toile » cirée portée sous le bras gauche avec une majesté digne, » complétaient cet ensemble. »

Voyez comme l'auteur a tenu à donner la couleur locale : *des pantalons larges !* En vrai nimois, il parle la langue du terroir ; ou bien, en une nouvelle essentiellement nimoise, il affecte d'employer les locutions usitées chez nous. Encore son purisme l'a-t-il empêché d'aller jusqu'à *la paire de pantalons*, expression qui, dans notre idiome, désigne couramment ce simple vêtement.

« L'homme était vieux, calme, les traits ravagés, le » teint gris. Mais ses petits yeux pétillaient encore, et » parfois un sourire, où il y avait de l'ironie, de la poli- » tesse et de la philosophie, passait au-dessus de sa barbe » blanche... L'attitude et les manières étaient d'un » homme du monde qui a eu des malheurs, et qui, sur » le tard, a tourné au philosophe, sans renoncer aux » apéritifs.

« Arrivé près de la table du jeune couple, il se baissa » péniblement, en pliant sur ses vieilles jambes pares- » seuses et douloureuses, il ramassa un beau mégot, un » quart de demi-londrès, jeté là par René, le mit majes- » tueusement dans sa poche, pour le fumer, le soir, après » le travail, puis se relevant tendit son papier rouge aux » deux consommateurs : « Demandez ma nouvelle bro- » chure qui vient de paraitre. »

« Soudain il s'exclama : « Ah ! mon brave !.... Vous » voilà, mon brave !... » — Et il tendit la main à René. .

» René lui désigna une chaise en face de lui : Asseyez- » vous là, mon vieux Socrate. Nous allons causer... »

On cause, en effet; on refait ample connaissance. Socrate renseigne sur son existence René qui s'intéresse à lui et le presse de questions.

— « Et les affaires ? comment vont les affaires ?

— « Mon Dieu, ça n'irait pas trop mal, si ma jambe » marchait aussi... Quand les pieds vont, tout va... En » hiver, quand j'ai ma provision de mégots, j'en fume

Digitized by Google

» deux ou trois en m'adossant, bien au soleil, contre le » Palais de Justice, et là nous crachons et nous *philoso-* » *phiquons* avec des camarades à moi ».

Socrate accompagne ses réponses d'un familier « mon brave », qui étonne au premier abord dans la bouche d'un quasi-mendiant et qui finirait par choquer. Mais il faut se souvenir que Socrate est un personnage réel et non imaginaire. Cette interpellation lui était habituelle. Il en usait pour rétablir, au moins en apparence, et, pour quelques instants, entre ses interlocuteurs, souvent ses anciens camarades de collège, et lui, l'égalité des conditions que le sort ou... ses défauts avaient rompue.

— « A propos, pourquoi m'appelez-vous Socrate ?

— « Parce que, sans lui ressembler, vous avez un peu » de son calme et de son genre de vie. Vous aussi, vous » enseignez dans la rue, vous êtes un sage de plein air ».

Là dessus on *philosophique*.

A côté de jolis mots et de réflexions spirituelles, on en rencontre qui manquent vraiment de sel et que rend invraisemblables l'éducation du pauvre dévoyé.

Que dites-vous de *philosophiquer* ?

Que direz-vous de ceci, par exemple ?

« A propos, pourquoi m'appelez-vous Socrate ?... Est- » ce que ce n'était pas le Dieu de la médecine ? — Non,.. » vous confondez avec Hippocrate... Mais, peu importe : » on voit que vous avez des lettres. — Je n'en écris pas » souvent. Qu'était donc Socrate ? »

Ces jeux de mots puérils, cette ignorance réelle ou affectée ne sont guère en situation, en harmonie avec le degré de culture des interlocuteurs.

Par contre, je suis bien tenté de vous réjouir avec les saillies dont le manuscrit abonde, d'évoquer tel souvenir de nos boulevards, telle particularité de nos trottoirs que l'auteur fixe d'un mot bref et typique. Mais l'heure me presse et je ne saurais méconnaître que l'attention la plus résolue a des limites et qu'elle n'est exempte ni d'impatience ni de lassitude.

Averti par Socrate, je vous dirai, comme lui aux jeunes voyageurs :

Digitized by Google

« Mais je bavarde... Au revoir, Monsieur et Madame...

— « Et Socrate, reprenant sa serviette, s'éloigna douce-
» ment. On entendit glisser quelque temps ses savates et
traîner sa voix...

« Deux ans après, René Bartet était nommé professeur
» à Marseille. Il passa encore par Nimes. Henriette et lui
» voulurent revoir la Fontaine... Soudain le long du
» parapet, près du bassin d'où surgit une petite île de
» marbre couronnée de bambous aux têtes légères, ils
» aperçurent un rassemblement. Puis les rangs de la
» foule s'ouvrirent et quatre hommes passèrent portant un
» cadavre qu'on venait de pêcher dans le bassin. C'était
» Socrate. Il avait fini de marcher. »

Esquisse plutôt que tableau, ce morceau, qui semble bâclé (pardonnez-moi ce terme adéquat à l'œuvre) au courant de la plume, a presque, à certains moments, l'allure des *Lettres de mon moulin* d'Alphonse Daudet. On aime à reconnaître comment l'auteur a vu, a senti, a peint. Il aurait pu faire à loisir et nous donner une œuvre soignée, parachevée. Ce qu'il nous offre n'est sans doute qu'un léger et rapide délassement d'un esprit sérieux et cultivé. Une pochade peut révéler un tempérament. C'est ce que nous avons distingué et ce que nous récompensons.

Il ne me reste qu'à proclamer les noms des concurrents heureux.

Nous avouons, avec une humilité où trouve sa compensation notre galanterie, que le sexe faible a, dans ce tournoi, vaincu le sexe fort. Un seul des nôtres a maintenu en ligne notre drapeau. Il désire se soustraire aux honneurs de la séance publique ; mais rien ne m'interdit d'indiquer que ce champion nous appartient.

Enfin, si l'on considère les qualités des deux dames sur trois qui obtiennent des récompenses, on ne peut songer à redire le fameux *Cedant arma togæ* qu'avec cette variante: *Cedat armis toga.*

Le n° 6 : *Suprême illusion* est de M^me^ Gabrielle William Duncan, maître ès-jeux floraux du Languedoc.

Le n° 15 : *Au bord de l'eau,* de M^me^ de Villeméjane (1).

(1) M. de Villeméjane est capitaine au 40^e^ d'infanterie à Nimes.

Digitized by Google

Le n° 17 : *Socrate*, de M. X. (1).

Le n° 1 : *Jeune fille*, de Mlle Marguerite Duval-Laguierce, devenue, durant les délais du concours, Mme Moutier (2).

II

Prix Jules Salles

Le *Prix Jules Salles* doit récompenser annuellement « la plus belle découverte, le perfectionnement le plus » utile ou la meilleure œuvre littéraire, artistique ou » musicale, qui aura été faite dans le département du » Gard pendant le cours de l'année. Le testateur laisse » à ses confrères de l'Académie le soin de régler eux-» mêmes cette espèce de concours... Dans le cas où il ne » se présenterait pas de concurrent sérieux dans l'année, » le prix serait remis à l'année suivante en doublant la » somme. »

Vous voyez que M. Jules Salles nous a, dans les termes de son testament et avec les explications fournies par son légataire universel, laissé une grande latitude. Nous en avons usé sans trahir les volontés du défunt.

L'an dernier, nous n'avons pas donné le prix. La somme ainsi reportée à ce jour double donc la somme annuelle de 300 fr. et met à notre disposition 600 fr. que nous avons actuellement à distribuer.

La reconstruction de notre *Musée* a fait de la *Galerie Jules Salles* l'asile momentané de nos richesses artistiques. Elle nous prive de cette façon des expositions périodiques organisées par la *Société des Amis des Arts*. Elle prive par cela même nos jeunes artistes des occasions de se produire. D'où un certain embarras pour nous de choisir des concurrents.

(1) M. Raymond Sarthou, professeur de première au Lycée de Nimes.

(2) M. Moutier, capitaine au 16e d'artillerie à Clermont-Ferrand.

Digitized by Google

Nous avons cette double pensée : d'abord attribuer le *Prix Jules Salles* à des talents naissants et qui ont besoin d'être encouragés et soutenus plutôt qu'à des talents reconnus et proclamés, à des renommées établies et sorties des embarras des débuts ; ensuite chercher avant tout, si possible, parmi les artistes qui cultivent la peinture, cet art qui fit la joie de la vie et la distinction du nom du testateur, ou un art jumeau comme la sculpture, par exemple, et ne regarder ailleurs qu'à défaut de candidats en ces parties.

Cette année, nos investigations ont eu des résultats heureux dans leur diversité. Nous avons divisé les 600 fr. de la façon suivante :

A M. Félix Mazauric.....	300 fr.
A M. Marcel Mérignargues.. .	150 »
A M^lle^ Jeanne Rome.....	150 »

De 1889 à 1904, M. *Mazauric* a publié des travaux nombreux et importants. Il est aujourd'hui fort connu et réputé pour ses explorations hydrologiques, pour ses découvertes archéologiques et spéléologiques. En ceci, il est devenu le collaborateur, le continuateur du très renommé M. Martel, à qui l'âge rend ces travaux difficiles. Il arrache à la géologie et à l'archéologie ses secrets pour les divulguer et nous les livrer.

M. Mazauric devra marquer ce premier semestre de 1906 d'une *pierre blanche*. C'est, en effet, d'hier que date sa nomination de conservateur du Musée archéologique ; d'hier encore, à l'issue du Congrès des Sociétés savantes à Paris, l'arrêté qui lui confère les palmes académiques. Aujourd'hui, enfin, il obtient 300 fr. du Prix Jules Salles. Voilà, certes, un homme heureux, heureux par son intelligence et son travail, qui sont bien les meilleurs moyens de nous procurer le bonheur.

M. *Marcel Mérignargues* vient d'être reçu au Salon de la Société des Artistes français avec un buste d'homme très expressif et très vivant. Ce morceau de sculpture a été produit à Nimes (selon la condition du testateur) avant le départ de l'élève pour Paris où il est entré à l'Ecole des Beaux-Arts.

Digitized by Google

M^lle *Jeanne Rome*, née à Nimes le 18 juillet 1882, reste fidèle à sa petite patrie et à notre Ecole. Elle fait de la peinture. Ses succès scolaires sont nombreux et de haute valeur. En 1900, elle gagne le 1^er prix de ronde-bosse. En 1903, elle obtient le prix du Ministre avec diplôme d'honneur, hors concours. En 1904, elle est honorée d'une médaille de la Société des Amis des Arts.

Elle a depuis lors peint deux portraits qui ne manquent pas d'un certain charme. D'abord ils sont ressemblants, ce qui n'est pas à dédaigner ; ensuite ils sont traités en des gammes différentes. Celui de M. X... est vigoureux et chaud de ton, tandis que celui de M^lle Z... est dans une tonalité plus claire et d'une exécution plus ferme. Dans l'un et dans l'autre, divers morceaux sont d'une facture fort agréable. Ces qualités, qui ne peuvent que se développer avec du travail, font espérer que M^lle Jeanne Rome, qui n'est encore qu'une débutante, tiendra tout ce qu'elle promet. Que notre récompense encourage ses efforts et lui permette la réussite qu'elle mérite et que nous lui souhaitons.

J'ai conscience que je devrais davantage à ces lauréats ; mais l'heure qui fuit emporte ce que je voudrais ajouter pour établir l'équité de notre choix et pour les louer. Je pense, du reste, que vous avez été par là suffisamment convaincus de notre sagacité et de notre impartialité. Leur modestie me fait grâce du surplus.

III

Legs Maumenet

Parmi nos pupilles, il en est un qui nous a, l'an dernier, causé du déboire. Crise d'âge ou autre motif ? On ne sait. Mais nous n'avons plus trouvé d'effort à encourager ou à soutenir ; aucun succès à récompenser ou à prévoir. Nous avons eu la tristesse de lui retirer la subvention que depuis longtemps nous lui avions concédée et maintenue. Cette exécution nécessaire vous prouve combien vigilants

Digitized by Google

nous sommes pour obéir aux prescriptions du testateur. Je me hâte de me débarrasser d'un mot de ce détail douloureux, pour ne voir complaisamment que ceux dont nous avons toute satisfaction.

Notre distribution de cette année s'adresse à dix pupilles : huit jeunes gens et deux demoiselles. Trois pensionnés sont à l'Ecole des Arts et Métiers d'Aix. Un jeune garçon est au Lycée de Nimes ; une demoiselle, à notre collège de Jeunes filles.

Cinq élèves sont à l'Ecole nationale des Beaux-Arts, dont un pour l'architecture et quatre pour la peinture.

En 1905, M. Fernand Janin, en architecture, a obtenu la première médaille au concours Godebeuf. Il a enlevé, à sa première entrée en loge, le premier second grand prix de Rome. Il nous est revenu que le concurrent qui lui a été préféré pour le premier grand prix, n'a dû sa priorité qu'à une question d'âge : c'était son dernier concours possible, atteint qu'il allait être par la limite de la trentième année. M. Janin, qui est né à Nimes en 1880, a encore quatre ans devant lui, c'est-à-dire quatre concours à affronter pour arriver au succès définitif. Ce succès paraît certain bien avant cette échéance extrême (1).

(1) On ne lira pas sans intérêt l'appréciation autorisée et détaillée donnée dans *Le Temps* du jeudi 27 juillet 1905 sur le concours de M. Fernand Janin. Nous le reproduisons avec plaisir à titre de document utile.

« Les travaux des concurrents au prix de Rome (section d'architecture) sont exposés depuis ce matin à l'Ecole des Beaux-Arts, dans la salle Melpomène.

» On leur demandait un « château d'eau pour la capitale d'un grand Etat ».

» Il me semble qu'avec un motif de ce genre, le jury doit être moins que de coutume inflexible sur les libertés que les concurrents ont pu prendre en négligeant certains éléments accessoires, avec un programme au fond assez élastique et qui leur demandait avant tout de se préoccuper de la grandeur et de la noblesse de l'effet.

» Si les juges partagent cette manière de voir, leur préférence sans doute ira droit au projet n° 6. Je ne crois pas possible, en effet, de concevoir sur ce thème un ensemble plus majestueuse-

Digitized by Google

A l'examen du premier degré pour l'enseignement du dessin dans les lycées et collèges, trois pupilles de l'Académie viennent d'être reçus :

MM. Nolhac Georges.
Vidal André.
Mlle Amblard Jeanne.

M. Nolhac a obtenu, à l'Ecole nationale des Beaux-Arts, une troisième médaille au concours trimestriel d'anatomie et une première mention au concours trimestriel de perspective.

Durant l'impression de ce volume, M. Nolhac a été reçu au concours pour le professorat dans les lycées et collèges, au rang de 2e (juillet 1906). — A la distribution des récompenses de la fin de l'année scolaire 1905-1906, il a obtenu le 3e prix d'atelier de peinture.

Ont été reçus au Salon de la Société des artistes français en 1906 :

MM. Mérignargues Marcel avec un buste d'homme très

ment ordonné et d'une simplicité plus grandiose. L'auteur, M. Janin (né à Nimes, le 8 janvier 1880), a donné à son réservoir pour façade une muraille de pierre dénuée d'inutiles ornements et percée de larges ouvertures d'où s'échappent, comme dans un Niagara qu'une main d'homme aurait élaboré, d'énormes masses d'eau. Dans le bassin où ces cataractes se déversent en gigantesques nappes verticales, des girandoles très basses accentuent par leurs effets rasants l'effet contraire de la chute. A droite et à gauche de ce bassin, le même contraste s'affirme et se caractérise encore davantage par l'adjonction au massif central de deux murs en terrasse également très bas et percés d'une alternance de niches et de grandes arcatures d'où s'échappent encore des eaux. Ces deux grands murs qui s'allongent, comme de vastes antennes, de chaque côté du bassin, enferment ainsi dans leurs bras des jardins à la française peuplés d'effets d'eau toujours bas. Sous la terrasse médiane qui sépare le motif supérieur de la partie inférieure de l'ensemble, la pente du terrain est coupée par une série de terrasses en maçonnerie, reliées l'une à l'autre par des rampes et égayées de cascatelles minuscules et de petit jets d'eau.....

» L'ensemble est incontestablement le plus large et le plus imposant qu'aucun des concurrents ait créé.

» THIÉBAULT-SISSON. »

Digitized by Google

expressif et très vivant, comme je viens de le dire à propos du Prix Jules Salles.

Vidal André avec un dessin de deux portraits.

Mlle Amblard avec deux aquarelles.

A tous, j'adresse nos compliments. Je les souligne pour MM. Mérignargues et Vidal, qui continuent fièrement de nobles lignées d'artistes. Je n'aurai garde d'oublier les maîtres de notre ville qui font et qui préparent de si bons élèves.

Aux uns et aux autres, l'Académie envoie ses plus chaudes félicitations en même temps qu'aux bienfaiteurs sa profonde reconnaissance avec assurément les remercîments sincères des heureux qu'elle a pu faire grâce à ces générosités.

Nous avons la satisfaction d'ajouter à ce rapport la bonne nouvelle qui nous est parvenue depuis la séance publique où il a été produit. C'est la réussite d'un de nos pupilles, aujourd'hui professeur de l'Université, à la suite du concours dont sa lettre pleine de gratitude et d'excellents sentiments, avec de justes et utiles aperçus, nous annonce l'issue favorable.

« Paris, 10 août 1905.

» Monsieur le Président,

» J'ai l'honneur de vous faire part d'une bonne nouvelle que je vous prie respectueusement de communiquer à l'Académie de Nimes, dans sa prochaine session.

» Je viens d'être reçu définitivement à l'agrégation de langue espagnole à la suite du concours de juillet-août 1905.

Digitized by Google

» Arrivé au terme de ma carrière, je remercie de tout cœur l'Académie qui, par deux subventions successives de 500 francs, m'a permis de lutter, me donnant ainsi une grande preuve de sympathie que je n'oublierai jamais.

» Ce qui manque parfois à des jeunes gens pour atteindre le but qu'ils se sont proposé, c'est une aide et un encouragement sincère. J'ai eu le très grand bonheur de trouver tout cela et Messieurs les membres de l'Académie peuvent être sûrs que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour leur prouver ma profonde reconnaissance. Puisse mon succès les encourager à continuer l'œuvre généreuse commencée et les récompenser de leurs bontés à mon égard !

» Je vous remercie d'ailleurs tout particulièrement, Monsieur le Président, et je vous prie de recevoir l'assurance de mon profond respect.

» Emile Dibie. »

Digitized by Google

Poèmes du moyen âge

FOULQUE NERRA

PAR

M. Raymond FÉVRIER,
membre non résidant.

I

Il a les regards durs, un lourd menton carré
Où retombent les poils d'une fauve moustache ;
Et sous son front têtu, balayé d'un panache,
Rugit violemment l'orgueil démesuré.

A Nantes où Conan, le comte, est massacré,
Il courbe les Bretons sous le poids de sa hache.
Il pille la Touraine et traque sans relâche
Eude, le grand Blésois, son rival abhorré.

En vain ses ennemis se liguent pour le battre.
Qu'importent des revers qui ne sauraient l'abattre ?
Génial batailleur, brûlant et torturant,

Aux lugubres clartés de la flamme livide
Il passe, formidable et la prunelle avide...
Tel est Foulque Nerra, l'angevin conquérant !

Digitized by Google

II

Foulque Nerra, hanté par le spectre du crime,
Pour expier viols et meurtres fait un vœu :
Il ira, pélerin repentant, au saint Lieu
Apaiser du Très-Haut le courroux légitime.

Là, baisant les genoux de l'auguste Victime,
Il répandra ses pleurs devant le Fils de Dieu...
A la belle cité d'Angers il dit adieu
Et guide son coursier vers les murs de Solyme...

— Salut, Jérusalem, sol sacré d'Orient ! —
Le coupable a senti dans son âme renaître
L'espoir que souffle au cœur l'amour du divin Maître,

Par deux valets traîné, la corde au cou, priant,
Il va, pieds nus, la chair flagellée et criant :
« Seigneur, ayez pitié du parjure et du traître ! »

III

Il revient ; mais Geoffroi, félon, détient l'Anjou.
Le fils brave le père. Une lutte s'engage
Et quatre ans se déchaîne, éperdue et sauvage...
Nerra, victorieux enfin du jeune fou,

Le condamne à courir en piteux équipage,
Harnaché plaisamment, la selle sur le cou,
Puis à s'humilier, bridé par un licou,
Comme un fier étalon, réduit en esclavage.

Alors Geoffroi Martel, le chef impérieux,
Se prosterne devant l'inexorable vieux
Qui se frotte les mains, ricane et l'interpelle.

« Ah ! te voilà dompté ! » dit le terrible aïeul,
En posant son talon sur la nuque rebelle.
— « Oui, répond le vaincu, mais par mon père seul ! » —

Digitized by Google

LE BALLON CAPTIF

PAR

M. E. BENOIT-GERMAIN,

membre résidant.

Point de grives, chasseurs ! — Eh bien ! prenons des merles.
Pour ventre creux ils sont plus précieux que perles.
Qui n'a pas ce qu'il veut doit aimer ce qu'il a.
Sé mancas lou lapin, mesprisès pas lou cat.
Lou gigot est trop cher ; soupas d'una ensalada.
Midamas et Missieus, en aquesta souerada,
Es vostre cas ; ourès per dessert dé pan round.
Faouta de Gal (1), countestas-vous dou passéroun.
En Francés pioutarà : la lenga coulourada
Di viels cébans, itan viva que lou sourel
Qu'a brounza la Maisoun Carada,
Es pa proun counéguda d'el. —

(1) M. Gal, membre résidant de l'Académie de Nimes, auteur de fables patoises fort appréciées, ne s'est pas trouvé en mesure cette année, par suite de circonstances diverses, de faire bénéficier l'Académie de son charmant talent.

Traduction des vers patois.

Si vous manquez le lapin, ne méprisez pas le chat. Le gigot est trop cher ; soupez d'une salade. Mesdames et Messieurs, dans cette soirée, c'est votre cas. Vous aurez pour dessert du pain rond. Faute de coq (Gal), contentez-vous du passereau. Il pépiera en Français : la langue colorée des vieux cultivateurs nimois, aussi vive que le soleil qui a bronzé la Maison Carrée, ne lui est pas

Digitized by Google

Parlés pas tant, passérounet, coumença,
Sé vos pas faïre repenti
Lou publi de sa patienza
A t'escoutà. Véja ; voudrié parti.
A son, a caoud, a sét. L'aoura es fresca déforo,
Et l'aïgo oussi ;
De fini roundamen, leste coume l'angloro,
Prengues souci. —
De qu'es que vous prus sus vostra cadieïra ?
Beléou voulès faïre un tour à la fieïra ?
Saïque avès li trés suzou ?
S'es aco, faï tira ; zou !

Sous les marronniers de notre Fontaine
S'ébat une troupe d'enfants,
Jouant, criant, sautant, courant à perdre haleine,
Sous l'œil des nounous, des mamans.
Survient un camelot ; il crie :
« Ballons captifs ! Qui veut des ballons ? Des ballons ! »
L'air suppliant : « Un ballon ! je t'en prie, »
Dit un marmot à sa maman. « Allons !
Tiens, prends ! — répond-elle, — et sois sage. »
Joyeux, vers ses amis retourne le bambin.
« Fais-le monter bien haut, bien haut, dans le nuage, »
Lui disent-ils ; et lui : « Trop court est le lien. »
Par eux tarabustée, une nounou leur prête,
En maugréant, son fil à crocheter.
Le nœud fait, le ballon s'enlève. Quelle fête !
Enfants de crier, de sauter.

suffisamment connue. — Ne parle pas tant, petit passereau, commence, si tu ne veux pas faire repentir le public de sa patience à t'écouter. Vois ; il voudrait partir ; il a sommeil, il a chaud, il a soif. Dehors l'air est frais, et l'eau aussi ; de finir promptement, rapide comme le lézard gris, prends souci. — Avez-vous des démangeaisons sur votre chaise ? Peut-être voulez-vous faire un tour à la foire ? Auriez-vous par hasard les trois sueurs ? Si c'est cela, faites tirer ; en avant !

Digitized by Google

La joie au délire est poussée.
Tous les yeux sont tournés en haut.
Bientôt des marronniers la tête est dépassée.
Dans un air lumineux et chaud
Le ballon flotte et brille comme un astre.
Soudain, par la chaleur du soleil distendu,
(O sort cruel ! Lamentable désastre !)
Il crève. Le voici, de là-haut descendu,
Réduit à rien après sa grandeur éphémère.
Les bambins stupéfaits suspendent leur babil ;
L'enfant se jette en pleurs dans les bras de sa mère ;
La nounou ramasse son fil.

Ce ballon a le sort des systèmes sans nombre
Imaginés pour rendre heureux le genre humain.
Ils brillent quelque temps, puis s'effondrent dans l'ombre ;
Tous ont un ver rongeur qui se cache en leur sein.
Ne nous fions pas trop à leur belle ordonnance ;
Se reposer sur eux serait témérité,
Car ils succombent tous sous la chaleur intense
Du soleil de la vérité ;
Et de leurs partisans l'illusion s'envole ;
L'idole est abattue ; elle est traînée au feu ;
Gros-Jean reste Gros-Jean ; heureux s'il se console
En cherchant un refuge entre les bras de Dieu.

Passérounet a pioupioutà.
Urous sé vous a countentà,
Souto soun teoule vai sé rendre.
L'an qué ven, lou Gal cantarà,
Et dé l'énodi dé m'entendre,
Ségu, vous dédoumajarà.

Le petit passereau a pépié. Heureux s'il vous a contenté, il va se rendre sous son toit. L'an prochain, le coq (Gal) chantera, et de l'ennui de m'entendre, sûrement, il vous dédommagera.

Digitized by Google

Digitized by Google

AVIGNON DE 1520 A 1560

d'après les livres de raison

DES

MERLES de BEAUCHAMPS

PAR

M. le Comte E. de BALINCOURT,

membre résidant.

Ce n'est pas une étude complète et raisonnée de cette époque que je prétends donner sous ce titre, mais un simple document. Document authentique et de quelque importance, puisqu'il émane de la plume de trois magistrats avignonais qui, revêtus de la première dignité municipale, ont successivement tenu ces annales où les événements de famille se mêlent à ceux de la politique ; document véridique, parce que je n'en ai extrait que ce qui concerne ces derniers et que les faits y sont exposés sobrement et sans trop de commentaires, alors que quelques-uns nous émeuvent encore après plus de trois siècles. Je l'aurais publié uniquement et tel quel, si la lecture n'en était fatigante et difficile en raison d'une orthographe fantaisiste et primitive et d'une langue qui emprunte parfois au provençal ses formes et ses expressions. J'ai respecté scrupuleusement l'une et l'autre, mais j'ai voulu d'abord, dans une courte analyse, indiquer au lecteur les points les plus saillants : il cherchera lui-même dans le texte les passages qui auront éveillé sa curiosité.

Dans les deux livres de raison de Louis de Merles de Beauchamps et de son fils François, que j'ai donnés dans ces Mémoires (1903), j'ai raconté les origines et les progrès de cette famille : ces deux générations avaient édifié sa fortune, les autres en ont recueilli les fruits.

Le livre de raison de Louis II de Merles, fils de François, est rétrospectif pour les premières années. On en jugera

Titre ci-dessus : *Avignon de 1520 à 1650.*

Digitized by Google

par ce début : « L'an 1510 et à 29 de febvrier, qui estoit un dimars, à midy, moy, Loys de Merles, suis né et me fit baptiser mon père grant, Batisto du Pont, par Mre de Soulliers, Loys de Forbin, qu'estoit alors ambassadeur au Pape pour le roy de Franse et ma marine fut Marguerite Maynier, fame de Christophe Camot, sr d'Aygalade. »
En 1535, il épousait Françoise de Galiens, fille de Thomas des Issards et d'Anne de Mayaud. La cérémonie eut lieu au grand Palais, en présence du vice-légat, François de Clermont, et de toute la noblesse de la ville. C'était donc un important personnage par sa naissance et sa position. Ce n'est qu'à partir de 1533, qu'arrivé à l'âge d'homme, ses notes deviennent intéressantes pour Avignon.
C'est d'abord la traversée rapide de la Reine de France par la ville. Défense aux habitants de sortir de leurs maisons sur son passage à cause des bruits de peste qui commençaient à circuler. Puis, le 23 août, c'est l'entrée solennelle de Leurs Majestés. Un orage terrible et malencontreux avait, quelques jours auparavant, détruit tous les préparatifs de cette fête. Le 4 septembre seulement, après un séjour de dix jours dans la ville, François Ier et sa cour en repartent, se rendant à Marseille pour le mariage du duc Henri d'Orléans avec la nièce de Clément VII, Catherine de Médicis. Le 22 juillet 1536, le connétable Anne de Montmorency entre dans Avignon avec 6.000 suisses et toute l'artillerie venue par le Rhône. Il établit à l'est de la ville un camp retranché, avec fossés et plateformes, dont le tracé est assez exactement indiqué par Louis de Merles pour qu'on puisse le reconstituer aujourd'hui. Appuyé au Rhône et à l'enceinte de la ville, son périmètre n'avait pas moins de 3.600 mètres de tranchées ; il était défendu aux angles par cinq plateformes garnies d'artillerie et embrassait une superficie d'environ 86 hectares. Le nouveau Dauphin, car son frère aîné vient de mourir, en prend le commandement et présente l'armée au Roi à son arrivée. Sa Majesté la passe en revue au milieu des salves de l'artillerie et des arquebuses. Le même jour, Charles-Quint, qui avait envahi la France, commençait sa retraite, retraite si lamentable

Digitized by Google

qu'elle excite la pitié du narrateur, comme celle des historiens contemporains. Le 17 septembre, le Roi ordonne une procession solennelle pour remercier Dieu de sa nouvelle victoire en France et en Picardie. Après son départ, son armée évacue le camp où elle ne s'est guère signalée que par tous les désordres et l'on se demanderait si François Ier se croyait à Avignon dans ses états, si l'on ne connaissait pas, malgré le semblant de protestation des magistrats de cette ville en 1524, le secret accord du roi de France et du Saint-Père.

La même année encore, le 24 décembre, Louis de Merles était élu conseiller de la ville et l'année suivante, le 24 juin, à la presque unanimité des suffrages, premier consul : il n'avait que vingt-sept ans. Je remarque qu'au lieu de l'expression usitée, les trois mains, pour désigner les nobles, les bourgeois et les marchands, il se sert de celle d'originairi, d'italians et de citramontani.

A l'occasion de la trêve de Nice, les grands personnages affluent à Avignon, se rendant en Espagne ou en revenant. Ce sont les cardinaux de Lorraine, de Châtillon, Sadolet, Carpi et Jacobatius. Les consuls leur font les visites d'usage. En 1538, le Roi et toute la cour de France reviennent encore à Avignon « en plus grand triomphe qu'on ait jamais vu », se rendant à Nice où les attend le pape Paul III. La ville dépêche à Sa Sainteté une ambassade présidée par Louis de Merles et chargée de présents sérieux, farine, vin et avoine, qui sont reçus avec reconnaissance, la disette générale commençant à se faire sentir. Elle invitait le Pape à venir se reposer dans ses murs et le priait de parler au Roi en faveur du concordat, de l'abolition du subside qu'elle lui payait et enfin de la paix.

La famine, qui désolait la Provence depuis l'invasion de Charles V et durait encore, fut cause de l'affaire dite des blés. La populace pille cinq bateaux chargés de grains, malgré la police. Le désordre dégénéra en émeute, puis en sédition. On en vint à bout avec un peu d'énergie ; la potence, le fouet et l'exil eurent raison des plus compromis (1539).

Digitized by Google

Un événement plus grave se passe quelques années plus tard : l'extermination des Vaudois résolue et ordonnée par la Cour. Le 11 avril 1545, un conseil de ville renforcé se tient sous la présidence des consuls des Issards, Andut et N. de Camos. On donne au vice-légat Antoine de Trivulce 400 hommes et six pièces d'artillerie. Le Pont-Saint-Esprit envoie 150 hommes, le roi de France trois canons. Avec les 2.000 « soudars » des bandes du Piémont sous les ordres du baron de la Garde, dit le capitaine Paulin, c'est une armée qui va assiéger le petit village de Cabrières. Après une résistance acharnée, les habitants eurent beau se rendre ; ils furent tous massacrés sur place à l'exception des principaux qui furent brûlés vifs sur la place du Palais à Avignon. On sait qu'à la suite de cette exécution par trop sommaire une enquête fut prescrite par François Ier et faite sous son successeur. Le président d'Oppède fut acquitté, mais l'avocat du Roi Guérin condamné à mort. Le capitaine Paulin « pour s'être comporté un peu trop rigoureusement, car il haissoit mortellement ces gens-là » selon les expressions de Brantôme, fut puni de trois ans de prison. La peine eût été plus forte sans ses grands services passés.

Pour donner en outre au lecteur une idée des mœurs cruelles de l'époque, j'appellerai son attention sur deux combats en champ-clos, qui peuvent servir de modèle du genre.

Le premier eut lieu, le 17 août 1542, à Avignon, dans le pré dit des Sausses, entre deux gentilshommes italiens. Le dauphin et une nombreuse assistance honoraient de leur présence ce triste spectacle. Il dura une heure. Celui qui devait succomber, déjà blessé grièvement, implorait en vain du regard le juge impassible du combat. Percé de part en part d'un coup d'estoc, il s'avoua vaincu et expira une demi-heure après. « S'il ne se fust rendu, dit naïvement Louis de Merles, il mouret à son grand honneur. » Le dauphin, devenu Henri II, qui allait inaugurer son règne par offrir à sa cour le duel de Jarnac et de la Chataigneraie, devait mourir lui-même victime d'une rencontre plus pacifique, il est vrai, mais

Digitized by Google

image périlleuse de ces champs-clos qu'il avait présidés si volontiers.

La seconde affaire, en date du 15 octobre 1584, n'eut pour théâtre qu'un îlot du Rhône et pour spectateurs que les deux parrains obligés. M. de Mazan, seigneur de Vaucluse, a été frappé par un gentilhomme picard, M. Du Gla. Sur le terrain, il reçoit d'abord un coup d'estoc dans le ventre, puis un second au visage. Etourdi du coup et aveuglé par le sang, il tombe, et son adversaire, se jetant sur lui, le crible de coups de dague. « C'est assez, Du Gla, lui dit-il, laisse-moi prier Dieu. » Du Gla se redresse, mais voyant de Mazan faire un effort pour se relever et saisir son épée, il l'achève de plusieurs estocades. Le combat a été loyal de l'avis des témoins, MM. de Sault et de Sénas ; c'est aussi celui de Balthazar de Merles qui déclare que « le tout a été fet sans supercherie ». Nous dirions aujourd'hui parfaitement correct. Du reste, le corps de M. de Mazan fut porté à l'église d'Aramon « où on lui a fait de belles funérailles ».

Louis de Merles étant mort en 1551, son fils Balthazar le remplace dans la rédaction des livres de raison de la famille, comme il le déclare à la première page. « S'ensuivent les mémoires que nous Balthezar de Merles, ay escrit de ma main et sequtivement comme feu mon père. » Il est à remarquer qu'il a passé sous silence la période de 1550 à 1562, précisément celle des guerres de religion qui désolèrent le Comtat. Est-ce parce qu'il y a joué un rôle trop important et qu'il avait trop à en dire ? Il cite bien, en commençant, la déroute des catholiques à Saint-Gilles, en 1562, mais il se tait sur leur victoire, remportée trois mois auparavant, sur le baron des Adrets, sur les bords de l'Ouvèze. Il s'y signala cependant par sa bravoure et adopta à cette occasion pour son enseigne cette devise mi-partie française et provençale « Le feu et l'escoube », devise aussi tranchante que l'épée à deux mains dont il se servit si bien, paraît-il, dans la journée du 5 juillet. Comment se fait-il qu'il ait négligé de parler de l'entrée de Charles IX à Avignon, en 1564, et du séjour qu'il y fit avec toute sa cour, pendant trois semaines, alors qu'il a enre-

Digitized by Google

gistré, durant ce même laps de temps, les principaux événements de sa famille, tels que la mort de son père, le second mariage de sa mère, celui de sa sœur et la fin tragique de son beau-frère ? J'incline à croire que, pour des raisons personnelles et peut-être intimes, il n'a pas voulu qu'il restât trace de la guerre religieuse dans ses mémoires, précisément parce qu'ils étaient destinés aux siens (1).

Un des premiers faits historiques qu'il signale est l'entrée de Henri II, venu de Lyon par le Rhône, le 17 novembre 1574, accompagné de la Reine mère, Catherine de Médicis, de la reine, du duc d'Alençon, du roi et de la reine de Navarre, des cardinaux de Guise et de Lorraine. Ce dernier mourut subitement le 26 décembre. Le 10 janvier 1575, la cour s'achemine vers Reims, pour assister au sacre de Leurs Majestés, après un séjour de plus de deux mois dans la cité des Papes.

Le 2 juillet 1585, mort du cardinal d'Armagnac, archevêque d'Avignon. Il est enseveli dans l'église des Doms en grande pompe. Les évêques d'Uzès, de Nimes et d'Orange s'abstiennent d'assister aux obsèques pour un motif de préséance, le recteur de Carpentras ayant pris le pas sur eux. L'an 1591, nouveau combat en champ-clos, dans l'île de Thony, sous le pont du Rhône, entre les sieurs de Brisach et de Valobres ; ce dernier est blessé mortellement.

(1) *Histoire des guerres civiles du Comtat* par le P. Justin (I. 134) et Pièces fugitives du marquis d'Aubais sur les guerres du Comtat de Louis de Pérussis (I. 241). D'Aubais n'est pas sûr de l'identité du capitaine Beauchamps et de Balthasard de Merles, seigneur de Beauchamps, mais le P. Justin et Fantoni sont formels à cet égard. En revanche, je n'affirmerais rien sur la parenté des Merles de Beauchamps avec le Merles de Courthezon qui commandait pour les religionnaires à Orange, ni sur Pierre de Merles reçu citoyen de Genève en 1572, ni sur la descendance protestante de Manaut de Merles, mort en 1518, et de sa femme Louise de Vincens de Causans : il n'en est pas question dans les Livres de raison, mais tout le monde sait quelles profondes scissions s'opérèrent dans les familles nobles au sujet de la Réforme.

Digitized by Google

Le 23 juin 1592, Balthazar de Merles est élu premier consul à l'unanimité ; les quarante-quatre conseillers lui ont donné la fève noire affirmative ; leurs noms, ainsi que ceux des absents, sont cités. Un détail assez topique : le mois suivant, on nomme le courrier de la ville dont la place était vacante. Elle était assez lucrative, puisque l'élu devait donner dix écus d'or à chaque consul et à l'assesseur. Balthazar croit devoir n'en accepter que cinq, mais il fait constater le fait par quittance enregistrée par le secrétaire de la ville. La même année, les consuls présentent au vice-légat le nouveau capitaine de la porte du Rhône et en reçoivent encore dix écus d'or. L'année suivante, nomination d'un autre courrier et de nouveau recette de dix écus de soixante sols, dont quittance. Le consulat d'Avignon rapportait donc quelques petits profits.

En 1587, le contrat de la vente des gabelles de la ville avait été passé par les consuls en faveur de quatre marchands pour la durée de douze années et pour la somme considérable de 148.000 écus d'or « au soleil », environ trois millions de nos jours. Ce chiffre nous donne une idée satisfaisante des revenus de la ville et des ressources de ses commerçants, et son importance nous explique la présence à la délibération du conseil des délégués du clergé et de l'Université.

Le 19 novembre 1600, arrive à Avignon Marie de Médicis qui va épouser Henri IV. Elle y passe trois jours. La réception organisée selon l'usage par les P. P. Jésuites est fort belle.

Après toutes ces fêtes viennent les catastrophes. Le samedi 15 mars, veille du dimanche de la Passion, entre trois et quatre heures de l'après-midi, la septième arche du pont s'écroule, sans accident de personne. Le 25 janvier 1605, entre onze heures et midi, deux autres du côté de Villeneuve ont le même sort. On construisit un pont en bois, pour les remplacer, à partir de 1628, mais la peste empêcha l'achèvement des travaux pendant plusieurs années. Il ne fut livré à la circulation que le 24 mars 1633, mais « les maîtres de l'œuvre ayant mal réparé les piles des anciennes arcades écroulées, deux autres du côté de

Digitized by Google

la ville tombèrent le 8 mai de cette année, un dimanche, sur les huit heures du matin ». Les pieux narrateurs de ces événements attribuèrent à la protection de saint Bénézet le fait remarquable que tous ces accidents, arrivés en plein jour, ne coûtèrent la vie à personne.

A partir de 1616, l'écriture du livre journal n'est plus la même. Balthazar, âgé de soixante quinze ans, a cédé la plume à son fils François IIe du nom. Il meurt en 1621 et ce fils ne lui survit que quatre ans, laissant son frère Louis continuer la tâche traditionnelle.

La peste, qui avait déjà fait une courte apparition en 1542, éclata, en 1628, avec la dernière violence. Venue de Lyon, elle se répandit d'abord dans le Comtat où elle fit 5.000 victimes, puis se déclara à Avignon le 10 août 1629 et dura jusqu'au 25 août 1630, date à laquelle on rouvrit ses portes, avec des alternatives de calme et de rechûtes. Malgré les mesures sanitaires prises par la Ville et le dévouement des communautés religieuses, qui se chargèrent d'ensevelir les morts, il y périt près de 10.000 personnes.

En 1622 et le 11 novembre, Louis XIII, vainqueur de la rébellion du Languedoc, entrait dans Avignon et y recevait la visite du duc de Savoie Charles-Emmanuel. En 1632, c'était la reine Anne d'Autriche, qui y passait inopinément deux jours, se rendant à Nimes au devant de Louis XIII, après la soumission de Gaston d'Orléans. Louis de Merles donne quelques détails intéressants sur l'exécution du duc de Montmorency, conformes du reste à ce que nous en a conservé l'histoire.

Le 23 juin 1642, Louis de Merles était élu premier consul, mais avec plus d'opposants que ses prédécesseurs. Il pouvait comme tel, ajouter à son titre celui de gentilhomme ordinaire de la Chambre accordé par François Ier. Il mourut en 1645 et avec lui se termine le recueil de documents historiques tenus jusqu'à ce jour par les Merles de Beauchamps.

Je n'ai pas voulu dans cet exposé rapide de faits, et sous peine d'y revenir sans cesse, énumérer les cérémonies religieuses si pompeuses, si fréquentes et si chères à la

Digitized by Google

population avignonaise : translations des reliques de saint Ruf, de saint Sébastien, de saint Pierre de Luxembourg, services solennels pour les décès des Papes, entrées et obsèques des vices-légats et des archevêques. Je renvoie également le lecteur au texte pour les inondations, les tempêtes, grêles extraordinaires, aussi fréquentes alors qu'elles le sont de nos jours. Je citerai cependant, à titre de curiosité, deux spectacles étonnants pour l'époque, tels que l'apparition des trois soleils par une matinée de février 1541, phénomène de réfraction solaire à travers les nues expliqué de nos jours, et l'arrivée en 1631 « d'une grosse beste appelée éléphant, qui est la plus grosse qui existe sur la terre et qu'on n'avait jamais vue dans ce pays ». Le vice-légat lui offre l'hospitalité dans son palais où toute la ville vient le contempler. Depuis les 37 pachydermes d'Annibal traversant le Rhône sur des radeaux ou à la nage, on avait perdu le souvenir de leur espèce (1).

En résumé, si, dans ces livres de raison, la langue s'épure graduellement et si, vers les dernières pages, c'est presque celle du grand siècle, dans la partie historique on sent naître et grandir, avec l'accueil sympathique qu'Avignon fait aux souverains de la France, les germes de sa future fusion avec elle ; mais aussi dans la partie intime, si je pouvais la donner ici, on verrait se maintenir une foi religieuse reconnaissante et résignée dans toutes les joies et dans toutes les tristesses, et se continuer l'esprit de famille où se retrempaient, à chaque génération, les vieilles races d'autrefois.

5 mars 1906.

(1) Colonel Armandi : *Histoire militaire des éléphants.* Paris 1843.

Digitized by Google

Digitized by Google

EXTRAIT

DES MÉMOIRES ET LIVRES DE RAISON

des Merles de Beauchamps

I

LOUIS II DE MERLES (1510-1551)

A se livre sont pleusieurs memoires tant de selle que tochent mon bem que daures que sont avenues de mun tans..... par moy, Loys de Merles.

Electium du pape Adrian 6 et sa mort. — Electium du pape Clément 7.

Lan 1522 et à 17 de apvril, fut éleu pape, Adrian 6, que estoit hespaniol et avoit esté perceptur de lemperur Carles 5. Lan 1523 et à 19 de septambre, morut ledit pape Adrian 6 et fut home taribe (1). Lan 1523 et à 26 de septambre fut fet pape le cardinal Jullianus de Medissis, puis apelé Clément 7, lequel fut avant que cardinal, chevallier de Rodes.

Bourbon en Provansse, à Marselle.

Lan 1524 du moi de julliet, vint Monss. de Borbon, que s'appelle Carles de Monpanssier, en Provansse avec le marquis de Piscare (2), et estoit chef le dit marquis, et vint avec 25.000 homes et print tout jusques à Marselle (3) et là adressa son champ (4) et demeura 33 jours ; li fit une bresche et n'oussa l'assallir, et estoit dedans pour le Roy gouverneur le seigneur Ransse (5). Le Roy et tout son champ estoit en Avignun, et quand il sut que le Roy marchet, il sen alla et le Roy le suivit jusques à Pavie et là dressa son champ.

Lan 1524 et à 29 de septambre, que est St-Michel, le

(1) Terrible.
(2) Pescaire.
(3) Marseille.
(4) Camp.
(5) Renzo de Ceré.

Digitized by Google

Roy, apres diner, san partit d'Avignun et tout son champ pour aller après Bourbon et alla hiverner della les monts.

Prinse du roi Francois.

Lan 1525 et à 24 febvrier, le roy Franssois, primier de ce nom, fut pris devant Pavie et défet par Bourbon, alla pointe du jour, et mené en Espanes (1).

Relliques de S. Sebastian.

Lan 1526 et à 4 de mars, furent rectifiées (2) les relliques de S. Sebastian au couvant des Sellestins d'Avignun en la pressansse de Monss. le R. Legat Franssois de Clermont et les dictes relliques, que est le ducus grand hous (3) du bras, on alla maitre en la messon d'un courdounier, lequel les tenet chassée (4) pour peur des Lutériens et ledit courdounier les douna à messire Jehan de la Toure, lequel les douna au dict couvant.

La delivranse du roy Francois Ier.

Lan 1526 et du mois dapvril, le roy Franssois, primier de se nom, fut liberé des meins des espainous (5) et vint en Fransse et lessa pour oustages ses trois fils.

La prinse de Rome et la mort de Bourbon.

Lan 1527 et à 6 de may, Monss. de Bourbon, Carles de Montpansier, alla print Rome et ce mesme jourt mourut du coup de arquebous à croc et fut tiré du chasteau S. Ange tout seul et le dit Bourbon montet sur les muralles de Rome le primis et mourut sur le liue (6) et le pourtaret ensevelli dans Rome.

La prinse du pape Clement 7.

Lan 1527 et à de juin, le pape Clement 7 fut pris prisonnier dans le chasteau S. Ange des gans que menet ledit Bourbon et plusieurs cardinaux, et la ville de Rome avoit esté ja mise a sac depuis le 6 de may.

Reliques de S. Pierre de Luxembourg.

Lan 1527 et à 23 de jullet, Monss. le vissegerant de Castro et Monss. mon père (7) furent comis pour lever de sepelture les hous de S. Pierre de Lussambourg et à 25 de jullet fut trové et anquores estoient les chandelles de

(1) Espagne.
(2) Vérifiées.
(3) Le dessus du grand os.
(4) Cachées.
(5) Espagnols.
(6) Le lieu.
(7) François de Merles.

Digitized by Google

quoy l'avoient seigne (1) estoient an crois toutes entieres et, quand il fut trouvé li avait 140 ans qu'il estoit mort.

Lan 1530 et a 24 de fevrier, l'emperur Carles 5 fut couronné amperur a Boulonnie (2) en Italie avecques les soullenités resquises du pape Clement 7 et ce fut le proupri jour de la prinse du Roy.

La Royne en Avignun.

Lan 1533 et a 15 de juin, la Roine de Fransse, seur de l'amperur Carles 5, vint en Avignun et ne se arreta point et ne fit que passer allouquasion du bruit de peste que accomanset et passa pardessous le Pallès et son alla coucher a Ville neuve à la tour et Mons^{r} le legat fit fere crier que nessun (3) ne allat par les rues que elle devoit passer.

Le Roy en Avignon.

Lan 1533 et a 23 de advost, le Roy vint en Avignon et la Royne et messieurs et medames et toute la plus grant part de la noublesse de Fransse et Messieurs de la ville d'Avignon firent antrée alla Royne tant seullemant car le Roy ne voullet pas que Mons^{r} le Daufin hut (4) entré tant quil vivret et tous venet du quartier du Reaume (5). Et la ville fit covrir le pont de toilles blanches et les bastons qui soustenoint les toilles estoient couvert de buis et plusieurs chapeus de triomsses (6) de buis avec les armes du Roy, de la Royne et messieurs les enfans du Roy ; et en plusieurs carrés de la ville li avoit jeus et chafaus (7) avec des mourallités que si estoit merveilles. Le Roy louga (8) au Pallès et la Royne et Mesdames et messieurs les enfans au petit Pallès et nous humes pour ouste (9) levesque de Paris, dit puis le cardinal de Belley.

Grelle et tonnerre incroiable en Avignon.

Lan 1533 et a 15 de advoust, que est le jourt de Nostredame, amviron deux heures apres midi, se leva une ton-

(1) Les flambeaux allumés autour du cercueil qu'on enterrait avec lui.
(2) Boulogne.
(3) Personne.
(4) Eût, entrée. (Le Dauphin était mourant).
(5) Royaume. La rive gauche du Rhône.
(6) Arcs de triomphe.
(7) Jeux et échafauds ou théâtres.
(8) Logea.
(9) Nous eûmes pour hôte.

Digitized by Google

nere et une grelle si forte que jamès ne fut veue an se peis (1), une telle et si vioullante tant de vans que de grelle que abatit plusieurs muralles et prissipallemant la messon que fesoit bastir et estoit parachevé, toutes les quatre muralles de monss de Lauriès (2), à son jardin, auprès des Prescheurs. Et la muralle du Barda de Notre Dame des Doums allant a la Rouque, a mein dextre, auprès de leglise. Et audavant du qrant pallès, a la porte, li avoit de telles tendues et des armes de prinsses, le vent les rompit toutes. Et la dite tempeste ne fit gière de maus hors du terroy d'Avignon.

Le partement du Roy d'Avignon.

Lan 1533 et a 4 de setambre, partit le Roy de Avignon et toute la Court pour aller à Marselle alla venue du Pape.

Le Pape a Marselle.

Lan 1533 et a 11 de ouctobre, le pape Clement 7 ariva à Marselle parmi acoupainé de larmé de Fransse, la hou le Roy se trouva en grant soullenités et triomfe. Et le dit pape amenet une niesse sienne, noumé la duchesse d'Urbi, pour donner en fame au ségond filhs du Roy, Mons. de Hourléans, lequel mariage fut fet et consumé (3) et ledit pape fit l'oufisse (4) et après le pape demeura jusques apres la Tousseins et san alla a Rome par mer.

Clement 7 meurt à Rome.

L'an 1534 et a 26 de setambro mourut le pape Clément 7 a Rome et malle dege (5) ung longtemps avant de mourir et fut amboissonné. Et fut en son vivant un grant pape, homme de grant esperit ; et l'on dit que, s'il eut vechu, fesoit le Roy senieur des Italles passefic (6).

Lan 1534 et à 13 de ouctobre, fut fet pape le cardinal Farnesse, lequel estoit romein, homme vieus et fort caduque et s'apella Paulus 3.

Fondacion de la messe des cinq plaies.

Lan 1536 et a 7 de jullet, monss. mon pere a foundé a S. Agrique une grant messe des sinc plaies tous les ven-

(1) En ce pays.
(2) Maintenant le monastère des Carmelines. Note du ms...
(3) Consommé.
(4) L'office.
(5) Fut malade.
(6) S'il eût vécu, faisait le Roi pacifiquement maître de l'Italie du Nord.

Digitized by Google

dredis avec diaques et sous diaques et les petits enfans de cueur respondet, a nostre chapelle la premiere du grand autier a mein drecte et donne de rente pour la fondassion de ladicte messe, tous les annés, 20 florins. Coste par mestre de Maresis, notere d'Avignon (1).

Le champ du Roy François en Avignon.

Lan 1536 a 2ȝ de jullet, qui est le jourt de Marie Madallene, arrivarent sus le Roune 40 piesses de artillerie et a 24 de jullet, vindrent par Roune six mille Suisses pour la garde de ladite artillerie et descandirent a lille de Salles (2) la dicte artillerie. Item a 25 de jullet, monss. le grant mestre de Franse, Monss. de Memoranti, arriva en Avignon pour leutenant du Roy et chef de l'armée.

Lamperur en Provense.

L'an 1536 et a 25 de jullet, qui est le jourt de S. Jaques, l'amperur Carles 5 entra en Provansse au cartier de Nisse avec son armé de sincquante mille hommes, les plus belles gens et mieux en hordre et la flur des lansse-quanès italliens et espanous quil fut trové par toute l'Italie et tous vieus sourdars. Et a 29 de jullet, arriva ledit amperur a Toulon. Item à 4 de advost, ledit amperur arriva a hes ung (3) na trova ni fours, ni moullis que ne fussent tous rompus que le Roy de Fransse avoit fet romprc et fet fere par toute la basse Provansse le gast de tous vivres et les gens dudit emperur estoient costrent de manger de beschuis (4) et de rassins fessoient du vin que estoit une grant pitié tant en mourut, car ledit moust lui cousset une santeri (5) que le tuet tous et aussi de la feim. Et plusieurs Italliens voyant tiel famine se retirarent au champ.

Le camp en Avignon.

Lan 1536 et a 7 davost, se retirarent toute la gendarmarie, tant de cheval que de pié, jusques au nombre de jans de pié sincquante mille hommes au camp que lon avoit fet dehors d'Avignon depuis le Roune tirant à

(1) Diacres et sous-diacres ; d'après M. Joudou, la messe fut fondée par treize citoyens de la ville qui prirent le nom de Pénitents blancs.
(2) Falles ou Salles.
(3) A Aix (où) nul ne trouva. — Moullis, monlins.
(4) Biscuits.
(5) Dyssenterie.

Digitized by Google

S. Michel coverte, que est sur le chemin quand on va a Pont de Sorge, et la coumanssé la tranché jusques alla crois de S. Veran et depuis S. Véran jusques au moullin de la foullie (1) et, audessous du moullin, sur le chemin, li avet une platte forme et une platte forme plus haut sur le chemin audret du moulin neuf et auprès une tranché jusques audit moullin neuf une autre platte forme et de là une tranché allant come vont les prés tirant a la Font coverte et un petit plus bas, une autre plateforme et là finit l'artillerie. Et au dret chemin de la fontaine coverte, tirant à la porte Imbert, une tranché auprès de la Sorgue et auprès des muralles une placte forme et toutes les dites plates formes avoient quatre ou sinc piesses de artillerie et si avoit au dit camp sincquante piesses de artillerie.

La mort de monsr le Daufin.

Lan 1536 et a 22 de adoust, Monss. le Douphin, primier filhs du Roy, mourut de amboissunement et ne porta le mal que trois jours dont fut grant dommage de sa mort, car se estoit ung tant verteus jeune prinsse que lon put voir ni le mieux morigéré.

Nota que celui qui l'ampoissona fut prins au retour du Roy de se voyage. Il fut exéqute à Lyon et se estoit un itallien ferrarès (2) que Antoine de Leve avoit mandé et l'amperur dit audit ferrarès que il fit ce que Antoni de Leve lui avoit dit, ansin que ledit marfaitur a confecé et soutenu jusques au dernier de ses jours. Il fut mis à quatre quartiés tout vif avec quarte chevaus.

Lan 1536 et a 2 de septambre, Monss. le Dauphin que fut après ledit mort que estoit le secont fils, Monss. d'Hourlians, avant noumé neve du pape Clement 7, vint au champ pour lieutenant de Roy. Et le jour surdit lon fit son entré au camp que s'estoit mervilleusement beu voir, car toute la jandarmarie, tant a pié qu'a cheval, estoient tous en bactalle et toutes lesarquebuses et grosses piesses tirare.

La mort de Antoine de Leve.

Lan 1536 et a 7 de septambre, mourut au camp de

(1) Le moulin de la Folie.
(2) Ferrarais, de Ferrare

Digitized by Google

lamperur Antoni de Leve que estoit liutenant de l'armé de l'amperur, homme de grant conduicte que fut a l'amperur un grand doumage.

Le Roy en Avignon.

Lan 1536 et a 12 de septambre, vint le Roy au camp, la hou toute l'armé estoit en bactalle et toute la jandarmarie a cheval li alla audavant, et le Roy, avec sa compannie de deux cens jantishommes et plusieurs autres pensionnaires vindrent armés et le Roy alla voir tous ses bataillons que fesoit mourt (1) beu voir et, quand il passet, l'arquebousserie tira et après toute lartillerie.

La retrecte de lamperur hors de Provansse.

Lan 1536 et a 22 de septambre, que estoit le meme jourt que le Roy vint en Avignon, l'emperur Carles 5 estre esté par avant averti de la venue du Roy, san alla de puer de hex (2) et ne saresta quil ne fut a Nisse et, quand il fut arrivé, il fit sa mostre (3) generale, la hout li falloit des plus gallars et des plus vieus routiers quinze mille hommes. Il san alla sans abourder nulle ville de fortaresse. Il alla davant Marselle en personne avec dix mille hommes et douze cens chevaux legeirs, la hou il cuida estre tué d'un coup de canon que estoit assis au Rerouge et en tuat plusieurs près de luy et il n'eut plus grand joie que de se ouste de là.

Et a 26 de septambre, il se voussit ambarquer à Toulon, mes les lanssaquanès ne le lasaient pas embarquer, que li fut forsé de san aller par terre à Nisse.

Proucession generale au camp.

Lan 1536 et a 17 de septambre, le Roy de Fransse fit fere une pourssession generalle avec le cleri d'Avignon, remarssiant Diu de la victoire, car un jourt lui vindrent nouvelles du departement de l'amperur en Provansse et que li siège se estoit ousté davant Peiroune en Piscardie, que nestoit meis fort que sestui que avoit mené l'amperur en Provansse, que le comte de Nassort (4) avoit mené pour l'amperur, sans rien fere. Que ce fut une grant victorie au Roy que, sans rien perdre de sa jamdarmarie, avoir

(1) Moult.
(2) De peur d'Aix.
(3) Monstre, revue.
(4) De Nassau.

Digitized by Google

veinchu son ennemi. Et après disner, le Roy partit de son champ pour aller an Arles et della à Marselle et, a 23 de septambre, retourna de Marselle an Avignon et alla lougé au grant Pallès.

La départie du Roy.

Lan 1536 et a 28 septambre, que est la velle de S. Michel, le Roy alla ouir vespres a Nostre Dame de Doms avec l'Ourdre et tous les chevalies de l'Ourde et après Vespres, le Roy donna l'orde au prinsse de Melfi et apres alla choucher (1) a Chaderousse et le champ san estoit ja parti une grande partie, ormis les suisses que despartirent le dernier jour de septambre et ce fut apres que l'artillerie fut chargée sur le Roune pour pourter à Lion. Item se mesme jourt, fut defet le pont de batteus que le Roy avoit fet ferre sur le Rone au dret de la quatrieme tour du pourtar du pont que hon dit des houvrages.

La mort du comte de Tounere.

Lan 1536 et a 5 d'octoubre, Loys de Tounari, comte de Tounere, mourut a la meson de Monss. mon pere, a la chambre que est sus la cuisine, anviron dix heures apres midi, lequel estoit lougé seans et avoit esté paravant vivant son frère evesque de Pouities (2). Les antralles furent ensevellies a S. Agrique, aupres de hrant autier et son corps fut pourté a la sepulture de son pere. Il laissa aus housservatins, pour ce que celui qui le confessa estoit des relligieux du convant, une roube de vellous noir, avec de passemans de fil dor et dargent, pour fere des abillemans de eglise. Quant il mourut, il estoit de lage de 36 ans et le jour de sa nativité.

M^r Loys de Merles conseiller.

Lan 1536 et a 24 de desambre, que est la velle de Nove, moy, Loys de Merles, fut mis pour ouriginalri au consel de la ville. Existet consuls, Monss. des Issards, mon beau frere, Jean Donni et Micheu Nougier et assesor Mons. le doctor missir Loys Garun.

La mort du duc Alexandre de Florence.

Lan 1537 et au mois de janvier, fut tué en Flourence le duc Alexandre de Medissis, le primier duc. Il fut tué dun sien parant de Médissis; lequiel duc amourus dune seur siene et le duc venoit pour coucher avec elle et ledit

(1) Coucher.
(2) Poitiers.

Digitized by Google

frere non eontant tua le duc ainsi qu'il se voulait coucher et puis san alla a Venisso et sappelloit Laurens de Medicis.

La mort du marquis de Salusses.

Lan 1537 et a 28 de mars, que est levendredi sainct, fut tué davant le chateu de Craminolle (1) en Piemont, dedans du quiel estoient les Franssois, le marquis de Sallusses de deux coups de arquebousse, voulant prandre ledit chasteu ; lequiel marquis avoit esté toute sa vie bon franssois et et se estoit revourté (2), le lendemain de la Feste de Dieu.

Lan 1537 et le 21 de may et le second jour de Pandecoste fut elu primissier Monss. mon père de l'Université.

Le consulat de moy, Loys de Merles en laage de 27 ans.

Lan 1537 et a 23 de juin, que est la velle de la S. Jean, moy, Loys de Merles, fus ellu pour primier consul d'Avignon pour originarii et pour ittalian de Sepis et pour sitra montain Pierre Sapin et assessor missir Manaut Fougasse. Et nota que a mon dit conssoulat jeus pour concurent Pierre Gaffin lequel eut deux voix de 29 consilliés.

Lan 1537 du mois dadvous, furent festes les treves en Picardie entre les anemis du Roy et le Roy ; lesquelles treves furent primierement demandées des anemis du Roy et le firent pour x mois.

Lan 1537 et le primier de octobre arriva à Ville nove 1000 lansaquanés que menoit le capiteine Gonbe, forantin (3) et a 7 dudit sen allarent a Caumons pour passer les mons et estoient malade plus de 500 que fesait un grant pictié.

Le Roy en Brianson.

Lan 1537 et le primier de novambre, que est la Tousseins, le Roy de France arriva a Brianson avec son armé pour passer les mons et prit le passage de Susse que les Hespanious tenent et 8 (4) hacenis et la ville de Susse et le Grand Mestre alla avec quinze milles hommes pour sequori Turin.

Ambassade du Pape en Espanie.

Lan 1537 et le mois de novambre passa un ambassadur par ceste ville comme le Roy avoit fait treves per

(1) Carmagnole.
(2) Révolté.
(3) Florentin.
(4) Le 8 à Cenis (le mont Cenis).

Digitized by Google

deus mois avec les jans de lamperur en Itallie et la personne du Roy estoit à Casal et avoit constrent les animis se retirer à nos fortallesses et lon tenet pour sertain la pès estre deja fecte.

La venue de M^rs le grant mestre et cardinaux de Chatillon et de Lorrene.

Lan 1537 et a 9 de desambre, vint en ceste ville Moss. le cardinal de Lourene (1), le cardinal de Chastillon et Mons. le grant mestre de Memoranti que venent dela les mons et li allames au davant Moss. le vigier Panisse et moy, comme primier consul, et Chattelin de Sepis, segond, et Pierre Sapin, tiers, et messire Fougasso assesur et plusiors jans de bien de la ville. Et a 11 dudit, sen allarent pour sa trouver à Narbonne, le 17 dudit, pour passer les articlesde la pès.

Ambassade du pape au Roy.

Lan 1537 et a 12 desambre, vint en ceste ville levesque de l'Ivrée, que estoit ambassadur pour le pape et allames lui presanter laudle (2) avec Moss. le vigier et mes combanons (3) les consuls avec bonne compagnie des principaus de la ville.

Lan 1537 et a 12 de desambre, fut mis en bussecion de l'ouffici (4) de s. vigier Franssois de la Jardin alla prace de Brecton Bona et fut appelat chevallier du get (5) et furent lues ses lectres a la cort de S. Pierre, alla presansse de Monss. le vigier et des juges et de nos autres les consuls.

Le Roy en Avignon.

Lan 1537 et a 13 desambre, arriva, entre trois et quatre heures apres midi, le Roy en seste ville qu'il venoit du Piemont la hou avoit lessé tout son camp aus fortallesses et li allames ouffrir la ville, comme est de coutume. Et le 15 dudit partit de ceste ville, apres avoir oui messe et san aller coucher à Tarascon pour san aller à Aiges mortes et de Aiges mortes a Narbonne et lon disoit que si estoit pour conclure de tout la pès.

La venue des cardinaus qui alloient a l'amperur et au Roy.

Lan 15 8 et a 10 de janvier vindrent en ceste ville deux

(1) Lorraine.
(2) Laudes, compliments.
(3) Compagnons.
(4) En possession de l'office.
(5) Chevalier du guet.

Digitized by Google

cardinaus que allent an poste ung vers le Roy, que sapelle le cardinal de Carpi, et l'autre Jacobatio que alloit a lamperur pour fere l'apointemant entre le Roy et lamperur, et li allames leur fere companie mes companions M^rs^ les consuls et une bonne partie des principaus de la ville.

Lan 1538 et 20 fevrier, vindrent novelles sures comme le Roy et lamperur avoient proullongé les treves jusques au mois de juin et le parlemant de la dicte treve set conclus au chate quest della Narbonne et le Roy partit de Narbonne pour san aller a Moullis (1).

Lan 1538 et a 9 dabril, apres solel couchant, arriva en ceste ville le cardinal Sadolet de Carpi, que venoit devers le Roy pour aller au pape et le Roy estoit a Lium (2). Et le dit cardinal vint en ceste ville par Roune (2) et, a 20 d'abril, arriva en seste ville le cardinal Jacobassio, que venoit d'Espaine pour aller au pape et alla louger a l'Ourservanse pour ce que son companion Carpi se estoit retiré pour fere prache (4). Et le 21 dudit, qui estoit le jour de Paques, sen allarent tous dues ansemble en poste vers le pape que estoit deja à Pressance (5) pour venir a Nisse pour fere lassemblé de lamperur et du Roy, pour conclure la pès.

Loys de Merles ambassadeur à N^re^ S. P. le pape Paul 3.

Lan 1538 et a 24 d'abril, fut ellus par le consel pour aller en ambeissade a nostre S. Pere le pape Paulus 3, moy, Loys de Merles, consul, et M^r^ Manaut Fougace, assesur, et le s^r^ Loys Bertun. Et a 27 dudit, pour ce que Loys Berton se escussa non aller a ladite ambeysade, convocames le consel ; la il fut veu que le prevos de Rovillas estoit deja a la cort de N. S. Pere le pape, pour autenir la aboullission (6) du subside, fut conclus, pour le prouffit de la ville et principalement pour eviter la des-

(1) Moulins.
(2) Lyon.
(3) Le Rhône.
(4) Faire place.
(5) Plaisance.
(6) L'abolition.

Digitized by Google

panse, que seroit ellu ambassadur a N. S. P. le pape alla prasse (1) de Loys Berton, comme tiers.

Arrivée du Roi et de la cour.

Lan 1538 et a 13 de may, le Roy arriva en seste ville et aussi la Royne et toute la noublesse de France avec le plus grant triumfe quel fut jamès veu et se estoit pour aller à Nisse pour l'asamblé que se dit que se fera avec le pape et l'amperur et le Roy de France et set pour fere lapointemant entre lesdits prinsses. Et a 15 dudit le Roy, la Roine, Moss. le doufin et le conestable et toute la cort sen aller (2) a Tarascon par eo (3) pour san aller trouver le pape a Nisse.

Loys de Merles va a Nisse. Presant fait par la ville a Paul 3.

Lan 1538 et a 17 de may, je partis de seste ville d'Avignon pour aller a Nisse pour ambassadur pour ladicte ville à N. S. P. le pape Paulus III et li fimes le presant que la ville li envoiet que estoit de 25 vesseus de vin et de 150 quintaux de farine et 250 saumades de sivade, lequiel presant fut fort agreable a louquasion de la grant nessessité de vivres et prinsipalemant de vins. Le jour que nous arrivames, N. S. P. nous donna audiansse que estoit le... de may. Je li presantis ledit presant ansamble les lectres que la ville lui maudet et un istrussius (4) que contenoit que lui plut de venir en Avignun pour se repouser et qui plut a Sa Sainteté de parler au Roy des concordas et le tiers de l'apoullissiun (5) du subside qui demandoit en Avignun et ancore le quit pour la facherie quil estoit de fere la pès. Nous prut pas donner autre expedissiun, si non par proumesse et nous dit, après plusieurs fois estre allé sa S^{té} , que lui le pouvoit lessé ung de nous (6). Et nous voiant que le prevot de Rovillas estoit continuellemant alla cort de N. S. P. et que aussi il se retournoit a Rome,

(1) Place.
(2) S'en allèrent.
(3) Par eau.
(4) Une instruction.
(5) Abolition.
(6) Le S^{t} Père ne put donner autre chose qu'une promesse et, après plusieurs audiences, dit aux ambassadeurs de laisser un d'eux près de lui.

Digitized by Google

le dimes quil demouraret poursuivant ledit afere (1) et partimes de Nisse le 6 de juin pour nous anvenir en seste ville et arrivames le ... de juin tous seins et saves (2).

Sedition du ble.

Lan 1539 et le 24 dapvril, estant juge messire Jacques Navari, liutenant de Mes[r] Francès Audrici et Francès Vital et consul Moss. de Labroiere, Arnaud de Girentes et Matiou Bel et Jaume Bovet et assesur M[r] Bonifaci de Garun, se assemblarent un grand nombre des pouvres fames qui sen allarent au port du Roune, la hous il avet 5 gros bateus cargés de blé et prendrent ledit blé an depit de batelliés par force, sans le pouier (3), disant que lou li avet donné lissance et que Moss. le R. le Légat les avoit conffiquiés (4), que estoit contre la vérité.

Messieurs de la justice, voiant tiel desourdre, voussirent fermer la porte du Rone que est dessous le pont pour garder que le peuple ne print le blé des susdits bateus et ne purent car le peuple, tant hommes que fames, arrivarent an si grant quantité que les gardarent de sarer ladicte porte. Ne permirent aussi que la justissi fit nulle proibissiun an crie (5) pour les angarder. La justissi, voiant que ni li avet nul orde, atandirent que la furie fut passée et, quant vint sur le soir, la justice se mit en armes et tant quil en atrouverent portant le blé le mirent cn prison et retirarent le blé. La nuit ensuivant, la justice fit adresser par les carefors de potances. Le lundemein, que est le 24 jour dudit et le jourt de S. Marc, le poupullere (6), voiant les dites poutansses adressées, pansant que lon voussit pandre quielquns de leurs jans quc estoient en prison, vindrent aux poutansses, les aracherent et les unes burlaient et les autres jetarent au Rone de la Roque des Doms en bas et après sen allarent a S. Pierre aus prissons pour faire relasser les prissonniers, an si grant nombre de fames premierement et apres elles les hommes, que mes-

(1) Affaire.
(2) Sains et saufs.
(3) Sans le payer.
(4) Confisqués.
(5) Défense par crieur.
(6) Le populaire.

Digitized by Google

sieurs de la justice furent constreis (1) pour evicter plus grant escandalle, leur delivrer les prissonniés. Le blé pour lors ne se veadoit au sestier de treize gros la grosse emine d'Avignon, que est la grosse saume, fl. 10 gr. 10.

Quelques jours apres ces causes feetes, le menu peuple de seste ville d'Avignon firent une conjuration de se assambler ansamble un jort et aller atrouver Moss. le R. Le Legat et après tous les oufficiés de la ville et puis tous les principaux de la ville an leur messun et les pandre sescus (2) à leur fenetre et puis saqueger toute la ville. Là que le jouste Diu par sa grasse voussit quil ne purent jamès accorder, Monss. le R et Messieurs de la ville furent advertis d'un tel meffet passarent pouvier (3) a une telle conguration, en fere justice des invanteurs de seste masquinasciun et aussi de seus qui avoient rompu les poutances et constreint la justice de rellacer les prisonniers. Et pour mius (4) fere, firent venir quelques hommes de guerre dans la ville, le plus segretement que fut possible et avertirent les prinssipales messun, de la ville de se tenir munis de garns (5) et de arnois dans leurs messun, se qui fut fet. Moss. le R. fit un prevot de marescau, qui sappeloit Jehan de Seint Sist, son escuié de cuisine, aiant, an sest afere, toute poussance de justice. Le 17 de may, lon fit fermer les portes de la ville, ormis la porte du pont du Rone, an laquelle mirent pour capitaine Monss. de S. Didier, Guiliaume de Egières (6), avec vingt et sinc hommes de la ville, et le portal Imbert auquiel estoit capitaine Monss. le chevalier Fallet, ayant aussi 25 hommes. Le prevot des marescau fit marché par la ville les compainons de so vigier (7) et allarent prandre a leurs messuns seus qu'il tenoit pour les plus coupables, comme

(1) Contraints.
(2) Chacuns.
(3) Obvier.
(4) Mieux.
(5) Garnison.
(6) Aiguières.
(7) Les compagnons du sous-viguier.

Digitized by Google

aparessoit par les informassions secretement prinses par le procureur fiscal et se mesme jourt les fit pandre par la gorge. Le primier fut pandu a une fenestre de la prissun de S. Pierre et une fame a une poutance audavant de Juterie et un homme, qui estoit jardinier de Monss. le R, au portal Materon audauant des Augustins ; un autre jardinier au portal peint et un sellier de la Caretarie à la place de S. Didier et une fame audessous du pont du Rone. Et apres quelques jours jours, là ils retournarent pandre une autre fame. Plusieurs tant hommes que fames furent fouités et bannis. Ceus que san estoit anfuis qui estoit curpable furent bannis perpetnellement. Au nombre de seus estoit un vellutier nommé Jean Savin et un blanscé (1) nommé Fabrot, lesquels estoient fort accusé des susdits aferes, lesquels furent advertis que lon fesoit aprest de fere justice, se voiant secretemant senfuirent et aussi anviron deux mille personnes. La justice, voiant quil ne pouvoit aver Fabrot blachier, demourant auprès du portal Mainenet (2), le plus coupable, fit demoullir et abatre sa messun par terre et banni perpetuellemant d'Avignon et du Conté. Et fut adressé un pillier pour metre ung epitave la hou estoit sa messun.

Lan 1539 et le primier de juin, le R de Fernes (3), neve dur pape Paul 3, arcevesque d'Avignon, arriva en poste an seste ville pour aller en Espaine a l'amperur. Et le 3 dudit partit de seste ville pour aller a lamperur et le 9 de juillet li revint en seste ville de retour d'Espaine à x heures de nuit et le lundemain au matin partit de seste ville pour aller a Rome en grant diligance.

Apparition de 3 soleils en Avignon.

Lan 1541 et le 14 de fevrier, le matin, fut veu en seste ville d'Avignon trois soulleis et dura depuis que le sollel fut levé jusques pres de dix heures du matin.

La mort de Moss. le R. Le Legat François de Claremont.

Lan 1541 et le 2 de mars, que estoit le primier jour de Careme, anviron trois heures apres midi, est mort au grand pallès, Moss. le R. Moss. le legat François Gillun

(1) Mégissier, ouvrier qui prépare les peaux en blanc. (Mistral).
(2) Magnanen.
(3) Alexandre Farnèse, neveu de Paul III.

Digitized by Google

de Claremont (1). Le landemien, que est le 3 de mars, messieurs les consuls que estoient Moss. des Hissars, Louis Lausse et Micheu Nouguier firent convoqué le consel de la ville pour voir se que lon devoit fere et fut trouvé que lon avoit de coustume, quand avenoit la mort d'ung legat, que lon metoit garnison au Pallès des gens de la ville pour le garder a vollonté de N. S. P. le pape et fut fet capitene, pour ledit consel, Moss. de Vedeme avec douze hommes et fut aussi dit que le souvigier auret douze hommes de ranfort pour fere le guet, et, quant aus funeralles, fut conssu que tous les gans de la ville le iroient acompainé jusques a S. Lasse et de S. Lasse jusques aus Sellestins de pont de Sorgue iroient six du consiel, deus de casques meins (2), et que la ville li anvoiroit cent antorces de fonde (3) avec les armes de la ville que acompoineroient ledit corps jusques sa sepurture au pont de Sorgue.

Et le 4 dudit mois de mars ledit corps dudit R. fut pourté en sa sepurture aus Sellestins du pont de Sorgues, la ou il fut ensevelli au sepurque quil avoit fet fere.

Paul Sadolet, vice-légat.

Le 22 au dit mois de mars, vint pour gouverner Moss. le ellu de Carpantras, missir Paul Sadoulet, lequiel porta le brief de N. S. P. le pape, comme le cardinal de Farnese neve de N. S. P. et arcevesque d'Avignon, estoit legat et que Moss. de Carpentras Jacobus Sadoulletus estoit visse legat et gouverneur de la dite legatiun avec povoir de susttiuir (4), lequiel R de Carpentras sustitua en seste ville pour gouvernur ledit susdit ellu de Carpantras et pour prendre poussession de ladite legation.

Arrivé en seste ville, ledit gouvernur noutifia le tout a messieurs les consuls lesquels firent convouquer le consel, ansemble acuns des principaux de la ville devant lequiens fut lue le brief de N. S. P. le pape de la legatiun, ansemble aussi la prouteure que fesoit Moss. le R le legat de Fernes a Monss. de Carpantras toucant le gouvernement

(1) François-Guillaume de Clermont-Lodève.
(2) De chaque main.
(3) Torches de cire.
(4) Substitution.

Digitized by Google

et aussi une lectre que N. S. P envoiet a la ville comme nous avoit donné par legat son neve et aussi une autre lettre de Moss. le R de Carpentras quil envoiet son neve pour prendre poussession de la dite legation pour Moss. le R. de Farnes ; auquiel le consel fut conclus que lon li donroit la poussession du grant Palles audit élu de Carpentras et quil jureroit avant quil entrat audit grant Pallès de ausserver nos privilleges, estatus et conventions de ladite ville d'Avignon.

Phil. Ferrier, évêque d'Ivrée, vice-légat.

Et le 11 d'abril, vint en seste ville pour visse legat et gouvernur pour le susdit Moss. le R. le legat de Farnese, Moss. levesque de l'Ivrée apellé en latin episcopus Iporigentis, Philibert Ferier, piemontois, an laquelle venue, messieurs les consuls, avec les plus aparans de la ville, li allarent audevant et li firent lantré acoustumé a un visse legat. Le landemein, que est le 12 d'abril, au matin, messieurs les consuls, avec les plus aparans de la ville, allarent au Pallès atrouver le dit visse legat. L'assessur li fit une auresun (1) li auffrant de rechief la ville et li firent jurer de conserver les privillieges, estatus et convantiuns de la ville, laquelle cause il fit.

Entrée du Dauphin en Avignon.

Lan 1592 et le 29 de juillet, que est le jourt de S^e^ Marte, Moss. le Doufin antra en seste ville d'Avignun, la hount on li fit entré et se en alloit a Nerboune pour faire la gare (2) a lamperur a Perpignan et toute la jandarmerie que estoit passé en Piemont, passa par seste ville et le 11 davoust partit de seste ville pour aller a Nerboune.

Combats.

Lan 1542 et le 7 davoust fut fet ung combat en camp claus dans le pré de seus de Sausses, que est dans la ville aupres de l'ouspital de S. Bernard, a la pressance de Moss. le Doufin et de Moss. le marecal d'Annebaut, antre deux italliens, set a savoir lou seigur Vinssencio que estoit l'assallant, car avoit resu un soufet du defendur et avoit prins pour son perrin Moss. Dompierre et le defendeur sappeloit le capitaine Mourit, lequel avoit pour son

(1) Oraison, discours.
(2) La guerre.

Digitized by Google

perrin le capitaine Larges, lequel Mourit avoit lession (1) des armes. Combatirent tous desarmés, esepté le bras de l'espeou (2) que estoit armé du bras de malle (3), le gantelet a la mein et l'espeou ne coupant point, les gardes coupet comme un rassouir (4). A lautre mein, un gant de malle avec une dague.

Le susdit Vinssensio estoit goucher et donna audit Mourit un coup d'estoc au ventre et un autre au front sans qu'il fut point blessé et puis Mourit lui donna un coup destoc aupres du nes et un autre a la gourge et un autre au front et ung au bras. Et finalemant afin que le dit Vinssensio regardoit Moss. le Doufin, lequel estoit vallamant combatu, car il avoit fet toujours recullé lautre tout dou lon du camp pour l'espassi de une heure, toujours l'asallisant, ressu un coup destouc au vantre que le passoit de part en part. Et lors il se rendit et, si ne se fut rendu, il mouret a son grant honur, lequel mourut demi-heure apres dans la tante du capiteine Mourit victourius, lequel avoit combatu en trois camps.

Lan 1542 et au 17 davoust, le Roy arriva en seste ville et landemen apres disner, sen alla a Tarascun pour aller a Nerboune.

Contagion en Avignon, lan 1542.

Lan 1542 et a 12 de novembre, ay mis dans la deposiste du couvant des Sellestins, pour auquassion de la peste que estoit en seste ville d'Avignun, dues ballos de tapisseriou et dous coufres (5) des abillemans de ma fame et moy, lesquels sont signalous de ce signaus (ici le blason des Merles) et en est fet mensiun dans le livre de ressun du dit couvant au fol. 175 que ay escript de ma mein proupri (6). Et a 13 de fevrier 1543, ay pris un de mes cofres que estoit marqué n° 2 et de la dite marque et 5 de may, le demurant de ballos et coufres.

(1) Le choix.
(2) L'épée.
(3) Bras de cotte de mailles.
(4) Rasoir.
(5) Coffres.
(6) De ma main propre.

Digitized by Google

Lan 1542 et a 23 de novembre, a louquassiun de la peste que estoit en Avignun, je me suis anallé demurer aus Hissars avec tout mon meinage et a louquasi aussi que mourent de peste a Massan et par la plus grant part du Comtat ; laquelle peste an pourtat par tout lou païs que an passat les Suisses que allent pour la gere de Parpinant (1). Et en se mesme temps le Rone fut si gros que en vie d'homme on ne le vit si grant, en tant que lon ne povoit sortir d'Avignun ni par terre ni par le Rone. Et a 31 de mars, nous retournames en Avignun avec tout notre meinage.

La demeurance au chateau des Issars.

Lan 1545 et a 11 d'abvril, estant consuls Moss. des Heissar, Johan Andut et... de Camos, et estat tengut ung consel a la messun de la Villo d'Avignoun, la hout furent apellas pleusius hors du consel, au nombre desquels je fus apellé. La hout fut conclus que lon donat a Monsieur le visse legat, levesque de Toulon de la messun de Treveuffis (2), deus cans hommes et six piesses dartillerio, ambe ses munitions, aus despans de la villo et capitaine le chevallier Tomas Fallet, pour aller contre Cabrieros que estoient Luterias et rebelles à N. S. P. le pape. Et le 16 dudit, est parti de seste ville Moss. de Moullans du Doufiné pour chef de larmée avec les deus cans hommes que la Villo avoit fet et les six piesses dartillerio et deus cans hommes que Moss. le prevost Panisse avoit levé en seste ville et 150 hommes que Moss. de Seint Cristou (3) avoit amené du S. Esprit pour Moss. le visse légat et trois canons que Moss. le visse legat avait heus du Roy et ansamble toutés munissions et vivres et pionnies que sont nessesseros an dit afero.

La defete de Cabrières.

Et lou 20 d'abril, se sont rendus a la discreption de Moss. lambassadur, le capitaine Pollin lequel estoit audavant de Cabrieros et Moss. le presidant de Provenso, Moss. d'Oubedo, acompainat de 2000 sourdar fransois des

(1) La guerre de Perpignan.
(2) De la Maison de Trivulce.
(3) St Christol.

Digitized by Google

bandes jaunnos (1) que venoient de Piemont pour aller en Angleterre. Et apres quil furent tous mis en piesse, ils prindrent le prescheur qui sapelloit Anthoine que avoit esté de l'ourdre dc S. Dominiquo et Estienne Maro lequel estoit lur principal. Le père duquiel, anviron dix ans davant, avoit esté justissi a Carpantras comme heretique et les deux consuls et aucuns autres de Cabrieros lesquels furent menés en Avignon et quelque jours apres feurent brullés tous vis (2), audavant du grant Pallès. Et anviron ung mois apres que la dicto justisso fut fecto, Moss. le visse legat a fer arrasser les muralle et toutes les messos excepté le chateou et quelques messus que nestoit de seus que estoit luteriens.

Lan 1546 et le 7 janvier, fut commencé le Concile de Trente.

En 1547 et le 10 de desambre, est arrivé a seste ville pour visse legat Moss, Camillo de Matuat, evesque de... (3).

Grande secheresse.

Nota que ledit an a esté une si grande sequaresse que le peuple alloit de ville en ville en prossessions menant les fillos abillés ambe de veous (4) a sa teste, que estoit ung pietus voir.

Et le 15 de novembre dudit an, vin une si grande quantité d'aigo du Rone et de la Duransso et autres rivieres an si grant abandansso quil tenoit les deux tiers d'Avignun, au sort que laigo venoit an si grant abandanso au darié de ma messun que est au pan de Luneau (5) que lon menet de bateous apellés penillos grandros (6) chargeos de jans que lon alloit seurer et secourir des messos de la Callade et de tous ses leus sirconvoisis, que

(1) Jaunes.

(2) Vifs.

(3) Camille Mentuat, évêque de Satriano.

(4) Voiles.

(5) La maison des Merles était située sur la place de la Préfecture actuelle entre les rues Dorée et de la Bouquerie et à l'ouest du plan de Lunel.

(6) Penillo, bateau carré à l'avant et à l'arrière spécial à la navigation du Rhône. Grandanos, grands, patois niçard. (Dict. de Mistral).

Digitized by Google

estoit un grant pitié a voir. L'eou touchoit la muralle de la messun de mon frere Hérome.

La mort du pape Paul III.

Lan 1549 et le dissieme de novambre, est mort le pape Paul tiers et 24 du dit, passarent par ceste ville le cardinal de Guise et le cardinal de Vendome et le cardinal de Belley, en grant diligansse et ne s'arretarent que jusques a tant que atrouvarent de chevaus pour aller sambarquer a Marselle et estoient venus par le Rone, et le 17 dudit, le cardinal de Chatillun passa en poste et a grant diligance pour aller monter su mer a Marselle pour aller a Rome. Et le 28 dudit, fut fet la canta (1) du pape aux fraires Minours aus depens de la ville. Et le 30 dudit, arriva Moss. le cardinal de Tournon lequel coucha en ceste ville et alla a Marselle par ses journées pour sanbarquer pour aller a Rome. Et le premier de de desanbre, que estoit le dimanche, Moss. le visse legat fit fere une proucession generalle, priant Dieu de vouloir espirer (2) Messieurs les cardinaus a ellire un pape qui fut proupisse et bon pour l'Eglise crestienne.

Et le 6 de desembre, au soir, ariva le cardinal d'Auboise pour san aler a Rome et sanbarquer a Marselle et alloit par ses journées ; parti de seste ville le lendemein, que estoit le 7 dudit, apres diner. Et ledit jour, apres que ledit cardinal de Tourene fut arivé, ariva sus la nuit, le cardinal de Boullonio et le lendemein, que est le 12 dudit, de grant matin, sen alla pour s'aller abarquer a Marselle pour Rome.

Création du pape Jules III.

Le 8 de fevrier 1550, a esté créé pape Jullius 3, que paravant se apelloit Jehan Maria de Monte (3) et le 16 de mars, que estoit le dimanche. fut fecte la proussession et les feus de joie de la creation en seste ville d'Avignun.

(1) Le cantare — service funèbre.
(2) Inspirer.
(3) Mar. Giocchi del Monte.

Digitized by Google

II

Sansuit les memoires que moy, Balthezard de Merles ay escrit de ma mein et sequtivement comme feu mon pere a escrit come apert cidevant escrit dont je fes mancion des memoires de mon tans.....

Defaite de S. Gilles.

Lan 1562 et le 28 de septanbre, quet un dimanche, les huguenaus firen la defete de Saint Giles, la hou (1) on tua beaucoup de quatoliques et beaucoup d'Italiens de cete ville. Dieu pardoin (2) qui fut cause de la derroute. Lanemy (3) vint en si grant forse du couté de Nimes que le camp des catoliques fut surprins et mis en derroute.

Tremblement de terre en Avignon.

Lan 1566 et le 6 du mois de may, quet un lundy, heun peu apres dix heures devant minuit, an seste ville d'Avignon, li eut grand trembleman de terre, et moy mesmes l'ay houy (4), que dura lespase d'un patenostre tout au long et, par houi dire, ay anten (5) que, lan 1565, le 2 d'avoust, quet le jour de S. Etienne, la terre trembla aussi an sete ville d'Avignon et en sertains lieus pres de sete vile. Dieu nous soit en aide. Amen.

Lan 1573, le 10 de juliet, suis esté lieutenant de viguier de Monss. de la Bartalasse, mon beaufrere, come apert par mestre Perreau, notere de Saint Pierre de la court du viguier, tan et le jour que dessus.

Lan 1574, le 5 octobre, Monss. le legat de sete ville d'Avignon, nomé Charles de Bourbon, quardinal du S. Siege apostolique de Rome, a fet son antrée en sete ville et l'on lia fet grand honneur; estant viguier Moss. Giles de Breton (6), s^{r} de Crilon et les consuls de sete ville sont Moss. Paul Anthoine des Robins, s^{r} de Graveson

(1) Là où.
(2) Pardonne.
(3) L'ennemi.
(4) L'ai ouï.
(5) J'ai entendu.
(6) Berton s^{r} de Crillon.

Digitized by Google

et segond consul sire Jehan Frances Beau, marchand de sete ville, et le troisieme consul estet mestre Eimé Jehan, notere, et assesur Moss. Jousef Suares, doctur en droit.

Arrivée du roy de France et de Poloigne en Avignon.

Lan 1574, le 17 novembre, quet un mecredi, le roy de France et de Polonie, Hanrriq de Valois, 2e de ce nom, et (1) arrivé en sete ville d'Avignon, venant de Polonie et a segourné quelque tans a Lion et après vint en sete ville et lon lia fet heune (2) belle antrée et lusen (3) fete plus belle sy ne huese plu. Il vint par bateau jusques desous le pont du Rone, aconpanié de la Reine, sa mere, Katherine de Medisis et de Monss. son frere et de sa sur, la reine de Navarre, et le roi de Navarre aussi et Monss. le cardinal de Lourene de la meson de Guise. Ensemble li etet Moss. le cardinal de Guise et messieurs de Guise, nepveus, et messieurs les cardinaus, qui sont prinses de grant honeur et magnanimes quatoliques et fideles a Roy de Franse et a sa quourone.

Mort de Monss. le cardinal de Lourraine.

Lan 1574 et le 26 desambre, quet le jour de S. Etienne, Monss. le cardinal de Lorrene est mort an sete ville dans la meson de Gadanie (4) et son cors (5) segorna quelques jours dans leglise des Prescheurs de sete ville et apres fut pourté a leglise de Notredame de Reins, la hou sont anterrés ses ansetres, quet une eglise quadradalla (6).

Lan 1575 et le 10 de janvier, quet un vandredy, le Roy est party de sete ville pour san aller à Reins pour se faire sacrer et prendra la courone roialle sur sa teste, come est la coustume ansiene des Rois de Franse.

Lan 1579 et le 1er janvier, Henri 3, roy de Franse et de Poloigne, institua lordre des chevaliers du Saint Esprit.

Debourdement du Rhosne.

Lan 1580, le 25 du mois d'avoust, quet le jour de Saint Louis, roy de France, quet un judy, le Rone a esté telcmant debordé come lan 1548 et le 15 de novembre, un

(1) Est.
(2) Une.
(3) Ils l'eussent faite plus belle s'il n'avait plu.
(4) De Gadagne.
(5) Corps.
(6) Cathédrale.

Digitized by Google

judi. Le dit Rone a fet grant doumage aux iles. Dieu en soit loué (1).

Mort de Monsr de Vaucluse de Mazan.

Lan susdit 1584, le 15 hotobre, quet un lundi, a esté tué le fis einé de Mons. de Vaucluse, consenieur de Masan, lequel se nomet Astouaut. Ledit combat et quanq clos fut fet a une ille du Rone, nomé lille du Mouton, pres de la ville de Berbentane, hout le dit senieur de Masan avet esté houfansé dun coup de pié que lui dona un gentilome de Monsr le gran Prieur de Franse et vise roi de Provense, lequel se nomet Monsr deu Gla, gantilome de Piquardie, lequel tua ledit senieur de Masan dun coup destoq a la joue tirant vers luel (2) gauche, la hou le sang luy feset presques perdre la vue, et estet telamant estordy quil tumba a terre et apres le dit de Glas lui donna quelques coups de ponial (3) et apres le dit senieur de Masan lui dit : set ases Legla, laise moi prier Dieu et apres Le Glas se releva dret et se print garde que ledit senieur de Masan se voulet relever et quil voulet prandre son espée. Adon Le Gla acomansa a tirer plusieurs estoquades contre le dit senieur de Masan et le laisa pour mort sur la place. Le tout a esté fet sans supercherie. Monsr de St André, frere de Monsur le comte de Saut aconpania Moss. deu Gla et Monsr de Senas acompaniet Mossr de Masan. Le cors dudit senieur de Masan fut portet en Aramon, a esté anterré dans la grant eglise et li firen de beles funeralies.

Translation des reliques de S. Rus à N. D. des Dons.

Lan susdit 1584, le 2 desanbre, a esté fet une procecion générale pour pourter les hos et reliques de Moss. Saint Rus (4), les quelles reliques ont estées pourtées dans leglise de Notre Dame des Doms et mises dans la grant quaise (5) dargan, quet dessus le grant autier (6), la hou il lia plusieurs aultres belles reliques. Les dictes reliques soulent estre (7) dans leglise de S. Rus, dehors la

(1) Il faut lire probablement « qu'aux îles. »
(2) L'œil.
(3) Poignard.
(4) St Ruf.
(5) Caisse d'argent.
(6) Grand autel.
(7) Sont d'habitude.

Digitized by Google

presente ville d'Avignon, pres la riviere de la Duranse, au chemin du pourtal de S. Michel. Et causant les troubles des huguenaux, lan 1560, les dictes reliques furen pourtées de ladicte eglise dans le palès (1) de sete ville. Et le jour susdit, 11 desanbre, la dicte prossecion alla prandre les dictes reliques a la porte du palès de sete ville pour les pourter dans leglise susdite de Notre Dame des Dons et furen pourtées par Monss. Dominique de Grimaldis du lieu de Guenes (2), et a presant evesque de Quavalion, lieutenant general de Monss. le cardinal Georges d'Armaniaq, colegua (3). Ledit Monss. S. Rus estoit fis de Simon Sirennes (4) de meson riche, lequel aida porter la crois à Jesus Crist quant lon le voulet crusifier. Ledit S. Rus a esté le premier evesque en seste ville et fut le premier qui pourta la foy crestienne en sete ville. Il estoit confesur et evesque. Le dit peuple d'Avignon estet bon : ils ne firen point mourir ledit S. Rus, ils resuren sa doctrine et vequirent quatoliquement quinze sans (5) ans. Et ledit S. Rus est mort tel jour quet se jour dui 11 desambre, come la dit et preché, en la chere publique de Nostre Dame de Doms, Monss. de Montaman, chanoine de ladicte eglise, et encores avoir dit avoir levé les dis hossemans (6) lesquels sentent fort hodorifeman (7), come il la dit.

Mort de Grégoire XIII.

Lan 1585, le 10 davril, est desédé notre S. Pere le papou Gregoire 13ème de se nom, lequel fut fet papou lan 1571, lequel a reiné (8) 14 ans. Le quantat (9) fut fet aus Courdeliers de sete ville, lan susdit 1585, le 2 du mois de may. Ledit pape se nomet, avan la dinité papale, le cardinal Boncompagnio de la ville de Bolonie.

(1) Palais.
(2) Gênes.
(3) Co-légat.
(4) Simon le Cyrénéen.
(5) Quinze cents ans.
(6) Ossements.
(7) Odorifiquement.
(8) Régné.
(9) Le cantare, grand'messe funèbre.

Digitized by Google

Creation de N. S. P. Sixte V. Est décédé lan 1590 le 27 du mois d'aoust. (Note postérieure).

Lan susdit 1585, le 25 davril, a esté créé papou le cardinal Montalte de la Marque (1) d'Ancone, que se nomet Felix Perretus, lequel fut fet cardinal par le papou Pie Quint, lan 1570 le 17 de may ; a presant se nome le pape Sixtus 5me de se nom. Il a été fete la prosecion generale, le 26 du mois de may, lan presant 1585, quet un dimanche, le jour de la Ste Trinité, et on est allé aus Cordeliers de sete ville, la hou on a fet une houraison (2) a la louange dudit S. Pere, et la fete le rectur des Jesuites, le P. Majoris. Et avan que lon fit lad. prosecion, lon est allé à Nostre Dame des Dons dire la grant messe et apres lon a dit le Te Deon laudamus en musique, la hou ont assistés Monss. le Viguier, quet a presant noble Pierre Reinoard, sr de Saint Sauveur, lequel porta la bandiere de Nostre S. Pere, et le premier consul quet Monss. de la Batie, Dragonet de Fougasse, a porté la bandiere de la ville ; et le segond consul est sire Michel de Rodes et tiers consul est le sire Estienne Nicolay et assesur est Mre Gabriel Beau, doctur.

Mort du cardinal d'Armagnac.

Lan 1585 et le 2 de julliet, quet un jeudy, entre sinc et six heures du matin, est decédé Monseigneur le ilustrissime cardinal d'Armaniaq, nomé Georges d'Armaniaq, du lieu de Rouergue, et arseveque de la presante ville d'Avignon, dont il a esté ensevely dans leglise de Nostre Dame des Dons et dans la chapelle du pardon, le 14 dud. mois, quet un dimanche, en un repos du mitan (3) de ladite chapelle. Et le lendemein, quet le lundi, lon a fait sa nouvene (4).

Note postérieure.

Et le le 23 mai 1698, on a osté le corps dud. repos et mis dans la sépulture des evesques dans ladite chapelle où on a changé et mis la confrerie du chapellet, laquelle estoit en la chapelle joignant la sacristie.

A l'enterremant ont assisté an premier lieu toutes les

(1) Marche d'Ancône.
(2) Oraison.
(3) Milieu.
(4) Neuvaine.

Digitized by Google

quatres companies dcs batus (1) et marchen (2) les premiers les blus et apres les blans et apres les noirs les plus ansiens ; et sequtivement marchen tous les covans suivant les hordres et rans (3) et après les paroisses suivant leurs ordres et messieurs de leglise de Nostre Dame de Doms alen (4) tous les derniers. Et apres marchent toute la famille dud. cardinal, les minimes estant auprès dud. cors et le pourtant comme general de leur hordre et aupres dud. cors li avet douse des batus gris postant chascun une torche allumé en la mein avec les armoiries dud. seigneur Cardinal. Et apres li avet sinq desdits batus gris lesquels portent les sinq brandons ordinaires que lon va anterrer les confreres de lad. companie (5). Monseigneur Dominique de Grimaldis du lieu de Genes, evcque de Quavalion, comme lieutenant dud. senieur cardinal il menet le premier duel (6) et Monss. Pouper Roque, recteur de Carpentras, menet le segond duel et precedet tous les eveques qui esten leveque de Uses, de Nimes et d'Orange (7), lesquels eveques sen alaren et ne voulsirent assister audit anterremant parse que ledit rectur les voulet preseder.

Le pere dudit segnieur cardinal se nomet Pierre d'Armaniaq, baron de Causades, et son grant pere se nomet Charles d'Armaniaq.

Mort de Monss. le Grand Prieur de France.

Lan susdit 1586, le 1er jour de juin, quet la feste de la Trinité, a esté blessé Monss. le gran prieur de Franse, nomé Hanriq d'Angouleme et admiral des mers du levant, lequel est frere batar du roy de Franse Hanriq de Valois, 3e de ce nom. Lequel seigneur gran prieur randit lame à son Dieu le 2e jour dud. mois, quet le lundy, un peu avant 10 heures apres midy. Et ce fut un gentilhome de Mar-

(1) Les flagellés, nom des Pénitents des diverses confréries.

(2) Marchant ou marchaient.

(3) Ordres et rangs.

(4) Allant.

(5) On ensevelissait ces torches avec le corps. Voir ce qui est dit pour St-Pierre de Luxembourg.

(6) Deuil.

(7) Mgr Robert de Girard, Raymond Cavalesi et Jean de Tulle.

Digitized by Google

selie (1), nomé le seigneur Astinity, (2) natif de Flourence, lequel donna un coup de poinal (3) au petit ventre aud. seigneur gran prieur dans la ville d'Ais (4) et dans le lougis des estubes (5), derriere leglise des Quarmes dudit Ais. Cest tout incontinent que ledit Antonity fut tué par la garde dud. segneur gran prieur avec un gentilhome de Marselie nomé Nicolas Darene (6).

Tounere et grele.

Lan susdit 1586, le 24 de juliet, quet un jeudy, la velie (7) de Monss. S[t] Jaques, anviron les 4 heures apres midy, a fet un si mauves tans de tounerre et grelle que d'ome vivant non veu un si mauves tans et la grelle estet come de grosses nois. Dieu en soit loué.

Estrange debourdement de Rone.

Lan susdit 1586, le 21 de septanbre, quet le jour de S. Matieu, le Rone a esté debordé que de vie d'ome lon ne la veu de telle furie. Il allet au devant de la porte de Monss. le doctur Laurenty, à nostre porte de darriere. Il a plu trois jours et trois nuit, sans sesser, de petite pluie.

Lan 1587, le 1[er] jour de juin, messieurs les consuls de la presante ville d'Avignon que sont : noble Jehan de Cambis, seigneur d'Oursan et Louis Alfonse et Bertran Turquet et assesur Mons. Barthelemy Serre, hont passé le contrat de la vante des gabelles de la presante ville d'Avignon pour le tans de douze années, come apert acte reseu par mestre Pifondi Mornas, notere d'Avignon, lan et jour que dessus, lesquels gabelies sont : Paul Nostre, Pierre Cartie, Batiste de Ses et Silvestre Coste, marchans d'Avignon, laquelle gabelle a esté délivrée pour la somme de sant et quarante huit mille escus dou sol (8) (148,000). Ladicte gabelle finira lan 1599. Dieu nous doin la grasse

(1) Marseille.
(2) Philippe Altoviti. V. l'*Hist. de Provence de Nostredame.*
(3) Poignard.
(4) Aix.
(5) Etuves, bains.
(6) D'Arènes.
(7) La veille.
(8) Ecu au soleil.

Digitized by Google

de le voir. A la delivranse des dictes gabelles lia asité, pour le clergé, savoir est Monss. Jehan Frances de Petris, chanoine de Nostre Dame des Dons et premisier de l'Université de la presante ville et Monss. Jehan de Renis, doien de St Agrique, et Moss,..... Pandrany, prevost de S. Didier. Et pour l'Université, lia assisté Moss. Pierre de Pot et Moss. Gabriel Pupus et Moss. Jehan Ferandy, docturs de la presante ville.

Création du pape Urbain VII.

Lan 1590, le 15 septanbre, a esté creé papou, le cardinal Jan Batiste Castanié (1) gentilome romein et lion mis le nom de Heurbanus septimus. Et le 7me de octobre de ladite année, quest un dimanche, la ville d'Avignon a fet la prosecion generale aux Cordellies de lad. ville. Lon a fet l'oureson a la louange dud. Pape St Père et la dicte le pere Lagrange de l'ourdre des Jésultes. Et Moss. le viguier Tomas de Bertons portet le guidon du pape et Moss. Louis d'Orsan, come premier consul portet le guidon de ladicte ville et assistet le sire Francès Ferrier, dit le Moure, pour segont consul et pour tiers consul mestre Pierre Lavastra, notere, et pour assesur Moss. Julian Cousin. Led. papou fut fet cardinal lan 1584. du tans du feu papou Gregoire 13. Il est desedé le 17 octobre 1591.

Création du pape Grégoire 14.

Lan susdit 1591, le 6 de desambre a esté créé pape le cardinal de Crémone, autreman appellé Nicolas Alfondat (2), gentilome milanes, que fut fet cardinal du tans du pape Gregoire 13, lan 1583, et se nome a presant pape Gregoire 14. Estant consuls les sus només et de mesmes sérémonies a esté fete come au susdit pape Urbain.

Combat de M. de Brissac et de M. de Valobres.

Lan 1591, le 4 de may, quet le lendemein de jour de la Ste Croix, a esté fait un combat assigné de camp clos entre Moss. de Brisaq, nomé..... Griliet (3) et Moss. George Achar, sr de Valobres, lequel combat fut doné a une ille desous le pont deu Rone, nomée l'ille de Thony Isaq ; dont Moss. de Brisaq attendit ledit Moss. de Valobres jusques a dix heures du matin, la hou le combat fut

(1) J. B. Castagna.

(2) Sfondra.

(3) Les Grillet, famille originaire du Piémont, établie à Avignon. Gabrielle de Grillet de Brissac épousa en 1670 J. de Porcellet.

Digitized by Google

fet et le dit de Valobres heut une estouquade a la quise que luy coupa la grosse veine et fut porté au gardin de de Moss. de la Batie, pres la porte S. Michel, la hou il randit lame a Dieu et a esté ansevelly a S. Didier.

Lan 1591 et le 3 janvier, le chevalier d'Aumale fut tué devant S[t] Denis le pensant surprendre. (*Note postérieure.*)

Création du pape Innocent IX. Décédé le 30 décembre l'an présant.

Lan 1591, le 30 octobre, a esté créé pape le cardinal des quatre couronnés), autreman apellé Jean Antoine Fachinety de un village d'Italie nomé Neuse (1), et sapelle a presant pape Inosant neuviesme. Le 21 novembre, la prosesion generale de la presante ville d'Avignon a esté feste et assistan par lieutenan de viguier, Moss. Pierre de Panise, lieutenant de Moss. Louis de Quambis, viguier, et premier consul Moss. Joseph de Fougasse et segond consul le sire Giles Borthomieu, abotiquere, et pour assesur Jean Jouanis.

Election de Clément VIII.

Lan 1592, le 29 de janvier, a esté creé pape le cardinal Ipolyte Aldobrandin, romein et se nome le pape Clemens 8[me]; estant viguier et consuls les susnomés. (Est desedé le dit pape le 3 davril 1605 : note postérieure).

Consulat de Monss. Balthezar de Merles Beauchamp.

Lan 1592, le 23 de juin, quet un mardy, la velie de S. Jan Baptiste, moy, Balthezar de Merles, suis esté esleu premier consul de la ville d'Avignon et a esté segont consul le sire Francès Sifredy, dit Mornas, marchan de drap, et pour tiers consul a esté le sire Francès Valeron, dit Quaubant, abotiquere, et pour assesur a esté Moss. Gabriel Pupus, doctur, et pour tresaurier le sire Firmin Graset. Il liavet au nombre de conselies a nostre elecion de consuls la quantité de quarante et quatre conselies, lesquels m'ont tretous doné la feve noire, quet la feve afirmative et nia heu aucune feve blanche, quet la negative. Tous les dis conseliers m'ont tretous porté bonne volonté. Dieu me doint la grase que je puise fere chose en loneur (2) de Dieu et au profit de nostre dicte ville. Amen.

(1) Il était né à Boulogne.
(2) L'honneur.

Digitized by Google

Les conselies presans

La premiere mein (vieus).

M. Jouse Fougasse, s[r] de la Bartalasse.
M. Antoine de Graveson.
M. de Beauvoir.
M. de S. Tronquet.
M. Juechin de Laurens.
M. Le docteur Serre.
M. Pebre.

Conselies nouveaus.

M. d'Oursan le vieus.
M. de Chateauneuf d'Aubres.
M. Donis.
M. de Coumons.
M. de Panise.
M. Laurent Fortias.
M. Gabriel Cousin.
M. Claude Michel, doctur, et moy, Barthezar de Merles.

Seconde mein (vieus).

André de Lazare.
Jean Jouanis, doctur.
M. Pupus, doctur.
M. Benedity, doctur.
M. Crestien, medesin.
M. de Sourras.
Jerome Moirons.
Anthoine Lovensy.
Marq Niconay.
Frances Sifredy Mornas

Nouveaus.

M. Babolin, doctur.
M. Barrier, doctur.
Guillaume Beau.
Hanrique Felis.
Pol Athoine Vasot.

Troisieme mein.

Vieus.

Jules Bortomieu.
Jean Francès Isouart.
Frances Caubant.
Pierre Fabry.
Jean Junonier.
Anthony Bazin.
Jan Vinais.
Jan Monnart.
Denis Bouison.

Nouveaus.

Nicoulas Filibert.
Jacques Roubert.
Felip Candian.
Marquiot Rainant,
Iean Mouveau.
Denis Gonze.
Anthoine Vinais.

Sensuit les noms des conseliers qui hont manqué au dit consel.

Premièremant M[r] de Laurans, plus M. Crestien, le medesin, plus Anthoine de Graveson, plus Jean Vinais, lequel estet mort.

Digitized by Google

Nomination d'un courrier de la ville.

Lan 1592 et le 31 juliet, moy estant consul de la presante ville d'Avignon et mes companions et assesur, sy devant només, avons reseu pour courrier de nostre presante ville d'Avignon savoir est Jean Bedos et a heu la dicte plase de resinacion (1) que lia fet Claude Espinant jadis courrier de nostre ville.

Il est de coustume que quand il antre un courrier nouveau, il faut que donne dis escus a chasqun des consuls et a lassesur, dont je ne vouleu prandre que sinq esqus et je lui ay quité le reste, coste delad. resepcion (2) de courrier dudit Jean Bedos. Apert par nostre segretaire de la ville Bourtomieu Aurris, lan et le jour susdit.

Mort de Monss. Grimaldis archevêque et vice légat d'Avignon.

Lan susdit 1592, ce 1er jour davoust, est desédé Mossr Dominique de Grimaldis, nostre arseveque et vise leguat de la presante ville d'Avignon, lequel est desédé dans le grant palais de seste ville. Et tout inquontinent qu'il fut desédé, lon mit des souldars italiens en guarnison dans ledit palès et de souldars par lantour les muralies dudit palès par le deors (3). Les dis souldars estent de la part de Monss. le general des armes, lequel commande a presant de la part de Nostre St Pere le pape et se nome ledit general le seniour Diomedes de la Cornio, gentilomme.

Ledit sieur viselegat a esté ansevelly à Nostre Dame des Dons de la presante ville le 4 deu presant mois d'avoust et lia assisté a son enterrement Moss. levesque de Carpentras et levesque de Cavalion et Moss. le general des armes avec Moss. le primisier de l'Université et Moss. le vise gerant et Messieurs les juges de S. Pierre. Et nous autres, consuls et assesur, portions les quatre bous du drap du cors. La ville a mandé 50 torches aveques les armoiries de la dite ville et les courriers de la dite ville estent acoutrés en dueil et a esté doné aus dis courries, a chasqun dus (4) la somme de dus (5) esqut et li a esté paié

(1) Résignation.
(2) Réception.
(3) Dehors.
(4) D'eux.
(5) Deux.

Digitized by Google

par nostre tresourier de lad. Ville. Au dit anterrement li sont estés toutes les parroisses et couvans, hormis les Selestins, et les 4 companies des batus li ont assisté les quels allent en rang, savoir est : les bleus tous premiers, les blans apres, les noirs apres, les gris tous derniers. Le cors dudit sieur viseleguat et arseveque a esté porté par les batus noirs parse quil estet confrere de ladite companie des noirs. Et a esté anterré a leglise de Nostre Dame des Dons, metropolitene de sete ville, et dans la chapelle des arsevesques, dite la chapelle du pardon.

Nouveau capitaine de la porte du Rhône.

Lan 1592, le 24 desambre, quet la velie de Noel, nous consuls de la presante ville d'Avignon, avons presanté à Monss. le vise leguat de la presante ville, savoir est Jan Monivans pour estre quapitene de la porte d'Aiguieres dite la porte du Rone. Coste de ladite presantacion par mestre Jan Angles, notere d'Avignon. Ledit quapitene Jan Moivans (1) a doné les droits qui appartien a chasqun de nous que sommes consuls et a Monss. lassesur, ainsi que revient a chasqun de nous dix escus d'or sol.

Nouveau courrier de ville.

Lan susdit 1593 et 1er jour davril, nous consuls de la presante ville d'Avignon, avons mis en pousecion de courrier de nostre dicte maison de ville, savoir est Bornart Reimon dit Requandeine, lequel a paié a chasqun de nous consuls et lassesur aussi savoir est dis esqus de soixante souls piece pour chasqun de nous pour nos droits de mission de pousecion (2). Apert de la réception du dit courrier coste par nostre secretaire de la ville, Bortomieu Aurris, lan et le jour susdit.

Venue de Moss. larseveque Taruzi.

Le mardi de 22 de juin 1593, Moss. Francois Maria Taruzi, napolitein, nostre arseveque de la presante ville d'Avignon, est arrlvé en sete ville, lequel a esté reseu fort honorablement. Il venet de Rome de la part de Nostre St Pere, lequel a segourné à Quavalion, laiant eu de visite de nostre ville par deux députés. Et la premiere desante quil a fet, il est allé a leglise de S. Laz (3), laquelle

(1) Le nom est écrit de deux façons différentes.
(2) Mise en possession,
(3) St Lazare.

Digitized by Google

estet toute tapisée, la hou il a prins ses abits de pontifical d'eveque et apres il est venu a la porte de S. Laze, la hou lon luy a dressé un petit autier la hou li avet ung crucifis. Et Monss. larsediacre de Laurans de Nostre Dame des Doms lia presanté le crucifis pour le baiser et après, nous consuls, l'avons reseu avec le pally (1), la hou nous l'avons accompanié jusques audessous des degrés de Nostre Dame des Dons. Nous autres consuls pourtions chacun de nous un des batons du pally, savoir: moy, Balthezard de Merles, portet le baton a mein droite et a mein gauche, Monss. Francois Sifredi, segont consul et le tiers consul France Valeron, dit Caubant, portet le troisieme baton et Moss. Guabriel de Pupus, notre assesur le quatrieme. Toutes les eglises de sete ville allarent audevant dudit arseveque et lon conduit jusques a Nostre Dame de Dons. Nostre ville lia fet trois jeus de petits enfans lesquels hont fort bien decoré la louange de nostre ville par la conduite de messieurs les jésuites. Quant nous feumes arrivé tretous dans Nostre Dame des Dons lon a dit le Tedeon laudamus an musique et après ledit senieur arseveque set mis en la chiere de pastur (2) dont messieurs les prinsipaus et chanoines de la dite eglise sont veneus baiser les dois audit arseveque. Et après que les dis chanoines hont fet leur hoffrande, Moss. le viguier Jan de Cambis, senieur d'Orsan, est allé fere son hoffrande et apres chasqun de nous, consuls, est allé fere l'offrande, chasqun par son rang, et aussi Moss. l'assesur.

A la dite antrée ne liavet que trois armoiries savoir : celles de Nostre S. Pere le pape et celles dud. senieur arseveque et celles de la ville.

Entrée du cardinal d'Aquaviva, légat.

Lan susdit 1594, le 10 fevrier est arrivé en ceste ville, Moss. le cardinal de Aquaviva pour estre leguat trianel (3) de sete ville et deu Comté. Lon lia fet une belle antrée, estant consuls Moss. Panisse et le sire Anthoine Crouzet et mestre Coulin Tache, notere, et assesur Moss. le doctur

(1) Le dais.
(2) Le trône épiscopal.
(3) Trisannuel.

Digitized by Google

Barrier. On luy fit une tres belle antrée et entra par la porte de S[t] Laze. Lan 1596 et le 16 de novembre, le dit senieur Cardinal est parti de sete ville pour aller à Roume.

Lan susdit 1594, le 14 de fevrier, quet un lundi, Moss[r] le senieur Silvio Savelli, eveque de Rousan, nostre vise leguat, est party de sete ville d'Avignon pour san aler a Roume, lequel a demeure en sete ville anviron 13 mois eservant (1) letat de viseleguat, dont je estes son afectioné serviteur.

(En note). Lan 1596, le dit senieur Savelli a esté créé cardinal dans Roume. Dieu soit loué.

Lan 1598, le 21 juin, un dimanche, après diner, Moss. Jehan Fransois Bordiny, romein, a fet son antrée dans la ville d'Avignon come arseveque de la presante ville, estant consuls Moss. Fransès Puget et Michel de Rodes et Pierre Fabry et assesur Moss. Boutin. Dont la dite ville a fet une belle antrée avec les rues tandues de toiles et les muralies des rues bien tapissées. Ledit arseveque a esté reseu fort honorablement a la coutume ansienne et messieurs les Jésuites de la presante ville hont fet de belles histoires et jeus par les quarrefours de la presante ville. Le premier ju (2) estet au simetiere des Selestins, le 2[e] ju estet a la plase de S[t] Didier, le 3[e] jeu estet aus changes, le 4[e] ju estoit au pont des beus. Et de la, il alla prandre le sermant aus degrés de Nostre Dame des Dons et fit son houreson dans ladite eglise et apres sen alla dans le petit palès.

Le 26 janvier 1609, ledit sieur arseveque est desedé et a esté ansevely dans leglise de Nostre Dame avec les sérémonies, come feu Moss. de Grimaldis, arseveque en son vivan. Dieu aie mersy des trespassés. Amen. *En note.*

Lan 1600, le 19 de novembre, est arrivé en seste ville d'Avignon la reine de Franse, que se nome Marie de Medisis, laquelle va espouser le roy de Franse Hanriq de Bourbon, roy de Navarre. Dont nostre ville lia fet fort Passage de Marie de Medicis.

(1) Exerçant.
(2) Jeu.

Digitized by Google

belle antrée, le tout conduit par messiurs les Jesuites et en principal par mestre Valadié des dits Jésuites. Ladicte reine est partie de sete ville le 22 du susdit mois. Dieu la vellie conduire et luy fere la grase davoir de beaus enfans. Amen.

Estant consuls de la presante ville Moss. Paul Anthoine de Puget de Saunin et segon consul Nicoulas Ferrier et tiers consul Jean Sibille, marsie (1), et assesur Joseph Suares, doctur, et estet viguier Moss. George de Gualian, senieur des Hesars.

Chute d'une arche du Pont d'Avignon.

Lan 1603, le 15 de mars, quet le samedy de quareme, que le lendemein fut le dimanche de la Passion, quet le dimanche davant Rameaus, est teumbé la septieme arqua deu pont de la presante ville d'Avignon, laquelle teumba anviron trois et quatre heures apres midy, que fesoit un fort grand vant, dont se trouva par fourtuna que un home de sete ville estet sur la dicte arcade et, par grase de Dieu, il ne tomba pas dans le Rone. Il se trouva dessus une pille dudit pont deu couté de Villeneuve. Ledit home se recomenda toujours à Nostre Dame de Dons pour estre son advoquate anvers Jesus Crist, dont il eschapa le dangier et peril quil avet passé. Lequel home se nome mestre Jehan Figuet, le quel est cordonié demurant à la gran fustarie de sete ville d'Avignon.

En note.

Plus lan 1605, le 25 janvier, entre onze et douze heures de midy et le jour de la conversacion (2) de S^{t} Pol, est teumba aultres deux arquades deu pont d'Avignon deu couté de la tour de Villeneuve.

Lan 1605, le 2^{e} jour davril, quet le vendredy saint du quareme, a esté créé pape le quardinal Alesandre de Medisis, leguat de Flourensa, lequel se nome a presant pape Leon, honzieme de ce nom, estant viguier de sete ville Moss. Georges de Qualian, senieur de Vedene, et premier consul Moss. de la Salle de Bedarides et Damian Rampan segon consul et Jean Maria tiers consul et assesur Remond Tarduty.

(1) Mercier.
(2) La conversion.

Digitized by Google

Lan susdit 1605, le 16 du mois de may, a esté créé un autre pape apres le desès du susdit Leon et se nome Paul cinquieme de ce nom et pour le passé sapelet le cardinal Quamilio Bourgès (1), natif de Roume. Dieu lui doint longue vie et de plus longue durée (que) le pape Leon. Amen.

Lan 1609, le 28 hotobre, un mercredy, le jour de S^{t} Simon et S^{t} Jude est arrivé en sete vile nostre arseveque nouveau, nomé Estienne Dous de l'Ordre des Jaquopins (2) et lon lia fet lantrée acoutumée et come les autres arseveques. Estan consul a presant Moss. de Coumons, Louis Seitres, premier consul, et sire Anthoine Crouset, segon consul, et sire Salenque Rouber, tiers consul, et pour assesur Moss. Serpilon, doctur.

Ledit arseveque moureut le 23 juin 1624 et fut ensevely devant le grand authier de leglise metropolitaine en la sépulture quil avoit faict faire vivant.

Note postérieure de la main de François de Merles.

Lan 1616, le 21 daoust, quet un dimanche, lia heu un gran deluge d'eau que home vivant na veu pleuvoir, come fit à Mazan, Carpentras, Caron (3) et autres lieus. Il plut 18 heures san secer, toujours la grosse pluie et en sete ville d'Avinion plut 14 heures autant que le gros de l'eau vint a la mineuit. Et l'eau estet en si gran abondanse, les rivères que vienen de la metarie de Lenan, come La Nesque, Louzon et Mese que coulen si gran abondanse d'eau que un bateau seret alé de Monteous pres de Vedeme, sans toucher la terre. La Duranse fut aussi fort grosse que entret for avant dans ceste ville d'Avinion. Dieu grasse le Rone ne fut pas gros que sil fut esté come la Duranse, il seret allé a une gran partie de ceste ville au danger de teumber les muralies de seste ville d'Avinion. Dieu se contante et nous confirme pour bien fere. Amen.

Inondation de pluie.

(1) Camille Borghèse.

(2) Etienne Dulci, de l'ordre de S^{t} Dominique, archevêque d'Avignon et vice-légat.

(3) Caromb.

Digitized by Google

(*Ici l'écriture n'est plus de la main de Balthezar de Merles déjà âgé de 75 ans*). (1)

Lan 1625 est venu de Rome sacré archevesque d'Avignon, Monsieur Marius Philonardy, Romain, lequel fut receu solemnellement des Messieurs de la ville et de tout le clergé, le mois de juin du susdit an, estant viguier le fils de Monsieur l'Auditeur d'Orsan, Monsieur de Servieres, Mons^{r} le capitaine Berton, 1er consul, Mons^{r} Tourreau 2^{e}, Mons^{r} Savin 3^{e} et assesseur Mons^{r} Payen le père. Dieu lui donne longue et heureuse vie. Amen. (En note : est mort à Rome, revenant ambassadeur de l'Empereur, l'an 1644, le mois d'avoust.)

Nota que en l'an 1609, les R. Pères Augustins réformés furent receus en la ville d'Avignon.

En l'année 1610, les R. Pères Carmes réformés furent receus en la ville d'Avignon.

En l'année 1631, les R. Pères Carmes dits mitigés, entrèreut dans le grand couvent des P. Carmes d'Avignon, estant morts de la peste tous les autres religieux en l'année 1630.

En l'année 1639, les R. Pères du Tiers-Ordre de S^{t} François, dits Picpusses, furent receus en la ville d'Avignon.

En l'année 1601, les R. Pères Recolès sont entrés dans le couvent des R. Pères Observantins d'Avignon, par ordre de nostre S^{t} Père le Pape Clément VIII,

L'an 1645 et le 13 avril est venu de Rome pour archevesque..... (2)

(1) Balthezar de Merles mourut le 22 août 1521, âgé de 80 ans, d'une hydropisie. Il fut enseveli, revêtu de l'habit des pénitents gris, confrérie à laquelle il avait appartenu pendant 60 ans, à S^{t} Agricol, sous la custode.

(2) Bernard Pinelli.

Digitized by Google

III

S'ensuivent les memoires que moy, François de Merles seigneur de Beauchamp, ay escry consecutivement de celles de feu mon père Balthesar de Merles, seigneur de Beauchamp dont je fais mention des memoires de mon temps.

Déluge d'eau.

L'an 1622 et le 23 et 24 du moys d'aoust, il pleut avec si grande abondance et violence que tout le terroir ressembloit un estang. Ce deluge a fait un dommage inestimable tant à Pont de Sorgues, Pernes, Carpentras, Mazan, Bolene que aillieurs. Quant à notre particulier, il a emporté nostre pré de l'Arenier assis au terroir de Mazan. Il faut prendre patience tant du mal que du bien, quand il plaist à Dieu nous l'envoyer.

Entrée du Roy Louis XIII en Avignon.

L'an 1622 et le 16 du mois de novembre, un mercredy, le roy Loys trezieme, roy de France et de Navarre, ayant réduit soubs son obeyssance les huguenots rebelles de Montpellier, Nismes, Uzes, Lunel, Sommieres et autres villes du Languedoc, il arriva en Avignon sur les quatre heures après midy et fut receu avec grand triomphe et magnificence. Il estoit logé au grand Palais. Un Père Jésuite eut la conduite de l'entrée royale, laquelle consistoit en plusieurs arcs triomphants érigés en plusieurs endroits des rues triomphales representant les conquestes et victoires du Roy. Monsieur le Duc de Savoie, Charles Emmanuel, arriva en Avignon, le 17 dudit mois, et fut receu de la ville en grand triomphe. Il estoit logé au petit Palais. Les consuls de la Ville estoient : Monsieur Thomas de Berton, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, premier consul, M. Huguonen, bourgeois, second consul, Monsieur Bayol, marchand drapier, troisieme consul ; l'assesseur estoit Monsieur François de Salvador, docteur es-droits. Le viguier estoit Monsieur Jehan Vincent de Galliens, s[r] de Castellet. Le Roy partit d'Avi-

Digitized by Google

gnon le 22 dudit moys de novembre, prenant le chemin de Lyon. Dieu lui doint bon voyage et longue et heureuse vie. Ainsin soit-il. Amen.

Mort de M. de Ventabren, colonel del'artillerie du Pape.

Lan 1622 et le 16 de novembre, Mons^r Balthesar de Quiqueran, seigneur de Ventabren, mon beau-père, aagé de 73 ans, colonel général de l'artillerie de N^re S^t Père le Pape, fut tué des esclats d'un canon (avec le canonier) braqué sur la Roque de Dons, tirant à balle, a l'entrée du Roy Louis trezieme, roy de France et de Navarre. Le dit s^r de Ventabren fut regretté de tout le monde et de touts ses parents. C'estoit un sage et prudent gentilhomme, un valeureux capitaine très digne de sa charge, ayant tesmoigné sa valeur et son courage en plusieurs signalées' occasions, principalement en la bataille de Montcontour, au siège de La Rochelle, de S^t Jean d'Angely et de plusieurs autres sous le règne de Charles neufviesme Roy de France. Dieu aie reçu son ame en son Paradis. Ainsin soit-il. Amen.

François de Merles étant mort le 19 juillet 1625, son frère Louis continue ses mémoires.

Translation du corps de S^t Pierre de Luxembourg.

Lan 1628, le 2 juliet, a esté faicte la translation solemnelle du corps de Mons. S^t Pierre de Luxembourg de la chapelle de la S^te Croix, qu'est dans l'église des Pères Celestins, en son sépulcre érigé somptueusement dans l'église dite de S^t Pierre de Luxembourg et au grand hautel d'icelle, estant consuls de la ville d'Avignon, messieurs Balthesar de Fougasses, s^r de la Batie, Pons Vivet et Barthelemy Chrestien ; assesseur Mons^r Robert, docteur aggregé.

Le gast faict au Vaunage.

Lan 1628 et au moys de julliet, Monss. de Montmorency, poursuivant les huguenots rebelles, ha faict le gast (1) ; par le commendement du Roy, au Vaunage pays de Languedoc du costé de Nismes, d'ou Nismes et Uzes, villes

(1) Dégât.

Digitized by Google

rebelles, recevoyent toutes les commodités des vivres. Il a esté bruslé plus de trente villages dans ledit Vaunage et plus de soixante mille charges de bled. Le dit gast a esté faict pour rendre Nismes et Uzès, villes huguenotes et rebelles entierement deprouveues de vivres et pour incommoder l'armée de Mons[r] de Rohan, chef des huguenots rebelles du pays de Languedoc.

Peste furieuse à Lyon et ailleurs.

Lan 1628, environ le moys de juin, la peste et mal contagieux, proveneu d'une armée que conduisoit le marquis du Sel (1) en Piedmont, infecta tellement la ville de Lyon qu'il emporta au moins la troisieme partie du peuple, continuant jusques presque la fin de l'année 1629. Le dit mal contigieux, aiant infecté beaucoup de villes et de villages du Daulphiné, Vivaretz et Languedoch, a passé jusques dans le Contat et saisy premièrement Bedoin, Lisle, Vaqueyras, Beaume (ou il a presque tout emporté), Lauriol, puis après Carpentras, en l'an 1628, le jour de S[t] Simon et de S[t] Jude, à l'occasion du marché qui s'y tient tous les vendredis de l'an et l'a tellement affligée que enfin l'on a esté contrainct d'abandonner la ville et de plus Monteux; et, l'an 1629, environ le mois de may, enfin nostre domaine de Beauchamp, pour laquelle occasion nos rantiers sont esté mis dehors et la recolte abandonnée, laquelle il nous a fallu faire à nos despens.

Peste à Carpentras, à Monteoux et à Beauchamp.

Peste en Avignon.

La presante ville d'Avignon enfin, l'an 1629, sur le 10 ou 12 du mois d'avoust, a esté affligée du mal qui a empourté les familles entieres et tout le cartier de la place Pie a esté fermé; mais, par la grace de Dieu, elle n'a pas fait grand progrès jusques a la fin d'octobre, n'estants morts, tant de la dite maladie que d'autre mal, qu'environ septante personnes, à l'occasion du bon ordre qu'on y met, en faisant conduire, tant ceux qui sont touchés du mal que ceux qu'on soubsonne, à Champfleury, ou en des cabanes expressement faictes, proches dudict Champfleury, où ils sont assistés en tout ce qui leur est necessaire, tant au corps que en l'ame. Dieu, par sa bonté infinie, nous en veuille delivrer.

(1) D'Uxelles.

Digitized by Google

Sourtie d'Avignon à cause de la peste.

Le mal contagieux faisant grand progrès de jour en jour, nous feumes enfin contraincts de sortir, le 14 novembre année susdite, avec toute la famille, pour aller faire quarantaine en une meterie nostre, appelée Patris, terroir de Monteous et Pernes où nous sejournames. Après nostre quarantaine jusques au 20 de mars 1630, auquel jour nous allames nous retirer à Carpentras et à notre maison et, après y avoir séjourné environ six mois, enfin nous retournames en Avignon (qui avoit entrée par tout le pais, depuis le 25 avoust, jour de S[t] Louis) le 7 septambre, par la grace de Dieu.

En note.

Peste en la ville d'Avignon commencant au moys d'aoust 1629 et finissant au moys de juillet 1530, dont la dite ville heut son entrée le 25 aoust 1630 par la grace de Dieu. On croit que le nombre des morts passe 10.000 personnes. Dieu les aye receus en son Paradis. Amen.

Cherté des bleds.

En ce mesme temps de contagion et après, le bled a esté fort cher, l'année 1630 et principalement 1631, par tout le pais et principalement au Languedoch, tant à cause de la maladie contagieuse que à l'occasion des guerres que l'ont affligé, tellement que le bled s'est vandu deux escus l'eymine.

Peste dans Avignon.

Les consuls de la ville d'Avignon, en l'année de la contagion, estoient Monsieur Henry de Seytres, sieur de Commont, Loys Motety, bourgeois, et Anthoine Brian, marchand de soye ; l'assesseur étoit Mons[r] Pierre Francois Tonduty, advocat, eslus dans cette charge dans la maison de ville, la veille de S[t] Jean 1629, la santé estant bonne en ce temps dans Avignon. Ledit sieur Motety, consul, mourut de la peste au mois de novembre 1629, le zèle envers les pauvres pestiferés l'ayant porté jusques à la porte de Champfleury pour y donner les ordres nécessaires. La violence du mal fut ès mois de mars, avril, may et juin 1630. Et d'autant que les barras (1) faisoient mille larcins et voleries dans les maisons, les religieux réformés furent employés pour faire l'office des barras. Ils

(1) Les porteurs.

Digitized by Google

accompagnoient les morts jusques à Chamfleury portant la croix devant et chantant à haute voix les prières à Dieu. Le charriot estoit couvert d'une toile noire croisée d'une croix blanche, ce que donnoit une grande consolation au peuple.

Les couvents des religieux qui furent affligés de peste furent : le grand couvent des Augustins, où de toute ceste famille ne demeura en vie que quatre religieux ; le grand couvent de Pères Carmes, où tous les religieux moururent de peste ; le couvent des Cordeliers, où moururent trois ou quatre religieux ; le couvent des Augustins réformés, où moururent dix ou douze religieux. Plusieurs Pères Jésuites, qui s'estoyent exposés pour confesser les malades, moururent de peste, comme aussi plusieurs autres religieux exposés pour le mesme office de charité. Le nombre des morts passe dix mille. Dieu leur fasse miséricorde.

La ville d'Avignon, deux moys après son entrée, qui fut le 25 aoust 1630, fut affligée de plusieurs recheutes du mal contagieux, qui continua jusqu'à la fin de mars 1631. Les consuls estoient Mons^r^ Charles de Fougasses, s^r^ de le Royère, Mons^r^ Tourreau, bourgeois, et Mons^r^ Charles, notaire, dont, par la grace de Dieu et leur sage conduite, la ville ne perdit jamais l'entrée, le collège des Pères Jésuites demeurant toujours ouvert pour les études. On tient qu'il est mort plus de 300 personnes de la recheute du mal contagieux. Les monastères des Dames religieuses d'Avignon furent tous préservés du mal contagieux par la grace de Dieu.

Peste en la ville de Carpentras.

La ville de Carpentras fut affligée de peste en novembre 1628, continuant toute l'année 1629, ayant eu entrée le jour de S. Sebastien 1630, et ayant demeuré en bonne santé jusques en avril 1631. Elle fut de rechef affligée de peste, qui continua jusques en septembre 1631. On tient qu'il est mort, en ces deux maladies, plus de cinq mille personnes.

Prise de la Rochelle l'an 1628.

La ville de La Rochelle, port de mer en France et ville capitale des huguenots, ayant demeuré plus de 200 ans en forme de république, fut réduite sous l'obeyssance du roy

Digitized by Google

Louis XIII, roy de France, le 16 octobre 1638, après un siège de douze mois ou environ, ou le Roy fut en personne. Et parmi plusieurs artifices de guerre qui y furent prattiquer, la fabrique d'une digue fermant le port fut admirable en sa construction, car les vaisseaux angla, venant pour secourir La Rochelle et ne pouvant entrer dans le port, fut cause que la ville, estant à de grandes extrémités, fut constrainte de se rendre au Roy. La prinse de La Rochelle donna telle frayeur aux autres villes rebelles de la France que soudain se mirent sous l'obeyssance du Roy.

Prinse de Privas l'an 1629.

Privas, ville du Vivarez, située dans de montagnes, ville tres forte par son assiete et pour ses advenues, ne voulant obeyr au Roy, le Roy Louis XIII, Roy de France, la vint assieger au mois de may 1629, ou ayant demeuré deux moys devant avec son armée, elle fut prinse par assaut et par la force, dont, pour mémoire de sa rebellion, le Roy commenda qu'elle fut mise à feu et a sang, si bien que aujourdhuy Privas n'est plus en estat de ville, les maisons estant toutes desmolies et bruslées. Les seigneurs de marque qui furent tués en ce siège furent Mons[r] le marquis du Sel (1), du Lyonnois, et Mons[r] le marquis de Portes, du Languedoc, oncle de Mons[r] de Montmorency.

Eléphant mené en Avignon.

En l'an 1631 et au moys de novembre, fut mené en Avignon une beste appellée éléphant ; c'est la plus grosse beste qui soit sur la terre et qu'on n'avoit jamais veu en ce pays. Mons[r] le Vice-Légat le fit amener dans son palais où le peuple l'alloit voir par curiosité.

Arrivée de la Reyne de France en Avignon.

En l'an 1632, un vendredy, 17 septambre, la Reyne de France, Anne d'Austriche, femme du très chrétien Roy Louis XIII surnomé le Juste, arriva en Avignon par la porte du Rhosne, sur les six et sept heures du soir, estant viguier Mons[r] Jean Vincens de Galiens, s[r] de Castellet ; les consuls de la ville, Messieurs Jean de Camby, s[r] d'Orsan, Barthélemy Siffredy et François Carré et assesseur

(1) D'Uxelles.

Digitized by Google

Monss. Claude Silvestre, docteur agrégé. Et tirant droit aux fusteries grande et petite, passa devant nostre maison pour se randre à la grande place et aller au palais apostolic, où elle fut receue royallement, le mieux qu'on peut. Sa venue inopinée ne permit à la ville de faire son devoir, où mesmes les grosses pluies qui durarent jusques au dimanche, environ dix heures, auquel elle partit pour s'en aller coucher à Nismes. L'occasion de son arrivée fut la venue du Roy en Languedoch qui s'estoit presque tout révolté pour suivre le parti de Monsieur, frère du Roy.

Le pont de bois d'Avignon.

La construction du pont de bois aux arcades tombées du pont d'Avignon fut commencée l'an 1628 et fut discontinuée à cause de la peste, qui survint en ce temps à Lyon, puis en Languedoc, Provence et au Conté, aux années 1629 et 1630. Ladite construction de bois fut continuée l'an 1632 et parachevée l'an 1633, au moys de mars, au grand eontentement et solagement du peuple. On commença à y passer dessus le Jeudy Saint, 24 mars 1633 : mais les maistres de ceste construction, pour n'avoir bien reparé les piles des autres arcades dudit pont, deux autres arcades de pierre du costé de Villeneuve tomberent le 8 may 1633, jour de dimanche, sur les huit heures du matin. C'est chose remarquable que personne n'a receu aucun dommage lorsque les arcades dudit pont d'Avignon sont tombées, ce que faut attribuer aux prières de S[t] Benezet, fondateur de nostre pont d'Avignon.

Gaston d'Orléans en Languedoc.

L'an 1632 et le moys de juin, Monsieur Gaston d'Orléans, frère du Roy Louis XIII, Roy de France et de Navarre, vint au pays du Langueduc pour faire une ligue contre son frère le Roy, avec l'assistance de Mons[r] de Montmorency, de Mons[r] le comte de Moré (1), frère bastard du Roy, de Mons[r] d'Elbeuf et de plusieurs autres seigneurs. Mons[r] de Montmorency, se voyant bien aymé dans le Languedoc, croyet de bien servir en ceste occasion Monsieur frère du Roy, et rendre sa ligue puissante

(1) Moret.

Digitized by Google

pour résister aux armées du Roy Louis XIII. Mons^r de Pereau se fortifie dans le chasteau de Beaucaire pour le service de M^r de Montmorency. La ville de Beaucaire, très fidelle au Roy, se met en armes et, le 1^er aout 1632, pour se defendre contre ledit chasteau qui fut assiegé par Mons^r le maréchal de La Force. Ei ayant demeuré deux moys environ investy et bloqué, le 6 septembre 1632, il se rendit au Roy et Mons^r de Pereau, qui commandoit dans ledit chasteau de Beaucaire, sortit avec ses capitaines et soldats, au nombre de trois cents, mesche éteinte. Ainsi ledit chasteau fut réduit à l'obeyssanee du Roy qui en ordonna le razement. Et en mémoire de la fidelité des habitants de la ville de Beaucaire pour le service du Roy, Sa Majesté leur a faict plusieurs dons et confirmé les privilèges des deux foires, une le 22 juillet, l'autre le 24 septembre, et continué la franchise d'icelles pendant huit jours.

Mons^r de Montmorency se retire à Béziers avec ses troupes où estoit Monsieur, frère du Roy, qui y fesoit faire de fortifications pour sa deffense; mais le chasteau de S^t Felix de Caraman ayant esté prins par les gens du Roy, ledit s^r de Montmorency s'y achemina avec son armée, pour le reprendre. Le 1^er de septembre 1632, l'armée du Roy, commandée par le maréchal de Schomberg et celle de Monsieur commandée par le duc de Montmorency, s'estant rencontrées, à un quart de lieue de Castelnaudary, dans une prairie auprès d'un pont et ladite ville, il se fit un combat de peu dc durée mais très sanglant au désavantage de Monsieur. Le duc de Montmorency y fut blessé de huit ou dix coups tant de pistolet que de mousquet, fut abatu, pris et emmené prisonnier à Castelnaudary; Mons^r le conte de Moret, frère bastard du Roy, le conte de Rieux, le conte de la Feuillade y furent tués avec plusieurs autres personnes de condition. Ledit s^r de Montmorency fut mené à Tholose, à l'hostel de ville, et le procez criminel faict par les commisseres a ce commis et députés par lettres patentes du Roy. Son arrest de mort fut donné le 30 octobre 1632. Conduit a l'eschafaud dressé au milieu de la première court de la maison de

Digitized by Google

ville de Tholose accompagné du Père Arnoul et de trois autres Pères Jésuites pour estre assisté en cette dernière rencontre, et baisant le crucifix, prononça ces paroles : « Domine Jesu, accipe spiritum meum ». Et alors il receut le coup qui lui jetta la teste tout près de l'eschafaud, environ les deux heures après midy, le 30 octobre 1632. Ainsi mourut Henry de Montmorency, duc, pair, maréchal et autrefois admiral de France, en la trente huitieme année de son âge.

Épitaphe dressé à sa mémoire

Mars est mort, il n'est plus que poudre
Et ce grand phœnix des guerriers
Soubs une forest de lauriers
N'a pu se garantir du foudre.
La trame vient d'estre coupée
A la terreur de l'Univers,
Qui ne vit plus que par ces vers
Et par ce qu'a faict son espée.
Toi qui lis, et qui ne scais pas
De quelle façon le trespas
Emporta ceste ame guerriere
Ces deux vers te rendront scavant :
La Parque le prit par derrière
N'osant l'attaquer par devant. (1)

L'an 1642, le 23 de juin qu'estoit un lundy, moy, Loys de Merles-Beauchamp, suis esté éleu premier consul de la ville d'Avignon, ayant eu 33 balotes affirmatives et huict negatives, le nombre des conseillers estant de quarante un conseillers. Mes compétiteurs au consulat furent Mons[r] d'Entragues, fils de Mons[r] Duaillet de Montmorency (2), qui eut seize balotes affirmatives et Mons[r] d'Aubres, fils à Mons[r] de Brisac qui eut vingt et

(1) *Le Mercure français* publia cette épitaphe qu'il attribue, sans le nommer, « à un gentil esprit de ce temps ». Tom. 632. P. 844.

(2) Splendian, s[r] du Hallier, qui épousa Françoise de Châteauneuf.

Digitized by Google

une balottes affirmatives. Le second consul a esté Mons^r Lardexat, le fils, marchand drapier, et le tiers consul a esté Mons^r Thomas Bremond, marchand de soye, et pour assesseur Mons^r Claude Benedity et pour thresaurier Mons^r Serre, marchand chapelier. Je prie Dieu qu'il me fasse la grace de pouvoir faire chose à l'honneur de Dieu et au profit de la ville. Ainsi soit-il. Amen.

Les conseillers présents à mon élection sont ceux qui s'en suivent :

Première main.

M. de Commons, consul.
M. d'Albène, assesseur.
M. François de Seytres, s^r de Vaucluse.
M. l'escuyer de Perussis.
M. de Queyrol de Fortias.
M. Barthelemy de Berton.
M. d'Alfonse.
M. de Castelet, le fils.
M. d'Aubres.
M. de Guillen.
M. de Roys.
M. de Cambis, fils de M. d'Orles.
M. de Cambis, s^r de Montelieu.
M. Loys de Merles-Beauchamp.

Seconde main.

M. Tourreau, le fils, consul.
M. Borrely, apothicaire.
M. Asnard, bourgeois.
M. Deremond, notaire.
M. Lardexat, le fils.
M. Dezanobis, bourgeois.
M. Dumaine, bourgeois.
M. Loys Robert, marchand
M. Jerome Crivel, apothicaire.
M. Loys Joannis, docteur.
M. Savin, docteur.
M. Monar, docteur.
M. Benedity, docteur.

Troisième main.

M. Fallot, marchand, consul.
M. Mermier.
M. Peyroardy, notaire.
M. Anselme Saunier, m^d de soye.
M. Bayol, marchand drapier.
M. Gouget, chirurgien.
M. Aubert, notaire.
M. Favier, notaire.
M. Provence, chirurgien.
M. Appays, notaire.
M. Thomas Brémond, m^d de soye.
M. Billon, marchand de soye.
M. Tournet, apothicaire.
M. Poinsard, marchand de soye.

Digitized by Google

Mort de Louis XIII.

Le 14 mai 1683, le Roy Louis XIII, dit le Juste, rendit l'ame à Dieu, ce jour de l'Ascension, deux heures après midy, dans son chasteau de S[t] Germain, après une longue maladie et en son aage de 42 années, ayant laissé deux enfants masles, l'ayné aagé de quatre ans qui se nomme Louis XIV, et, avant que rendre l'ame à Dieu, il récita le pseaume 121 : *Lœtatus sum in his quœ dicta sunt mihi ; in domum Domini ibimus.* L'oraison funèbre fut prononcée en l'église de N[re] Dame de Dom, par le R. P. Niquet, d'Avignon de la Compagnie de Jésus. L'oraison funèbre, qui fut prononcée en l'église de S[t] Deydier, ce fut par un Père religieux minime. L'oraison funèbre, qui fut prononcée en l'église des R. P. Celestins, ce fut par le P. Sauvecane, religieux de S[t] Augustin-Deschaux, prieur du couvent d'Avignon.

Guerre du Pape avec le Prince de Parme.

L'an 1643, le cardinal Barbarin, légat d'Avignon et neveu de nostre S[t] Père le Pape Urbain VIII, avoit achepté la Conté de Castro, en Italie, engagée par le Prince de Parme au Monte de Rome. Ledit Prince de Parme, voulant ladite Conté de Castro rachepter, Mons[r] M. le Légat n'y voulut point consentir et manda une armée en ladite Conté pour la deffendre. Le Prince de Parme arme puissamment et faict ligue avec les Venitiens, avec le duc de Florence et avec le duc de Modène. La guerre dura jusques en mai 1644, dont Monseigneur Sforze, vice-légat d'Avignon, demanda un secours d'argent pour Monseigneur le Légat au pays du Conté et à la ville d'Avignon ce qui lui fut accordé, scavoir par les Messieurs du pays du Conté assistants aux Etats à Carpentras, la somme de quarante cinq mille escus en déeembre 1643, comme aussi par Messieurs les Consuls et Conseillers de la ville d'Avignon fut accordé, au mesme moys et mesme année, la somme de vingt mille escus, pour secourir n[re] Prince le S[t] Père Urbain 8[me]. Messieurs les Consuls estoient Mons[r] Balthezar de Fougasse, s[r] de la Bastie, Mons[r] Dumaine, Mons[r] Brian et Mons[r] Savin, assesseur. La paix a esté publiée en Avignon en 1664. Monseigneur le Cardinal Bigny, evesque de Carpentras, a esté le médiateur de ceste paix.

Digitized by Google

Arrivée de Mgr l'archevesque Pinelly.

L'an 1645 et le mois d'avril, est venu de Rome, sacré archevesque d'Avignon, Mgr Bernard Pinelly, patrice de Genes, religieux théatin, et est arrivé dans la ville sans bruit, n'ayant vouleu que la ville se soit mis en despense pour son antrée. Il est monté en l'Eglise de nre Dame de Dons, accompagné de Messieurs les Consuls, scavoir de Monsr de Perussis l'aisné, de Monsr Robert et de Monsr Simple et de tous ses officiers, où il a esté receu solemnellement. Dieu lui donne longue et heureuse vie. Amen.

Note : L'an 1646 et le 22 de janvier est mort d'un hasme (asthme).

Arrivée de Mgr le vice-légat.

Le 26 juillet 1645, est venu vice-légat d'Avignon, après le départ de Mgr le Cardinal Frederic Sfortia (1) retourné à Rome, Monsieur Laurens Curtio (2), gentilhomme romain, non encore prélat et arriva à l'improviste et le dimanche suivant, fut receu solemnellement et monta à l'église nre Dame de Dons, accompagné de Messieurs les Consuls et de Messieurs de la Ville, où fut chanté le *Te Deum laudamus* en musique sur l'orgue. Dieu lui donne longue et heureuse vie.

Arrivée de Mgr César Argelle.

L'an 1647, est venu archevesque sacré en Avignon Monsr Cœsar Argelle, patrice de Bologne, lequel avoit esté auditeur du Palais de Monsr Julio Mazarin, vice-légat d'Avignon, maintenant Cardinal. Le susdit archevesque arriva sans aucune cérémonie. Dieu lui donne longue et heureuse vie. Amen.

Note : Le 31 juillet 1648, est mort subitement estant tombé de la feniere de son Palais dans son estable.

Arrivée de Mgr l'archevesque de Marinis.

Le 29 juin 1649, est arrivé en ceste ville Monseigneur Dominique de Marinis, religieux de l'Ordre de St Dominique, archevesque d'Avignon, sacré a Rome, et est allé loger au Grand Palais, incognito, et le 11 juillet a fait son entrée solennelle avec tous les honneurs accoustumés. Dieu luy donne longue vie. Amen.

Furieux tonnerres.

L'an 1650 et le 29 avoust, jour de la feste de la Décollation de St Jean Baptiste, sur neuf et dix heures du soir,

(1) Sforza.
(2) Laurent Corsi.

Digitized by Google

fit de furieux tonnerres qui mirent le feu en l'église de Saint Martin située au bout de la Roche de Don que regarde le septentrion où estoit une grande quantité de poudre, laquelle raza ladite église jusqu'au fondement et la brisa en sorte que, si cela fut advenu de jour, il y eut grande quantité de peuple meurtris et tués. Non obstant, l'église et le Palais, qui servirent de rempart à une partie de la ville, n'y a lieu presque aucune maison qui n'en aye receu de dommage. Et dimanche suivant, Monseigneur fit faire une procession générale et y assista en portant dévotement le boy de la Sainte Croix, en action de grace que Dieu nous avoit préservés d'une totale ruine.

Le 14 avril 1645, Louis III de Merles étant mort, âgé de 70 ans, c'est son neveu, Balthasar-François, qui est l'auteur des dernières pages de ces intéressants mémoires. On devine à la fermeté de son écriture la jeunesse et le savoir précoce du futur écrivain et savant collectionneur qui a laissé un nom dans la Biographie des hommes distingués du Comtat.

Digitized by Google

Digitized by Google

DÉCOUVERTE D'UNE NÉCROPOLE

au château de Saint-Privat-du-Gard (1)

1904-1906

PAR

M. Louis BASCOUL,

membre non résidant.

Note descriptive

Quinze ans se sont écoulés depuis que je visitai pour la première fois le château de Saint-Privat. Descendu dans la cave située dans la cour d'honneur, je remarquai une espèce de cellule très étroite qui, à vue d'œil, paraissait mesurer un mètre de largeur sur environ trois mètres de longueur, taillée dans l'épaisseur d'un mur. « A quoi ce petit réduit servait-il ? » demandai je à celui qui m'accompagnait. « Monsieur, répondit mon *cicerone*, on y enfermait les prisonniers récalcitrants ». Je rêvai.

Treize ans plus tard, nous causions, entre amis, sous les grands arbres du parc, en compagnie du très hospitalier châtelain, M. Fernand Calderon, qui nous rappelait les fouilles entreprises, jadis, par son père et par lui-même, sur divers points de son domaine et particulièrement dans les grottes préhistoriques. Est-ce que j'allais réaliser mon rêve ? Il fut décidé que nous ferions des recherches nouvelles et j'obtins de commencer par la cave, mieux que cela, par la cellule de mes rêves.

(1) Commune de Vers, canton de Remoulins (Gard), à 1600 mètres du célèbre aqueduc romain vulgairement appelé Pont-du-Gard.

Digitized by Google

Aussitôt, ajoutant la plus généreuse coopération à la plus courtoise obligeance, M. Calderon voulut bien me donner lui-même le moyen de procéder à ces premières fouilles. Il me sera permis de le prier de recevoir ici le témoignage de mon amicale et profonde gratitude.

Trois pièces (1) composent le souterrain dont l'entrée, en plan fortement incliné, s'ouvre, aux pieds des remparts, sous la tour du guet de l'ancien manoir (2).

La première salle A est longue de 18 mètres, large de 5m20, haute du sol naturel du plancher, au centre de l'arc de voûte, de 2m75. A cette salle de forme rectangulaire, fait suite une crypte D, en rectangle aussi, dont la longueur est de 5m80, la largeur de 4m60, la hauteur de 3m50, au centre de la voûte, à la jonction des arêtes (coupe R. S.). On y accède en descendant quatre marches d'un faux escalier, par une porte en demi-cintre irrégulier, ouverte vers le milieu, mais plutôt sur la gauche du mur, qui fait le fond de la salle A, en une épaisseur de 0m80, avec une hauteur de 2m10 et une largeur de 1m20 (3).

A quatre mètres environ de la grille d'entrée de la salle A, existe, à gauche, une porte large de 0m90, haute de 1m80, dans une épaisseur de mur de 0m70, destinée à donner accès à une troisième salle C, en passant sous la petite voûte B (coupe T. V.), elle-même entre deux murs. En pleine épaisseur intérieure de la muraille qui mesure 2m30, et dans le sens de la longueur est creusé un *loculus* B, large de 1m00, long de 3m20, haut, avant les fouilles (4), de 2m55, au-delà duquel une deuxième porte large de 0m90, haute de 1m70, avec une épaisseur de mur de 0m60,

(1) A. D. C. Voir le plan des fouilles. Je tiens vivement à remercier M. Louis Séraphin de son gracieux concours et de l'aimable empressement qu'il a mis à dessiner ce plan essentiel pour mon travail.

(2) Cette tour est haute de 13m60. Elle est bien inférieure à la tour du donjon qui atteint 22m80 environ.

(3) La configuration de la salle D est modifiée aujourd'hui par suite de la nécessité où l'on s'est trouvé de la combler en partie.

(4) C'est la cellule qui m'a suggéré l'idée de ces recherches archéologiques.

Digitized by Google

faisant face à celle dont je viens de parler, permet de pénétrer dans la salle C, qui a 6m00 de longueur sur une largeur et une hauteur de 2m80.

Là, même en cette épaisseur de mur (coupe X. Y.), sous une double arcade intérieure qui se contrarie et abaisse sensiblement, sur la gauche, la hauteur de voûte réduite à 1m20 au-dessus du sol, ont été donnés les premiers coups de pioche.

***

Pourquoi n'a-t-on pas eu plus tôt la pensée de pratiquer ces fouilles ? De temps immémorial on avait fait de ce souterrain un lieu de débarras, un entrepôt, une cave, que sais-je encore. Enfin, M. Fernand Calderon ayant mis á mes ordres, avec sa large et franche bonhomie coutumière, un personnel choisi (1), je suis allé à la découverte du passé caché sous ces voûtes séculaires.

Le travail a été dur et, par moments, j'ai dû mettre à contribution jusqu'à huit ouvriers. Il a fallu extraire de ce souterrain, à force de bras, plus de cent mètres cubes de débris de toutes sortes, de pierres, de poutres, de planches, de ruines et de terre accumulés de siècle en siècle.

A la lumière artificielle des bougies, du pétrole et de l'acétylène, j'ai pu suivre avec la plus grande attention toutes les fouilles et toutes les trouvailles, m'efforçant de ne rien laisser échapper à une étude sommaire.

A la date où j'écris ces lignes, juillet 1906, les restes humains recueillis ou découverts proviennent au moins de 167 sujets dont 159 adultes et 8 enfants ; je dis : au moins, parce que je ne compte pour établir ce calcul que les crânes trouvés plus ou moins intacts, aptes, pour la plupart, à la mensuration.

Sans m'arrêter à énumérer les nombreux fragments d'os divers retirés de tous côtés, je signalerai trois maxil-

(1) Il est juste de signaler ici le travail plus particulièrement délicat de MM. Jules Vendiol et Jules Favand, toujours inlassables, et de remercier le très bienveillant régisseur du domaine de Saint-Privat, M. F. Ducros, de ses attentions pour les fouilleurs et de sa sollicitude pour tous.

Digitized by Google

laires inférieures, dont une très forte , dans un état de conservation remarquable (1). Ces ossements ont appartenu à des personnes de taille et d'âge différents. Tous les squelettes et restes humains gisaient à une profondeur qui, de 0m45, descendait jusqu'à 2m00, dernière couche atteinte jusqu'ici par les fouilles, sur une surface de 5m20 et de 14m00, dans une terre brune, grasse d'abord, compacte et humide, puis sablonneuse et rousseâtre, tête à l'ouest, pieds à l'est.

On découvrit une première tombe, le 20 octobre 1904, après avoir enlevé une couche de terre de 0m65. Renfermait-elle un personnage de marque ? Sa place dans l'épaisseur du mur *t*, sous l'arcade *B* signalée ci-dessus (coupe X. Y.), la dalle qui la recouvrait, d'un grain supérieur à celui des pierres que l'on trouve dans les carrières voisines, son isolement, au milieu des sépultures qui l'entourent, tout parait l'indiquer. La pierre tombale est longue de 2m22, large de 0m75, épaisse de 0m25 ; le cercueil, en forme d'auge rectangulaire, a, au dedans, une longueur de 2m00, une largeur de 0m55, une profondeur de 0m50 ; il est scellé dans les fondations du mur. La taille présumée du gisant, d'après les mesures prises hâtivement sur le squelette même, lequel n'a pas tardé à tomber presque totalement en poussière, sous nos yeux, est de 1m80.

Le lendemain, nous passons dans la salle *A*. Parvenue à 0m45 de la surface, la pioche heurte une auge en pierre *e*, imitant la momie, avec une petite cellule arrondie pour loger la tête du mort (2). Point de couvercle (3). Ce cercueil a 1m92 de longueur au dedans, et 0m29 de profon-

(1) Il est à regretter que des visiteurs peu scrupuleux, après s'être emparés furtivement de ces mâchoires, n'aient pas trouvé de meilleur moyen pour s'en débarrasser que de les jeter au Gardon.

(2) Le relief du bourrelet sur lequel repose le crâne est de 0m08, la largeur de 0m37, l'ouverture de 0m42.

(3) Il en est de même de toutes les tombes monolithes contenues dans cette nécropole, le tombeau *t* du *loculus* excepté.

Digitized by Google

deur, au milieu ; sa largeur intérieure aux épaules est de 0m55, aux pieds de 0m28 ; le squelette qu'il contenait, mesuré avant sa dissolution, donnait approximativement une taille de 1m84.

Une troisième auge, rectangulaire, *f*, est mise à jour, le 22 octobre. On y trouve trois squelettes en très mauvais état : deux d'adultes, un d'enfant, déposé en travers, la tête appuyée contre la paroi de droite.

En déchaussant cette tombe à sa base, la pelle est arrêtée par une brique droite ; on lui fait suivre une ligne de tuiles hémicylindriques (*imbrices*), qui se prolonge jusqu'à 1m90, point où une seconde brique droite termine le faîte de toiture d'une tombe à section triangulaire *g*, ainsi fermée à ses deux extrémités. Sur le flanc, comme au sommet, des *imbrices* couvrent les fentes à la jonction des tuiles plates ou briques à rebords (*tegulæ*). Des pierres informes sont appliquées à la base des tuiles pour les maintenir contre la poussée des terres. Malgré toutes ces précautions une terre très fine a pénétré dans l'intérieur et comblé tous les vides (1). Mais cet envahissement même des terres n'a-t-il pas aidé à la conservation de la tombe mise en péril par les poussées des côtés et par les secousses des poids lourds remués sur le sol ?

Les 27 et 28 octobre trois auges monolithes sont encore mises à découvert : la première *b* contient deux crânes dont l'un paraît mordre l'autre, mais les squelettes sont incomplètement conservés ; longueur intérieure 1m91, largeur 0m51, épaisseur de la pierre 0m15 (2) ; la deuxième *h* renferme un squelette sur les jambes duquel est entassé un amas d'ossements mêlés à la terre que nous dépouillerons plus tard ; la troisième a, la plus longue de la nécro-

(1) Une seule tombe a échappé à cet inconvénient, celle qui, étant placée dans l'épaisseur du mur, sous l'arcade B, ne pouvait être touchée par l'infiltration des eaux pluviales descendues de la cour dans la cave. On comprend que cette position seule suffisait à la garantir.

(2) C'est entre 0m10 et 0m15 qu'il faut estimer l'épaisseur de la pierre qui forme ces tombes.

Digitized by Google

pole, mesurant à l'intérieur 2m23, recèle deux squelettes, tête aux pieds et pieds à la tête.

Rompant l'unité de direction des autres sépultures, cette tombe est posée du nord au sud. Elle est dans toute sa longueur, la plus rapprochée de la porte d'entrée du souterrain, et peut-être doit-elle à cette situation d'avoir subi plus qu'aucune autre les injures du temps ; l'extrémité qui regarde le sud a un angle et un côté emportés. Le squelette dont la tête reposait près de cet angle doit-il à cette circonstance d'avoir disparu en grande partie ? C'est probable, car j'ai pu remarquer, en dépouillant l'auge de la terre qui la recouvrait, que certains os longs sortaient par la brèche ouverte sur la paroi de gauche, comme s'ils étaient prêts à glisser complètement au dehors, entraînés par les eaux supérieures. D'autres os avaient, sans doute, pris la même direction.

Du 3 au 5 novembre les pics s'abattent dans deux dépôts d'ossements (1) où s'entremêlent des crânes, des côtes, des mâchoires, des débris de thorax et d'os longs, des humérus, etc. Le crâne d'un vieillard et la mâchoire inférieure d'un jeune homme se font tout particulièrement remarquer ; un squelette a la tête entre les jambes, un autre a le crâne posé sur le point de rencontre des tibias mis en croix.

*
* *

On espère toujours une surprise heureuse qui ne vient pas et l'on arrive ainsi à toucher une seconde tombe en tuiles et briques de forme triangulaire *i*, semblable à celle qui a été dégagée le 22 octobre, mais un peu plus petite : 1m75 en longueur, 0m45 en hauteur. Enfin, une troisième sépulture en toiles et briques c, pressée par les fondations du mur de gauche dans lequel s'ouvre le *loculus* B, est dépouillée de la terre qui la recouvre. Tou-

(1) Au plan des fouilles, l'un de ces ossuaires est représenté par le vide qui s'étend, dans un carré de deux mètres, entre les tombes *c. d. e. f. g. b.* et l'escalier que M. Calderon a fait établir pour descendre dans la chambre; l'autre, plus resserré, gisait entre les tombes *a. b. g. h.*

Digitized by Google

tefois, nous ne sommes plus en présence d'une tombe à section triangulaire, mais d'une auge rectangulaire en briques à rebords dont la jonction des *tegulæ* est cependant toujours protégée par l'*imbrex*, soit sur les parois latérales soit sur le couvercle.

Ici, nous laissons les fouilles en suspens pour ouvrir le tombeau triangulaire *i*, que nous venons de découvrir. Je fais enlever par couches légères, avec la pelle d'abord, avec la truelle ensuite, la terre fine qui a pénétré par les intersections des briques et qui remplit la tombe. Dès que l'on touche au squelette nous le dégageons à l'aide de couteaux et de lames de ciseaux : il est étendu sur des briques formant le pavage de la sépulture, l'occiput appuyé contre une tuile à rebords. Il nous a paru appartenir à un individu du sexe masculin dont la taille présumée est de 1m67 et il git à 1m88 de profondeur au-dessous du plancher avant les fouilles ; la tête est à l'ouest et les pieds sont à l'est, conformément à l'orientation générale de cette nécropole ; les bras étaient ramenés sur le corps. Au-dessus de lui, les *tegulæ* formaient une voûte triangulaire.

Ce type de sépulture est bien connu des archéologues : il est très souvent observé en France à l'époque de la décadence de l'empire romain, jusqu'à la fin des invasions. Malheureusement, contrairement à ce qui s'est produit presque partout, ailleurs, il n'a pas encore été trouvé à Saint-Privat de mobilier funéraire permettant d'insinuer, d'une façon tant soit peu précise, l'époque ou l'origine de ces sépultures.

La tombe *g*, que nous avons reconstituée dans son état primitif après l'avoir ouverte et visitée avec le même soin que la précédente, ne nous a offert qu'un squelette dont la taille atteint 1m78, et ne nous renseigne pas davantage.

En février 1905, la tombe *c* en briques à rebords est vidée : elle ne contient qu'un squelette assez bien conservé ; la taille de l'individu qu'elle renferme est de 1m72 ; un lit de brique supporte le corps, à 1m88 au-dessous du niveau du sol primitif.

Trois journées sont consacrées à déblayer le fond de la

Digitized by Google

salle A et les côtés non explorés jusqu'ici : ce travail, fort pénible, dans un souterrain peu aéré, presque impénétrable à la lumière du jour, n'offrant qu'une issue aux débris et aux terres qui encombrent bientôt de toutes parts, impose une perte de temps très considérable.

C'est seulement au mois d'octobre de la même année que des fouilles méthodiques sont reprises sur deux points différents de la grande salle. En suivant la ligne du mur contre lequel est appuyée la tombe *c*, et au même niveau que cette sépulture, la pelle glisse sur une tuile hémicylindrique ; c'est un autre cercueil en briques rectangulaires *d* que je me réserve d'ouvrir plus tard, lorsque le gros œuvre sera terminé. Puis, ce sont des briques entassées, brisées, ruines de trois autres tombes, dont nous retirons les ossements, non sans réserver pour témoin un lit de brique *j* à 1m30 au-dessous du niveau du plancher.

Du même côté, à 2m50 du mur du fond, en avant du point *s*, les travailleurs, après avoir retiré les gros os d'un squelette qui paraît pris sous le mur, rencontrent encore trois tombes en briques effondrées l'une sur l'autre dont les débris se mêlent à des ossements brisés (1), puis, pardelà le point *s* émerge bientôt, droite, une brique plate, sur le milieu de laquelle est appliquée, droite aussi, une tuile hémicylindrique soutenue à son tour par une forte pierre mal taillée : c'est la partie inférieure d'une tombe en briques triangulaire *p*. On la dégage en partie et la tranchée est continuée dans le sens de la largeur de la salle.

Vis-à-vis de l'entrée de la crypte D quelques coups de pic et de pioche font apparaître la paroi inférieure d'une tombe en pierres plantées *q*. Pressés par le temps et désireux d'en finir au plus vite avec les hautes couches du terrain en utilisant pour le gros travail les bras des sept ou huit ouvriers que M. F. Calderon vient de mettre à mes ordres, nous allons de l'avant sans nous préoccuper davantage de ces tombes. Mais voici que sur la même

(1) Entre la tombe *k* et le point *s* qui paraît être le reste d'un pilier.

Digitized by Google

ligne se dresse encore une brique plantée ; nous la déterrons et nous sommes ainsi amenés à déblayer le dessus et les parois latérales d'une autre sépulture *r*, dont la petitesse nous étonne : elle a 1m47 seulement de longueur. De plus, les parois en briques à rebords ont un côté vertical, tandis que l'autre côté est incliné comme dans les tombes triangulaires. Un enfant aurait-il été enseveli là ? Je refuse de céder à la curiosité qui nous sollicite et nous revenons sur nos pas pour continuer le travail du déblaiement.

Non loin du point *s* et de la tombe *p* nous fouillons dans un véritable ossuaire, où l'on trouve pêle-mêle de nombreux ossements encadrés en quelque sorte par deux squelettes bien conservés et parfaitement orientés, l'un à droite, l'autre à gauche. Dans ce chaos, des débris de briques, des pierres, de rares cailloux, des fémurs, des tibias, des humérus, des crânes dont les sutures très visibles ont parfois des aspects étranges ; en voilà un qui porte bien accusée une sorte de croix taillée dans l'épaisseur de l'os. Voici quelques mâchoires : tantôt la conservation du système dentaire est surprenante, tantôt les dents sont très rares ou très usées. Je ne parle ici, bien entendu, que des ossements trouvés dans cet amas de restes sans nom, dans la terre ou sous les briques effondrées, non pas de ceux qui gisent encore dans leur sépulture première.

A un pas de là (1), quatre tombeaux en briques plates, superposés mais détruits, contenaient un squelette chacun, le dessus de la tombe inférieure servant de lit à la tombe supérieure. Au-dessous, étendu en pleine terre, s'allongeait un squelette énorme dont le crâne reposait, à 1m80 plus bas que le niveau primitif, dans la ligne de contact des tombes *p* et *q*. Son fémur mesurait 476 millimètres et son tibia 387 millimètres. Auprès de ce géant avait été déposé, comme à dessein, un défunt dont le crâne est à la hauteur de l'épaule de l'énorme squelette,

(1) Entre les tombes *l. m.* et *p. q.*

Digitized by Google

sans atteindre cependant par ses extrémités inférieures les pieds de son gigantesque voisin. Le second squelette ne mesure pas moins de 1m75, mais le premier dépasse sensiblement 2 mètres.

***

A deux mètres de l'entrée de la crypte D le chaos recommence et prend de plus vastes proportions (1). On n'extrait pas moins de deux tombereaux de tuiles à rebords dont quelques-unes s'écrasent comme de la pâte sous la pression du doigt. Entre deux couches de briques, témoins indiscutables de tombes préexistantes, trois squelettes d'adultes reposent l'un sur l'autre, à 1m25 de profondeur, crâne sur crâne, toujours orientés, sans autre séparation qu'une couche de terre noirâtre presque imperceptible; tout à côté se dessine un squelette d'enfant.

Plus loin, à distance à peu près égale du mur et de la tombe *r*, est allongé un squelette, de conservation parfaite, bras croisés, taille approximative 1m75, près duquel, à 1m65 au-dessous du sol, j'ai recueilli quelques débris insignifiants de poterie dont un seul porte quelques pointillés. Çà et là, par plaques, la terre, sur une couche très mince, est un peu noirâtre, et on trouve quelques traces de combustion. Enfin, à 0m50 du mur de droite, un carré de pierres bâties, qui semble faire pendant à celui que j'ai signalé en *s* résiste fortement au pic : serait-ce encore la base d'un pilier? Par dessus ces ruines se montre une tombe jumelle *o. n*, vers laquelle nous reviendrons dans la suite.

Maintenant il faut faire un retour vers la tombe *j* : sur son côté droit, mais plus haut que lui, c'est-à-dire plus près de l'ancien niveau, la bêche de l'ouvrier glisse contre une pierre droite. On en suit le faîte et on reconnaît un tombeau en pierres plantées. Les quatre parois de ce cercueil *k* sont formées par des dalles plates, posées de champ et alignées bout à bout; à la tête et aux pieds il n'y a qu'une seule dalle. Des pierres informes, semblables à

(1) Entre les tombes *m. n. o*, les murs et la tombe *r*.

Digitized by Google

des coins, placées à 0m40 environ l'une de l'autre, maintiennent les parois latérales, qui, grâce à cet appui, n'ont subi aucun fléchissement Cinq dalles plates, accusant la forme anthropoïde du cercueil, le recouvrent, sans avoir réussi à le protéger contre les infiltrations de l'eau et de la terre à travers les interstices des joints.

A 0m30 de cette tombe, sur sa gauche et un peu en arrière, s'étend un autre dallage en pierres plates, de même forme, qui constitue certainement le couvert d'une autre sépulture *l*.

Le 23 octobre 1905, on découvre encore une tombe en pierres plantées, en partie bâties, recouverte de quatre dalles *m*. Par la paroi de droite et du côté de la tête, cette bière est en contact avec un reste de tombe *n*, dont la partie manquante est indiquée au plan par le pointillé qui la complète. Un glacis de chaux et de sable épais de 0m03 forme la base de cette dernière et s'étend d'une seule pièce sous la tombe *o* qui l'accôte. Ainsi, la sépulture *n*, en pierres et briques bâties, adhère par un lit commun à la sépulture *o*, et la paroi latérale droite de l'une se confond avec la paroi latérale gauche de l'autre, donnant bien réellement, ainsi que je l'ai déjà dit, l'aspect d'une tombe jumelle. Les restes du sarcophage *n* font présumer la forme rapprochée de la momie, ceux du cercueil *o*, mieux conservés, indiquent la section triangulaire de briques à rebords. Le glacis sur lequel ils reposent l'un et l'autre est assis lui-même sur le faîte, en tuiles hémicylindriques, d'une tombe triangulaire, dont les tuiles à rebords sont recouvertes à leurs points de jonction par des tuiles arrondies.

A la base de cette dernière sépulture, à 1m80 de profondeur, en pleine terre, un squelette d'enfant regardait vers l'ouest ; j'ai pu remarquer sur sa droite quelques débris de poterie sans signification.

Le 24 novembre nous ouvrons la tombe *k* ; elle est longue, à l'intérieur, de 2m02 ; le squelette qu'elle contient touche les parois de la tête et des pieds, et, sur les côtés, il a dû être fortement serré entre les pierres qui forment les parois latérales, car les ossements témoignent de cet

Digitized by Google

effort par la pression que les dalles exercent sur eux. La largeur du cercueil, à l'intérieur, est, aux pieds, de 0m20, au bassin de 0m50, aux épaules de 0m46, à la tête de 0m34. L'épaisseur de la pierre de chevet est de 0m04 ; celle des pierres de flanc est très irrégulière ; le lit n'est ni en pierre, ni en brique ; c'est sur la terre même que le corps repose.

Le 18 janvier 1906 nous soulevons les pierres plates qui recouvrent la tombe *l*. C'est en vain que nous sondons les parois latérales, nous ne heurtons ni pierre, ni brique, toutefois la terre offre une résistance particulière, bien moins forte que celle du ciment ou du mortier, mais pareille à celle qu'opposerait une terre pétrie, serrée et durcie, autour du squelette qu'elle protège avec la forme d'une tombe. Je ne m'arrête pas à mentionner un débris de poterie sans valeur, d'un gris verdâtre, trouvé près de la tête. Celle-ci, enfoncée dans les épaules, d'une façon tout à fait anormale, paraît avoir été mise en place dans la bière avec un grand effort ; c'est sous cette pression, probablement, que la mâchoire a pris la position frappante d'un prognathisme si exagéré qu'il ne permet pas de croire que le sujet fût bossu. Tel qu'il est ce squelette atteint une taille de 1m70. Il reposait à 0m45 des dalles de couverture.

Les *lauzes* qui recouvrent la tombe *m* enlevées, nous voyons que cette dernière est formée de pierres plates et bâties ; elle mesure, intérieurement, 0m29 aux pieds, 0m48 au bassin, 0m45 à la tête. Le squelette qu'elle renferme n'a pas moins de 1m80. Celui-ci, comme je l'ai déjà constaté pour son voisin, a été logé de force dans sa dernière demeure ; les jambes sont repliées, tordues, de telle sorte que les pieds paraissent avoir subi le contre-coup de cet effort.

Enfin, le 1er mars, nous visitons les trois tombeaux qui touchent au mur du fond de la nécropole A, près de la porte ouverte en D. La tombe en briques *r* avait paru, avec raison, moins longue que les autres : elle était coupée à hauteur des épaules. Evidemment elle gênait les constructeurs du mur qui rejetèrent comme un embarras

Digitized by Google

le crâne du squelette dont les restes gisent encore dans la partie existante du tombeau. Ces restes mesurent 1m30 ; les jambes retombent presque dans l'attitude d'une personne assise, par suite d'un effondrement qui a fait casser les os vers les genoux. L'autre tombe en briques *p* a subi la même amputation : ce qui reste du squelette mesure 1m60. Le cercueil en pierre *q* a reçu la même injure, et n'a sauvé que quelques os du squelette qu'il devait protéger.

*
* *

Est-ce trop s'avancer maintenant que d'essayer de ramener à quatre types les sépultures trouvées dans le souterrain de Saint-Privat? Avec quelques variantes dans chaque genre on peut compter les auges monolithes, les tombeaux en pierres plantées, les tombes en briques à rebords de forme rectangulaire et celles à section triangulaire.

Je mets à part le *loculus* B (1) qui, avec son tombeau *t*, dans l'épaisseur du mur, laisse le champ libre aux suppositions les plus diverses. L'un des abbés de Saint-Privat du XIIe siècle serait-il enterré là ? Cette double voûte recouvrirait-elle quelque seigneur ou coseigneur du XIIIe ou du XIVe siècle ? On a dit qu'une église existait au XVe siècle au-dessus de ce souterrain, lequel, d'ailleurs, au XVe siècle, servit déjà de cave. On a dit que cette église elle-même avait remplacé un temple de Jupiter d'où seraient venues les quatre colonnes qui se dressent aux deux extrémités du pont jeté sur le fossé du château. On a dit que l'origine de ce temple païen était d'autant plus facile à expliquer qu'un chemin romain venant de la Combe de Nimes aboutissait au Gardon, près de là. On a dit que le château de Saint-Privat occupait l'emplacement d'une importante villa romaine. On a dit..., que n'a-t-on pas dit ?

(1) Nous mentionnons pour mémoire une ouverture très petite, très étroite, 0m30, dans le fond du *loculus*, à gauche, taillée dans le mur et donnant jour par une fente encore plus rétrécie donnant l'aspect d'une meurtrière, sur une petite salle E, qui fut la prison (coupe X. Y.)

Digitized by Google

Les fouilles de ces derniers jours ont permis de constater çà et là, par exemple sous les fondations de la chapelle actuelle, la présence d'un reste de mur romain de grand appareil. Sur un autre point, couvert par la voûte annoncée en F (coupe T V), nous avons rencontré sous la tour dite du guet ou des gardes l'appareil romain moyen dans un mur droit, vertical, supportant une construction à pan incliné. Mais négligeons cela et qu'il suffise pour le moment de rechercher si, par son caractère général, la nécropole de Saint-Privat ne remonterait pas au temps du haut moyen âge.

A toute époque on a trouvé dans les parcs et jardins du château des traces de sépultures anciennes, et j'ai pu moi-même acquérir la certitude que le cimetière étudié dans ces pages se prolonge vers le sud, par delà le mur de la salle A, de l'autre côté du *loculus* B et même au-delà de la salle C, sous la voûte dont la naissance est signalée en F. (coupe T. V.).

Au début des fouilles, après avoir enlevé une couche de terre épaisse de 0^m12 à 0^m15, il a fallu rompre, sur presque toute l'étendue de la salle A, un fort glacis de 0^m21 d'épaisseur. Convient-il de rapprocher l'établissement de ce glacis de l'époque où les évêques, par mesure de discipline ou d'hygiène, ordonnèrent d'enfoncer les tombeaux et de les couvrir de pavés ? ou bien daterait-il de l'époque où l'on a transformé le souterrain en cave ? Les êtres humains cachés dans cette nécropole et que nous arrachons à leur long sommeil sous la terre ne nous ont livré aucuns de leurs secrets.

Violateurs impénitents de leur dernier asile, serions-nous sur le point de réveiller les morts de quelque antique villa bâtie près du Gardon, non loin des eaux de source qui s'écoulaient alors, plus abondantes qu'aujourd'hui, de la Combe de Nimes et venaient se jeter dans la rivière aux vertes eaux ? Aurions-nous troublé dans leur éternel repos des gens pauvres, pêcheurs ou chasseurs, population indigène, fixée près des eaux poissonneuses, à la limite des forêts giboyeuses ? Rien ne nous parle pour ces morts, car ils ne nous présentent sous une forme quel-

Digitized by Google

conque ni leur acte de naissance, ni leur acte de décès. A peine pouvons-nous dire : à côté d'ossements parfaitement conservés, il s'en est trouvé qui étaient pourris ou réduits en poussière spongieuse. Rien ne montre pourquoi tel individu avait les bras allongés le long du corps, tandis que tel autre les avait ramenés sur le corps, croisés, ou mains jointes. Rien ne nous explique si le crâne, déposé sur des tibias mis en croix, pourrait être celui d'un supplicié, comme on l'a vu ailleurs, ni pourquoi un squelette, un seul, est couché sur le ventre, ou encore pourquoi quelques sujets, enterrés en pleine terre, sont orientés à l'inverse de ceux qui gisent dans les tombes. Rien ne nous parle, ni inscriptions, ni dates, ni poteries, ni fibules, ni ustensiles, aucun mobilier funéraire.

Une chose dont il est très facile, aujourd'hui, de se rendre compte, à première vue, c'est l'irrégularité de l'alignement des tombes, mais, en revanche, l'unité et la régularité de la direction sont aussi mises en évidence. A l'entrée de la nécropole, large de 1m70, quelques marches inégales d'un escalier factice, taillé dans le plan incliné que le sol formait primitivement, amènent en face des fouilles et permettent de voir à nu, surélevées au-dessus du sol actuel, les tombes laissées en place. On comprend aussitôt que la forme très variable des sépultures exige une mensuration spéciale pour chaque coffre (1). Cependant si l'on reconnaît, sans hésiter, que la direction est-ouest, c'est-à-dire pieds à l'est et tête à l'ouest, est générale, on ne reconnaît pas moins que rien n'est plus varié que la hauteur de chaque tombe sous le niveau du sol primitif : de fait, cette hauteur flotte entre 0m45 et 1m88. En abordant le second escalier que la profondeur des fouilles a obligé d'établir au niveau des plus hautes tombes, on voit mieux encore que les tombeaux sont placés sans ordre, sans nul souci de l'alignement ni de la distance qui les sépare les uns des autres. La dernière des

(1) Voir, à la fin de ce travail, le tableau qui donne les dimensions de chaque tombe et sa situation par rapport au niveau du sol.

Digitized by Google

sept marches composant cet escalier dépasse l'extrémité ouest de la tombe *b* sur sa droite, et arrive aux deux tiers de la tombe *c* sur sa gauche. Dès lors, en même temps que l'orientation méthodique des tombes devient plus évidente, leur dissemblance de forme et de dimension éclate davantage. Ainsi, la plus longue — je parle ici des coffres — mesure 2m37, et la moins longue 2 mètres ; la profondeur comporte aussi divers degrés : de 0m35 à 0m50.

Comme je l'ai déjà dit, les tombes monolithes ont toutes été trouvées sans couvercle ; telles les tombes *a. b. h. o. f.*, tandis que les tombeaux en pierres plantées ou en briques étaient toujours fermées soit par des dalles plates, soit par des briques à rebords. Serait-ce parce que les premières étaient destinées à recevoir des sépultures successives ? Je n'oserais l'affirmer. Cependant les ossuaires, placés près des auges, et contenant un mélange sans nom d'ossements en désordre n'autorisent-ils pas à exprimer cette opinion qu'à chaque inhumation nouvelle on rejetait dans le sol, pêle-mêle, les os desséchés du défunt précédemment enseveli ? Serait-il exagéré, dans ce cas, de comparer ces coffres à des tombeaux de famille ? Ne pourrait-on même supposer que l'on a enterré pendant de longues années dans une auge où un mort chassait l'autre, tantôt rejetant l'ancien tout à fait dehors, en pleine terre, tantôt le déplaçant seulement dans le cercueil pour faire de la place au nouveau venu ? Tout ceci me porterait à croire que seuls les derniers arrivés ont pu être découverts dans la position qui leur a été donnée lors de leur ensevelissement.

Il n'est pas hors de propos de rappeler ici la double sépulture des tombes *a* et *b*, la triple inhumation de la tombe *f* que l'on pourrait prendre pour la caractéristique des tombeaux de famille, et les ossements entassés sur la partie inférieure du squelette contenu dans la tombe *h*. Outre que ces os entassés pourraient provenir d'une sépulture antérieure faite dans la même tombe, il n'est pas impossible que le cercueil *h* ne les ait reçus un jour où l'on dut vider un sarcophage voisin *a* ou *b*, pour y loger le

Digitized by Google

corps d'un nouveau défunt, comme cela s'est vu quelquefois.

Quoiqu'il en soit, je n'ai constaté ce fait de sépulture multiple dans aucune des tombes en dalles ou en briques. En ce qui concerne ces dernières surtout, on comprend quelle difficulté de reconstitution s'opposait à la pratique de la sépulture multiple. Mais alors pourquoi ces tombes en briques, toujours restées inviolées, ne nous disent elles rien ? A peine peut-on remarquer le tracé fait par le doigt de l'ouvrier sur l'argile encore molle de ces briques funèbres. Les unes portent un grand V, les autres un triple signe ≋ exécuté par un mouvement rapide de trois doigts, quelques-unes montrent une figure indéfinie U qui tient de l'*u* et du fer à cheval : mais toutes les briques d'une tombe possèdent la même marque de tâcheron. C'est tout, c'est à peine plus que rien.

*
* *

Que conclure, si ce n'est qu'il est impossible de tirer une conclusion précise ? Cependant, les tombes de la Normandie construites sur le modèle de ces sépultures en briques, appartiennent, d'après l'abbé Cochet, aux IVe et Ve siècles (1).

M. Emile Rivière, sous-directeur de laboratoire au collège de France, a eu l'occasion d'ouvrir et de fouiller un grand nombre de tombes gallo-romaines de même structure, soit en Italie, non loin de la ville d'Intemelium (Ventimiglia), soit en France, dans les Alpes-Maritimes, notamment à Breil (2). Cet éminent archéologue ayant ensuite découvert des tombes semblables, mais dont la voûte triangulaire était formée par des pierres plus ou moins plates, à Beaulon (Allier), assigna l'époque gallo-romaine aux inhumations de ce groupe. « Les squelettes, écrit M. Rivière, se trouvaient enfermés, pour ainsi dire, entre trois rangées de *tegulæ* en brique, l'une disposée à

(1) *Normandie Souterraine*, 1885, p. 35.

(2) *Association Française pour l'avancement des sciences.* 3e session. Montauban, 1902. Seconde partie, p. 924.

Digitized by Google

plat qui formait le fond de la tombe et sur laquelle le cadavre reposait, tandis que les deux autres placées latéralement, formaient voûte triangulaire ». Le docteur Pommerol contesta l'opinion de M. Rivière et ramena la date approximative de ces sépultures à l'époque mérovingienne. Mais ce dernier maintint son avis basé sur la forme de chacune des tombes et sur la présence dans l'une d'elles d'une sorte de fibule en bronze ou agrafe de linceul, recueillie par le savant conservateur du musée de Moulins, M. Bertrand. A l'appui de sa thèse, il ajoutait que, dans l'une des salles du château de Saint-Germain-en Laye, consacrée *exclusivement* aux époques gauloise et romaine, on remarque la reconstitution d'un tombeau de la même époque trouvé dans le département des Alpes-Maritimes par M. Germain, ancien conducteur principal des ponts et chaussées, qui en a fait don au musée de Saint-Germain-en-Laye. Les *tegulæ* de ce tombeau portent la même marque que celles de Breil.

Plus près de nous, à Arpaillargues, petite commune du canton d'Uzès, on a trouvé, dans quatre tombes formées de briques à revers, des monnaies de la fin du IIIe siècle et de la première moitié du IVe, ce qui parait indiquer comme date des ensevelissements le IVe (1). « Ces tombes, de même que celles de Pouzilhac, de Saint-Quentin et de Luc près Nimes, sont vraisemblablement antérieures à l'invasion wisigothe (2) et renferment les restes des populations indigènes. »

Je ne prétends pas tirer de ces discussions et de ces faits un argument capable de fixer l'origine des sépultures de Saint-Privat, mais je ne crois pas dépasser les limites d'une hypothèse légitime en accordant à ces tombeaux une ancienneté rapprochée de celle des tombes voisines,

(1) *Mémoires de l'Académie de Nimes*. Année 1902. Les cimetières de l'époque du bas empire de Pouzilhac, Arpaillargues et autres lieux du département du Gard, par M. Gabriel Carrière, p. 18 et 21.

(2) L'arrivée des Wisigoths dans le midi de la Gaule eut lieu en 412.

Digitized by Google

trouvées à Pouzilhac, à Arpaillargues, à Saint-Quentin et au Luc. Je reste en marge de l'histoire pour fixer d'une façon indéterminée l'origine et la fin de cette nécropole entre le v[e] et le XIII[e] siècle. En l'absence de documents positifs et directs, je suis contraint de m'arrêter à des résultats incomplets et tout à fait insuffisants, jusqu'au jour où, à l'aide de quelques pièces décisives, de quelques débris significatifs, il sera possible de dire de quelles phases historiques furent témoins ou victimes les hommes, aux restes de qui notre ignorance ne peut donner ni un nom ni un état social.

Jadis Villon faisait cette déclaration, d'une poésie quelque peu macabre :

Quand je considère ces testes
Entassées en ces charniers ;
Tous furent maistres de requestes
Ou tous de la chambre-aux-deniers,
Ou tous furent porte-paniers ;
Autant puis l'un que l'autre dire
Car, d'evesques ou lanterniers,
Je n'y cognoys rien à redire.

Pour le moment, je n'en puis dire davantage.

Digitized by Google

MESURES DES TOMBES DE LA NÉCROPOLE

découvertes au château de Saint-Privat-du-Gard.

Tombes	Longueur extérieure	Largeur extérieure	Profondeur intérieure	Epaisseur de la pierre	Au-dessus du niveau du sol primitif	Au-dessus du niveau du sol actuel
a.	2,22	0,75	0,50	0,25	0,65	
e.	2,10	0,73 épaules 0,48 pieds	0,42 0,10	0,10 0,15	0,93	1,08
f.	2,00	0,67	0,48	0,12	0,92	1,09
g.	1,90	0,55	0,45	Tuiles	1,70	
b.	2,00	0,75	0,45	0,15	0,64	1,20
h.	2,00	0,76	0,45	0,15	0,95	0,95
a.	2,37	0,73	0,45	0,14	0,64	1,27
i.	1,75	0,55	0,45	Tuiles	1,88	
c.	1,78	0,55	0,38	Tuiles	1,88	
d.	1,75	0,55	à ouvrir	Tuiles	1,30	0,38
j.	1,75	0,55	détruite	Tuiles	1,30	0,50
p.	1,70	0,60	0,45	Tuiles	0,80	0,65
q.	1,77	0,78	0,35	0,12	0,50	1,00
r.	1,47	0,52	0,45	Tuiles	0,64	0,78
o.	2,10	0,65	à ouvrir	Tuiles	0,45	1,20
n (brisée).	0,67	0,30	à ouvrir	0,25	0,45	1,20
sous *o*, *n*.	2,05		à ouvrir	Tuiles	1,00	0,60
k.	2,10	0,90 épaules 0,60 pieds	0,45 0,30	0,20	0,78	0,95
l.	2,10		0,45	Terre	1,42	0,20
m.	2,10	0,72 épaules 0,65 pieds	0,40	Variable	0,84	0,73

Digitized by Google

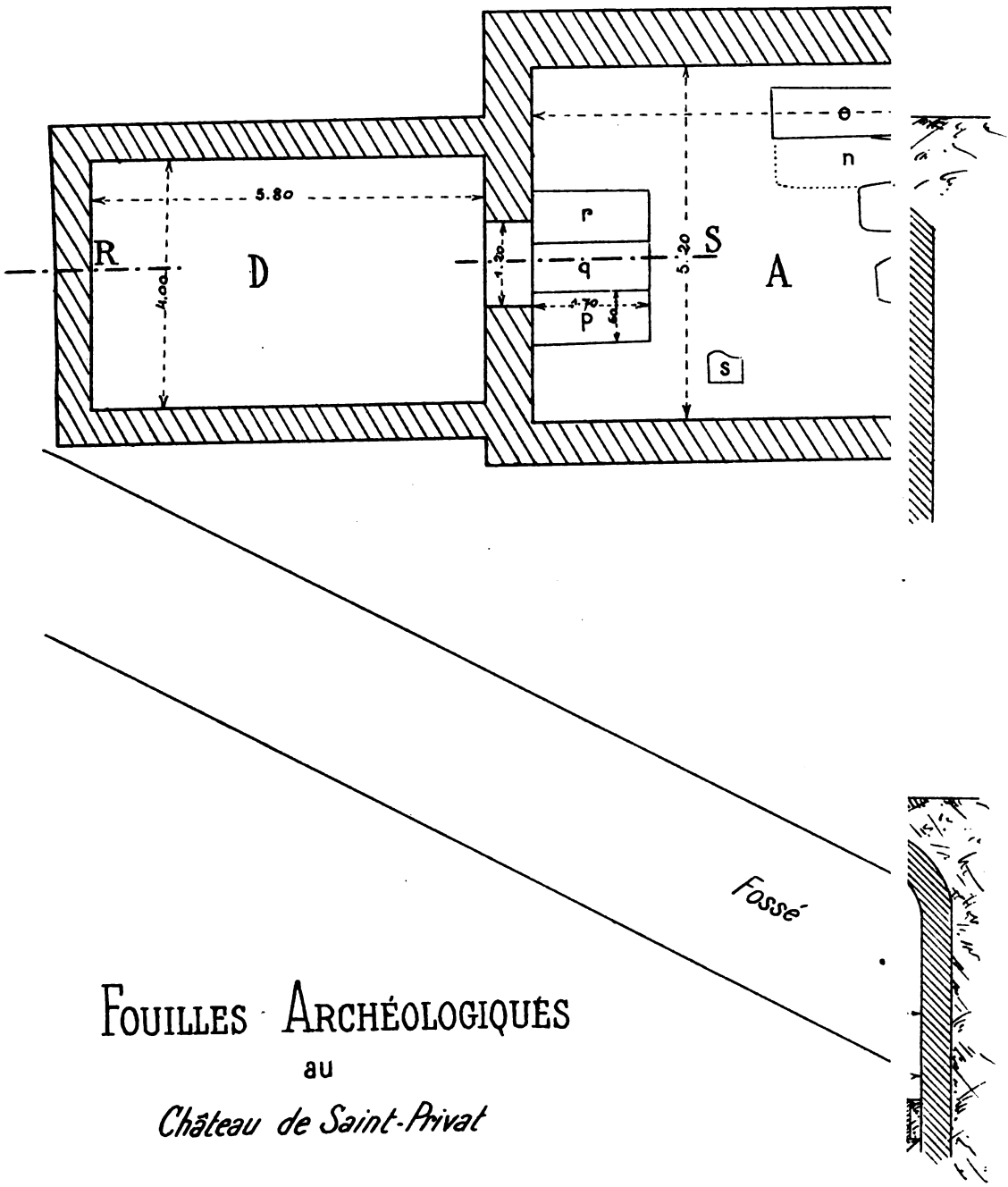

Fouilles Archéologiques

au

Château de Saint-Privat

Plan de la Nécropole au niveau de l'ancien sol.

Digitized by Google

Digitized by Google

Coupe TV

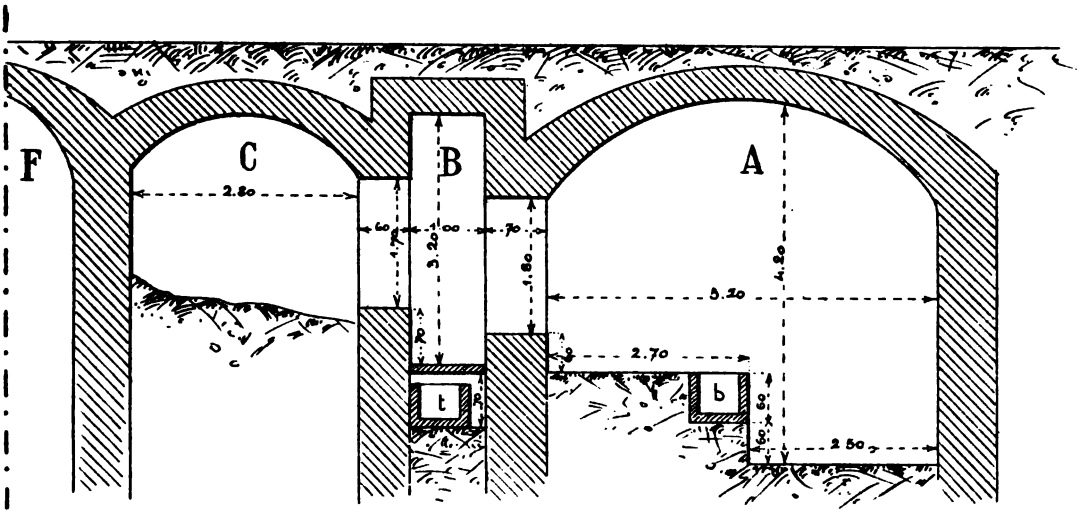

Coupe RS

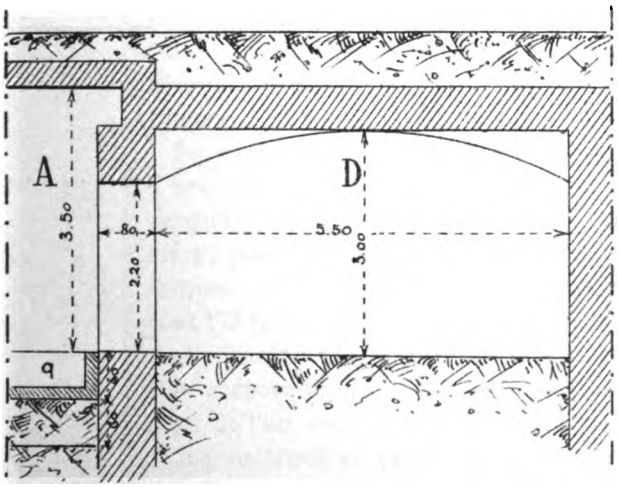

Coupe XY

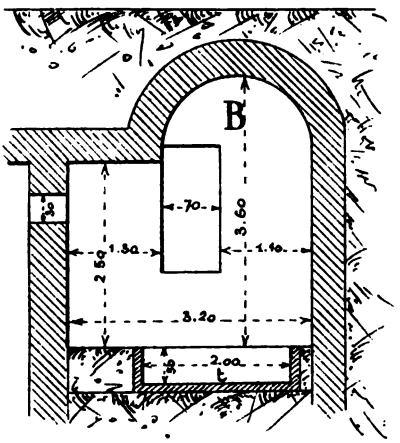

L. Séraphin

Ech. 1 c/m. p. mètre

Digitized by Google

Digitized by Google

DEUX TESTAMENTS DU XV^{e} SIÈCLE

en langue d'oc

PUBLIÉS PAR

M. Ed. BONDURAND,

membre honoraire.

AVANT-PROPOS

Ces deux monuments de notre antique parler local nous ont été conservés par un registre de Louis Peladan, notaire de Saint-Geniès-de-Malgoirès et de Sauzet. Ce registre date de 1481-1482 et appartient aux Archives du Gard (E. 839).

Le premier acte est un testament de Jeanne Faget, femme d'Antoine Becagel, de Montmirat. Elle est originaire « de l'avesscat de san Flor et de la paroquia de Bleyra ». Le dictionnaire des postes ne parle pas de *Bleyra*.

Jeanne commence par léguer au curé de Jouffe, église à présent ruinée, commune de Montmirat, et sur sa dot, *verquieyra*, la somme d'une livre, pour une fois. Le clerc, *querque*, le cierge, *sire*, le bassin, *basi*, la lampe, *lanpesa*, le lit funèbre et la sépulture, *lieht et soboutura*, sont l'objet de legs. Quatre prêtres assisteront à l'inhumation, *sosterada*, et recevront chacun un gros et la réfection corporelle, *la vida*. De même à la neuvaine et au bout de l'an, *cap dellan*.

Jeanne lègue sa robe nuptiale à l'église de Jouffe. Il y avait une confrérie, d'après l'art. 11. Elle consacre 3

Digitized by Google

livres à son âme, *arma*. Elle donne à son mari 1 l. pour une fois (art. 13), et écarte, moyennant 5 sols, tout prétendant à ses biens (art. 14). Son mari est son héritier universel (art. 15), et toutes ses libéralités portent sur sa dot (art. 16).

Parmi les témoins, *testimonis*, figurent sire Claude Montolieu, et messire Etienne Bolet, vicaire de Jouffe. Ce testament est du 16 juillet 1481.

Une note latine du 6 août suivant fait savoir que l'acte, rédigé par Pierre Durant, un voisin, a été soumis, huit jours après la mort de Jeanne, à Pierre de Prades, baile de Montmirat. Le mari a fait citer noble Claude de Montolieu, le vicaire, le scripteur du testament, et deux autres témoins, par-devant le baile, pour l'examen et l'authentication ou homologation de l'acte.

Le second testament est de Philippe Mazel, de Moussac. Le 19 avril 1482, le testateur commence par recommander son âme à Dieu, à la vierge Marie, et à toute la cour céleste du paradis, en faisant le signe de la sainte vraie croix. Il élit sépulture au cimetière de N.-D. de Moussac. Il lègue au prieur de l'église, pour le lit funèbre, la sépulture et la portion canonique, 5 sols pour une fois (art 2). Il lègue 8 deniers à chacune des cinq *officines*, *fycinas* (1), ou bassins de l'église (art. 3). Il consacre 4 l. à son âme. Elles seront employées en messes. Cinq prêtres, *quapelhas*, assisteront aux obsèques, à la neuvaine, au bout de l'an, et d'année en année à l'anniversaire, jusqu'à ce que les 4 l. soient absorbées (art. 4). Legs de 2 gros au prêtre qui fera l'inhumation (art. 5); d'un demi-gros au clerc qui portera la croix et sonnera les glas, *qlhases* (art. 6); d'une demi-salmée de blé *conségal* ou méteil, mélange de froment et de seigle, à convertir en pain cuit pour les pauvres. Ce pain sera distribué à la porte du testateur, à son bout de l'an (art. 7). Philippe lègue à son fils Pierre 5 sols pour une fois (art. 8); à son fils Antoine, 10 l. pour une

(1) Chaque bassin ou plateau de quête représentait une œuvre paroissiale distincte, *officina* des textes latins.

Digitized by Google

fois. Ces 10 l. seront payées à raison de 2 l. par an. Elles ne pourront s'accumuler, à moins de demande légitime (art. 9). Le testateur lègue 5 sols à chacune de ses filles Alexia, Jaumette et Jeanne, moyennant quoi elles ne prétendront plus rien sur ses biens. Ces 5 sols viendront s'ajouter à la dot qu'il leur a constituée à chacune, et qu'il leur lègue (art. 10). Il lègue à sa femme Antonie Ricard, tant en représentation de sa dot que pour ses services passés et présents, 7 l. 1/2 pour une fois, payables en 3 ans, et non susceptibles de s'accumuler, à moins de demande légitime (art. 11). Sa veuve sera nourrie, vêtue et chaussée chez les héritiers de Philippe, suivant sa fortune, à condition de rester honnêtement en état de viduité, sinon, non (art. 12). Ses héritiers sont ses fils Jaume et Jean (art. 13). Ses exécuteurs pour son âme sont le vicaire et Martin de La Pause. Ils recevront pour leurs peines 2 gros pour une fois (art. 14). Il lègue 5 sols pour une fois à tous ceux, parents ou autres, qui voudraient demander, jusqu'au dernier degré de successibilité (art. 15).

A défaut de notaire, c'est le lieutenant Pierre Dalayrac qui a écrit et signé le testament (art. 16).

Une note latine du 10 mai suivant mentionne l'authentication ou homologation du testament par le baile de Moussac, noble Antoine de Melzac. Il met en possession Jean pour sa moitié.

Ces textes sont bien humbles, et cependant ils sont précieux, parce qu'ils nous montrent avec précision comment les habitants les plus intelligents de Montmirat et de Moussac parlaient et écrivaient la langue d'oc sous Louis XI. Ils sont fort rares pour plusieurs raisons. D'abord le mauvais latin des notaires et des gens de loi submergeait tout. Si on avait eu un notaire sous la main, il aurait écrit son grimoire en latin. Or, les notaires pullulaient. C'est donc par une chance toute fortuite que nos textes ont reçu l'être. Ensuite, les gens de ce temps-là écrivaient fort peu ou pas du tout. On ne noircissait du papier que pour les affaires. Cela regardait les notaires et les gens de loi. On ne correspondait pas, faute de service postal. Les lettres, les vers, les romans, on en avait perdu le souvenir, depuis

Digitized by Google

l'effroyable égorgement de la civilisation toulousaine dans la croisade contre les Albigeois. On ne vivait plus que pour manger, et défendre sa bourse contre le clergé, la noblesse et le Roi.

Qu'on ajoute, à ces causes défavorables à la production de textes en langue d'oc, des causes favorables à leur destruction, comme les guerres religieuses du XVI^e^ siècle, les guerres du duc de Rohan au XVII^e^, la guerre des Camisards au XVIII^e^, la Révolution, et par-dessus tout l'incurie des particuliers et des communes pour les vieux documents, et l'on ne sera pas surpris qu'il en subsiste si peu.

Raison de plus pour recueillir avec soin tous ceux qui se rencontrent.

E. B.

Digitized by Google

TEXTES

I

L'an mil IIII^{c}LXXXI, et lo XVI del mes de guillet, ieù Jhoana Fageta, molier de Anthoni Becagel, de Montmirat, e de l'avesscat de San-Flor e de la paroquia de Bleyra, fau mon testamen.

[1] E primieramen done al qurat de Joffa I l. per una vess de ma verquieyra.
[2] Item, al querque l gros que portara la cros.
[3] It., done al sire XII d.
[4] It., done al basi XII d.
[5] It., done à la lanpesa XII d.
[6] It., layse pel lieht et soboutura V s.
[7] It., layse sosterada IIII capelass I gros per home e la vida.
[8] It., à la novena aytan e la vida coma desus,
[9] It., al cap dellan aytan coma desus.
[10] It., done ma rauba à la gleysa de Joffa, la novial.
[11] It., done à la confrayria VIII gros per una ves.
[12] It., prende per m'arma III l. per una ves.
[13] It,, ieù Anthoni Becagel li done I l. per una ves.
[14] It., ieù gete tot home et tota femena de tostz mos bens am V s.
[15] It., layse e fau mon marit eretia de tostz moss bens.
[16] It., tot ayso es en demunisium de la verquieyra.

Testimonis : Peire Rovieyra, sen Glaudo Montoliu, Beraud Margarit, Peire Carieyra, de l'avescat de Rodes ; Johan Faugui, de Montmirat ; mosen Este Bolet, vicari de Joffa ; Peire Suran, de Montmirat.

Die VI augusti.

Apud locum Montismirati, in portali, coram probo viro P[etro] de Pradis, bajulo ipsius loci, existens et personaliter constitutus Anthonius Beccagel, loci de Montemirato, qui dicens quod Johanna Fageta, uxor sua, octa dies labuntur in Domino dies suos clausit extremos, nullo contestato per eam testamento per magistri manum perhibitam, sed manu Petri Duranti, ut retro continetur ; quare

Digitized by Google

dicens se citari fecisse nobilem Glaudium Montisoliveti, Bonaudo Margariti, Petrum Carrerie, dominum Stephanum Boleti, Johannem Fauguini, Petrum Duranti. qui dictum testamentum scripsit, quos petiit recipere, si compareant, et examinare super contentis in sedula supradicta.

Et dictus dominus bajulus supradictos testes per ipsum citatos et comparentes recepit more testium et ipsos examinavit mediantibus cum jurisperitis super contentis in retroscripta cedula. Quiquidem testes dixerunt ut in cedula continetur.

Et dictus dominus bajulus in predictis interposuit auctoritatem suam et decretum. De quibus idem Becagel petiit instrumentum.

Actum ubi supra, testibus presentibus Laurensio de Manso, Anthonio Margariti, Petro Ranqui, Montismirati.

II

Jhesus Marya. Amen.

L'an myl IIII^{c} LXXXII e lo XIX del mes d'abryl, que ieù Felyp Masel, del luoc de Mosac, fauc mon testamen e ma deryeyre volontat. Hont requomande mon arma à Dyeus e à la Verges Marye et à tota la cort celystiau de paradys, fasen lo cenhal de la santa veraya +.

[1] E alegise mon liehc e ceboltura en lo cementery de Nostra Dona de Mosac, en la tumba de mos parens.

[2] Item, legue par liehc a seboltura e quanonyca porcyon à mosen lo pryeu de la gleysa V. s. per una ves.

[3] Item, legue à quada una de las V fycynas, VIII d. per una ves.

[4] Item, legue IIII l. per mon arma, de que vole que cyen destrybuydas en mesas e selebradas en la glheysa de Nostra Dona de Mosac, en la forma que s'en seq : synq quapelhas le jorn de hobit e autres synq à la novena, e autres synq al cap de l'an, e aytant de an en an entro que la soma de quatre l. syen complidas e pagadas.

Digitized by Google

[5] Item, legue al capelan que dara mon cors à la tera dos grosses per una ves.

[6] Item, legue al clhergue que portara la cros e sonara los qlhases miehc gros per una ves.

[7] Item, legue mieja saumada de blat consegalh al cap de l'an en pan cuehc, per donar als paures de Jhesus Qryst, à ma porta, per una ves.

[8] Item, legue à Peyre Masel, fylh mieù, sinc sols per una ves.

[9] Item, legue as Antony Masel, filh mieù, des l. per una ves, en las solysions que s'en segon : dos l. per an e de an en an dos entro que la dycha soma sie complhyda et pagada, e que non se puescon aquomolar, se non que legymamens syen demandadas.

[10] Item, legue à quada una de mas fylhas hara lo dot per me as elas donat e quostytuit, quoma es Aleqsia e Yaumeta e Jhoana Maselas, filhas mievas, v s. per una ves, e d'aquo las fauc eretieyras, e que plus desobre mos bens non puoscon demandar.

[11] Item legue as Antonia Ricarda, molhier mieva, tant per so que ela me a portat quant ieù la presy, quoma per los servyses que ela me a fahc e me fa, VII l. e 1/2, tant solamen per una ves, pagadas dedyns tres ans, en condesyon que non se puescon aquomolar , senon que legitymamens syen demandadas.

[12] Item, plus vole que ela aya sa vyda en mos eretyès, vestyda et quausada segon la fulcultat de mos bens, e volra estar honestamens en estat vydual, e autramens nonc.

[13] Item, fauc et nomne mos eretyès de ma boca Jhaume e Jhoan Masels, fylhs myeus lygytimes e naturals.

[14] Item, fauc mo[s] exsycutors per mon arma mosen lo vycary e Martyn de la Pausa, e lurs done plhan poder de pendre de mos bens per complyr mos legats, e lur done per lurs penas II grosses per una ves.

Digitized by Google

[15] Item, legue à tots aquelos que volryen demandar, parens ho autres, entro à la deryeyra sucsesyon, V s. per una ves.

[16] Item, es estat fahc le presen testamen del sobredihc testador et de sa bona volontat, per me, Peyre Dalayrac, loctenent, per defaut de notary, e cenhat ma man en la presensya de mosen Marty d'Andusa e de me, Peyre Dalayrac, que l'ay escryhc e senhat de volontat de partyda l'an e lo jorn desus de ma man propya.

Ita est. Petrus Dalayraco, loqumtenens.

Anno Domini M° IIII^c LXXXII, et die X mensis maii, apud locum de Mossaco, in portali, in plathea de Mossaco, coram nobili Anthonio de Melzaco, bajulo dicti loci, comparuit Johannes Mazelli, et eidem domino bajulo tradidit retroscriptam cedulam, quam petiit publicari, dicens se per Raimundum de Verd...., servientem.. .. dicti loci, fecisse citari, videlicet dominos Martinum de Andusia, Stephanum Glavenasii, presbyteros, habitatores dicti loci, ... Vitalem Rogeti, clericum, Nicholao Gauselmi, Johannem Malarta, Martinum de Pausa, Bernardum Podiayraldi et Petrum de Alayraco, dicti loci, quos, etc.

Et dictus dominus bajulus ipsos testes citatos et comparentes recepit et examinavit unus post alium, etc. et interposuit decretum.

Actum ubi supra, testibus presentibus Blasio Columbi, Jhoanne de Lamo, Raimundus Rostangni, Mossaci, Michael Casaliniciis, dicti loci de Mossaco.

Et ibidem dictus Johannes requisivit eumdem dominum bajulum quatinus ipsum inducat et ponat in possessionem medietatis omnium bonorum dicti condam ejus patris.

Et dictus dominus bajulus, audita requesta, ipsum Johannem posuit in possessionem medietatis bonorum sui patris per traditionem manuum. De quibus, etc. inhybendo omnibus decretoribus dictorum bonorum ne particulare habeant.

Actum et testibus quibus supra.

Digitized by Google

ÉTUDE

sur l'Esprit du Code Civil

en regard de l'Évolution Morale et Sociale Contemporaine

PAR

M. Armand COULON,

membre résidant.

Au début d'un travail qu'il vous présentait, il y a sept ans déjà, sur le mouvement législatif accompli pendant l'année qui venait de s'écouler, mon distingué collègue et ami M. Michel Jouve observait que vous ne borniez pas votre sollicitude à la culture des lettres, des sciences et des arts ; que les études d'ordre juridique pouvaient vous offrir quelque intérêt, à la condition, bien entendu, qu'elles n'eussent pas un caractère trop asbtrait et trop professionnel. Vous me permettrez de partager son sentiment et de vous entretenir d'un sujet qui, à vrai dire d'ailleurs, à notre époque où l'instabilité a gagné les institutions en apparence les mieux établies, où le mouvement des idées est si intense, parfois même si peu ordonné, s'impose aux méditations de tous.

Le Code Civil est la charte des droits individuels ; il régit notre vie depuis le berceau, et étend même son empire par delà la mort, grâce à la protection qu'il assure aux dispositions testamentaires. Cette œuvre législative vient d'entrer dans sa cent troisième année ; plusieurs législations antiques ont assurément traversé des périodes beaucoup plus longues, sans subir de sérieuses

Digitized by Google

atteintes. Mais quelle différence entre ces temps et le notre ! Que de transformations économiques et sociales amenées par le progrès des sciences et leurs applications industrielles, que la prescience la plus divinatoire n'aurait pu pressentir à la fin de l'époque Consulaire, en l'an XI de notre première République ! Quelle est encore la solidité de l'édifice construit à ce moment ? Est-il menacé dans ses fondements au point que la ruine n'en puisse être conjurée, ou, au contraire, suffira-t-il de quelques remaniements accomplis même en sous-œuvre pour qu'il soit en état de défier encore le temps, et de servir d'abri tout au moins aux générations qui nous succèderont dans un prochain avenir ? Problème aussi vaste qu'intéressant que nous ne saurions aborder sous toutes ses faces. Nous croirons avoir rempli notre tâche bien plus modeste, s'il nous a été permis de dégager, sous une forme très synthétique, mais avec le plus de précision possible, quelques observations essentielles et de confronter l'esprit générateur de notre législation déjà séculaire avec les tendances de l'esprit nouveau. — De quelles considérations d'ordre philosophique et juridique s'est inspiré le législateur de 1804 dans la rédaction de son œuvre ? Quelles modifications celle-ci est-elle appelée à subir sous l'influence des changements d'états, c'est-à-dire de l'évolution qui s'est produite soit dans les mœurs soit dans les doctrines ?

I

Notre Code, à la différence de certaines législations contemporaines, notamment du nouveau Code Civil Allemand promulgué en 1900, ne se présente avec aucun appareil scientifique ; les exposés et les déductions théoriques en sont soigneusement écartés ; il ne renferme guère que des dispositions concrètes et des solutions positives.

L'esprit qui l'a inspiré se dégage soit de simples définitions telles que celle donnée par l'article 544 qui consacre, sous la seule limitation des règlements d'ordre

Digitized by Google

et d'intérêt publics, le caractère inviolable de la propriété privée, soit de textes à formules très générales comme l'article 1134 qui pose le principe de la liberté des conventions. Mais ces textes eux-mêmes ne sont que l'application d'une doctrine philosophique et juridique qui devait, dans le projet primitif, être inscrite au frontispice de l'œuvre. Cette affirmation de principes ne figure pas dans le livre préliminaire. Les rédacteurs ont craint qu'elle ne fût pas à sa place dans un Code destiné à renfermer de simples dispositions réglementaires et des formules impératives ; mais, loin de la répudier, ils l'ont au contraire consacrée par l'organe de Portalis dans les termes suivants : « Il existe un droit universel et immuable, source de toutes les lois positives ; il n'est que la raison naturelle, en tant qu'elle gouverne tous les hommes. » Ainsi est reconnue l'existence de droits antérieurs et supérieurs à la législation positive que l'Etat a pour mission de sanctionner et qui se rattachent à la notion d'un droit primordial qualifié, suivant l'expression des jurisconsultes romains, de droit naturel. Ecartons toutefois ce dernier terme aujourd'hui moins en faveur, et d'ailleurs peu exact, s'il est vrai, comme on l'a dit, que la nature aristocrate incorrigible est une perpétuelle créatrice d'inégalités de toutes sortes. — En réalité, la conception rationaliste, dont les auteurs du Code Civil se sont inspirés, a dépouillé le droit privé du caractère religieux qu'il avait à l'origine, en assurant la sécularisation complète de la législation civile ; mais elle a été puisée aux sources de la philosophie spiritualiste, sanctionnant le principe du libre arbitre et donnant à l'obligation morale, considérée comme innée et impérative, un caractère absolu.

Ces principes étaient ceux qui, au début du XIX^e^ siècle, après l'apaisement de la tourmente révolutionnaire et la consolidation de l'ordre nouveau établi en 1789, paraissaient à l'abri de toute controverse sérieuse. L'influence la plus déeisive sur l'œuvre législative des Assemblées de la Révolution avait été exercée moins par des légistes que par des écrivains et des philosophes, et,

Digitized by Google

parmi ceux-ci, le premier rang appartient, sans conteste, à Jean-Jacques Rousseau ; il n'est plus douteux que la pensée des législateurs de la Constituante et de la Convention a trouvé sa substance dans le « Contrat Social » et le « Discours sur l'inégalité » beaucoup plus que dans « l'Esprit des Lois ». — Or, l'œuvre de Rousseau, toute mêlée qu'elle soit d'erreurs et de chimères, renferme deux idées essentielles destinées à survivre et qui ont dominé la législation dont nous étudions en ce moment les caractères fondamentaux. Elle a maintenu contre l'incrédulité ou les sarcasmes des Diderot, des Helvétius et de la plupart des membres de l'Encyclopédie, la croyance en la loi morale supérieure, éternelle, et affirmé la valeur autonome et presque souveraine de la personne humaine. En effet, suivant la théorie du « Contrat Social », l'homme naît libre ; les droits que la Société a acquis sur lui ne lui viennent que de l'abandon consenti par l'individu lui-même dans la mesure nécessaire où il a cru devoir les aliéner. Ainsi le droit social n'est qu'un dérivé du droit individuel, et celui-ci est naturellement supérieur, par son origine même, aux exigences de la collectivité. Le Code Civil ne s'est pas approprié cette théorie avec le sens absolu et abstrait que son auteur lui avait donné ; mais il s'en est certainement inspiré, et il porte l'empreinte unanimement reconnue d'un caractère nettement individualiste dont il est facile de retrouver les applications.

C'est là le point, ainsi que nous le verrons tout à l'heure, où il est le plus fortement battu en brèche et où il a à subir l'assaut, non seulement des novateurs en matière sociale, mais encore d'un certain nombre de juristes professionnels. « Le Code Civil, écrit M. Glasson, membre de l'Institut, est la loi d'une Société bourgeoise ; ce n'est pas le Code du Travail et du Travailleur. » M. Tissier, professeur de droit à l'Université de Dijon, dit aussi que c'est par suite d'une véritable légende que le Code Civil a été considéré comme une législation démocratique, au sens large du mot. — Mais d'autres écrivains plus indulgents et plus équitables, semble-t-il,

Digitized by Google

reconnaissent que le législateur de 1804 s'est proposé pour objet le droit privé général, sans établir de distinction entre les diverses classes de citoyens, ne pouvant prévoir l'importance que le développement prodigieux du « machinisme » allait imprimer aux questions ouvrières ; qu'en tous cas, et contrairement aux critiques de l'Ecole dite historique dont le savant professeur allemand, de Savigny, a été le plus illustre représentant, il n'a pas coulé le droit dans des formules régides, impropres à l'adaptation des combinaisons juridiques que peuvent imposer les modifications de l'état social.

Après cette précision nécessaire, il convient de revenir en arrière pour quelques instants, afin de noter au cours, de sa marche progressive, l'évolution des idées philosophiques dans leur relation avec le droit positif.

Nous avons dit que, durant une très longue période, l'œuvre législative parue à l'aube du XIX^e^ siècle fut entourée d'un concert d'éloges presque unanimes. La nécessité laborieuse de commenter les lois nouvelles et de les appliquer à des difficultés sans cesse renouvelées assujettit les juristes aux exigences pratiques de leur profession. D'autre part, les fondements de la morale traditionnelle, loin d'être ébranlés, étaient soutenus en France par les Jouffroy, les Saisset, les Victor Cousin, et recevaient du plus illustre des philosophes allemands une consécration qui parut, un moment, définitive. Kant établit sa théorie du droit sur la maxime « que le devoir est absolu et universel ». La théorie de « l'art social », ou de la « science des mœurs », que nous allons voir se manifester dans les dernières années du siècle, cherchant à se substituer à « l'éthique », n'existe qu'à l'état de germes épars ou, plutôt, se confond avec le système de la morale dite utilitaire, alors sans crédit. Le grand rival de Kant, Hegel, a passé pendant longtemps pour un des plus fermes soutiens des idées conservatrices et monarchiques, jusqu'à ce que ses disciples, développant ou, peut-être, dénaturant ses doctrines sur la contingence de la morale et la prééminence de l'Etat, en aient fait un des précurseurs des thèses socialistes.

Digitized by Google

Un fait, au contraire, nous a toujours semblé très digne de remarque : c'est que l'esprit de la législation napoléonnienne n'ait subi aucune altération profonde pendant la période de réveil du sentiment monarchique et religieux qui a signalé les Deux Restaurations. Il est bien vrai que le Code Civil constitue une œuvre transactionnelle, qu'il a maintenu, dans de nombreuses dispositions, les anciennes coutumes, mais il a affirmé, sur les points essentiels, les principes de la Révolution. A part la suppression du chapitre consacré au divorce consommée en 1816 et une tentative avortée, à la fin du ministère Villèle, pour rétablir, dans des limites d'ailleurs restreintes, le privilège du droit d'aînesse, le gouvernement de la Restauration a gardé intact le monument que lui avait légué son prédécesseur. On peut s'étonner, par exemple, qu'il ait laissé subsister la sécularisation absolue du mariage, alors que cette institution avait conservé la forme religieuse dans la plupart des pays de l'Europe. De nos jours encore, cette forme a été maintenue par un certain nombre de législations, à côté de l'institution nouvelle du mariage civil. C'est ainsi que le Code Civil Espagnol promulgué en 1889 reconnaît, avec le mariage civil, le mariage célébré par le ministre du culte, sous la seule condition que l'union canonique s'accomplisse en présence d'un fonctionnaire public et soit transcrite par cet officier sur ses registres.

L'orthodoxie, si fortement atteinte par la prédominance du mariage civil, avait eu cependant de puissants défenseurs en la personne d'écrivains tels que de Bonald et Joseph de Maistre. Comment expliquer surtout que ce dernier, philosophe doublé d'un juriste, et dont le renom a encore grandi de nos jours auprès des adversaires mêmes de ses idées, ait eu si peu d'action sur l'œuvre législative de son temps ? Sans doute parce que le caractère absolu de sa doctrine déconcertait les politiques, que l'humanité demande à recevoir quelques flatteries même de ses plus amers critiques et qu'elle était disposée à laisser à ses méditations le penseur rigide qui a écrit cette phrase dans sa correspondance : « Je ne sais ce qu'est la

Digitized by Google

vie d'un coquin, mais celle d'un honnête homme est abominable. »

Il serait d'ailleurs exact de dire que le comte de Maistre semble s'être peu préoccupé d'élaborer des conceptions juridiques destinées à restaurer l'ancien régime ou à soumettre le nouveau à son système théologique. Dans les *Soirées de Saint-Pétersbourg*, son ouvrage de prédilection et où sa pensée s'est le plus librement exprimée, il s'est surtout attaché à affermir sa thèse de l'unité dans les croyances et de l'autorité dans le gouvernement. Il se rencontre ainsi, en cette conception de l'unité finale, avec les hommes qui, de nos jours, en poursuivent la réalisation sous une forme et dans un but d'ailleurs tout différents.

Quoiqu'il en soit, on peut être certain, d'après les événements qui ont suivi et les tendances politiques et philosophiques qui n'ont cessé de s'accentuer, que toute pénétration de l'ordre mystique dans l'ordre juridique, à cette époque si spéciale de notre histoire contemporaine, n'aurait eu qu'une durée éphémère et n'aurait pas survécu au régime bientôt renversé par la Révolution de Juillet. On sait que la monarchie parlementaire instituée en 1830 a vu naitre, au cours des dernières années de son existence, sous l'influence des causes économiques qui ont amené la création puis le développement de la grande industrie et la transformation des sources de la richesse, le mouvement social en pleine voie d évolution auquel nous sommes actuellement mêlés. C'est à cette même époque que sous la plume d'Auguste Comte, ce terme d' « évolution », mis en usage surtout dans les sciences naturelles, a trouvé son application à la sociologie. Il marque le changement continu et graduel apporté aux institutions par une transformation progressive opérée dans les mœurs et les faits sociaux.

Nous n'avons à étudier ce changement que dans la mesure où il est susceptible d'exercer son influence sur les règles directrices de notre législation civile. Il n'entre donc pas dans notre plan ni dans notre dessein de nous livrer à l'examen détaillé des systèmes socialistes qui

Digitized by Google

tendent, d'ailleurs, de plus en plus au communisme, depuis les déclarations formulées au Congrès d'Amsterdam de 1904, et aboutiraient dès lors non à une modification, mais à un bouleversement complet de cette même législation. Nous serons cependant obligés d'en dire quelques mots et de nous expliquer notamment sur cette forme de socialisme qui se prétend exclusivement réformiste et se propose de réaliser ses aspirations, grâce à l'intervention de la puissance publique, non seulement dans la direction générale des intérêts sociaux, mais dans les rapports contractuels eux-mêmes. C'est ce que l'on nomme communément le « socialisme d'Etat », dont l'action apparait comme grandissante.

En arrivant à la période contemporaine, notons la différence des temps et l'écart des doctrines depuis le milieu du siècle dernier. Nous sommes loin des conceptions originales et humanitaires qui se sont manifestées à cette époque si rapprochée de nous dans le cours des âges et qui semble cependant déjà si lointaine ! des types de l'association volontaire et libre, de Fourier et de son phalanstère, de la communauté modèle de l'Ecole Saint-Simonnienne et même du mutualisme proud'honien fondé sur la réciprocité des services et la gratuité du crédit ! C'est l'action directe de l'Etat, être abstrait et supérieur, suivant les uns, simple organe politique selon les autres, qui est sollicitée de toutes parts, avec plus ou moins de mesure, pour se substituer au libre jeu des combinaisons individuelles et devenir l'instrument définitif du progrès social.

L'individualisme, pur de tout alliage avec les systèmes interventionnistes, ne compte plus que de rares partisans. Il a eu un très éminent défenseur en Herbert Spencer ; mais l'illustre auteur de *l'Individu contre l'Etat* est bien loin d'être un disciple de Rousseau ; il répudie les principes à priori fondés sur la raison et n'appuie sa thèse que sur la méthode d'évolution, considérant la société comme un organisme vivant qui se développe suivant les lois naturelles qu'il n'appartient pas à l'autorité extérieure, fût-ce à la souveraineté populaire, de

Digitized by Google

modifier ou d'entraver. Les fonctions de l'Etat sont donc réduites au rôle de simple régulateur des rapports individuels. (Taine pensait aussi que le rôle de l'Etat devait être ramené à celui « de chien de garde »). Il aurait à s'abstenir de toute intervention dans l'intérêt du bien-être positif des citoyens et se borner à garantir leur sécurité et le respect de leurs accords, laissant librement s'accomplir le travail de sélection destiné à doter l'humanité de ses représentants les plus perfectionnés. Les systèmes actuellement en faveur prennent exactement le contre-pied de cette théorie, bien qu'ils prétendent procéder comme elle de la méthode dite évolutionniste et de l'application des lois naturelles, particulièrement de la biologie.

Fait remarquable ! — Dans la sphère de la morale sociale, la figure qui paraît offrir le plus parfait contraste avec celle du grand philosophe anglais est celle d'Auguste Comte. Tous deux cependant se sont inspirés des mêmes méthodes ; également affranchis de toute préoccupation métaphysique, et voués aux mêmes recherches dans l'ordre des sciences positives, ils ont abouti à des conclusions divergentes. Comte a été le créateur du mot « altruisme » substitué à celui de fraternité, suspect à raison de son origine dogmatique, et a fait de l'amour et de l'assistance entre les hommes une véritable religion. Comme Spencer, il a donné la plus vive impulsion au mouvement sociologique.

La sociologie est une science jeune encore ; elle porte avec fruit ses investigations sur l'étude des faits collectifs et sur les phénomènes d'ordre politique ou économique. Une revue dirigée par M. Emile Durkheim, chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris, fait connaître la méthode et les procédés d'observation des faits sociaux : mœurs, croyances, coutumes, institutions, division du travail. Son œuvre est déjà importante et peut apporter d'utiles matériaux aux constructions juridiques futures. Mais certains écrivains qui croient pouvoir prétendre, sans doute, bien qu'ils ne se la soient pas donnée, à la qualification de « sociologues d'avant-garde », sont sortis

Digitized by Google

un peu hâtivement du domaine de l'observation objective, pour présenter, sous la désignation d'art social de morale scientifique, une théorie qui a pour but de substituer, comme troisième état de l'évolution, la science des mœurs à l'éthique, c'est-à-dire à l'ensemble des règles d'où résulte la conformité des actes à la loi du devoir. Toute conception traditionnelle de la morale est écartée ; il s'agit uniquement de rechercher de nouveaux mécanismes sociaux, mieux adaptés au bien-être de la collectivité. Suivant l'expression imagée de M. Albert Bayet, dans son très intéressant ouvrage, *La Morale scientifique* (Paris — Alcan — 1905), — « La morale n'est plus l'idéal absolu, immuable, qui servait de guide à la politique, (en réalité à la conscience et à la loi positive), comme l'étoile qui dirigeait la course incertaine du navigateur ». Elle est relative, changeante, suivant les lieux, subordonnée aux transformations de l'état social. Telle est également la théorie développée par M. Lévy-Brülh, dans son livre intitulé : *La Morale et la Science des Mœurs*. — Les moralistes de la nouvelle école reconnaissent eux-mêmes que « l'art rationnel » dont ils se proclament les interprètes aura à lutter longtemps contre la conception « vieillie » mais encore puissante de la morale classique. Leur thèse n'est cependant pas négligeable et ne saurait nous laisser indifférents (1) : elle se lie, en effet, au mouvement socialiste dont les progrès sont incontestables, et il n'est pas douteux, d'autre part, que les solutions législatives sont assujetties, le moment venu, par une étroite dépendance, à l'orientation des idées qui dominent tour à tour, à chaque période historique. Nous en avons fait la constatation, en relatant l'influence décisive qu'avait exercée sur l'ensemble de notre législation le rationalisme spiritualiste triomphant aux premières années du XIX^e^ siècle.

(1) M. A. Fouillée a nettement perçu les défauts de cette forme particulière de matérialisme et a consacré à sa réfutation une longue et remarquable étude (*Revue des Deux-Mondes*, 1^er^ octobre 1905).

Digitized by Google

On ne saurait toutefois affirmer (si le résultat de nos recherches est exact) que les écoles socialistes aient jusqu'à présent formulé avec netteté une doctrine philosoplique intimement liée à leurs théories économiques. Ce sont surtout celles-ci qu'ils ont cherché à fixer et à propager. Karl Marx qui est demeuré leur principal inspirateur (nous n'oserions dire leur prophète !) — de préférence à Lassalle, d'une intelligence peut-être supérieure, mais, sans doute, compromis par les aventures romanesques qui marquèrent la fin de sa vie — s'est surtout occupé des questions intéressant le capital et le salariat ; mais il paraît avoir écarté les généralisations philosophiques et juridiques ; il éprouvait même, dit-on, pour ces dernières, une véritable répulsion. Ses disciples immédiats se sont également tenus à cet égard sur la réserve. Le congrès de Gotha, réuni sous leur direction, publia, dans un des articles de son programme, la déclaration suivante : « Les croyances religieuses sont l'affaire de chacun. » — Cette formule fut maintenue au Congrès de Halle, le 28 octobre 1890 ; mais elle rencontre, même en Allemagne, une opposition sans cesse grandissante, et il n'est pas douteux qu'à part les cas de quelques consciences individuelles, le socialisme international lui est, dans l'ensemble de sa doctrine, défavorable. Si l'on en juge d'après les écrits ou les manifestations orales de ses chefs les plus autorisés, il paraît rattacher la conception de la destinée humaine au système dit du « naturalisme » qui repose sur l'hypothèse du fonctionnement purement mécanique du monde, et incliner vers la doctrine qui se traduit, en langage philosophique, par l'expression de « déterminisme ». — Sans entrer dans aucune discussion sur la valeur de ce système — ne voulant pas excéder les bornes de notre sujet — il convient cependant d'observer que la théorie naturaliste est considérée comme inconciliable avec l'idée de l'obligation morale impérative. Ainsi que le dit l'ancien premier ministre anglais, M. Balfour, dans sa brillante étude sur *Les bases de la croyance*, les sentiments moraux non dérivés de la conscience ne sont plus qu'un piège tendu par la nature pour nous pousser à l'accomplissement

Digitized by Google

d'actes altruistes. Il semble donc que la conséquence logique de la conception naturaliste a été plus exactement déduite par le fameux philosophe allemand, Frédéric Nietzche, (si vanté par d'enthousiastes admirateurs), dans sa théorie du « surhomme » qui aboutit à l'individualisme poussé à outrance.

Pourquoi, en effet, et en vertu de quel principe l'individu se sacrifierait-il à la collectivité ? N'aurait-il pas, au contraire, à s'inspirer de ce que l'écrivain allemand appelle la « Bible des Titans » ? « N'épargne pas ton voisin ; sois dur, dur comme le diamant ; que la contrainte te soit aussi étrangère que le repentir. Sache que rien n'est vrai, et que tout est permis, hormis la faiblesse, qu'elle se nomme vice ou vertu ! »

La subordination de chaque personnalité au groupe social, l'esprit de renoncement qui en résulte, ne se relient donc pas d'une façon cohérente à la théorie naturaliste et aux conséquences sociologiques et morales qu'elle devrait rigoureusement comporter. Mais la logique est-elle ici bien en cause ? Les partisans des systèmes qui se proposent de resserrer la solidarité humaine ont eu eux aussi à faire taire l'esprit de critique susceptible de les ébranler pour instituer une doctrine morale fondée sur un principe. C'est la notion de plus en plus élargie du bien général qui le leur a fourni. Un éminent professeur de l'Université de Strasbourg, M. Th. Ziégler a consacré tout un traité à l'examen et au développement de cette thèse : « La question sociale est une question morale ».

L'auteur appartient à la fraction avancée du parti progressiste allemand dont M. Eugène Richter a été jusqu'à son récent décès le chef autorisé au Reichstag. Il témoigne d'une évidente sympathie pour un grand nombre de revendications démocratiques et préconise la transformation de l'esprit individualiste en esprit social, celui-ci étant représenté comme exprimant l'idée la plus haute de la moralité par suite de la collaboration volontaire et libre de l'individu au bien général « auquel il a le devoir de sacrifier sans hésitation et sans phrases ses intérêts et

Digitized by Google

même sa personne. » — Mais cette conception de la moralité tirée de la notion du devoir n'est point, suivant lui, celle des écoles socialistes. Leurs aspirations ne sont imprégnées d'aucune pensée de l'idéal. « Elles se proposent le bien-être de l'humanité et non son amélioration morale, son bien matériel et non son bien moral. » L'ensemble de leurs théories représentant le socialisme d'origine germanique conduirait donc à une conclusion non immorale en soi mais « amorale ».

Il semble cependant qu'en France tout au moins, la plupart des juristes et même des sociologues ne cherchent pas à ruiner les bases de la morale traditionnelle, soit qu'ils s'attachent, comme premier principe, à l'idéalisme philosophique, qui, ainsi que nous l'avons indiqué, a été l'inspirateur de nos lois civiles, soit qu'ils donnent la préférence à ce que l'on peut appeler l'idéalisme social. C'est ce dernier esprit qui anime l'œuvre présentée par M. Léon Bourgeois dans son livre intitulé « Solidarité » et développée dans ses rapports aux congrès d'éducation sociale. La doctrine exposée par M. Bourgeois offre une frappante analogie avec celle de M. Ziégler, mais il lui a donné la clarté et le tour juridique qui conviennent à l'esprit français. Il peut paraître intéressant, en considération du talent incontesté de son auteur et de sa situation éminente dans nos assemblées politiques et les Conseils du gouvernement, d'en tracer ici une courte analyse.

M. Bourgeois reconnait la nécessité d'une loi morale s'imposant aux consciences, de « l'impératif catégorique » de Kant, mais il constate un désaccord « entre certaines institutions politiques, économiques ou sociales, et les idées morales que les progrès de la pensée humaine ont lentement transformées ». Ecartant la théorie socialiste de l'Etat envisagé comme être de raison et possédant des droits supérieurs à ceux des individus, il pose cependant la règle que l'association nécessaire par laquelle les hommes sont unis crée entre eux des droits et des devoirs réciproques qu'il s'agit de déterminer. Cette association ne nait pas d'une convention préalable, ainsi que Rous-

Digitized by Google

seau l'avait faussement supposé, mais de la nécessité même qui a fait de la société un véritable organisme, imposé l'obligation de la division du travail et de la coordination des efforts individuels en vue de l'échange des services. Ainsi la société repose non sur un contrat mais sur un quasi-contrat, d'après la signification que les juriconsultes donnent à ce terme qui implique l'idée de rapports nécessaires engendrés par une situation de fait.

De cette thèse se déduit logiquement la légitimité des institutions servant à l'accomplissement des œuvres communes qui se rattachent aux devoirs d'éducation et d'assistance sociales. Toute cette partie du livre de M. Bourgeois, révélatrice d'un esprit généreux et présentée avec une rare élévation de langage, ne nous parait pas devoir susciter de bien vives controverses ; mais il n'en est pas de même d'une proposition, qui, traduite de sa forme philosophique en formules juridiques, serait susceptible de produire de très graves conséquences. Constatant que l'homme profite de l'apport social provenant des générations précédentes aussi bien que du travail accompli de son vivant, l'auteur déclare que l'individu nait et se trouve à toute heure débiteur de la Société. Au congrès d'éducation de 1900, il a rédigé et fait adopter la formule suivante : « Cette dette est à la charge préalable de la liberté humaine. C'est à la libération de la dette sociale que commence la liberté. »

C'est avec beaucoup de raison, suivant nous, qu'un membre du parlement qui figure parmi les représentants de la démocratie avancée, M. Ferdinand Buisson, hésitait à accepter le terme juridique de dette, et demandait qu'on lui substituât celui de devoir. La notion morale du devoir social, plus élevée et plus large d'ailleurs, contient, à notre avis, toute l'essence de valeur que des obligations d'un caractère aussi indéterminé peuvent comporter. Comment fixer, en effet, d'une façon exacte, en législation positive, l'étendue d'une semblable dette et surtout de quel esprit sera animé le créancier ? Sera-t-il toujours raisonnable et juste dans ses prétentions, si son titre est sans limites précises et si ce créancier irrespon-

Digitized by Google

sable n'est investi que par la puissance des majorités populaires qui font la loi des démocraties ? N'est-il pas périlleux d'imposer à la liberté une sorte de rançon avant de procéder à sa reconnaissance ?

— Il semble donc que la doctrine du « solidarisme » ne peut être acceptée qu'avec les plus expresses réserves. Autant le développement des mutualités et des assurances est désirable, sous le régime de la liberté, avec le concours de l'Etat et même son intervention, si un bien social précis et déterminé le réclame, autant apparaît comme dangereuse une solidarité générale et imposée qui se proposerait d'écarter, à l'aide de dispositions et de tarifs nécessairement incertains et arbitraires, toutes les causes d'inégalité qui dérivent de l'état social.

Tel est le tableau sommaire et très en raccourci, mais que nous croyons exact, des manifestations les plus récentes de la pensée contemporaine, qu'il nous a paru utile de présenter. En effet, des sommets en apparence lointains de l'ordre philosophique et moral les idées dominantes descendent rapidement pour imprimer une direction au mouvement social et exercer ensuite leur action sur les institutions juridiques. Les phénomènes qui concourent à former les phases successives de l'évolution sont donc appelés à retenir les plus sérieuses préoccupations du juriste. Celui-ci doit avoir un juste souci de pressentir le sort que l'avenir réserve à la législation qui lui est familière et de prévoir dans quel sens l'esprit dont elle est imprégnée pourra se trouver modifié. Il n'est pas douteux que, contrairement à l'émancipation individualiste préconisée pas la Révolution Française, le mouvement s'opère dans le sens, sinon d'une socialisation proprement dite de la législation, du moins de la prééminence de plus en plus marquée du droit de la collectivité sur le droit de la personne. Il y a certainement dans l'affirmation et le développement du droit social une part de vérité et de justice qui ne doit pas être méconnue ; mais il faudrait se garder de favoriser une réaction trop violente contre des principes qu'à quelques années d'in-

Digitized by Google

tervalle les auteurs de la Constitution des Etats-Unis et les penseurs de notre Constituante se sont accordés pour déclarer intangibles. Ils doivent continuer à former ce que Talleyrand appelait dans son rapport : « La loi du législateur ».

Jusqu'à présent, et malgré la très fâcheuse tendance de nos assemblées parlementaires à légiférer, dans la loi annuelle de finances, sur des matières entièrement étrangères au budget, au risque de rompre l'harmonie entre les diverses dispositions dont se compose le droit civil, les assises de notre vieux monument n'ont pas été profondément ébranlées. Si l'œuvre doit être révisée, ce qui paraît en effet nécessaire, il n'est pas probable que ce soit dans un esprit entièrement nouveau. C'est ce que démontrera l'examen auquel nous allons nous livrer dans la partie plus spécialement juridique de cette étude. Nous adopterons pour la clarté de cet examen qui sera aussi rapide que possible la division tripartite du droit privé suivant les objets auxquels il s'applique : l'organisation de la famille, le régime de la propriété, la théorie des contrats et de la responsabilité civile.

II

A. Famille. — Contrairement à l'opinion que l'on pourrait se former au premier abord, l'institution de la famille, telle qu'elle a été réglementée par le Code Civil, ne paraît pas destinée à subir, à notre époque, de sérieuse altération. Si la loi de 1884 a rétabli le divorce, il faut se rappeler que la législation avait admis 80 ans plus tôt cette cause de dissolution du mariage, non-seulement en des cas strictement déterminés, mais par l'effet du consentement mutuel des deux époux. Quant au mariage lui-même, c'est-à-dire à l'acte créateur de la famille fondée sous le contrôle de la puissance publique, ses défenseurs sont, sans conteste, infiniment plus nombreux que ses détracteurs. Non seulement aucun juriste en renom n'en demande la suppression, mais des sociologues professant des doc-

Digitized by Google

trines réputées avancées en maintiennent très fermement le principe. Un témoignage caractéristique à cet égard est celui de M. Durkheim que nous avons déjà cité. Loin d'être favorable à l'extension du divorce réclamée par quelques écrivains auxquels sourit le paradoxe, il la repousse par des raisons excellemment déduites. « Le mariage, dit-il, n'est pas un contrat ordinaire ; il modifie l'économie matérielle et morale de deux familles. Quand les enfants sont nés, le couple conjugal cesse d'être à lui-même sa propre fin pour devenir un moyen en vue d'une fin qui lui est supérieure. Ce devoir, ni le mari ni la femme ne peuvent s'en libérer à leur gré, par la seule raison que le mariage ne leur procure pas ou ne leur procure plus les satisfactions qu'ils en attendaient. » — Il ne faut donc prononcer le divorce que pour les causes exactement déterminées par la loi et appréciées par les magistrats.

M. Mengin, professeur à l'Université de Vienne, dans une étude publiée il y a deux ans et relatée par M. J. Bourdeau au cours de son ouvrage *Sociologues et Socialistes*, assure que, dans les milieux socialistes eux-mêmes, la théorie de l'union libre a perdu beaucoup de son crédit, et il conclut au maintien de ce qu'il appelle « le mariage individualiste ».

La commission extra-parlementaire nommée par M. Vallé, ancien ministre de la justice, propose d'ajouter l'amour obligatoire aux devoirs d'assistance et de fidélité déjà énoncés dans l'article 212. Le distingué auteur dramatique, M. Paul Hervieu, sur les instances de qui cette adjonction a été projetée, est trop homme d'esprit et d'expérience pour avoir voulu enfermer le volage enfant de Vénus dans une disposition légale. Sa proposition ne peut avoir qu'un sens symbolique, et il ne faudrait pas l'accueillir avec trop d'ironie. « Pour que l'humanité dure, écrit M. René Doumic, pour qu'elle continue d'agir et d'espérer, il faut qu'il y ait en elle un principe de vie, un élément solide et durable, quelque chose qui subsiste malgré la déroute de tous les rêves, l'évanouissement de toutes les chimères. M. Hervieu arrive à le comprendre. Et la conclusion de ses deux dernières pièces, ébauchée

Digitized by Google

dans le *Dédale*, précisée dans le *Réveil*, est un acte de foi dans le bienfait de la famille. »

Le législateur a su jusqu'ici résister aux efforts, renouvelés de nos jours, pour ébranler la solidité du groupement familial issu de l'association conjugale. C'est ainsi que, malgré les sollicitations dont il a été l'objet, il n'a pas reproduit les dispositions de la loi du 12 brumaire an II par laquelle la Convention avait assimilé la situation des enfants naturels à celle des enfants légitimes. La loi du 25 mars 1896 a étendu, dans une équitable proportion, les droits successoraux des enfants naturels, mais en laissant subsister, dans un intérêt social, la prééminence héréditaire en faveur des enfants nés du mariage.

Un des textes qui se trouve encore en butte aux plus vives attaques est celui de l'article 340 par lequel est prohibée la recherche de la paternité naturelle. Admise sous notre ancienne jurisprudence, cette recherche fut interdite par le législateur de 1804, dans la crainte des scandales que serait susceptible de provoquer l'incertitude des preuves en une aussi délicate matière. Il est cependant contraire à l'idée de justice que la femme supporte seule les conséquences d'un fait auquel l'homme a également participé. Mais les décisions de la jurisprudence récente ont déjà corrigé en partie ce qu'une pareille imparité de situation pouvait comporter d'iniquité, en contraignant le père présumé à contribuer aux charges d'entretien de l'enfant, toutes les fois qu'une manœuvre dolosive caractéristique de la séduction, ou un engagement transformé d'obligation naturelle en obligation civile, a permis de donner une sanction juridique au devoir moral. On peut donc estimer que la difficulté a perdu beaucoup de son acuité et que la réforme de l'article 340, entourée de prudentes garanties, pourra s'accomplir sans susciter de trop graves contestations.

— Les plus vives critiques sont, au contraire, soulevées contre l'autorité maritale telle qu'elle a été établie ou plutôt maintenue par le Code Civil, d'après les règles de l'ancien droit coutumier. Il s'est produit même, de nos jours, tout un ensemble de revendications qui dépassent

Digitized by Google

les limites de la législation civile pour s'étendre sur le terrain social et politique. C'est ce que l'on désigne communément sous le nom de féminisme.

Ce mouvement a trop d'ampleur pour que nous puissions l'apprécier en quelques lignes, et il nous sera peut-être permis d'en présenter plus tard un exposé distinct. Bornons-nous pour l'instant à quelques observations sur les rapports juridiques des époux. Il n'est pas douteux, à cet égard, que la loi est en retard sur les mœurs. La personnalité de la femme a progressé par l'effet de l'instruction générale, et son initiative individuelle s'est singulièrement développée dans les conditions à la fois si actives et si instables de la vie moderne. Sans dépouiller le mari d'une prééminence de direction qui paraît nécessaire pour assurer l'utile fonctionnement de l'Association conjugale, comme de toute autre, il est permis de penser que l'antique subordination de la femme devra revêtir de plus en plus le caractère d'une coopération. L'évolution législative contemporaine est absolument favorable à cette transformation. L'Allemagne elle-même où l'institution du « mundium », du droit de tutelle maritale, prend sa source dans les anciennes traditions du vieux droit germanique, a admis, dans son nouveau Code Civil, que les biens acquis par la femme par son travail ou par l'exercice d'une profession indépendante, soient soustraits au droit d'administration et de jouissance du mari. La femme est investie, d'autre part, d'un mandat domestique très étendu « Schusselgevalt ».

En Angleterre, pays de traditions et de coutumes par excellence, jusqu'aux dernières années du XIX^e^ siècle a prévalu l'idée d'absorption du patrimoine et de la personnalité juridique de la femme dans le patrimoine et la personnalité du mari ; mais l'œuvre d'émancipation a été entreprise par l'acte du Parlement du 18 août 1882 qui a institué au profit de la femme un régime semblable à celui de la paraphernalité des biens dans notre droit français.

— A coté de l'autorité maritale, le chef de l'Association familiale est investi d'un pouvoir dont la nécessité et la

Digitized by Google

légitimité ne peuvent être méconnues, celui que nos lois dénomment « la puissance paternelle ».

La puissance paternelle s'était déjà adoucie à la fin de l'ancien Régime. Le Code Civil a consacré les principales règles du droit coutumier en confiant au père une autorité à laquelle la mère ne se trouve que très exceptionnellement associée ; il a organisé d'une façon très défectueuse le droit de correction et n'a pris aucune mesure sérieuse pour réprimer les abus de la puissance paternelle. La loi du 24 juillet 1889 a pourvu, en partie, à ces lacunes en confiant, dans la plupart des cas, à un organe de l'Etat, l'administration de l'Assistance publique, la garde des enfants matériellement ou moralement abandonnés. Mais ces dispositions sont manifestement incomplètes et insuffisantes ; d'autre part, la jurisprudence incline à décider que le contrôle des tribunaux est limité et qu'ils n'ont pas le pouvoir de priver le père ou la mère de partie seulement des attributs de la puissance paternelle ; qu'ils sont contraints, le cas échéant, de prononcer une déchéance absolue, mesure extrême et souvent excessive. Tout l'ensemble de cette législation réclame une prompte révision ; il en est de même des droits des père et mère naturels sur leurs enfants que le Code n'a réglé que d'une façon très imprécise.

— Nous n'aurons que de très courtes observations à présenter en ce qui concerne la tutelle. Les modifications que cette matière a reçues ou est susceptible de recevoir portent sur des réformes de détails touchant moins à l'ordre social qu'à l'ordre économique et sur la nécessité de simplifier diverses formalités plus onéreuses que réellement utiles aux personnes qu'elles sont destinées à protéger.

B. Propriété. — Les difficultés s'accroissent quand nous arrivons au droit de propriété. Nous sommes ici sur le terrain brûlant. Les vieilles controverses ont été rajeunies et surtout sont devenues plus ardentes. C'est de nos jours que la légitimité de la propriété individuelle a rencontré les plus nombreux contradicteurs. Les groupes socialistes, réunis sous la bannière du programme

Digitized by Google

unifié, s'inspirent, après Karl Marx et Engels, de la théorie du collectivisme intégral.

L'égalité sociale, suivant eux, n'est possible que par l'abolition de la propriété individuelle et héréditaire pour tous les objets qui ne servent pas à la consommation et aux besoins journaliers. La différence qui sépare ces aspirations de celles qui ont prévalu en 1789 a été résumée en cette formule : « La bourgeoisie a proclamé l'égalité des Droits, l'Internationale réclame l'égalité des Biens. » — Nous n'entreprendrons pas ici la réfutation en règle de ce système qui, ainsi qu'on l'a très justement observé, ne pourrait se maintenir que par un perpétuel étouffement des volontés et des efforts individuels, par une contrainte permanente exercée sur les manifestations de la liberté. Proud'hon lui-même l'a déjà condamné dans les termes les plus vigoureux.

Il ne semble pas, d'ailleurs, que, sous la forme du communisme absolu, le socialisme puisse être considéré autrement que comme une irréalisable utopie. Telle est, sans doute, la pensée de ses théoriciens les plus intelligents et les plus instruits. Un distingué professeur de la Faculté de droit de Paris, M. Bourguin, qui a consacré une étude très documentée aux systèmes socialistes et à l'évolution économique, s'exprime dans les termes suivants : « Parvenu à l'âge adulte, le parti doit modifier profondément sa conception politique. Déjà, dans ses tentatives pour gagner à lui les classes rurales et la petite bourgeoisie, il a dû atténuer singulièrement la portée de ses principes et promettre à ces nouvelles catégories d'adeptes que l'expropriation ne les atteindrait pas. A mesure que le parti socialiste gagnera en surface, il tendra davantage à reléguer les déclarations collectivistes au rang des vieilles formules qui continuent à figurer dans un programme par respect pour les apôtres disparus, mais qui ont perdu leur sens et leur vertu efficace. »

Il est cependant des antinomies entièrement irréductibles, et il est impossible de concilier les propositions d'une théorie qui mettrait, par exemple, en présence l'usine soumise au régime collectiviste et le champ demeuré pro-

Digitized by Google

priété individuelle. Comment faire fléchir le principe, quelque faux ou contestable qu'il soit d'ailleurs, devant une simple question de tactique ? Les écrivains socialistes s'en rendent compte et sentent qu'ils sont fatalement conduits, en théorie tout au moins, à l'absorption générale de tous les biens par l'Etat. Leur ingéniosité consiste à rechercher les moyens d'assurer un dédommagement aux gens, trop nombreux, à leur gré, qui conservent un goût prononcé pour l'appropriation individuelle. C'est cette préoccupation que nous trouvons traduite dans un article récent de la *Revue Socialiste* (mars 1906). Cette publication fondée par Benoit Malon, ancien membre de la Commune, a pour principal rédacteur M. Eugène Fournière, ex-député de l'Aisne, qui sait apporter une modération relative dans l'action révolutionnaire.

— L'auteur de l'article intitulé: « Individualisme socialiste » fait de louables efforts pour harmoniser ces deux termes ; ce n'est pas lui faire injure que de déclarer qu'il n'y a que très médiocrement réussi. La solution la plus simple lui apparaît sous la forme suivante : « L'Etat, à la fois propriétaire et acheteur, alloue les terres moyennant une redevance très minime, ou même gratuitement, en imposant des conditions particulières, par exemple la culture d'un genre de produits peu rémunérateurs ou négligés, ou bien des charges d'utilité publique, ou bien une réduction de l'étendue du terrain concédé. — Un « ordonnateur » de la production agricole suffirait dans chaque commune à assurer le bon fonctionnement de l'Économie rurale. »

Tous métayers ou locataires ! Il est fort douteux que l'octroi de ces qualités donne satisfaction aux véritables aspirations humaines.

— Moins que jamais, semble-t-il, la légitimité du droit de propriété personnelle peut être sérieusement contestée. Sans doute, les sociologues qui ont étudié ce droit dans ses plus lointaines origines, tels que de Laveleye, Stuart Mill, Herbert Spencer lui-même, y ont facilement découvert beaucoup de tares et d'impuretés. Il n'a été que trop souvent, dans certains états sociaux, le produit de la

Digitized by Google

fraude et de la violence, mais une sorte de filtration s'est opérée à travers les siècles et, depuis que la Révolution Française a inscrit dans la déclaration des droits de l'homme le texte fameux : « La propriété privée est inviolable et sacrée », on peut dire qu'elle mérite la sauvegarde dont elle a été ainsi entourée. Depuis cette époque, en effet, la propriété n'est issue que des contrats et du libre échange des valeurs. Or (et c'est là une remarque très nettement mise en relief par M. Alfred Fouillée dans son intéressant ouvrage : *La propriété Sociale et la Démocratie*), dans la période de labeur à peu près universel à laquelle nous sommes parvenus, en suivant le développement de la loi d'évolution, le travail tend à devenir la vraie mesure de la valeur et de la propriété. « Comme les mesures et la monnaie servent à l'achat et à la vente de la terre, la terre s'assimile sous ce rapport à la propriété personnelle produite par le travail et finit par se confondre avec cette dernière pour tout le monde. »

— La propriété individuelle arrive ainsi à constituer, en règle générale, ce que certains économistes allemands appellent « du travail cristallisé ».

D'autre part, et bien que le point ait été discuté, il ne semble guère contestable que la loi d'évolution, dont nous étudions les caractères applicables aux phénomènes juridiques, marque une tendance à peu près continue de la propriété collective vers la propriété individuelle considérée comme élément de progrès et comme complément désirable de la personnalité humaine. N'en voyons-nous pas une claire manifestation dans le mouvement qui s'opère actuellement en Russie pour la désagrégation du « mir » ou propriété collective de la communauté villageoise et l'accession de plus en plus souhaitée de la population rurale à l'appropriation individuelle du sol ?

Est-ce à dire que les hommes de la Constituante et les rédacteurs de notre Code Civil aient érigé le droit de propriété en un droit absolu et sans limitation possible ? Ils savaient parfaitement que la propriété privée, placée sous la garantie de la société, profitant d'ailleurs dans une large mesure des apports du travail commun, est

Digitized by Google

tenue à des sacrifices commandés par les besoins sociaux. L'article 544 ajoute donc à sa définition les mots: « pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois et règlements ». En outre de ces prohibitions édictées en vue de l'ordre public, l'Etat intervient comme arbitre et régulateur quand l'intérêt général est en jeu. C'est à ce principe d'intervention légitime qu'il est possible de développer encore, en respectant les éléments essentiels du droit privé, qu'il faut rattacher notamment la législation sur les mines et celle sur les cours d'eau ; il est probable que cette dernière devra recevoir, dans un avenir prochain, un complément avec le sens extensif du droit d'intervention que nous venons de rappeler, en vue d'un meilleur aménagement des chutes d'eau destinées à la mise en action des forces hydro-électriques.

Le principe sauf, les institutions en voie d'évolution se bornent à élaborer quelques formes ou modalités nouvelles du droit de propriété. La loi du 30 mars 1887 a inauguré ce qu'on a appelé dans un sens d'ailleurs très restreint, la propriété sociale, c'est-à-dire le classement et l'expropriation avec des conditions déterminées, des immeubles même appartenant aux particuliers dont la conservation paraîtrait présenter, à raison de leur valeur historique ou artistique, un intérêt national.

La législation tend également à l'organisation de la propriété syndicale dont se trouvent titulaires les associations libres ou réglementées, inconnues au commencement du siècle dernier. Par antithèse, une conception nouvelle s'est fait jour, rentrant dans le cadre de la propriété individuelle. Elle se propose de favoriser, parmi les populations rurales et ouvrières, la constitution et la permanence d'un foyer familial, soustrait en principe aux poursuites de saisie et protégé contre la règle trop absolue qui, en matière d'hérédité, ordonne le partage en nature des biens immobiliers. Tel est le « homestead » aux Etats-Unis et le « hofrecht » des pays allemands.

La Chambre issue des précédentes élections législatives a voté, avant la clôture de sa dernière session, sur le rapport de M. L. Martin, après déclaration d'urgence, un

Digitized by Google

projet de loi sur la fondation d'un bien insaisissable de famille au profit du fondateur qui l'occupe et l'exploite lui-même ; mais ce vote hâtif, et qui n'a été précédé d'aucune discussion parlementaire, ne saurait préjuger l'adoption définitive du projet, du moins dans les termes où il est conçu.

L'ordre successoral et la faculté de tester se rattachent si essentiellement à la théorie de la propriété privée que les observations ci-dessus présentées sur la notion et les applications de cette même propriété nous paraissent suffisantes ; elles nous dispensent donc d'entrer dans de nouveaux développements sur les dispositions que le Code Civil a consacrées aux successions *ab intestat* et à la liberté testamentaire. Cette liberté a été, comme la propriété elle-même, limitée par l'intervention du pouvoir social qui s'est exercé en faveur des plus proches héritiers du sang. Le législateur a considéré qu'une part de l'héritage était nécessairement due à ceux dont le testateur a reçu la vie et à ceux auxquels il l'a donnée. De même, à défaut de déclaration de dernière volonté, il a réglé la dévolution des biens, d'après la proximité des degrés de parenté. Toutes ces dispositions du régime successoral et testamentaire ne sauraient être profondément altérées qu'à la suite d'une véritable perturbation sociale. Les efforts des « réformistes », déjà en partie couronnés de succès dans la législation fiscale, se proposent, pour l'instant, la suppression des dernières classes d'héritiers *ab intestat* comprenant les collatéraux à un degré déjà éloigné. C'est ainsi que le successeur actuellement placé au rang ultime, l'Etat, serait appelé à bénéficier des gains heureux que pourraient lui procurer les hérédités laissées sans représentants légitimes ou testamentaires.

III

Des contrats et des responsabilités civiles.

La matière des obligations est la partie permanente et véritablement scientifique de toute œuvre législative. Elle n'a pas, en effet, le caractère de spécialité qui s'attache à

Digitized by Google

toutes les autres branches du droit positif ; elle contient les principes généraux qui seront appelés à régir les hommes à travers les vicissitudes du temps et la complexité de plus en plus grande des rapports engendrés par la vie sociale, les règles juridiques qui devront gouverner la formation et l'exécution des contrats et les conséquences de la responsabilité civile. C'est l'œuvre rationnelle et juridique par excellence, celle où dans l'ensemble du monde civilisé les institutions de droit privé tendent le plus à l'uniformité. La principale source d'inspiration de notre Code Civil comme de beaucoup de législations modernes, en cette matière, a été le droit romain. En effet, une fois dégagé du formalisme primitif, l'esprit des jurisconsultes romains s'est exercé avec une merveilleuse finesse et une droite raison dans l'analyse des rapports contractuels. Mais ici encore, le mouvement des idées a évolué, poussé surtout par les transformations de la vie sociale et les nécessités économiques.

C'est cependant en cette matière que notre Code a subi le moins de retouches. La plupart des chapitres consacrés aux obligations conventionnelles ont conservé les textes de l'édition de 1804. Ils ont dû cette stabilité, sans aucun doute, à certaines dispositions contenant des formules très générales dont la plasticité s'est adaptée aux besoins nouveaux et a permis à la jurisprudence de compléter l'œuvre du législateur. Nous citerons, comme exemple, l'article 1121 autorisant sous des conditions déterminées la stipulation pour autrui. C'est sur cette disposition que les jurisconsultes de l'époque moderne ont édifié la théorie du contrat d'assurances sur la vie, inconnu ou tout au moins étranger aux mœurs du siècle dernier, pendant près des trois quarts de sa durée. Ainsi a été forgé de toutes pièces, avec tout le mécanisme juridique qu'il comportait, un excellent instrument d'épargne et de prévoyance, grâce à un article de loi qui n'a pas été fait pour lui, mais qui lui a servi de moule très suffisamment ajusté.

— Le texte dont la portée a été la plus large et l'application la plus féconde est inscrit au chapitre III du Titre

Digitized by Google

des obligations. C'est l'article 1134 conçu dans les termes suivants : « Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites ». Ainsi proclamée, sous la seule réserve des dispositions concernant l'ordre public, la liberté des conventions a permis aux parties de déroger aux modèles et aux types de contrats que la loi fixait, en cas de silence de leur part, et elle assurait la sanction de la loi positive à tous les accords qu'il leur plaisait de former.

C'est cependant, sinon contre le texte lui-même, du moins contre l'esprit qui l'a inspiré, considéré comme une manifestation de la thèse individualiste du législateur de 1804, que se produit aujourd'hui un mouvement de protestation. « Les hommes de ma génération, écrit M. Charles Gide, ceux qui, étudiants, ont applaudi aux cours de Laboulaye et aux articles de Prévost-Paradol, se rappellent combien le mot de « liberté » sonnait fort de leur temps, combien de vertus on lui prêtait. Ce mot suffisait à tout, il répondait à tout, il justifiait tout. Il était dans tous les discours le mot de la fin, celui après lequel il ne reste plus qu'à s'asseoir. Mais, depuis quelques années, la sonorité de ce mot décroît, comme les vibrations d'une cloche, à mesure qu'on s'éloigne du rivage. »

— Cette liberté, a-t-on dit, couvre en réalité bien des injustices. Nombreux sont les contrats où, sans qu'on puisse établir l'existence d'un des vices du consentement expressément visés par le Code, l'une des parties subit une contrainte morale à laquelle il lui est très difficile, sinon impossible, de résister. L'une est assez forte pour pouvoir, en fait, dicter ses conditions, l'autre trop faible pour les repousser. C'est surtout, ainsi qu'on l'a pressenti, dans les conventions conclues entre patrons et ouvriers, que cette réclamation a été soulevée ; mais elle a été généralisée. Elle reçoit notamment son application toutes les fois qu'un rapport de droit met en présence un individu isolé avec un organisme puissant, tel qu'une Compagnie de chemins de fer ou même une Compagnie d'assurances.

L'idée de justice, a-t-on ajouté, est devenue d'autre

Digitized by Google

part à la fois plus raffinée et plus étendue. La solidarité sociale dont nous avons parlé plus haut, à propos de l'ouvrage de M. Bourgeois, implique des obligations destinées non seulement à faire impression sur la conscience, mais à se traduire sous une forme juridique.

On ne saurait tolérer les abus résultant de la libre concurrence de forces inégales, car l'œuvre de la société et par suite celle de l'Etat qui la représente est précisément de rétablir l'équilibre incessamment rompu par le jeu des forces naturelles. La liberté de quelques uns ne sera restreinte que pour accroître la liberté du plus grand nombre.

Telle est la thèse ; elle est assurément séduisante. Il est exact que, de nos jours, certaines personnalités ou collectivités, favorisées par l'importance de leurs capitaux ou leurs moyens d'action, sont particulièrement tentées de se prévaloir de leurs avantages pour imposer à leur contre-parties des contrats léonins. Le législateur a dû intervenir, à plusieurs reprises, pour frapper de prohibition des clauses devenues de style et qui avaient pour effet de concéder à l'un des contractants une supériorité injustifiée. Cette intervention est alors légitime, mais, à notre sens, elle doit être limitée à des cas absolument exceptionnels et dans lesquels, sous l'apparence d'une trompeuse égalité de droits, le sentiment de justice serait manifestement violé. Avec quelle prudente réserve l'action de la puissance publique devra s'exercer dans les rapports contractuels ! Combien il serait dangereux de déformer par une réglementation excessive, suivant les catégories sociales auxquelles appartiennent en fait les personnes, la règle si vivifiante de l'article 1134 !

Nous donnons, au contraire, notre pleine adhésion à un courant qui se manifeste dans la doctrine et commence à pénétrer dans la jurisprudence, celui qui tend à la répression de ce qu'on appelle l'abus du droit. — Le droit romain, avec sa précision habituelle, avait formulé l'adage : « *Neminem lædit qui suo jure utitur* ». — L'usage d'un droit a été longtemps considéré comme licite, alors même que, nuisant à autrui, il ne rapporte aucun profit à celui

Digitized by Google

qui l'exerce. Aucun texte de nos lois n'interdit d'édifier, par simple voie doctrinale, une théorie ayant pour objet d'atténuer la rigueur de cette vieille maxime. L'expression d'abus du droit serait même, à cet égard, inexacte.

Une conception élevée du sentiment de justice permet de considérer qu'il n'y a plus en réalité de droit lorsque celui-ci est détourné de sa destination essentielle. Le droit a pour limite, dans son exercice, la satisfaction d'un intérêt sérieux et légitime ; il ne saurait autoriser l'accomplissement d'actes malveillants ou même simplement dommageables ne se justifiant par aucune utilité personnelle, avec le seul résultat de nuire à autrui. — Un exemple un peu rudimentaire, mais intéressant de ce genre d'abus, nous a été fourni dans une espèce jugée par le tribunal de Sedan, le 17 décembre 1901. Un propriétaire, dans le but unique de masquer le jour et la vue à son voisin, avait fait élever sur son terrain à plus de deux mètres de la ligne divisoire une sorte de muraille en planches de dix mètres de hauteur sur quinze de longueur, peinte en noir. Il fut condamné à la faire disparaître, bien qu'en réalité il n'eut violé, dans sa lettre, aucun article de la loi.

Le Code Civil allemand qui marque une des dernières étapes de la science juridique a formellement proscrit des opérations de cette nature par une disposition ainsi conçue : « Article 226.— Quiconque use de son droit, dans le but unique de nuire à autrui, fait un acte illicite. »

Cette thèse de l'abus du droit ou du droit détourné, encore en pleine voie d'évolution et qui a trouvé un brillant interprète dans un jeune membre de notre barreau, M. J. Bosc (1), est essentiellement féconde ; elle rencontrera, dans les conditions économiques actuelles, au profit tantôt du patron, tantôt des ouvriers, de fréquentes applications en cas de grèves, de congédiements d'employés ou dans des cas similaires.

Il est donc possible, même avec les textes actuels, de mettre la plus grande partie de notre droit privé sur les

(1) Thèse de Doctorat soutenue devant la Faculté de Montpellier.

Digitized by Google

contrats en harmonie avec les besoins sociaux. Il existe cependant dans notre Code Civil des lacunes qui devront être comblées par voie législative.

Ainsi les contrats de louage de services et d'industrie font l'objet de dispositions manifestement insuffisantes. Sans doute, il serait difficile et même peu souhaitable de faire entrer, dans le cadre déjà très étendu de ce Code, une législation aussi touffue que celle qui concerne la réglementation du contrat de travail. Mais ce contrat a pris trop d'importance pour que l'œuvre maîtresse de notre législation civile semble à peu près l'ignorer, alors que tout un chapitre y est consacré à un contrat aussi tombé en désuétude que le commodat ou prêt à usage. Il sera nécessaire d'y poser les règles essentielles de ce contrat de travail appelé à se présenter sous des formes diverses, dont quelques-unes sont encore à peine ébauchées.

Un de ces types en état de formation est ce que l'on appelle, dans une acception spéciale, le contrat collectif de travail, en usage à Paris, dans quelques branches industrielles et particulièrement dans celle de la typographie. Il a pour objet de supprimer le contrat direct entre le patron et l'ouvrier pris solitairement, de mettre l'employeur en présence d'une société ouvrière responsable des actes de ses membres. L'échange des responsabilités a lieu par suite entre deux parties réputées de puissance équivalente. Le patron peut exiger le renvoi de l'ouvrier qui ne lui donne point satisfaction, car la société répond devant lui du travail à accomplir. Traitant en gros l'achat de la main-d'œuvre, il assure une plus grande fixité à ses prix de revient. D'autre part, l'ouvrier sortant de l'isolement qui fait sa faiblesse et tend à provoquer, par une réaction naturelle, l'intervention de la puissance publique dans des conventions qui devraient rester d'ordre privé, peut réaliser, par l'association professionnelle, un meilleur rendement de son travail et une défense plus efficace de ses intérêts.

Le rôle du législateur consiste à préciser les caractères et les modalités du contrat de travail, à en tracer, comme

Digitized by Google

il l'a fait pour les anciens contrats, les dispositions essentielles qui auront à régir les parties, en cas de silence de leur part, à édicter, en s'inspirant d'un esprit de sage libéralisme, les obligations ainsi que les prohibitions nécessaires que devra comporter ce genre de conventions.

En sortant de la matière des obligations contractuelles, signalons enfin la tendance de plus en plus accentuée de la législation et de la jurisprudence elle-même à élargir la notion de la responsabilité civile, et à substituer à l'ancienne idée de la faute subjective dérivant d'une infraction consciente aux règles de droit, en tant qu'elles protègent la personne d'autrui, la théorie de la responsabilité objective, du risque professionnel.

Abordant un dernier ordre d'idées, indiquons combien il serait désirable de trouver dans le principal monument de notre législation civile les assises fondamentales d'institutions juridiques destinées à prendre, au cours de l'évolution du droit moderne, un développement progressif, telles que les fondations de personnalités morales. En l'état actuel de notre législation, l'article 900 du Code Civil met obstacle à ce que les personnes riches et généreuses puissent créer une œuvre d'utilité commune, sans l'autorisation préalable des pouvoirs publics. Elles ne peuvent la faire entrer dans un cadre de leur choix, qu'il s'agisse d'établissement à destination philantropique, comme un hôpital ou un asile, ou d'une institution d'ordre artistique, littéraire ou scientifique, telle qu'une académie. Un récent exemple, celui de « l'Académie » des frères de Goncourt, nous a montré à quels expédients la jurisprudence a dû recourir afin de laisser prendre vie à une conception imaginée pour satisfaire à des aspirations littéraires toutes spéciales. Il n'en est pas de même en Allemagne. L'autorité publique, pourtant si jalouse de ses prérogatives, ne s'y est réservé qu'un droit de contrôle, et, le cas échéant, de suppression sur les fondations particulières. L'organisme créé par l'auteur de la libéralité naît de l'effet même de la volonté de celui-ci et vit aussitôt de l'existence corporative.

Digitized by Google

Il y aurait, sans doute, grand intérêt à modifier dans ce sens nos anciens textes et à donner un plus libre essor, dans cette partie du droit, à l'initiative individuelle ; on établirait, de la sorte, un utile contre-poids aux institutions d'Etat dont il faut prévoir l'extension. Ainsi serait concilié, dans une juste mesure, avec les aspirations sociales dont nous avons relaté les manifestations, l'esprit individualiste de notre Code Civil. Le mouvement évolutionniste dont nous avons suivi les phases, ne peut conduire à un progrès certain qu'en reliant la trame de la tradition aux espérances de l'avenir. Bien que ne partageant pas sur tous les points les idées émises par M. Tanon, président à la Cour de Cassation, dans sa remarquable étude sur : « *l'Evolution du Droit et la Conscience Sociale* », nous ne pouvons que nous associer à l'observation suivante formulée par l'éminent magistrat : « L'histoire de la civilisation est l'histoire de l'affranchissement de l'individu des servitudes du passé, et du passage graduel de la coopération imposée par la voie de l'autorité ou par la force à la coopération volontaire ». — Telle a été, sans aucun doute, la pensée dont se sont inspirés les auteurs de notre législation civile.

Leur œuvre a été, il est juste de le reconnaître, féconde et durable ; elle doit être améliorée et non détruite. Elle a puisé son principe fondamental dans la déclaration des droits et proclamé la valeur de la personne humaine dans la plénitude de sa conscience et de son développement.

Tout en rendant hommage aux idées de solidarité qui tendent à pénétrer de plus en plus nos mœurs sociales et nos institutions juridiques, ne faut-il pas (n'en déplaise aux juristes et aux sociologues dont parle M. Gide et à qui le vocable paraît quelque peu importun ou démodé), ne faut-il pas savoir gré à nos grands ancêtres d'avoir donné à la liberté le premier rang sur la noble devise de 1789 ?

Digitized by Google

LISTE DES DIPLOMES

carolingiens et capétiens, de Charles le Chauve à Philippe-Auguste,

conservés aux archives du Gard,

DRESSÉE PAR

M. Ed. BONDURAND,

membre honoraire.

1. *Charles le Chauve.* 842, 30 juin. Confirmation des donations faites à l'abbaye de Psalmodi par ses prédécesseurs, adressée à l'abbé Théobald. *Aeneas notarius ad vicem Ludovici recognovit.* 2 des calendes de juillet, indiction 7, au 2 du règne. Du monastère de Saint-Saturnin (1).
   Copie figurée, parchemin, H. 114.
2. Même diplôme. Copie en forme, papier, H. 106, f° 2 v°.
3. Même diplôme. Copie en forme, papier, H. 115.
4. Même diplôme. Copie en forme, papier, G. 1107.
5. Même diplôme. Copie informe, papier, H. 125.

(1) Le 15 juin 842, Charles le Chauve et Louis le Germanique eurent une entrevue avec leur frère Lothaire dans une île de la Saône voisine de Mâcon. Il faut donc chercher dans cette région ce monastère de Saint-Saturnin. N'ayant pas à ma disposition l'itinéraire du roi, je ne puis mieux préciser. Mais il ne saurait être question ici du monastère de Saint-Saturnin, près Toulouse, où Charles résida en 844 et d'où il data plusieurs diplômes. Suivant tous ces diplômes, datés de l'indiction VII° et de la 4me année de Charles, ce prince fut occupé au siège de Toulouse, du moins depuis le 11 mai jusque vers la fin de juin 844. (Cf. *Hist. gén. du Languedoc*, éd. Privat, t. Ier, p. 1032 et 1040, et t. II, note 97.)

Digitized by Google

6. *Charles le Simple.* 909, 5 juin. Confirmation des donations faites à l'abbaye de Psalmodi par ses prédécesseurs, adressée à l'abbé Regembald. *Ernustus notarius ad vicem Askerici episcopi relegit.* Nones de juin, indiction 12, an 17 du règne. *Actum Compendio palatio* (1).

   Copie en partie figurée, contenue dans une confirmation desdits droits, du 3 des ides de septembre 1203, donnée à Nimes par Raimond, comte de Toulouse (2). Parchemin.

7. Même diplôme. Copie en forme, papier. H. 106 f° 3 v°.
8. Même diplôme. Copie en forme, papier. H. 115.
9. Même diplôme. Copie en forme, papier. G. 1107.
10. Même diplôme. Copie informe, papier. G. 833.
11. Même diplôme. Copie informe, papier. H. 125.
12. *Louis le Jeune.* 1163. Etampes. Confirmation des donations faites à l'abbaye de Saint-Gilles, adressée à l'abbé Bertrannus. An 27 du règne. *Datum per manum Hugonis, cancellarii et episcopi Suessionensis* (3).

    Copie informe d'un vidimus de juin 1270, papier. H. 1.

13. *Philippe-Auguste.* 1203, 10 février (v. s.). Béziers. Donation de francs fiefs à l'abbaye de Psalmodi.

    Copie en forme d'un vidimus donné à Nimes, le 20 janvier 1539 (v. s.), papier. H. 106, f° 200.

14. *Philippe-Auguste.* 1210, Paris. Confirmation des donations faites à l'abbaye de Saint-Gilles par Louis VII.

    Copie en forme de 1687, papier. H. 1.

(1) Palais de Compiègne.
(2) Raimond VI.
(3) Evêque de Soissons.

Digitized by Google

SONNETS NEIGEUX

PAR

M. E. REINAUD,

membre résidant.

LA JUNGFRAU

Au milieu des glaciers de la Suisse Centrale,
Se dresse une coquille ouverte et colossale,
Cime-Reine qui voit à ses pieds se ranger
Cent et cent pics rivaux du Mœnch et de l'Eiger :

C'est la Jungfrau. Le long des rochers elle étale
Son grand manteau neigeux d'une hermine royale,
Océan inégal d'où l'on voit émerger
En chaque gouttelette un diamant léger.

Tantôt, par quelque fente, au pli d'une crevasse,
Discrètement, sans bruit, la perle fine passe,
D'autres la suivent ; source elle renaît là-bas.

Tantôt, se détachant en poussière de glace,
Un névé roule avec la neige qu'il amasse,
Ebranle le Colosse et tonne avec fracas.

Digitized by Google

LE MONT BLANC

vu du Salève

Par dessus l'horizon dentelé de Genève,
A peine du Mont Blanc pointe la sommité
Lorsqu'au Veyrier le monstre aux dents de fer s'élève.
De minute en minute, on sent sa royauté.

S'épanouir, et quand le voyage s'achève,
Dominant tous les pics, perçant l'immensité,
La blanche Pyramide apparaît, du Salève,
Dans sa gloire éternelle et dans sa majesté,

Tournez les yeux : au loin s'agitent des atomes ;
Les chefs-d'œuvre de Dieu, les chefs-d'œuvre des hom-
Les prodiges de l'art le plus ingénieux, [mes,

Une avalanche, en un instant, les jette à terre
Et l'eau des purs glaciers en fait un cimetière :
L'Alpe homicide tient sa tête dans les cieux.

Digitized by Google

LE CIRQUE DE GAVARNIE

Fiers remparts, nul guerrier n'en fit jamais le siège.
« Tu n'iras pas plus loin », semble dire au mortel
Le Grand Mur circulaire à couronne de neige
Comme elle inaccessible et comme elle éternel !

Entre deux nations qu'à la fois il protège
Du marbre de sa tête où repose le ciel,
Au temps de Charlemagne, il eut le privilège
De voir la fin d'un long et tragique duel.

Aucune plante au fond, sur les pierres tranchantes ;
Aucun oiseau dans l'air ; les cascades géantes
Sont les seuls habitants des austères rochers.

De plus de mille pieds l'une d'elle s'élance,
Comme un voile argenté doucement se balance
Et se perd en poussière au-dessus des rochers.

Digitized by Google

LE CHAOS DE GAVARNIE

A l'instant où Roland, avec sa Durandal
Toujours fameuse en ses attaques forcenées,
Fit une large Brèche au front des Pyrénées,
Les échos d'alentour, à ce choc infernal,

Du bouleversement crièrent le signal,
Et les roches, des monts meurtris déracinées,
Avalanches de pierre aux parois décharnées,
De s'écraser en masse informe, au fond du val !

Tel le Chaos désert et noir de Gavarnie.
L'homme qui passe là devine l'agonie
D'une montagne éparse et ses sanglots confus.

Des aiguilles encor s'alignent sur la crête,
Mais les blocs sur ses flancs ont assis leur conquête,
Formidables témoins d'un âge qui n'est plus.

Digitized by Google

LES GAVES DES PYRÉNÉES

Les Gaves font aux Pyrénées
De bien plus douces destinées
Que les sommets neigeux.
En haut, les grands dieux qu'on vénère,
En bas, la naïade légère :
C'est le Gave joyeux.

Tantôt, de cascade en cascade,
Il tombe, il se brise, il s'évade
En poussière d'argent,
Et d'une blanche chevelure
Il laisse aux rochers la parure :
C'est le Gave écumant.

Tantôt, au-dessous des grands chênes,
Dans les cavernes souterraines
Dont les eaux ont percé
Les dures parois, goutte à goutte,
Il suit une invisible route :
C'est le Gave glacé.

Ici, quelque roche profonde
Etroite et dure étrangle l'onde
Qui saute avec fureur,
Se tord en sa prison de pierre
Et gronde comme le tonnerre :
C'est le Gave rageur.

Là, sur sa couche horizontale
Comme un long serpent il s'étale
Voluptueusement,
Et sur sa face qui minaude
Sont peints des reflets d'émeraude ;
C'est le Gave dormant.

Digitized by Google

Aveugle en sa marche diverse,
Il sort du lit qu'il bouleverse ;
Mais à peine emporté
Dans le vaste gouffre, en tempête
De mousse, il relève la tête :
C'est le Gave indompté.

Parfois, de son eau refoulée
Un lac s'étend sur la vallée
Pour qu'au feuillage noir
Des pins, qu'à la tête rasée
Des monts, qu'à la lune embrasée
Le Gave offre un miroir.

Plus bas, la berge l'aventure
Dans un entonnoir de verdure,
Pour rejaillir d'un bond,
Rosée ondoyante et nourrie
Sur le tapis de la prairie :
C'est le Gave fécond.

Sur le sable ou la pierre lisse,
Transparent comme l'air, il glisse ;
Blanc, vert ou bleu d'azur
Le filet d'eau que rien ne souille
A l'ombre des ronces gazouille,
Et c'est le Gave pur.

Mais, soit qu'il gronde ou qu'il se taise,
Qu'il coule aux pieds de la falaise
Faisant mille détours,
Qu'il tombe en cascade sonore
Ou qu'en poussière il s'évapore,
C'est le Gave toujours.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

INAUGURATION

DU

MONUMENT HENRI RÉVOIL

dans le jardin de la Fontaine de Nimes

le lundi 12 novembre 1906

Digitized by Google

Digitized by Google

COMITÉ

pour l'érection d'un monument à la mémoire

DE

Henri RÉVOIL

Présidents d'Honneur :

MM. CHAUMIÉ, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

ROUJON, ancien Directeur des Beaux-Arts, Membre de l'Institut, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts.

MARCEL, Directeur des Beaux-Arts, Membre de l'Institut,

GUILLAUME, statuaire, membre de l'Institut.

Membres Honoraires :

M. le PRÉFET du Département du Gard.

Monseigneur l'ÉVÊQUE de Nimes.

M. le MAIRE de la Ville de Nimes.

Président :

M. Paul BŒSWILWALD, Inspecteur Général des Monuments historiques, à Paris.

Vice-Présidents :

MM. Frédéric MISTRAL, à Maillane (Bouches-du-Rhône).

Louis VALENTIN, Architecte ordre des Monuments historiques, à Avignon.

Trésorier :

M. F. BRUNETON, banquier, trésorier de l'Académie de Nimes.

Secrétaire :

M. A. BALLU, Architecte en chef des Monuments historiques, à Paris.

Digitized by Google

Secrétaire-adjoint :

M. VÉRAN, Architecte ordre des Monuments historiques, à Arles.

Membres :

MM. SILHOL, ancien Sénateur du Département du Gard.

A. VAUDOYER, Architecte du Gouvernement, à Paris.

VIOLLET-LE-DUC, ancien Chef de Bureau des Monuments historiques, à Paris.

MARUÉJOL, ancien maire de Nimes, Archéologue, de l'Académie de Nimes.

CLAUZEL, secrétaire perpétuel de l'Académie de Nimes.

MAURIN, Archéologue, directeur de la *Revue du Midi*, de l'Académie de Nimes.

CHALMETON, Directeur des Mines de Bessèges, à Nimes.

BONDURAND, Archiviste du Département du Gard, de l'Académie de Nimes.

DUHAMEL, Archiviste du Département de Vaucluse, à Avignon.

LABANDE, Conservateur du Musée d'Avignon.

Docteur GRASSET, à Montpellier.

Docteur LAVAL, Médecin-major, à Avignon.

BOURGES, Artiste Peintre, Président de l'Académie de Vaucluse.

LECOMTE DU NOUY, Architecte des Monuments historiques, à Bucharest (Roumanie).

GUEIT, Architecte, à Toulon.

DESJARDINS, Architecte des Édifices Diocésains, à Lyon.

ROUSTAN, Architecte ordre des Monuments historiques, à Toulon.

Capitaine du Génie LASALLE, à Avignon.

ROBERT, Avocat, de l'Académie de Nimes.

MARTIN, Peintre-Verrier, à Avignon.

CANTINI, Marbrier d'Art, à Marseille.

Digitized by Google

LISTE DES PERSONNES

qui se sont excusées de ne pouvoir assister à l'inauguration

M. Georges Ratyé.
M. Roussellier.
M. Vaudoyer.
M. Clavel.
M. Lefort, président de l'Association provinciale des Architectes Français.
M. Frédéric Mistral.
M. le Maire de Fontvieille.
M. Roger Martin.
M. Chevret.
M. Gauthier Descottes.
M. l'Intendant Bocquet.
M. Laugier.
M. Miagnier.
M. Mery.
Docteur Grasset.
L'Archevêque de Lyon.
Les Évêques de Carthage, Fréjus et Nimes.
Le Préfet du Gard (pour le banquet).
Le Général d'Apvril.

Digitized by Google

INAUGURATION

DU

MONUMENT HENRI RÉVOIL

La cérémonie d'inauguration a eu lieu, le lundi 12 novembre 1906, à 2 heures, sous la présidence de M. Bœswilwald, Inspecteur général des Monuments historiques, par un clair et radieux après-midi d'une journée ensoleillée d'automne, dans le beau Jardin de la Fontaine, sous la frondaison des grands marronniers rajeunis par une pluie bienfaisante.

La volonté de la famille et du comité avait été de maintenir à cette cérémonie un caractère intime. Elle fut discrète, mais touchante. Si nombreux étaient les amis, les anciens collègues et les élèves du maître regretté, que ce coin de la Fontaine était plein d'une foule sympathique et attentive.

Les autorités civiles et militaires avaient tenu à y assister, notamment M. le premier Président Fermaud, M. Dubouch, Procureur général, M. Maitrot de Varenne, Préfet du Gard, M. le général Sabatier, M. Paul Boyer, Procureur de la République. L'Académie de Nimes, dont M. Henri Révoil avait fait partie et qui compte son fils, M. Paul Révoil, parmi ses membres honoraires, y était au complet.

Parmi les membres de la famille, citons M. Paul Révoil, ambassadeur à Berne, fils d'Henri Révoil, et M^me^ Paul Révoil ; M. Morel-Révoil, architecte, et M^me^ Morel, née Révoil, et leurs enfants ; M. Anterrieu, conseiller à la Cour d'appel de Nimes, et M^me^ Anterrieu, née Révoil, et leurs enfants ; M^me^ veuve Georges Révoil ; M. Jules Baragnon, ancien secrétaire général.

La réunion des discours prononcés autour du monument donne une idée juste de ce que fut le grand artiste

Digitized by Google

dont la mémoire était honorée en ce jour. La vie d'Henri Révoil est d'ailleurs racontée par ses œuvres dont la liste, encore incomplète, est gravée sur les côtés du piédestal.

D'un côté, l'œuvre de l'architecte en chef des monuments historiques : — 1850 à 1900. — *Restaurations des Arènes de Nimes. — Temple de Diane. — Arènes d'Arles. — Abbaye de Montmajour. — Saint-Trophime d'Arles. — Eglise de Cruas. — Eglise de Saint-Gilles. — Pont Saint-Bénézet à Avignon. — Palais des Papes. — Remparts d'Avignon. — Château de Tarascon. — Nombreux monuments de la région du Sud-Est. — Auteur de « L'Architecture romane dans le Midi de la France ». — Commandeur de la Légion d'honneur* (1900).

De l'autre, l'œuvre de l'architecte diocésain : — 1852 à 1900. — *Absides, transepts, partie latérale de la cathédrale de Montpellier. — Décoration intérieure et du porche de la Cathédrale de Marseille, 1874-1900. — Reconstruction de la nef et de l'abside de la Cathédrale de Nimes. — Mosaïques, maître autel, portes en bronze de la Basilique Notre-Dame de la Garde. — Petit Séminaire d'Aix. — Grand Séminaire de Montpellier. — Eglises : Mourillon, Pont-du-Las, Saint-Jean-du-Var, à Toulon ; Saint-Maximim, à Draguignan ; Aimargues, Marguerittes, Manduel, Bessèges, Saint-Ambroix, Rochebelle, Salvetat, Ganges, Olonzac, N.-D. de la Sède, Boulbon, etc. — Couvents et chapelles, à Nimes, Bordeaux, Poitiers, Paris. — Tombeau de Mgr Cart à Nimes.*

Sur les quatre faces ces deux dates :
1822 1900,

Sous le buste, devant :
HENRI RÉVOIL.

Derrière :
Correspondant de l'Institut.
A l'artiste éminent.
A l'homme de bien.
Ses concitoyens et ses amis.

Digitized by Google

Le monument est simple, mais d'un goût exquis et merveilleusement adapté au cadre qui l'entoure. Il se compose d'un simple buste en bronze, placé sur un soubassement quadrangulaire où apparaît, sur la façade principale, en haut relief, une femme, drapée d'un peplum, qui symbolise la muse de l'architecture romane. Elle tient d'une main un plan et de l'autre un compas (1). Le

(1) M. Ballu s'est servi comme modèle d'une ancienne statue dite *Vierge de Beaucaire*, qui décore le vestibule d'une maison privée de cette ville.

Cette Vierge, peu connue, est un des plus beaux spécimens de l'art roman. Elle représente la Madone assise, tenant sur le bras gauche l'Enfant Jésus. « La tête de la Vierge, dit Mérimée, dans » ses *Notes de Voyage*, est d'une rare beauté, et les draperies sont » plus souples et plus moelleuses qu'on n'est accoutumé à les voir » dans la sculpture du douzième siècle. »

On peut en juger d'après le rappel qui en est fait au monument Révoil, et où la tête, les draperies, le bas du corps et les pieds, sont reproduits presque identiquement, les modifications portant seulement sur les bras et l'attitude du buste.

La Vierge de Beaucaire ornait autrefois le portail de la vieille église de Notre-Dame des Pommiers, détruite au seizième siècle. Sur la pierre d'encadrement, décorée de jolis motifs d'architecture romane, se lisait l'inscription suivante, gravée en lettres romanes, capricieusement enchevêtrées : « In gremio Matris residet sapientia » Patris ». — « Dans le sein de la mère réside la sagesse du père ».

Lors de la reconstruction, au dix-huitième siècle, cette statue fut transportée dans l'hôtel Narbonne-Pelet, rue de la Descente-du-Château, et placée dans le vestibule du grand escalier. L'hôtel a changé de maître, mais les propriétaires qui s'y sont succédé ont religieusement conservé le précieux dépôt. Détenues d'abord par M. Jean-Baptiste Goubier, ancien maire de Beaucaire, la maison et la statue passèrent aux mains de M. le docteur Millet, et sont aujourd'hui la propriété de sa sœur.

L'illustre architecte Henri Révoil admirait beaucoup cet ancien chef-d'œuvre de l'art roman ; et M. Ballu a été on ne peut mieux inspiré en le rappelant sur son monument.

Notre belle promenade abrite déjà les monuments de Bigot et de Jean Reboul, qui venaient y chercher une inspiration d'un autre genre.

N'y aura-t-il pas un jour une place pour une autre gloire locale, qui appartient à une autre branche des Beaux-Arts, le compositeur nimois Poise, dont on joue encore les œuvres dans maints théâtres, celui de Nimes excepté ?

Digitized by Google

Cliché Enguel, Nimes

MONUMENT HENRI REVOIL

Digitized by Google

Digitized by Google

buste en lui-même est remarquable par sa forte personnalité et son caractère très accentué. Il représente avec beaucoup de vérité et d'expression les traits mâles d'Henri Révoil, sa physionomie ouverte et douce. Le jeune sculpteur, à qui l'exécution en avait été confiée, M. Belloc, a fait revivre le maitre et s'y est rèvélé artiste plein de conscience et d'originalité. Le piédestal est l'œuvre de M. Albert Ballu (1), à qui la ville de Nimes doit doublement de la reconnaissance et pour avoir été un des propagandistes les plus ardents de l'érection de ce monument et pour avoir ainsi enrichi son patrimoine artistique. C'était une tâche difficile, dans un cadre immense comme celui de la Fontaine, de dessiner un monument de petite dimension et d'appeler sur lui l'attention sans en accuser la gracilité. La difficulté a été vaincue, et il semble que la majesté des grands arbres qui l'entourent, la silhouette du temple de Diane qui se profile dans le lointain, portent et agrandissent buste et piédestal au lieu de les écraser.

Aux auteurs de l'œuvre les Nimois doivent ajouter les noms de tous les membres du Comité et plus particulièrement ceux de M. Bœswilwald, son président, et de M. Valentin, architecte à Avignon, un des plus dévoués élèves d'Henri Révoil et le très zélé vice-président du Comité.

Ce fut d'ailleurs une idée très délicate et très juste de choisir la ville de Nimes pour y rendre cet hommage à l'architecte qui l'avait adoptée comme sa résidence préférée et le centre de son activité. Henri Révoil était né à Aix le 19 juin 1822. Son père avait été un des plus solides directeurs de l'École des Beaux-Arts de Lyon. Une grande partie de sa famille était fixée en Provence et plus particulièrement à Mouriès, où le château de Servanes est encore en possession de M. Paul Révoil. Mais ce provençal, doublé d'un lyonnais, était bien Nimois d'adoption Il aimait passionnément notre ville antique et parce qu'il y avait assis son foyer, aux côtés d'une compagne qui lui

(1) Architecte en chef des monuments historiques à Paris, secrétaire du Comité.

Digitized by Google

avait donné l'intime bonheur, et parce qu'il y avait trouvé les monuments les plus propres à exercer et développer son génie artistique. Nimes, Arles, Saint-Gilles, cette trinité de villes où les monuments de l'architecture romane sont juxtaposés à ceux de l'art antique, devaient être et furent le terrain de ses plus intéressantes restaurations et de ses plus originales créations.

Les travaux de restauration de Révoil furent souvent critiqués. On lui demandait des choses assez contradictoires : d'une part, réparer avec une respectueuse exactitude les monuments antiques ; et, d'autre part, conserver et même agrandir l'affectation utilitaire des amphithéâtres de Nimes et d'Arles et du théâtre d'Orange. Dans certaines parties de ces monuments, il ne restait plus rien de l'œuvre de l'architecte romain ; il fallait quand même installer des gradins pour y loger des spectateurs éventuels. Comités des monuments historiques, municipalités, archéologues, chacun voyait les choses de son côté et s'en prenait à l'architecte, quelquefois avec aigreur (1). Henri Révoil, nature d'artiste, très impressionnable, toute en dehors, souffrit beaucoup de ces piqûres d'épingle, parfois plus qu'elles ne méritaient. La perte d'une compagne adorée, les tristesses de luttes mesquines auxquelles répugnait sa nature généreuse, sa préoccupation de mener à bien la grande œuvre de la décoration de la Cathédrale de Marseille l'entrainèrent de plus en plus à habiter la campagne, cette grande pacificatrice. Il y eut cet inappréciable avantage d'avoir pour collaborateur un gendre choisi par lui, qui, artiste distingué lui-même, s'effaça par abnégation devant le maitre aimé. La pléiade d'élèves qu'il avait formés, de ces maitres d'œuvre dont il avait, chacun dans leur spécialité de véritables artistes, depuis les mosaistes jusqu'aux humbles tailleurs de pierre, tout ce monde qu'il avait animé de son ardeur généreuse lui demeura fidèle et facilita sa tâche. On l'a

(1) La *Revue du Midi* a été longuement occupée, jadis, par cette polémique.

Digitized by Google

bien vu autour de ce monument que leur piété lui a consacré. Pour inspirer de tels dévouements il faut être non seulement un artiste de mérite supérieur, mais aussi un homme de grand cœur.

De ses deux fils, l'aîné, Georges, qui avait hérité de son père l'ardeur combative, fut un explorateur d'audace froide et mourut jeune, consul de France au Brésil, victime de son devoir professionnel. Du second, Paul, nous ne dirons rien ; son nom suffit.

Georges MAURIN.

Paul CLAUZEL.

Digitized by Google

DISCOURS DE M. BŒSWILWALD,

Inspecteur général des Monuments historiques, à Paris,
Président du Comité.

Le nom de l'architecte Henri Révoil, par ses nombreux travaux, par le goût qui les caractérise, par le soin apporté à leur exécution, par son ouvrage sur l'architecture romane du Midi de la France, appartient aujourd'hui à l'histoire de l'architecture ; il est surtout inséparable des richesses monumentales que l'on rencontre à chaque pas dans chaque région, à quelque époque qu'elles remontent.

Un comité s'est formé des amis d'Henri Révoil, des admirateurs de son talent, dans la pensée de perpétuer le souvenir du grand architecte, en lui élevant un grand monument dans cette ville de Nimes qu'il avait adoptée pour s'y fixer définitivement.

L'honneur qui m'a été fait, auquel j'ai été très sensible, d'être désigné comme président de ce Comité, me fait un devoir, aimable à remplir, de remercier, au nom du Comité, tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à faire aboutir cette pensée, à poursuivre avec succès sa réalisation, et tout particulièrement la Municipalité de Nimes, qui, gracieusement, a fait don de l'emplacement sur lequel le monument a pu être érigé, dans ce merveilleux décor, cadre le plus séduisant qu'on pût rêver et qui répond si parfaitement à la nature et au caractère du maître artiste que nous tenons à honorer.

C'est donc avec reconnaissance que j'ai l'honneur de remettre, au nom du Comité, à M. le Maire de la ville de Nimes le monument élevé à la mémoire d'Henri Révoil, monument dans la conception duquel mon ami, Albert Ballu, j'en suis certain, a mis tout son cœur au service de son talent d'architecte, à l'exécution duquel M. Belloc, statuaire, a apporté toute la délicatesse de son ciseau, et

Digitized by Google

M. Cantini, marbrier, tous ses soins en se souvenant des leçons du maître.

M. le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts m'a confié, en outre, la mission de représenter son administration à l'inauguration du monument Henri Révoil.

Je remercie M. le Sous-Secrétaire d'État de cette distinction qui me permet de rendre un nouvel hommage à celui qui de longue date me portait une affectueuse amitié que je lui rendais en respectueuse affection.

Henri Révoil entrait dans la carrière au moment où s'était prononcé l'important mouvement d'études des monuments tant de l'époque romaine que du moyen âge qui couvrent notre belle terre de France.

Il s'éprit de suite, dans les recherches qui s'imposaient dans ces études, pour les questions archéologiques qu'elles soulevaient, d'une ardeur qui ne s'éteignit qu'avec lui.

Son premier envoi au Salon, après sa sortie de l'École des Beaux-Arts, où il avait suivi les leçons de Caristie, porta sur la restitution de l'ancienne abbaye de Montmajour, dont les dessins, conservés aux archives de la Commission des monuments historiques, furent très remarqués.

C'est quelques annnées après que, nommé architecte diocésain, il fut chargé, à ce titre, de la conservation des cathédrales d'Aix, de Fréjus, de Montpellier, puis plus tard et successivement de celles de Nimes, Marseille, Alger et Lyon.

Entre temps, il était attaché comme architecte à la Commission des monuments historiques, qui lui confiait la direction des travaux des monuments d'Orange, d'Arles, de Nimes, des monuments classés de tout le sud-est de la France, de la Drôme aux Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes à l'Aude.

C'est dans ce vaste domaine que Henri Révoil sut mettre à profit sa grande activité, son amour du travail, son talent de dessinateur, sa science de la construction, pour approfondir les questions que soulevaient les restaurations à faire sur des monuments délaissés depuis longues années, leur trouver des solutions élégantes et pratiques.

Digitized by Google

Avec quel enthousiasme il parcourait ces régions, avec quelle ponctualité il rendait compte de ses observations, dans des termes clairs que précisaient encore les croquis habiles dont il les accompagnait !

Quel soin dans l'exécution de ces travaux, quel scrupuleux respect des restes intéressants qu'il pouvait conserver dans les restaurations ! Les monuments sont là pour en témoigner.

Il remplit ses fonctions pendant un demi-siècle avec l'énergie de volonté qui aboutit, mais aussi avec l'affabilité de caractère qui le personnifiait, rendant les relations agréables, pleines de charme, qui faisait aimer le chef de ceux qu'il avait à diriger comme il l'était lui-même de ceux dont il avait à recevoir des instructions.

C'est au cours de ces voyages, pendant lesquels il dessinait, mesurait les édifices, qu'il remontait avec la curiosité du savant, avec sa conscience d'artiste, que Henri Révoil s'aperçut que l'architecture de cette partie de la France, si elle avait fait l'objet d'études sérieuses des monuments antiques, était peu connue pour une période de date indéterminée, marquée par des édifices n'ayant pas d'analogie avec ceux des contrées voisines.

Il se prit à analyser ces constructions, à les disséquer, en fit parler les pierres, observant tous les signes particuliers qui apparaissaient sur les matériaux employés, et put par comparaison, par rapprochements de dessins et de remarques, établir pour ainsi dire leur acte de naissance et par là combler une lacune dans l'histoire de l'Architecture de notre pays.

Il publia le résultat de ces recherches dans son ouvrage : *L'Architecture romane du Midi de la France*, où la sincérité du dessin affirme la finesse d'observation, où ses descriptions révèlent les secrets arrachés à la matière, et qui restera un monument de la science de l'architecte et de l'érudition de l'archéologue.

Il serait trop long d'énumérer tous les travaux auxquels Henri Révoil apporta ses soins ; il faudrait écrire cinquante années de la vie d'un travailleur infatigable dont l'ardeur ne s'est jamais ralentie.

Digitized by Google

Dans tous se retrouvent les qualités maîtresses qui font le véritable architecte et qui distinguaient son talent : conception réfléchie, recherche de la forme, précision de ses contours, science du constructeur, délicatesse du goût qui crée l'œuvre d'art.

Ce labeur lui valut de la part du Gouvernement sa nomination dans la Légion d'honneur, comme chevalier en 1865, comme officier en 1878, et comme commandeur dans les derniers jours de sa vie si bien remplie.

La Commission des Monuments historiques peut revendiquer pour un de ses soutiens les plus fermes, la ville de Nimes pour un de ses « illustres », l'homme de bien, l'éminent architecte qui fut Henri Révoil.

Son souvenir devient impérissable, fixé par la matière, idéalisée à son image, dominant l'expression de son art de prédilection, « L'Architecture romane du Midi de la France ».

Digitized by Google

DISCOURS DE M. CROUZET,

Maire de Nimes,
Membre honoraire du Comité.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ,

Au nom de la ville de Nimes j'accepte le don que vous voulez bien lui faire et je vous en remercie.

Notre reconnaissance n'oublie pas nos concitoyens qui ont participé à votre œuvre, mais elle va plus particulièrement à ceux qui, étrangers à la cité, ont eu à cœur d'honorer le souvenir de notre compatriote. Toujours jaloux de nos gloires locales nous veillerons sur ce monument.

La municipalité que j'ai l'honneur de présider le transmettra intact à celle qui lui succèdera et vous pouvez être rassuré sur son sort, car la tradition de respecter et d'aimer ceux qui ont augmenté le patrimoine glorieux de leur ville sera toujours vivante dans le cœur des Nimois.

Des voix plus autorisées que la mienne diront, sans doute, comme vous l'avez dit déjà avec éloquence, ce que fut dans le domaine des arts l'homme que nous célébrons à cette heure. Mon humble parole n'est pas qualifiée pour le louer comme il le mérite à ce point de vue. Si le grand maître de l'architecture échappe à ma compétence j'ai du moins le devoir de rappeler l'homme et le citoyen.

Je n'en aurai pas trop dit lorsque j'aurai affirmé ici que Révoil fut un bon citoyen, un homme de bien, un travailleur, qu'il aima du même amour profond la petite patrie, Nimes, la grande patrie, la France.

Les esprits ainsi fortement trempés sont utiles à la République par leurs œuvres, par l'exemple qu'ils ont donné, par les traditions de travail, de haute probité, et de patriotisme qu'ils laissent dans leur famille et parmi les hommes.

Devant ce buste de notre concitoyen, en présence de cette physionomie calme et sereine qui s'harmonise si bien avec ce cadre merveilleux des jardins de la Fontaine, je salue au nom de la cité nimoise la mémoire d'Henri Révoil.

Digitized by Google

DISCOURS DE M. HENRY ROUJON,

Ancien Directeur des Beaux-Arts,
Secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts,
Un des Présidents d'honneur du Comité.

MESSIEURS,

En rendant un solennel hommage à Henri Révoil, la population nimoise acquitte une dette. L'illustre architecte avait choisi votre ville pour mère adoptive. Le meilleur de son talent, il le consacra à conserver et à augmenter la splendeur de cette cité qu'il semble impossible d'embellir. Vous retrouvez à chaque pas, en parcourant vos rues, la trace de son séjour parmi vous. Sa carrière est un chapitre de votre histoire.

Celui que vous avez daigné convier à présider cette cérémonie, auprès du représentant du Gouvernement, a eu, pendant dix années, l'honneur de voir Henri Révoil au travail. Dans le collaborateur respecté, il cherchait surtout un guide, et, ce guide, il le trouvait toujours. Comment aurais-je hésité à répondre à votre appel? C'est une joie pour un ami de l'art de se retrouver parmi vous. En outre une chère amitié me réclamait. Mais c'est surtout à un sentiment de gratitude que j'ai voulu obéir. Moi aussi, j'avais une dette à payer.

Messieurs, la vie d'Henri Révoil, cette longue vie active et sereine, toute remplie d'œuvres, ne saurait se raconter en quelques lignes. Permettez que j'essaie seulement d'en dégager la forte leçon.

Né à Aix, en 1822, Henri Révoil trouvait le culte de l'art installé au foyer domestique. Son père, le peintre Pierre Révoil, ancien élève de David, s'était fait l'enthousiaste imagier du monde de la chevalerie. Il fut un des premiers à aimer et à étudier le moyen âge. Sa réputation de peintre, de lettré et d'érudit s'étendait au loin Quand arriva à Toulon le vaisseau qui amenait la Vénus de Milo, le directeur des musées, M. de Forbin, désigna pour

Digitized by Google

présider au débarquement de la déesse M. le Chevalier Révoil, peintre de son Altesse Royale Madame, « artiste habile, homme soigneux et intelligent ». Le musée du Louvre n'a pas oublié le service que Pierre Révoil lui rendit ce jour-là. Il a d'autres raisons, meilleures encore, de compter le peintre des chevaliers au nombre de ses bienfaiteurs. Pierre Révoil avait constitué une collection d'objets du moyen âge dont la valeur représenterait aujourd'hui une fortune princière. En 1828, il en fit cession à l'État avec le plus magnifique désintéressement. Le culte du beau, l'amour de la science, le dédain du lucre, le dévouement au bien public, voilà l'héritage spirituel qu'Henri Révoil reçut de son père. Il ne périclita pas entre ses mains.

Tout contribuait à entretenir et à exalter en lui la vocation artistique. A vingt ans, il venait à Paris étudier les éléments de l'architecture dans l'atelier de Caristie. L'enseignement qu'il reçut de ce maître lui fut une révélation. Nous ne saurions avoir trop de gratitude envers les hommes qui rétablissaient alors le respect et l'intelligence des monuments anciens. Cette cause est aujourd'hui gagnée si triomphalement qu'on se laisserait aller facilement à oublier de quelles luttes a été précédée la victoire. Autour des historiens, des poètes et des archéologues se pressait une phalange ardente et réfléchie de jeunes architectes. Cet âge d'or, cette période héroïque, mon cher ami, M. Paul Bœswilwald, président du Comité, la relit souvent dans ses archives de famille. Son regretté père, compagnon de jeunesse de Révoil, fut un des vaillants combattants de la première heure. Avec les Bœswilwald, les Viollet-le-Duc, les de Caumont, les Lassus, les Mérimée, les Vitet, Révoil se passionna pour l'étude des monuments français. Il choisit, pendant ses années d'apprentissage, la voie qu'il ne devait plus quitter.

Il était né, d'une mère provençale, dans une des plus adorables cités du Midi. Ce fut à sa province natale qu'il résolut de se consacrer. Il se voua, pour ainsi dire, à la belle région qu'il aimait pour son génie et pour son soleil. L'étudiant parisien ne se laissa pas déraciner ; le fils de

Digitized by Google

la Provence demeura fidèle au vieux sol. Ses premiers travaux furent consacrés à un chef-d'œuvre d'architecture méridionale. Il débuta, au Salon de 1846, par une étude de l'abbaye de Montmajour.

En vérité, Messieurs, les artistes de ce monument, MM. Belloc et Albert Ballu, ont été heureusement inspirés. Le sculpteur a su ce qu'il faisait en plaçant devant Henri Révoil cette pensive figure. On dirait que le bon maître la protège et la surveille avec amour. La muse de l'architecture romane, incarnée dans cette vierge austère et douce, se plaît dans le voisinage de celui qui fut son apôtre et son ami. Elle aussi elle paie sa dette. Elle le défend à son tour contre l'oubli.

De 1846 à 1900, pendant plus d'un demi-siècle d'inlassable labeur, Révoil se fit le serviteur de l'architecture romane. Tout d'abord il l'aima d'instinct. Quand à sa tendresse filiale se joignit la science, il n'eut d'autre ambition que de faire connaître et admirer l'art de ses préférences. Depuis son enfance il en avait sous les yeux les plus purs modèles. Les bâtisseurs romains ont laissé partout des témoignages de leur génie, mais c'est en Provence que ce génie a régné sans partage. Les chefs-d'œuvre y naissent naturellement d'un terroir encore humide de latinité. Un dernier rayon de soleil antique s'ajoutait à cette aube de Renaissance. Quelque chose de l'idéal classique palpite encore dans les sculptures de Saint-Trophime et de Montmajour. Avec des formules nouvelles et pour satisfaire à d'aures besoins, c'est l'œuvre de la Romania qui se continue dans les cloîtres. Henri Révoil comprit profondément ce qui rattache les monuments du haut moyen âge aux vestiges de la civilisation gréco-romaine. Il se fit le champion et le pionnier de vos deux passés.

Pour explorer méthodiquement ces monuments peu connus ou mal compris, il ne suffisait pas d'en subir le charme. Pendant des années, Révoil parcourut la région du Midi. Il demandait le secret du génie des ancêtres aux vieilles pierres dont il analysait la structure. Il avait tenu à s'établir au centre même de ses recherches. Dès l'année

Digitized by Google

1849, il venait s'installer ici, à Nimes, décor de rêve et cabinet de travail enchanteur. Sa réputation s'affirma très vite. Le service des monuments historiques venait d'être enfin constitué ; l'État plaçait parmi ses principaux devoirs la préservation du passé. Révoil reçut la mission officielle de diriger dans les départements du Sud-Est tous les travaux d'architecture savante.

A Arles, à Vaison, à Saint-Trophime, à Montmajour, aux Baux, à Tarascon, à Avignon, à Orange, il est partout où il y a de la gloire à défendre et à sauver de la beauté. Ai-je besoin de rappeler ce qu'il a fait ici ? Votre ville est un sanctuaire d'art ancien : vos incomparables Arènes, malgré les outrages des Wisigoths et des Sarrasins, demeurent le monument antique qui a le moins souffert des injures du temps ; le Pont-du-Gard domine la vallée voisine ; les colonnes doriques de votre nymphée ; votre Maison Carrée, miracle d'harmonie et d'élégance, toutes ces imposantes et fragiles merveilles ont besoin d'un protecteur respectueux. La main qui les touche doit être une main sûre et légère. Révoil fut le pieux gardien de leur immortalité.

Il ne se borna point au rôle impersonnel d'archéologue et de restaurateur. Celui qui a savamment repris en sous-œuvre votre église métropolitaine de Saint-Castor connaissait trop bien l'architecture sacrée pour ne pas s'y essayer à son tour. L'œuvre personnelle, l'œuvre moderne d'Henri Révoil, délicatement originale, encore qu'imprégnée de traditions, est représentée par plus de soixante-dix églises ou chapelles. Les preuves de ce talent si souple, où l'intelligence des procédés modernes s'alliait au respect du passé, nous les trouverions à quelques pas d'ici. Après la mort de Vaudoyer et d'Espérandieu, il fut chargé de continuer les travaux de la Cathédrale de Marseille. Ce noble temple lui doit sa décoration intérieure, si mystérieusement somptueuse, et le beau porche délicat et majestueux. Dessinateur prestigieux, rompu à toutes les techniques, initié à tous les arts, Révoil allait d'un carton de mosaïque au schéma d'un ciboire avec l'aisance et la maîtrise des artistes d'autrefois.

Digitized by Google

« Maître de l'œuvre », tel était le titre dont s'enorgueillissaient les bâtisseurs qui, depuis les sombres lendemains de l'an Mil, ont couvert notre sol d'une parure de pierre. Révoil était bien de leur race et, comme eux, souverain du chantier. Généreux, humain, paternel, il était chéri de ses élèves et de ses ouvriers. Il savait, en les enseignant par l'exemple, leur faire chérir la tâche collective. Avec les humbles l'artiste célèbre devenait un patron plein de bonhomie. Il était illustre et populaire. Ses confrères le respectaient; le grand public lisait partout son nom.

Dans cette vie fiévreuse, dont chaque minute était comptée, Révoil sut trouver assez de loisir pour écrire un grand ouvrage d'érudition. Il avait relevé lui-même une immense série de vues d'ensemble, étudié sur place la coupe, la taille, la structure des pierres dans tous les édifices de l'art roman. En 1873, il publia son livre *L'Architecture romane du Midi de la France*. Un texte sobre et précis commentait les dessins. Ce fut un événement dans le monde de l'archéologie monumentale. L'Académie des Inscriptions couronna l'auteur de ce grand livre. Peu aprés l'Institut de France lui conférait le titre de correspondant; l'Académie des Beaux-Arts tenait à s'attacher étroitement ce parfait serviteur de l'art français.

L'homme, nous l'avons connu; vous savez ce qu'il y avait en lui de vertu souriante. Sa vie se déroula, sans autres aventures qu'un chapitre à écrire, une aquarelle à parfaire, une muraille à soutenir, une voûte à étayer, un pilier à reprendre, une église neuve, sortie de son cerveau d'artiste et de poète, à dresser toute blanche parmi les cyprès. Ses rares heures de repos il les passait dans sa chère maison de Servanes au milieu des siens. Ses enfants, qu'il avait comblés de tendresse, l'entouraient de vénération. Un de ses fils, après avoir porté au loin le prestige de la France, mourut jeune, victime d'un héroïque devoir; ce fut pour le père une douleur infinie. Quant à l'autre, j'ose à peine dire avec quel doux sentiment d'orgueil le bon vieillard le voyait grandir; je crains d'alarmer chez un ami cette modestie qui sied aux âmes

Digitized by Google

supérieures. Je me permettrai toutefois un souvenir. Au lendemain de l'exposition de 1900, quand la France passa la revue de ceux qui lui faisaient honneur, elle n'eut garde d'oublier le grand ami de l'architecture romane. Le Gouvernement de la République eut à cœur d'honorer en Henri Révoil le doyen des architectes français. Hélas ! cette croix de commandeur, si vaillamment, si purement gagnée, fut déposée sur le lit d'un mourant. Révoil la reçut des mains de son fils. Au moment de terminer sa journée, le grand travailleur pouvait se dire que l'histoire glorieuse de sa famille ne finissait pas avec lui.

Henri Révoil dort au pied des Alpines ; vous avez laissé sa dépouille dans la terre maternelle qu'il avait choisie pour asile. Mais son esprit vous appartenait. Vous avez voulu que cette ami de votre gloire vienne à son tour en prendre part. Ce jour n'est pas un jour de deuil. L'œuvre de survie commence aujourd'hui sous ces vieux arbres dont l'ombre est propice aux nobles souvenirs. Messieurs, les admirateurs et les amis d'Henri Révoil savent en quelles mains pieuses ils remettent sa mémoire. Soyez remerciés d'accepter si cordialement notre dépôt. Nous confions avec joie ce monument à M. le Maire de Nimes, qui, tout à l'heure, se faisait l'interprète éloquent de votre gratitude.

Ce jardin féerique de la Fontaine sera toujours un lieu de pèlerinage pour les amants de l'art et de la nature. L'œuvre exquise de MM. Belloc et Ballu ne pouvait recevoir un plus beau cadre. Elle ne manquera jamais de visiteurs. Mais avec le temps les inscriptions s'effacent sur les pierres et la piété s'éteint dans les cœurs. Malgré tout, le langage de ce monument demeurera clair et sa leçon durable. A contempler ce buste viril et loyal, cette mâle figure de commandement, à voir ainsi, adossé à la stèle, ce blanc fantôme tutélaire, tous ceux qui viendront ici sauront comprendre le sens profond de notre hommage. Un ignorant, un passant, un enfant pourra répondre : « C'est l'image d'un homme de bien qui servait le beau ».

Digitized by Google

DISCOURS DE M. ALLARD,

Président de l'Académie de Nimes.

MESSIEURS,

Le génie, sous toutes ses formes : artistiques, littéraires, sociales et politiques, a été l'apanage et le patrimoine de la famille de celui dont les amis des arts consacrent et affirment aujourd'hui le haut mérite, et l'Académie de Nimes, à laquelle appartenait Henri Révoil, vient, par l'organe de son président, s'associer au concert de louanges qu'on adresse à la mémoire de l'éminent artiste, du savant, qui a pris place au milieu des maîtres les plus distingués et les plus estimés du XIX^e^ siècle dans l'art de l'architecture, non seulement en France, mais encore dans les pays où l'élite intellectuelle s'adonne à l'étude des beaux-arts.

Henri Révoil, dont nous allons admirer la sympathique figure, qu'un habile et fin ciseau a fait jaillir d'une coulée de bronze, avec cet idéal, cette maîtrise, qu'un artiste consommé peut seul réaliser, n'était pas Nimois ; mais Nimes, ville chère à son cœur, qu'il n'avait jamais quittée, même dans l'apogée de ses pleins succès, était devenue sa patrie d'adoption, par l'alliance qu'il avait contractée avec une honorable famille de la cité ; et il y arriva précédé d'une réputation d'artiste que ses premiers travaux affirmèrent de la façon la plus incontestable.

Hardiesse dans la conception, finesse et délicatesse dans les détails, fruit d'un goût particulier qui l'attirait vers le beau et qu'une bonne éducation avait développé au sein d'une famille essentiellement artiste et distinguée.

Mais le génie d'Henri Révoil n'était pas fait pour l'architecture bourgeoise , quels que soient le talent et la somme de connaissances multiples et approfondies qu'exigent la conception et la direction des œuvres de ce genre.

Digitized by Google

Il fallait à Henri Révoil un champ plus vaste et plus fécond à son imagination, à son idéal, à ses rêves ! Et c'est vers l'antiquité tout entière, vers ces vénérables ruines, où chaque débris révèle un secret, évoque un souvenir de cet âge privilégié où brillèrent les beaux-arts, que son regard se porte ; mais avec ce coup d'œil et cette sûreté de vue qui caractérisent sa voyance, il choisit la branche de l'art qui est, sans conteste, la plus captivante dans son essence même, nous avons nommé l'Art chrétien, dont Henri Révoil a été l'un des plus fervents, des plus zélés, des plus habiles et des plus consciencieux rénovateurs.

Byzance le subjugue et le Roman l'exalte !

Né sur la terre chaude et poétique de la Provence, au milieu des œuvres ignorées qu'un glorieux passé nous avait léguées, il cherche à les ressusciter. Il les classe avec élégance, avec une méthode simple, harmonieuse et saisissante, dans un important ouvrage qui, à lui seul, est de nature à immortaliser le nom de son auteur.

Livre d'or des œuvres immortelles du génie des constructeurs de la première partie du moyen âge.

Par cette œuvre vraiment belle et unique dans son genre, on peut affirmer que Henri Révoil est devenu le maître incontesté de l'Art chrétien du Midi de la France :

Semeur d'Églises, restaurateur de cathédrales et de basiliques, il renoue le présent au passé. Il n'est pas de l'école de ceux qui traitent de grossières, de barbares, les œuvres médiévales. Il savoure les joies qu'elles procurent à son âme d'artiste. Il marche avec les plus illustres archéologues qui ont dégagé par leurs savantes études, leurs recherches, l'horizon obscurci par l'ignorance, sauvant ainsi de la ruine nombre d'édifices que personne ne songeait à regarder.

Amant passionné, à l'âme ardente, il fait revivre, en l'idéalisant même, cette architecture sublime du XII^e^ siècle, qu'enveloppe un parfum de mystère.

Digitized by Google

Il donne à son décor, à ses œuvres, une élégance, un charme tout oriental, qu'embellit le feu de son imagination.

Pour ne citer qu'une de ses œuvres parmi les nombreuses qu'il serait trop long d'énumérer (un gros volume suffirait à peine), disons que la Cathédrale de Marseille, le portail, son velum, ses mosaiques, sont pleins de cette poésie brillante qui est la caractéristique du génie d'Henri Révoil.

Homme d'exquise délicatesse, de dignité exemplaire, de profonde probité, il sut inspirer et former une génération de praticiens du plus grand mérite. Et celui qui devint son fils d'élection, M. Morel-Révoil, architecte distingué, perpétue ces nobles traditions.

Ses travaux favoris ne lui font pas oublier les chefs-d'œuvre de l'antiquité, et les vénérables débris de la Rome antique ou du Gallo-Romain servent d'aliment à ses études archéologiques. Il vit au milieu d'eux.

Architecte des monuments historiques il fait élever avec art et sûreté les assises détruites par le temps, l'ignorance ou les révolutions ; et l'autorité qu'il acquiert en cette matière lui attire les plus flatteuses distinctions nationales, en lui ouvrant les portes de l'Institut. Mais une bouche plus autorisée que la mienne vous a dit, Messieurs, ce que fut Henri Révoil, comme restaurateur des monuments antiques.

De bonne heure, lauréat de l'Académie de Nimes, à suite d'un concours ouvert au sujet de la monographie de l'Eglise de St-Gilles et de sa remarquable architecture, Henri Révoil ne tarda pas à être appelé dans ses rangs, où il ne cessa de se distinguer par ses travaux et ses intéressantes communications qu'embellissaient ses dispositions heureuses à décrire les moindres objets artistiques, ou la plus importante de ses découvertes sous un jour original et plein d'une grâce toute particulière, qui le faisait rechercher et lui attirait l'estime de ses confrères.

L'âge venu, qu'un labeur incessant avait quelque peu avancé, Henri Révoil dut abandonner le fauteuil d'académicien militant. Ce fut avec la plus vive peine que la

Digitized by Google

Compagnie le vit s'éloigner d'elle, et les honneurs de l'honorariat, qu'elle lui décerna, n'adoucirent pas ses regrets.

Sa mort, si soudaine, fut vivement ressentie par tous ceux qui avaient pu apprécier ses brillantes qualités ; et l'Académie, pour renouer le lien que venait de briser l'implacable destin et faire revivre dans son sein le souvenir d'un de ses plus distingués membres, s'est empressée d'appeler à elle son fils, M. Paul Révoil, qui perpétue le génie de son père dans des fonctions qui attirent sur lui l'attention de la France et du monde entier.

L'hommage que nous rendons à Henri Révoil, Messieurs, est dicté, non seulement par la reconnaissance qu'on doit envers ceux qui illustrent leur pays, mais aussi et surtout par la pensée de donner à la jeune génération d'artistes un modèle à imiter et à suivre ; et le monument dont la ville de Nimes prend aujourd'hui possession sera dans sa simplicité, mais pleine de caractère, par l'image qui le surmonte, une source féconde d'enseignement pour ceux qui s'adonnent à l'étude du Vrai, du Beau et du Bien.

Digitized by Google

DISCOURS DE M. LAHAYE,

Président de la Société des Amis des Arts, à Nimes.

MESSIEURS,

La belle figure d'Henri Révoil vient de nous être rendue par des voix éloquentes dans une forme si vive et si achevée, que ma parole en ce moment serait bien vaine, si notre Société des Amis des Arts ne devait à sa mémoire l'hommage discret et ému d'un souvenir.

Pouvions-nous oublier que, si notre Société connut des jours prospères, c'est qu'elle eut à sa tête des maitres comme Henri Révoil qui fut un de ses premiers fondateurs, comme Charles Jalabert, son contemporain, que, dans une circonstance semblable et récente, nous fêtions sous des ombrages voisins.

A tous nos efforts, à toutes nos tentatives, le savant architecte apporta quelque chose de plus encore que l'éclat de son talent et le prestige de son nom. Je veux parler de l'influence entraînante et du charme inoubliable de sa personne qui semblait créer partout autour d'elle une atmosphère de chaleur et de sympathie vivifiante. Malgré les mille petits écueils qu'il faut franchir pour mener à bien les moindres manifestations d'Art dans nos associations provinciales, il avait le don de grouper, d'animer et de mettre en mouvement les bonnes volontés les plus prudentes, les plus circonspectes. D'ailleurs toutes les œuvres qu'il favorisait de son appui ne devaient-elles pas renaitre au contact de ce grand souffle, de cette superbe volonté qui était le fond de sa nature ? Et quelle finesse était la sienne ! Qui de nous ne se souvient de la mesure et de la valeur qu'il mettait dans ses critiques

Digitized by Google

lorsque sa haute raison venait tempérer les élans d'une verve toujours prête à jaillir ?

Quel beau tempérament d'artiste passionné et généreux ! Si, dans la promptitude quelquefois fougueuse de son jugement, il lui était arrivé de toucher trop au vif certaine susceptibilité d'amour-propre (et quelle épiderme plus sensible que celui des artistes et des archéologues avec lesquels il eut si souvent à croiser le fer ?) il était touchant dans la cordialité paternelle qu'il mettait à panser une blessure involontaire.

Et vraiment c'était un irrésistible attrait que ce mélange de franchise impétueuse et de bienveillance profonde.

En le voyant s'animer et discuter dans le petit cercle de nos réunions, avec sa carrure puissante, son visage expressif et altier, nous songions à ces fiers combattants des luttes romantiques, à cette pléiade d'artistes enflammés et militants dont il était dans toute sa personne comme dans son Art un fidèle survivant.

Batailleur, il l'était, certes, mais si loyalement.

Et cette fièvre d'action, ce besoin de victoire n'étaient-ils pas un des accents les plus pittoresques de son caractère ?

Pour nous, soldats de l'Idéal qui trouvions en lui un chef incomparable, nous aimons à le revoir par la pensée dans ces réunions familières où il captivait nos esprits par les aperçus ingénieux que nous ouvrait sa vaste érudition, dans ces heures trop courtes dont il goûtait l'intimité, comme une halte aimable au cours de ses grands travaux, au lendemain de luttes soutenues pour ses convictions d'artiste et souvent pour ses chères prérogatives. Car sur ce terrain qu'il défendait pied à pied avec une ardeur toujours jeune, il apparaissait irréductible. Là, comme dans le chemin de ronde de sa forteresse, on eût dit un de ces chevaliers d'antan, l'œil au guet, prêt à saisir la lourde épée pour frapper d'estoc et de taille. Malheur à l'imprudent qui se fût avancé dans ces parages avec de ténébreux desseins.

Mais une fois la rigueur du combat éteinte, quel bon sourire et quel éclair droit dans son regard, quelle exquise urbanité dans ses manières !

Digitized by Google

De tels hommes sont rares. Leur vie tout entière est une magnifique leçon de rectitude et de bravoure pour les tendances de notre temps, parfois trop empreintes peut-être de scepticisme réfléchi. Leurs traits si fortement marqués demeurent dans notre souvenir avec un impérieux relief, comme ces médailles antiques sur lesquelles nous aimons à pénétrer les lignes mystérieuses d'une attachante et ineffaçable individualité.

Digitized by Google

DISCOURS DE M. TROMP,

Président de la Société des architectes de Marseille.

MESSIEURS,

J'apporte à mon tour, au nom de la Société des architectes des Bouches-du-Rhone, que je suis venu représenter à cette inauguration, l'expression du sentiment d'admiration unanime qu'elle professe pour la mémoire du grand artiste que fut Henri Révoil. — Notre Société ne pouvait, en effet, manquer au devoir qui s'imposait à elle, en ce jour de glorification, de rendre un public hommage au talent de celui qui fut un des plus brillants et des plus féconds représentants de l'art de l'architecte dans le Midi de la France ; s'il comptait parmi les membres de l'ancienne Société des architectes Français, la première de toutes, siégeant à Paris, comme enfant de la région qu'il a enrichie de ses œuvres, il s'affiliait, en quelque sorte, à notre groupement et nous pouvons être fiers de sa gloire. Et la cité où nous siégeons ne possède-t-elle pas d'Henri Révoil ce qui a tant fait pour sa grande renommée et inspiré l'érection dans ce magnifique jardin de la ville d'adoption du monument qu'on lui consacre aujourd'hui ?

La cathédrale superbe, dont Marseille est orgueilleuse, cette géniale conception du plus vaste monument édifié en France depuis plus d'un siècle, due à l'illustre Léon Vaudoyer, restant inachevée après la mort de ce maître puissant et celle de son premier continuateur, Espérandieu, Henri Révoil sut l'amener à cet admirable degré de réalisation que poursuit maintenant Alfred Vaudoyer, avec ce talent magistral que la piété filiale inspire noblement. Le champ est assez vaste d'ailleurs pour contenir

Digitized by Google

cette accumulation de trésors d'art qu'y ont prodigués déjà ces maîtres et ceux encore attendus.

N'attendez pas de moi que je puisse ajouter quelque chose de digne de la mémoire dont la glorification nous réunit dans cette cérémonie, après ce qui vient d'être dit si éloquemment par les voix les plus autorisées; il me faut me borner à exprimer avec recueillement l'hommage confraternel que j'ai reçu mission d'apporter.

Cette mission, qui m'est un honneur insigne, s'allie pour moi à la façon d'un sentiment plus intime à l'égard de l'artiste qui appartient désormais à la postérité. Lorsque, durant la période d'un long séjour en Grèce (1881), je passai un jour à Marseille en voyageur, j'eus la bonne fortune de rencontrer Henri Révoil sur son chantier de l'immense cathédrale, d'en visiter avec lui les travaux et de contempler ces admirables mosaïques qui se révélaient, à ce moment, comme la resplendissante parure du monument. En ces heures déjà lointaines, dont j'ai gardé précieusement le souvenir, causeur érudit et charmant, le grand architecte évoquait avec moi, devant ces splendeurs, les splendeurs monumentales d'un autre âge et me parlait de l'antique Acropole d'Athènes en amoureux passionné de son art !

Mais, qu'il me soit permis de le proclamer devant vous, ce nom même de Révoil, glorieux, et que glorifie encore l'universelle renommée du diplomate éminent qui le porte et dont le rôle est si précieux à la France, notre patrie, est devenu aussi cher à mon cœur que vénéré dans ma mémoire.

Si la Société que je représente ici, Messieurs, à côté de son admiration pour l'architecte, éprouve pour M. Paul Révoil, son fils, un sentiment de gratitude après avoir reçu la possession et la garde du monument qu'il a fait ériger dans le cimetière de Marseille à l'un de nos plus distingués collègues, Erard, mort (1897) au poste d'inspecteur des travaux de la cathédrale où l'avait placé le père, j'ai, pour ma part, des motifs particuliers de gratitude infinie.

Ma voix, dans la pieuse et solennelle cérémonie qui

Digitized by Google

nous rassemble au pied de ce beau monument élevé à la mémoire d'un grand artiste, sera, en même temps que celle de l'admiration, celle de la reconnaissance, de la part de la Société des architectes des Bouches-du-Rhône comme de la mienne.

C'est pénétré d'un profond respect et de sincère émotion que, m'associant à tout ce qui constitue la présente inauguration commémorative, je m'écrie :

Éternel honneur à la mémoire d'Henri Révoil, gloire à ce nom, synonyme de talent, de probité, de bonté et de patriotisme !

Digitized by Google

DISCOURS DE M. MILLAUD,

Maire de Mouriès.

MESSIEURS,

L'appel que votre Comité, justement soucieux de perpétuer le souvenir d'Henri Révoil, adressa aux savants, à ses fidèles collaborateurs et à notre population paysanne, a eu pour effet de grouper dans un même mouvement d'admiration les divers mondes de la science et du travail, témoins, les uns, de son œuvre splendide, dont vous constituez, Messieurs, le jury le plus autorisé, les autres, de son enfance et de sa vie patriarcale, dont la commune, que j'ai le très grand honneur de représenter en cette circonstance mémorable, berceau préféré des Révoil, comme ils y sont les préférés, fut la confidente privilégiée.

C'est à Mouriès, à Servanes même, coin merveilleux de la « Gueuse Parfumée », réservé certainement par la nature, admirablement prévoyante, à cette famille d'artistes et de savants, qui nous y ont appris l'art de l'hospitalité, que Henri Révoil passa la plus grande partie de son existence et cherchait et trouva un calme, interrompu, il est vrai, par les chants des fauvettes et des cigales, nécessaire à l'explosion continue de sa lumineuse intelligence ; c'est à Mouriès qu'il couva et enfanta, peut-être, ses meilleurs projets et trouva, le premier, un champ d'expérience réclamé par ses études archéologiques ; c'est à Mouriès qu'il enseignait la bonté comme il savait si bien la pratiquer ; il semblait puiser dans notre liberté des champs une liberté plus grande encore pour donner un essor infini à son affection, aussi débordante, aussi généreuse que fut l'affection de sa compagne admirable, âme d'élite, éprise de charité discrète, dont le souvenir est un culte pour nos vieillards et les survivants de notre génération, heureux de proclamer ces vérités devant ceux qui ont augmenté l'héritage de tant de vertus ; c'est Mouriès,

Digitized by Google

lieu de ses premiers ébats, qu'il a choisi comme gardien sacré de sa dernière pensée, de son dernier souffle, de ses cendres, tandis que la fière Nemausa, dont les monuments superbes marquent une des étapes les plus émouvantes de son histoire, Nimes, centre autour duquel sont éparpillées tant de merveilles architecturales des temps passés, heureusement confiées à la protection d'Henri Révoil, qui semble se réveiller pour les protéger encore, méritait d'être désignée comme la gardienne de son effigie, pour enseigner à ses visiteurs et à la postérité la valeur de son imagination et de sa fécondité.

C'est ainsi que, pour consacrer la renommée et faire revivre dans le marbre et le bronze les talents si variés du savant, de l'artiste, dont on ne saurait trop vanter la souplesse, associée à une sentimentalité exquise, vous avez fait appel, Messieurs, aux admirateurs d'Henri Révoil et n'avez eu garde d'oublier le village où s'épanouirent ses bienfaits, d'où sortirent nombre de ses chefs-d'œuvre, où restent ses œuvres intimes, enfin où vécut ses meilleures heures et s'est endormi doucement dans une paix délicieuse, comme fut la paix de sa vie, votre éminent collègue. Et vous avez permis à ses habitants, depuis le plus humble jusqu'au plus fortuné, au comité local, qui s'y forma spontanément pour obéir à la direction du vôtre, Messieurs, à ses édiles, aux membres du Syndicat du Canal d'Irrigation de la Vallée-des-Baux — encore une œuvre des Révoil — tous également guidés par le même devoir, le même orgueil, la même sympathie, de contribuer à l'érection de ce beau monument, et à nos délégations, dont j'ai l'honneur d'exprimer les sentiments, d'assister à son inauguration au milieu d'une si noble assemblée.

Soyez en remerciés, Messieurs, avec la plus vive reconnaissance, parce que, si un pays vit de la gloire de ses enfants, Mouriès, qui réclame ici à bon droit sa part de paternité, sera fier d'apprendre, au retour de ses délégués, combien son meilleur fils a été glorifié par vous, qui avez le droit de parler de la science et des Arts, dont Henri Révoil s'enivra.

Digitized by Google

Digitized by Google

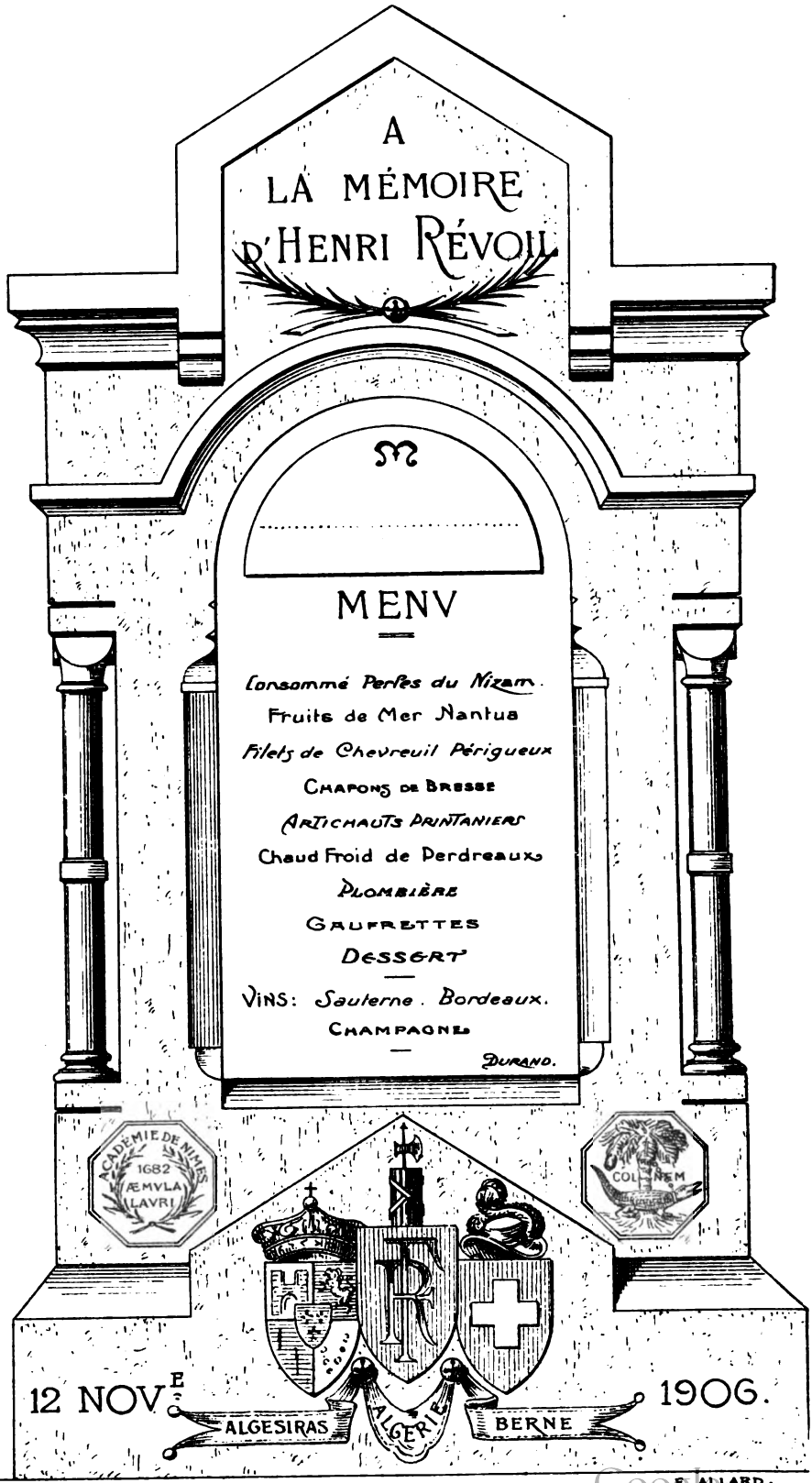

Digitized by Google

La journée de l'inauguration du *Monument Révoil* a été complétée par un banquet chez Durand, qui réunissait, en 70 couverts environ, les membres de la famille Révoil, les membres du Comité, plusieurs notabilités de la ville et de la région.

La famille comptait notamment : M. Paul Révoil, ambassadeur à Berne, et M^me^ Paul Révoil ; M^me^ veuve Georges Révoil ; M., M^me^ et M^lle^ Morel-Révoil ; M. le conseiller et M^me^ Anterrieu-Révoil.

A la table d'honneur étaient aussi M. Fermaud, premier président de la Cour d'appel ; M. le général Sabatier ; M. Crouzet, maire de Nimes.

Chaque convive a trouvé sur sa serviette un menu très artistiquement composé par M. Allard, architecte, président de l'Académie de Nimes, et une carte postale représentant le monument. Le menu figure un portique dans le style sévère de l'architecture romane, avec cette inscription sur le fronton :

A
la mémoire
d'Henri Révoil

Au bas, sont très heureusement rappelées les armoiries de notre ville et la devise de l'Académie de Nimes : ÆMULA LAURI.

En bas relief, très heureusement aussi, pour associer la gloire du fils à celle du père, sont groupées les armoiries d'Algésiras et de Berne avec, au milieu d'elles, le souvenir de l'Algérie dans l'écusson de la République française. M. Paul Révoil, en effet, ancien gouverneur de l'Algérie, a été le délégué de la France à la Conférence d'Algésiras ; il est actuellement ambassadeur à Berne.

Digitized by Google

TOAST DE M. BŒSWILWALD

En quelques mots aimables, M. Bœswilwald s'est défendu de vouloir priver les convives pressés de reprendre le train pour retourner chez eux d'entendre la parole sympathique de M. Roujon.

Il s'est modestement excusé de l'inactivité de sa lointaine présidence, retenu qu'il était à Paris par ses fonctions.

Il a remercié de leur ardeur les membres locaux du Comité et les a félicités d'avoir mené à bien l'entreprise, spécialement M. Louis Valentin, l'un des vice-présidents, et M. Fernand Bruneton, trésorier du Comité.

Il a terminé en proclamant la gloire d'Henri Révoil que le gouvernement avait voulu reconnaître et récompenser.

Digitized by Google

TOAST DE M. HENRY ROUJON

M. Henry Roujon, dans une de ces charmantes improvisations dont il a le secret, toutes pleines de finesse et de sentiment, et remarquables par leur éloquence, a bu au présent, au passé et à l'avenir de la famille Révoil.

Paroles inimitables, exquises de délicatesse et de cœur, dont garde un souvenir ému celui qui les a recueillies et goûtées, mais que, malgré tout bon vouloir et la mémoire la plus docile, il ne saurait reconstituer sans les déprécier et les trahir d'une plume indiscrète et forcément inhabile en comparaison surtout du texte inspiré de l'auteur.

A défaut des souvenirs de l'orateur lui-même et des notes omises par des auditeurs non avisés d'un simple passage, sans retour prévu ou possible, ces paroles se sont malheureusement envolées, laissant à tous les regrets les plus vifs et les plus profonds, aux uns de ne les point connaître, aux autres d'en conserver seulement un parfum fugitif sans pouvoir se permettre de les savourer à nouveau et à loisir.

Digitized by Google

TOAST DE M. CROUZET,

Maire de Nimes.

MESDAMES,
MESSIEURS,

J'ai demandé à dire un mot ce soir, parce que j'estime que le maire de Nimes a encore une parole à dire.

Tantôt, nous avons rendu à la mémoire d'Henri Révoil un hommage bien mérité.

A ce moment toutes nos pensées devaient aller à son souvenir.

Mais, si j'ai affirmé que la ville de Nimes s'honorait d'avoir été la patrie adoptive d'Henri Révoil, j'ai le devoir d'ajouter, à cette heure, qu'elle s'enorgueillit aussi d'être la patrie natale de Paul Révoil.

Il y a quelques mois à peine, au moment où les destinées de l'Europe se discutaient à la Conférence d'Algésiras, c'est avec un sentiment de fierté légitime que nous pensions, nous enfants de la Cité Nimoise, que la paix du Monde dépendrait peut-être de la sagacité et de l'intelligence d'un Nimois.

Nos espérances n'ont pas été déçues.

Sur cette constatation, je lève mon verre en l'honneur de M. Paul Révoil, ambassadeur de la République française, de M^me^ Révoil et de leur famille.

Digitized by Google

TOAST DE M. PAUL CLAUZEL,

Secrétaire perpétuel de l'Académie de Nimes,
Membre du Comité.

Mêlé dès la première heure aux actes dont nous fêtons la conclusion heureuse, intermédiaire occasionnel et très honoré entre les divers intéressés, je m'autorise (je vous prie de m'en excuser) à me réjouir tout haut de l'accomplissement de l'œuvre, après beaucoup de temps, et grâce à des dévouements nombreux, au travers des péripéties habituelles à ces sortes d'affaires, plus ou moins réitérées, plus ou moins graves et difficiles.

C'était, n'est-ce pas, en 1902. Il y a, vous le voyez, quatre ans environ que l'idée du monument commença de se faire jour. On songeait alors à placer un simple buste de l'illustre architecte sur une stèle modeste parmi les bambous qui foisonnent entre le *Temple de Diane* et les constructions voisines.

C'était moins sans doute pour exposer une statue à l'admiration publique que pour permettre à celui qui avait sauvé d'une ruine totale et définitive cette merveille architecturale de veiller encore après sa mort à la conservation de ce monument unique et inimitable, de rester perpétuellement, tandis qu'il dormirait son dernier sommeil, le gardien vigilant, jaloux et fier, de ce joyau que vivant il avait avec tant de soin, de science et d'adresse, si utilement et si magnifiquement restauré. C'était lui permettre de contempler avec joie et orgueil, de cette autre vie sans limite dans laquelle il est majestueusement entré, ce chef-d'œuvre de l'art qu'il avait, durant sa vie terrestre, si amoureusement étudié et si minutieusement rétabli ou maintenu.

Le destin en a décidé autrement. Sans trop l'éloigner de ces parages vénérables, les pouvoirs qui ont compé-

Digitized by Google

tence et autorité ont affecté une autre place au monument proposé.

Il dépasse notablement ainsi les espérances que les promoteurs avaient conçues, les projets qu'ils avaient formés, la légitime ambition à laquelle s'étaient abandonnés les siens, la famille, les admirateurs et les amis.

Il ne dépasse pas les mérites de celui qu'on a voulu justement honorer.

Il embellit notre ville.

Pardonnez cette manifestation de contentement à celui qui peut assister aux fêtes de l'inauguration de ce monument dont il a vu poindre l'idée, dont il a suivi pas à pas la réalisation et l'exécution.

En révélant ou rappelant ces détails sur l'origine de l'œuvre, je sais que j'exprime et que je précise d'intimes sentiments, ceux de la famille surtout.

Et, quoique M. le Président d'hier (1) nous ait ramené le souvenir de l'antique interdiction du gynécée aux hommes, je m'enhardis à pénétrer jusqu'à ces dames et à considérer celles qui, en prenant un autre nom pour former de nouvelles familles, n'oublient pas et ne veulent pas laisser oublier qu'elles sont de la race d'Henri Révoil, fières de son nom et flattées de sa gloire.

C'est en leur honneur et en manière de respectueux hommage que je vous propose de lever notre verre.

(1) *M. CLAVEL*, président de l'*Alliance française* (comité de Nîmes), dans son Allocution à *M. Paul Révoil*, présidant la conférence donnée, le dimanche soir 11 novembre 1906, par M. Mury, membre supérieur des colonies, sur ce sujet: « Le réveil de la Chine ».

Digitized by Google

TOAST DE M. ALLARD,

Président de l'Académie de Nîmes.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

Evoquant des souvenirs, souvenirs agréables, qui remontent à plus d'un demi-siècle, j'ai eu la joie et l'honneur de retracer, dans le triomphe de sa mémoire, les brillantes qualités d'Henri Révoil, votre vénéré père.

Pour vous, Monsieur l'ambassadeur, il suffit de se rappeler que vous étiez, il y a quelques jours à peine, au sein d'une Conférence célèbre, composée des diplomates les plus distingués, dont les débats o nt fait naître, par moment, d'angoissantes appréhensions, la tranquillité et les destinées de l'Europe étant en jeu. Mais, au milieu des délibérations pénibles et ardues, vous avez, avec patriotisme, tact et fermeté, jeté le caducée de la paix.

Franchissant les Pyrénées, vous allez d'un bond au-delà des Alpes, et, abaissant les frontières, vous acquérez de nouveaux droits à la reconnaissance publique et à l'admiration de vos concitoyens, qui sont heureux de vous posséder en ce jour de fête.

C'est dans ce sentiment, Monsieur l'ambassadeur, que je me permets de lever mon verre en votre honneur.

Digitized by Google

M. Bruneton, trésorier du Comité, après avoir lu la liste des personnes à regret absentes, a donné connaissance de la dépêche suivante :

M. Massillon Rouvet de Nevers :
Hommage à mon camarade, ami et confrère : Son sorgen grandisse din son obre.

Il a communiqué ensuite cette lettre de M. F. Mistral.

LETTRE DE M. F. MISTRAL

Maillane, 10 novembre 1906.

MON CHER AMI,

Il ne m'est pas possible d'aller assister lundi à l'inauguration du monument de votre père. Je le regrette entièrement, car j'aurais bien voulu entendre et applaudir l'éloge d'Henri Révoil prononcé par M. Roujon.

Mais croyez bien que je m'unis, et comme vieil ami et comme provençal, à la glorification de l'éminent architecte qui a tout fait pour restaurer et pour mettre en leur valeur les monuments historiques de la Provence et du Midi. Comme les compagnons du légendaire tour de France, Révoil a gravé son nom, son nom de *Mèstre de la pèiro*, sur les plus remarquables constructions du pays, depuis nos amphithéâtres, la basilique de Saint-Trophime, le Château de Tarascon, le Pont de Saint-Bénézet, jusques aux cathédrales de Montpellier, de Marseille et de Nimes. Je salue donc le buste de votre illustre père de toute ma gratitude et de mon pieux souvenir.

Recevez, cher ami, pour vous et pour Madame Paul Révoil, l'expression de mes sentiments bien dévoués et mes hommages.

F. MISTRAL.

Digitized by Google

M. E. REINAUD,

ancien maire de Nimes,'

dit cette poésie :

HENRI RÉVOIL

SOUVENIR

Un pieux souvenir, et je m'en félicite,
Vient hanter ma pensée et me reporte au temps
Où, Maire, je prisais l'honneur d'une visite
D'Henri Révoil, toujours jeune malgré les ans.
Je le complimentais, un jour, sur sa vieillesse,
Cherchant à pénétrer son magique secret.
« Le voici, me dit-il, puisqu'il vous intéresse ;
« Ferdinand de Lesseps me passa son brevet ;
« Comme il me l'a donné, moi-même je le donne :
« Notre esprit, notre corps peuvent, en vrais jumeaux,
« Sans souci de la peine ou de l'heure qui sonne,
« Presque indéfiniment poursuivre leurs travaux ;
« Non pas en s'acharnant sans repos ni relâche
« Sur le même labeur, grave, aride ou charmant,
« Mais en prenant bien soin de varier la tâche
« Et de passer de l'une à l'autre fréquemment.
« .... Je débute, au réveil, par un Rapport sévère
« Où s'agite une grosse ou mince question,
« Qu'accompagne bientôt la lecture légère
« De quelque nouveau livre, histoire ou fiction.
« Sur une page blanche ensuite je dessine
« Des traits et des reliefs dignes de restaurer
« Des Arènes, des Tours, des Temples en ruine,
« D'en élever de neufs ou bien de les parer.

Digitized by Google

« Mes plans dressés font place à la correspondance,
« Œuvre ingrate souvent, mais bien douce parfois ;
« Puis je dispose entre eux des chiffres en balance,
« Heureux si mes calculs se rangent sous leurs lois.
« .... Tâches diverses qui (j'en passe et des meilleures)
« S'offrent à moi sous les plus séduisants attraits,
« Je leur ai consacré des heures et des heures
« Et je continuerai, sans me plaindre jamais,
« Avec l'aide de Dieu ; mais aucune d'entre elles
« Ne saura m'absorber tout entier, tout un jour ;
« Les autres, je craindrais de les voir infidèles ;
« De toutes à la fois mieux vaut faire le tour.
« Jeune homme, croyez en ma vieille expérience ! »

Grand Maître, en qui je crus dès le premier moment,
De ces modestes vers que ma reconnaissance
Jette comme une fleur autour du Monument
Où la main de l'artiste a fixé ton image,
Où se sont tes nombreux disciples réunis,
De mes modestes vers daigne accepter l'hommage,
Si tam parva licet componere magnis.

Digitized by Google

M. DESJARDINS,

Architecte, Inspecteur des édifices cultuels à Lyon,
Membre du Comité,

a dit :

MESDAMES,
MESSIEURS,

Au nom des Lyonnais, j'apporte le tribut d'hommages bien dû à la mémoire d'Henri Révoil que nous pouvons considérer un peu comme un des nôtres.

Et, en effet, Henri Révoil n'était-il pas le fils de Pierre Révoil qui fut professeur de peinture et directeur de notre École des Beaux-Arts de Lyon ?

M. Roujon, dans son admirable discours, nous a rappelé aujourd'hui le souvenir de Pierre Révoil, ce peintre de talent, ce Français généreux qui a fait don à l'État d'une merveilleuse collection d'objets d'art.

Eh bien, Messieurs, c'est à Lyon que Pierre Révoil a fait ce geste magnifique d'offrir à son Pays le fruit de ses recherches amoureuses d'artiste et d'archéologue passionné !

Nous conservons dans nos archives l'inventaire de la précieuse collection de Pierre Révoil ; nos Musées contiennent des œuvres remarquables du peintre ; et le nom de l'ancien directeur de notre École est gravé sur les murs de notre Palais des Arts.

Son fils, Henri Révoil, était membre de notre Société académique d'architecture ; et, pendant une vingtaine d'années, il a rempli les fonctions d'architecte en chef du diocèse de Lyon.

Comme ancien président de notre académie d'architec-

Digitized by Google

ture je glorifie le Maître qui illustra notre compagnie ; et, comme collaborateur d'Henri Révoil, je rends hommage au chef vénéré qui dirigea jusqu'à ces derniers jours les belles restaurations de nos édifices diocésains.

Henri Révoil aimait Lyon où il retrouvait le souvenir de son père ; il y comptait aussi beaucoup d'amis ; et c'est à l'un des nôtres qu'il confia le soin de faire le bonheur de l'une de ses filles (1).

Enfin, Messieurs, pour vous prouver que les destinées de la ville de Lyon sont liées à celles de la famille Révoil, ces jours-ci, à Berne, Paul Révoil était appelé à prendre la défense des intérêts de notre industrie de la soie en rédigeant les clauses du traité de commerce avec la Suisse. A peine remis des fatigues exceptionnelles de la célèbre Conférence où il a su faire respecter les droits de son Pays en s'attirant les sympathies de ses collègues de l'Europe entière, Paul Révoil, avec cette fermeté persuasive qui le caractérise, a obtenu des concessions pour nos industries et il a évité une rupture entre les relations commerciales des deux Pays voisins, rupture qui eût été particulièrement préjudiciable aux intérêts de la région Lyonnaise.

La ville de Nimes a été la patrie adoptive d'Henri Révoil ; et le monument remarquable élevé à sa mémoire dans ce merveilleux jardin de la Fontaine est la consécration de ce bel acte d'adoption. En nous joignant à vous aujourd'hui pour prendre part à cette inoubliable manifestation, nous avons tenu à apporter un témoignage de reconnaissance au nom de la ville de Lyon à la famille d'Henri Révoil.

Messieurs, je lève mon verre en souvenir de Pierre Révoil, notre ancien directeur de l'École des Beaux-Arts de Lyon.

Je bois à la mémoire d'Henri Révoil auquel j'étais uni par les liens d'une affection profonde, car il a remplacé

(1) Madame Morel-Révoil. M. Morel est né à Lyon où il exerçait la profession d'architecte lorsqu'il a épousé M^lle Révoil.

Digitized by Google

pour moi, comme chef et comme ami, le père que j'avais perdu (1).

Je remercie Paul Révoil au nom de la ville de Lyon, et je fais des vœux bien sincères pour que l'avenir soit favorable à tous les membres de la famille d'Henri Révoil !

---

(1) Mon père, Tony Desjardins, décédé en 1882, était architecte du diocèse de Lyon depuis 1848 ; E. Vaudremer fut nommé pour le remplacer, mais quelques mois après il devint inspecteur général ; et Henri Révoil fut désigné pour occuper ce poste qu'il conserva jusqu'à sa mort. Comme inspecteur, sous les ordres de mon père, de Vaudremer et de Révoil, je suis attaché au service des édifices diocésains de Lyon depuis 1873.

Digitized by Google

TOAST DU DOCTEUR V. LAVAL,

Ancien Président de l'Académie de Vaucluse,
Conseiller municipal d'Avignon,
Membre du Comité.

MESDAMES,
MONSIEUR L'AMBASSADEUR,
MESSIEURS,

La ville d'Avignon ne veut pas être oubliée dans l'hommage solennel rendu aujourd'hui à la mémoire d'Henri Révoil.

Elle ne veut pas être oubliée parce qu'elle se souvient de l'amour profond que Révoil avait pour elle et qu'elle lui est reconnaissante de l'ardeur toute juvénile qu'il déploya pour la conservation et la défense des monuments qui en constituent l'originale beauté.

Ah ! Messieurs, à une époque, heureusement bien lointaine, au temps des Huns ou des Sarrazins, les barbares ennemis du nom romain voulurent ruiner vos magnifiques monuments ; mais les pierres calcinées de vos arènes, toujours debout, témoignent de leur rage impuissante.

Hélas ! Avignon comme Nimes a connu d'autres barbares, qui, pour être plus modernes, n'en étaient pas moins destructeurs.

Eux aussi cependant furent arrêtés dans leur œuvre sacrilège, non pas, comme chez vous, par la résistance même de la pierre, mais bien par la réprobation universelle et mieux encore par l'indignation des savants et des archéologues qui tous protestèrent hautement au nom de l'art et de la civilisation.

Révoil fut au premier rang de ces défenseurs de la bonne cause et c'est pourquoi au nom de la ville d'Avignon, de sa municipalité et de son Conseil municipal, je lève mon verre à sa grande mémoire, au souvenir impérissable des services qu'il nous rendit et à la prospérité de sa famille.

Digitized by Google

Enfin, M. PAUL RÉVOIL a remercié en termes émus et éloquents.

« Après cette inoubliable journée, a-t-il dit en substance, je ne trouve qu'un mot dans mon cerveau et dans mon cœur : *Merci*. J'apporte l'hommage ému de la gratitude des enfants, des petits-enfants et de la famille d'Henri Révoil à tous ceux qui ont contribué à rendre à sa mémoire un hommage aussi complet, aussi touchant.

» En ce qui concerne les éloges qu'on a bien voulu y mêler à mon adresse, j'en demeure confus ; ceux qu'on avait adressés à mon père eussent suffi, car c'est à lui que je dois d'être ce que je suis. »

Ainsi s'est terminée, sur ces mots prononcés d'une voix qu'une émotion difficilement contenue rendait plus grave et plus pénétrante, cette fête essentiellement artistique, locale et familiale, dont on gardera à Nimes le plus heureux et profond souvenir.

Le secrétaire perpétuel,
P. CLAUZEL.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTES NÉCROLOGIQUES

sur M. François GERMER-DURAND, membre non résidant, et sur M. Albert HÉRISSON, membre résidant,

PAR

M. F. ALLARD,

président (1).

Depuis notre séparation en juillet dernier, Messieurs, bien des évènements et des vides douloureux se sont produits au sein de la famille académique.

L'année 1906, qui a jeté, dès les premiers jours, une ombre de deuil au milieu de nous, semble marquée pour recevoir, sans réserve, les coups de la mort.

C'est d'abord le cadre des membres non résidants qui est frappé.

M. François Germer-Durand, fils du savant archéologue, est décédé à Mende, le 1er juillet dernier.

M. François Germer-Durand, d'abord membre résidant le 27 janvier 1877, devint, peu de temps après, le 8 février 1879, aux termes du règlement de l'époque, associé-correspondant, quand il fut appelé aux fonctions d'architecte du département de la Lozère, à la résidence de Mende. M. F. Germer-Durand prit, le 3 juillet 1886, rang dans le cadre des membres non résidants, où il figurait depuis. Il était donc attaché à l'Académie depuis 30 ans.

C'est un de nos plus anciens confrères qui disparaît.

M. F. Germer-Durand avait marqué son passage au

(1) Extrait du procès-verbal de la séance du 20 octobre 1906.

Digitized by Google

milieu de nous par d'utiles et intéressants travaux relatifs à notre histoire locale.

Il laisse d'unanimes regrets. Aussi sa mémoire reçoit-elle le souvenir ému qui lui est dû.

Nous comptions enfin que, pour cette année, la liste funèbre serait close ; mais, hélas ! il n'en était rien, et, dès les premiers jours d'octobre (le 4), un fatal et terrible accident d'automobile entraînait la mort de M. ALBERT HÉRISSON, *membre résidant*.

M. Albert Hérisson était d'hier (5 mai 1906) au sein de notre compagnie, où il n'a fait que passer. Il ne s'était pas encore associé à nos travaux et les espérances que la compagnie avait fondées sur ses connaissances pour l'intéresser dans les progrès de la mécanique agricole, dont il professait l'enseignement à l'Institut agronomique, se sont évanouies sous les coups de la mort, qui a fait une victime de la science mécanique à laquelle notre confrère s'était voué.

Que sa mémoire soit ici saluée avec l'émotion d'un souvenir très sympathiquement douloureux.

Digitized by Google

DISCOURS

prononcé aux obsèques de

M. A. DUCROS, membre résidant,

le 10 décembre 1906,

PAR

M. F. ALLARD,

président.

MESSIEURS,

L'année 1906 sera pour l'Académie de Nimes et pour son président une année de profonde tristesse. Les coups de la mort s'y succèdent nombreux et pressés et chaque nouveau deuil, en ravivant la douleur qui nous étreint, jette l'épouvante dans les rangs de notre compagnie.

Joseph Simon; Verdier-Havard; François Germer-Durand; Hérisson; l'abbé Magnen; de Masquard; tels sont les noms qui composent la liste funèbre à laquelle vient s'ajouter celui de notre regretté confrère *Alexandre Ducros*, dont la dépouille mortelle, que nous saluons avec respect, nous révèle, au milieu de nos tristesses, les puissants enseignements de la mort.

Alexandre Ducros prit place de bonne heure parmi les poètes les plus estimés du siècle dernier, de qui il reçut les encouragements les plus flatteurs. Il appartenait à l'Académie de Nimes depuis 1888. C'était un ancien ! Il y a occupé un rang distingué. L'état de sa santé ne lui permettait pas depuis quelque temps d'être un familier des séances, mais les œuvres pleines de charme qu'il y com-

Digitized by Google

muniquait rachetaient par leur valeur ce que l'absence faisait regretter.

On sait que les séances publiques de l'Académie, que rehausse la présence d'une société d'élite, étaient agréablement marquées par la lecture que notre regretté confrère y faisait de ses poésies, où régnait une peinture fraiche et riante. Son esprit original émaillait ses vers d'expressions brillantes, fleuries et primesautières, qui le faisaient applaudir dans le genre sérieux ou badin.

Président de l'Académie en 1902, Alexandre Ducros y a laissé le souvenir d'une *Epitre spiritualiste*, où il affirme sa croyance en l'immuable puissance du Dieu créateur maître des mondes infinis dont il est aussi l'arbitre, et il termine par ces vers :

N'allons pas effacer... .....
Celui dont la sagesse est dans tout ce qu'il fit.
Il faudrait, en dépit de l'humaine science,
Avant de tuer Dieu, tuer la conscience.

Sa muse docile, dans un style toujours plein de verve, de grâce, en avait fait un maître dans l'art d'improviser ; et sa réputation en ce genre s'étendait au loin et le faisait rechercher des salons aristocratiques. Des bouts-rimés qu'on lui dictait et qu'il harmonisait avec un inexprimable enchantement, il faisait, sans effort, des pièces de poésie d'une réelle valeur.

Mais ce n'est pas seulement en œuvres poétiques ou théâtrales qu'excella le poète Ducros. La littérature lui était également familière ; et ses études ou ses critiques très estimées, que les Revues ont publiées avec empressement, lui assuraient un incontestable mérite.

Enfant gâté de la nature, *Alexandre Ducros* était néanmoins un modeste. Il paraissait indifférent au milieu de ses concitoyens, dont il était aimé, et qui étaient fiers de lui. Il possédait une profonde sensibilité. Il y avait chez lui quelque chose d'attirant, plein d'un sentiment aimable. C'était un bon cœur !...

La mort d'*Alexandre Ducros* laissera, Messieurs, un

Digitized by Google

immense vide dans le monde des lettres et dans les rangs de notre Académie.

Que le poète fin et distingué, au style plein de grâce et de goût, dont le souvenir vivra au milieu de nous tous, entouré de la plus vive sympathie, reçoive le suprême adieu que nous lui adressons, en nous faisant l'interprète ému de ses confrères.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTE NÉCROLOGIQUE

sur M. l'abbé MAGNEN, membre honoraire,

PAR

M. F. ALLARD,

président (1).

MESSIEURS,

Lundi dernier ont eu lieu les obsèques de notre regretté confrère Alexandre Ducros.

L'Académie lui a rendu les derniers devoirs avec la sympathie et le respect dus à sa mémoire.

Plein d'émotion, je disais que les deuils se précipitaient dans notre compagnie. En effet, Messieurs, peu de jour avant le décès du poète Ducros, le 22 novembre dernier, s'éteignait, encore jeune, après une longue et cruelle maladie, M. l'abbé Magnen, membre honoraire, ancien aumônier de l'hospice d'humanité.

L'abbé Magnen entra dans l'Académie comme associé-correspondant en 1882. Le 27 juillet 1889, il était élu membre résidant, et, en 1892, il prenait rang parmi les membres honoraires, l'état de sa santé ne lui permettant pas de suivre assidument les séances.

L'abbé Magnen était un botaniste plein de zèle. L'étude de la flore de notre pays le passionnait et vous allez d'ailleurs en juger, Messieurs.

A peine remis d'une crise douloureuse, qui l'avait retenu de longs jours dans la chambre, je le rencontrai

(1) Extrait du procès-verbal de la séance du 15 décembre 1906.

Digitized by Google

sur la route d'Arles, à hauteur de l'octroi, armé de sa boîte à herboriser, la canne à la main, me disant, d'un air triomphant : « Je vais explorer les champs qui ont été » occupés par Barnum ; ses nombreux chevaux étant » nourris avec des plantes, des fourrages, des grains de » tous pays, peuvent laisser, après eux, les germes d'une » végétation inconnue à notre région ; c'est à examiner » sérieusement et avec soin. »

J'ignore, Messieurs, s'il fut assez heureux pour voir s'épanouir quelques rejetons d'une famille herbacée connue ou inconnue, mais ce détail me semble caractériser l'amour qu'avait l'abbé Magnen pour la botanique. Elle n'était pas la seule occupation de ses loisirs.

Poète à ses heures, l'abbé Magnen a fait d'intéressantes communications à l'Académie, soit en français, soit en patois.

Pour ne parler que des plus récentes de ses œuvres, insérées dans les Mémoires de l'année 1904, nous citerons : *Lou capélan vanitous*, en dialecte nimois, et celle ayant pour titre : *Les mains du travail*, en vers français.

Nous pensons être l'interprète de tous en rendant à sa mémoire l'hommage ému qui lui est dû.

Digitized by Google

CONCOURS OUVERTS

pour les années 1907 et 1908

L'Académie met au Concours deux études, pour participer aux prix à décerner, savoir :

I. — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

A DÉCERNER EN 1908

Monographie d'une industrie du Gard.

II. — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

A DÉCERNER EN 1909

Etude sur la vie, les travaux, l'influence d'Emilien Dumas.

CONDITIONS COMMUNES AUX DEUX CONCOURS :

Les œuvres seront adressées *franco* au secrétaire perpétuel de l'Académie, au plus tard le 31 *décembre* 1907, pour le premier concours, et le 31 *décembre* 1908, pour le second concours.

Elles ne seront point signées et porteront une épigraphe, répétée sur un billet cacheté, contenant le nom de l'auteur.

Les travaux devront être inédits, n'avoir été présentés dans aucun autre concours, et seront conservés dans les archives de l'Académie.

Les auteurs auront toutefois le droit d'en faire prendre des copies, mais à leurs frais et sans déplacement.

Les prix seront décernés dans la séance publique qui suivra la remise des manuscrits.

Digitized by Google

DOCUMENTS ANNEXES

pour servir à l'histoire de l'Académie.

DONATEURS, PERSONNEL, SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES, PUBLICATIONS

DONATEURS A L'ACADÉMIE

1° Jean-François Séguier, secrétaire perpétuel de l'Académie de Nimes, et membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Charles Prudent de Becdelièvre, évêque de Nimes (*Conjointement*).

Résumé des actes :

15 septembre 1778. — Donation entre vifs, par J.-François Séguier, à l'Académie (acte aux minutes de Me Nicolas, notaire à Nimes, aujourd'hui étude Keller), comprend :

« Tous ses livres, imprimés ou manuscrits, gravures, cartes et » estampes ; son entière collection d'antiquités, médailles tant anciennes » que modernes ; son cabinet d'histoire naturelle avec l'herbier, » et généralement tout ce qui forme ses différents cabinets des choses ci-dessus énoncées, avec les tablettes servant à icelles (le tout » estimé vingt-cinq mille livres). »

(Approbation par Lettres patentes de juillet 1779.)

19 janvier 1780. — Seconde donation entre vifs, par M. J.-François Séguier, à l'Académie (acte aux minutes de Me Nicolas, notaire à Nimes, aujourd'hui étude Keller).

« La maison et jardin où le dit Séguier habite, situés au faubourg et » dans l'enclos des RR. PP. Carmes, confrontant les hoirs Masméjean, Dame veuve Comte, le chemin qui va aux Cinq-Vies et le » sr Gallian, — à charge de la rente due annuellement aux RR. PP.

Digitized by Google

» Carmes (1), pour prendre possession après le décès dudit sr Séguier, » et de madlle sa sœur, (2) — à la charge, en outre, de payer douze » mille livres à l'Œuvre de la Miséricorde de Nimes, et trois mille » livres à l'hôtel-Dieu de la même ville.

» Sont intervenus au dit acte : Messire Pierre-Joseph de Roche- » more, chanoine-archidiacre de la cathédrale de Nimes, supérieur » et administrateur de l'Œuvre de la Miséricorde, et sr Daniel Mur- » jas, receveur de l'hôtel-Dieu, qui donnent quittance des deux som- » mes de 12.000 et 3.000 livres, payées antérieurement par les mains » de M. de Génas, délégué de l'Académie, des deniers de Mgr de Bec- » delièvre, évêque de Nimes. »

21 janvier 1780. — Acte de rachat de lods, grevant la propriété Séguier, au profit des PP. Carmes, moyennant le paiement d'une somme capitale de quinze cents livres. (Aux minutes de Me Mercier, notaire à Nimes, aujourd'hui étude de Me Martin, notaire.)

Nota. — L'Académie de Nimes a été dépouillée de toutes les valeurs dues à la générosité de J.-François Séguier, par le décret de la Convention (1794), portant confiscation des biens des communautés religieuses et corporations diverses.

2° L'abbé d'Ornac de Saint-Marcel, prévôt de l'église cathédrale de Nimes (neveu de Mgr de Becdelièvre) et membre de l'Académie.

10 juin 1779. — « Fait don manuel d'une somme de trois mille » livres, pour fonder un prix, qui serait distribué de deux en deux » ans au jugement de l'Académie, et sur le sujet qu'elle proposerait, » en observant qu'il n'y ait rien dans l'ouvrage couronné qui pût » blesser la religion, les lois ou les mœurs. »

(Extrait d'une délibération de l'Académie, à la date ci-dessus, 10 juin 1779.)

(1) M. Séguier déclare que cette maison et le jardin sont de la directe des PP. Carmes, et l'évalue quinze mille livres (il l'avait fait bâtir lui-même pour y loger ses collections, à son retour d'Italie en 1755).

(2) Séguier, né le 25 novembre 1703, est décédé le 1er septembre 1784, âgé de 81 ans. Mlle Marianne Séguier, sa sœur, lui survécut; son décès n'eut lieu que le 29 mars 1786.

Digitized by Google

3° Edouard-Joseph-Alexandre MAUMENET, membre de l'Académie (1).

15 octobre 1873. — Testament olographe, aux minutes de Me Guérin, notaire à Nimes, aujourd'hui étude de Me Bellot.

Après avoir constitué sur la tête de Mme Aline Roque, seconde femme et veuve de son père, l'usufruit de tous ses biens, et disposé d'une partie sous forme de legs au profit de divers membres de sa famille, le testateur veut que, liquidation faite de ce qu'aura laissé Mme veuve Maumenet, née Roque, le tout soit remis à l'Académie, « pour le produit être employé à faciliter l'instruction secondaire ou » supérieure des enfants ou adultes, dénués de fortune, tant filles que » garçons, sans égard à leur religion, à leur pays, même à leur natio- » nalité, — et s'en rapporte à l'Académie pour organiser l'adminis- » tration du capital qu'il lui laisse, et la répartition des revenus en » provenant, suivant ses intentions ; — son vœu est que le choix des » bénéficiaires dont on payera tout ou partie des frais d'instruction, et » d'entretien au besoin, soit guidé par l'espoir qu'ils donneront d'être » un jour des hommes ou femmes supérieurs, plutôt que par toute » autre considération. Autant que possible, un même protégé sera » poussé jusques aux plus hautes études ; et quand il les aura termi- » nées, une pension strictement alimentaire pourra lui être accordée » pendant un an, pour lui permettre de chercher une position. »

(Mme veuve Maumenet, usufruitière, est décédée à Nimes le 5 mai 1897.)

4° Jacques-Prosper-Ernest SABATIER, membre de l'Académie (2).

1er juin 1881. — Extrait de son testament, aux minutes de Me Grill, notaire à Nimes, aujourd'hui étude de Me Martin.

« Je lègue à l'Académie de Nimes ce qui me revient de la succes- » sion de ma cousine, Mme Huguet, ou la somme équivalente, dont » les revenus seront employés à payer la pension d'un ou de plu- » sieurs enfants pauvres au lycée de Nimes ou à une école de l'Etat. »

Cette somme déterminée par les calculs de l'Administration de l'enregistrement, pour l'acquittement des droits de succession, doit s'élever

(1) Décédé le 4 juillet 1874.
(2) Décédé le 15 décembre 1881.

Digitized by Google

à 54.713 fr. 23 ; mais elle ne pourra être mise à la disposition de l'Académie, pour recevoir l'emploi obligatoire, qu'après le double décès de 1° M. Gaston Huguet, légataire en usufruit des valeurs provenant de la succession de Mme Huguet; 2° Mlle Françoise dite Fanny Mathieu, légataire en usufruit de tous les biens, sans exception ni réserve, qui composeront la succession de M. Sabatier.

L'Académie étant absolument dépourvue de ressources pécuniaires pour acquitter les frais de mutation sur le montant de son legs compris au testament Sabatier, le Conseil municipal de Nimes, informé de cette situation, a bien voulu, par délibération du 27 juin 1883, autoriser la mairie de Nimes à faire l'avance de ces frais à l'Académie, qui ne sera tenue de les rembourser que par un prélèvement sur le chiffre de son legs, lorsqu'elle entrera en possession.

(M. Gaston Huguet est décédé le 21 décembre 1899.)

(L'autorisation du legs a été accordée par décret du 5 février 1902.)

5° Louis-Jules Salles, doyen de l'Académie (1).

15 février 1900. — Extrait de son testament, aux minutes de Me Renouard, notaire à Nimes, aujourd'hui étude de Me Laget.

« Je donne et lègue dix mille francs à l'Académie de Nimes pour » fonder un prix suivant les instructions qui seront données par mon » légataire universel. »

D'après ces instructions, « les intérêts de ces dix mille francs seront » employés à fonder un prix annuel pour récompenser la plus belle » découverte, le perfectionnement le plus utile, ou la meilleure œuvre » littéraire, artistique ou musicale, qui aura été faite dans le départe- » ment du Gard pendant le cours de l'année. Le testateur laisse à ses » confrères de l'Académie le soin de régler eux-mêmes le mode de » cette espèce de concours qui portera le nom de prix Jules Salles et » dont la récompense sera une médaille de 300 francs en or ou la » somme de trois cents francs en écus. Dans le cas où il ne se pré- » senterait pas de concurrent sérieux dans l'année, le prix serait » remis à l'année suivante en doublant la somme. »

(L'autorisation du legs a été accordée par arrêté préfectoral du 31 janvier 1902. La première attribution en a été proclamée à la séance publique de l'année 1904.)

(1) Décédé le 30 décembre 1900.

Digitized by Google

TABLEAU NOMINATIF

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE DE NIMES

BUREAU DE 1906

Président d'honneur : M. LE PRÉFET DU GARD (*disposition statutaire*).

Président..... M. F. ALLARD, architecte.
Vice-Président..... M. Fernand DAUDET, avocat, ancien bâtonnier.
Secrétaire perpétuel. M. Paul CLAUZEL, I. ✪, avocat, ancien bâtonnier.
Secrétaire adjoint... M. Michel JOUVE, ✪, conseiller à la Cour d'appel.
Trésorier..... M. Fernand BRUNETON, ✻.
Biblioth.-Archiviste. M. le chanoine François DURAND.

Digitized by Google

PERSONNEL DE L'ACADÉMIE DE NIMES

au 31 décembre 1906.

CLASSE DES MEMBRES RÉSIDANTS,

comprenant 36 Académiciens ordinaires ayant leur domicile de fait dans la ville de Nimes.

Nos d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEURS immédiats.
		Messieurs	MM.
1	9 mai 1874.....	Melchior Doze, I. ✪, C. ✢, ✢, ✢, peintre.	Flouest.
2	27 février 1875..	René Deloche, O. ✲, inspect. général en retraite des ponts et chaussées. (1)	Abbé Goiffon.
3	6 avril 1878.....	Chanoine Cam. Ferry, vic. général honoraire.	Abbé Azaïs.
4	—	Victor Robert, avocat, ancien bâtonnier.	Bonnard.
5	11 février 1882...	Marcellin Clavel, anc. présid. du tribun. de com.	Henri Rousselier.
6	2 juin 1883.....	Elie Mazel, docteur enmédecine.	Présid. Pelon.
7	2 mai 1885.....	Gustave Fabre, I. ✪, pasteur.	Ernest Roussel.
8	27 juin 1885.....	Georges Maurin, avocat, ancien magistrat.	Emile Im-Thürn.
9	—	Comte Edgard de Balincourt, O. ✲, chef d'escadrons en retraite.	Albin Michel.
10	14 avril 1888....	Marquis de Valfons, C. ✢, ancien député.	Eug. Brun.
11	—	Alexandre Ducros, homme de lettres.	Décédé en 1906.
12	23 mars 1889....	Paul Clauzel, I. ✪, avocat, ancien bâtonnier.	Aurès.
13	28 février 1891...	E. Benoit-Germain, ✪, ✲.	Gouazé.
14	9 avril 1892....	Fernand Bruneton, ✲, anc. présid. de la Société d'agriculture.	Ern. Delépine.
15	30 décembre 1893.	Chanoine J. Julien, vicaire général honoraire.	Abbé Magnen.
16	10 février 1894...	Emile Reinaud, I. ✪, ✲, avocat, doct. en droit.	Eugène Bolze.
17	—	Félicien Allard, architecte.	Ch. Liotard.
18	—	Fernand Daudet, avocat, ancien bâtonnier.	Dr Puech.
19	7 juillet 1894.....	Chanoine François Durand, aumônier du Lycée.	Dr Reynaud.

(1) Entré dans la Compagnie au titre de correspondant en 1864.
membre non résidant en 1881.
Rentré comme membre résidant en 1902.

Digitized by Google

Nos d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEURS immédiats.
		Messieurs	MM.
20	28 juillet 1894.....	Gustave Barral, ✠, docteur en médecine.	Coustalet.
21	1er juin 1895.....	Gaston Maruéjol, ancien maire de Nimes.	De Montvaillant.
22	—	Gabriel Carrière, ✠.	Balmelle.
23	29 juin 1895.... .	Chanoine Cl. Delfour, docteur ès-lettres.	Estève.
24	29 février 1896....	Pierre Delamare, docteur en médecine.	E. Falgairolle.
25	15 mars 1897.....	Gérard Lavergne, ingénieur.	A. Bigot.
26	19 mars 1898.....	Michel Jouve, ✠, docteur en droit, conseiller à la Cour d'appel.	Ch. Lenthéric.
27	16 décembre 1899.	Robin Nil-Joseph, colonel d'infanterie en retraite, C. ✱, I. ✠. (1)	Rocafort.
28	28 juillet 1900.....	Jules Gal, I. ✠, professeur au lycée de Nimes.	Ach. Bardon.
29	2 décembre 1905..	Chanoine Joseph Bonnefoi, supérieur de Saint-Stanislas, à Nimes.	Général Bertrand.
30	—	Alexis La Haye, directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, à Nimes.	A. Grotz.
31	—	Georges Fabre, ✱, O. M. A., conservateur des forêts, à Nimes (2).	L. Nadal.
32	30 décembre 1905..	Armand Coulon, ✱, président de chambre à la Cour d'appel de Nimes.	E. Bondurand.
33	—	Jules Puech, docteur en médecine, à Nimes.	L. de Castelnau.
34	10 mars 1906.....	Albert Donnedieu de Vabres.	Enjalbert.
35	15 décembre 1906..	Jules Poinso, professeur au Lycée de Nimes.	Dessaux.
36	—	Dr Jules Reboul, ✠, chirurgien.	Hérisson.

CLASSE DES MEMBRES NON RÉSIDANTS,

comprenant 24 Académiciens ordinaires ne résidant pas dans la ville de Nimes.

		Messieurs	
1	31 juillet 1875.....	Ch. Domergue, à Beaucaire.	—
2	20 avril 1878.....	Armand Lombard-Dumas, à Sommières.	—
3	4 décembre 1880.	Goudard, I. ✠, archéologue, à Manduel.	—
4	30 avril 1881.....	Louis Michel-Jaffard, O. ✱, I. ✠, conseiller à la Cour de cassation (3).	—
5	23 juillet 1881....	Prosper Falgairolle, ✠, à Vauvert.	—
6	9 février 1884....	Torcapel Alfred, ingénieur de la compagnie P.-L.-M., à Avignon (4).	—
7	19 novembre 1887..	Bruguier-Roure, archéologue, à Pont-Saint-Esprit (5).	Soulier.
8	17 janvier 1891....	Marsaut, ingén.-direct. des Mines, à Bessèges.	Villard.
9	—	D'Albiousse Lionel, préaid. honor., à Uzès (6).	Abbé Magnen.
10	—	De Laville, curé-archiprêtre, à Uzès (7).	Im-Thurn.

(1) Entré dans la Compagnie au titre de correspondant en 1899.
(2) id. id. id. en 1885.
(3) id. id. membre résidant en 1878.
(4) id. id. id. en 1883.
(5) id. id. correspondant en 1875.
(6) id. id. id. en 1873.
(7) id. id. id. en 1884.

Digitized by Google

N° d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEURS immédiats.
		Messieurs	MM.
11	17 janvier 1891. ..	Albert Marignan, directeur de la Revue du Moyen âge, à Aiguesvives (1).	Comte de Pontmartin.
12	15 décembre 1894.	Abbé Fréd. Souchard, curé-doyen de Bessèges.	Abbé Blanc.
13	—	Abbé C. Nicolas, curé-doyen de Saint-Gilles, chanoine honoraire.	Abbé Delacroix.
14	—	Edouard Lugol, ✻, président de l'Union des associations agricoles du Sud-Est.	Léonce Curnier.
15	4 janvier 1896 ...	Edmond Falgairolle, I. ❍, Procureur de la République, à Montpellier (2).	E. Bosc.
16	18 janvier 1896. ..	Fernand Desfours-Dorte, ❍, receveur de l'enregistrement à Mortagne-sur-Huire (Orne).	H. Roussellier.
17	24 avril 1897.. ...	Raymond Février, ❍, past., à St-Hipp.-du-Fort.	A. Jeanjean.
18	17 juillet 1897. ...	Siméon Ubermite, à Bourg-St-Andéol (Ardèche).	Dr Martin.
19	14 mai 1898... ..	Abbé Etienne Bouisson, directeur du collège de l'Immaculée-Conception, à Sommières.	Ch. Gide.
20	1er juin 1901.....	Odile Panuet, ❍, O. M. A., docteur en droit, Le Reynard par Quissac (Gard) (3).	J. Rocafort.
21	6 mai 1903.	Abbé Louis Bascoul, curé de Rochefort-du-Gard.	René Deloche.
22	2 décembre 1905...	Paul Faucher, à Levesque, par Sauve (Gard).	Abbé Albran.
23	30 décembre 1905..	Numa Julian, I. ❍, dr en médecine, à Beaucaire.	Hugues.
24	juillet 1906.....	Ernest Dessaux, I. ❍, proviseur du Lycée de Tournon.	Germer-Durand.

MEMBRES HONORAIRES.

Messieurs

25 avril 1874..... Mgr Anat. de Cabrières, évêque de Montpellier.

16 décembre 1876... Osw. Dauphiné, prof. de rhétorique au Lycée Condorcet.

23 février 1878 ..... Paul Bonnard, anc. profess. de philosophie, à Paris.

14 décembre 1878.... Gaston Boissier, G. O. ✻, secrétaire perpétuel de l'Académie française, à Paris. (4)

31 janvier 1891. .... Bory, ancien député du Cantal, président à la Cour d'appel d'Amiens (5).

17 décembre 1892... Joseph Blanc, peintre d'histoire, à Paris.

17 décembre 1892... Léopold Morice, statuaire, à Paris.

2 décembre 1893... Frédéric Paulhan, homme de lettres, à Paris.

12 janvier 1895. .... Baptiste Bonnet, homme de lettres, à Paris.

(1) Entré dans la Compagnie au titre de correspondant en 1888.
(2) id. id. { id. en 1886. / { membre résidant en 1893.
(3) id. id. correspondant en 1897.
(4) id. id. membre résidant en 1854.
(5) id. id. id. en 1889.

Digitized by Google

5 décembre 1896... Gaston Darboux, C. ✻, membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de Paris.

16 janvier 1897..... Mgr Béguinot, évêque de Nimes.

4 décembre 1897... Fr. Mistral, O. ✻, homme de lettres, à Maillane (1).

8 janvier 1898..... Ch. Lenthéric, O. ✻, I. ❶, ✣, inspecteur général des ponts-et-chaussées, à Paris (2).

19 novembre 1898... E.-A. Martel, avocat, à Paris (3).

22 avril 1899..... Ernest Daudet, I. ❶, homme de lettres, à Paris.

18 novembre 1899... Gaston Griolet, C. ✻, jurisconsulte, à Paris.

16 décembre 1899... Mgr Fuzet, archevêque de Rouen (4).

— Mgr A. Fabre, évêque de La Réunion (5).

28 juillet 1900..... Camille Jullian, O. ✻, correspondant de l'Institut, professeur au Collège de France, à Paris.

1er décembre 1900.. Jacques Rocafort, I. ❶, docteur ès-lettres, professeur au lycée Saint-Louis, à Paris. (6)

18 mai 1901..... Marius Addi, pasteur à Lons-le-Saunier.

4 avril 1903..... Paul Révoil, C. ✻, ambassadeur à Berne.

30 mai 1903..... ... Gabriel Ferrier, O. ✻, peintre, membre de l'Institut, à Paris.

7 janvier 1905... . A. Grotz, ✻, pasteur de l'Eglise réformée, à Nimes (7).

29 janvier 1905..... Léon Nadal, O. ✻ I. ❶, ancien premier président de la Cour d'appel de Nimes (8).

18 novembre 1905... Ed. Bondurand, I. ❶, archiviste du département du du Gard (9).

2 décembre 1905... Léonce de Curières de Castelnau, avocat, député de l'Aveyron (10).

30 décembre 1905... L. Enjalbert, pasteur de l'Eglise réformée (11).

— Eugène Fermaud, premier président de la Cour d'appel de Nimes.

20 octobre 1906..... E. Cheysson, C. ✻, membre de l'Institut, à Paris (12).

(1) Entré dans la Compagnie au titre de correspondant en 1886.
(2) id. id. id. en 1865
devenu membre résidant en 1868.
(3) id. id. id. en 1889.
(4) id. id. id. en 1874.
(5) id. id. id. en 1872.
(6) id. id. { membre résidant en 1894. membre non résidant en 1899.
(7) id. id. membre résidant en 1884.
(8) id. id. id. en 1899.
(9) id. id. correspondant en 1872.
devenu membre résidant en 1881.
(10) id. id. de membre résidant en 1892.
(11) id. id. id. en 1893.
(12) id. id. correspondant en 1887.

Digitized by Google

CLASSE DES CORRESPONDANTS

EN NOMBRE ILLIMITÉ.

Messieurs

28 mars 1868..... Alexis Giraud-Teulon, homme de lettres, à Caissargues.
18 juin 1870..... Paul de Rouville, ✱, professeur et doyen de la Faculté des sciences, à Montpellier.
15 avril 1871..... P. Cazalis de Fondouce, ing. civil, à Montpellier.
27 février 1875..... Baron Ed. de Rivières, au chât. de Rivières, par Gaillac, ou à Albi.
13 décembre 1884... Boiffils de Massanne, à Sumène.
7 février 1885..... Chanoine Ferd. Saurel, de Montpellier.
18 mai 1889..... Chanoine Lamoureux, curé-doyen de Saint-André-de-Majencoules.
30 novembre 1889.. Arthur de Cazenove, à Lasalle.
31 mai 1890..... Henri Mazel, attaché au ministère de la marine, à Paris, ex-directeur de la revue l'*Ermitage*.
5 décembre 1891.. Troulhias Numa, négociant, à Alais.
16 janvier 1892.... Barré de Saint-Venant, ✱, inspect. des forêts, à Nevers.
31 décembre 1892.. Ulysse Topi, bibliothécaire à Savignano di Romagna (Italie).
4 novembre 1893.. Mgr Henri Constans, Le Vigan (Gard).
13 janvier 1894..... Adrien Roux, avoué, à Uzès.
9 février 1895..... Alfred Falguière, ✱, chef de bureau à la sous-préfecture, Le Vigan.
20 avril 1895 ..... Docteur J. Bouillet, à Caprestang (Hérault).
14 mai 1898..... Abbé Henri Brun, curé à Clarensac.
— Abbé Pierre-Marie Roux, ✱, curé à Aujargues.
17 décembre 1898.. Mme Marthe Boucoiran-Dubos, ✱, à Saint-Geniès-de-Malgoirès (Gard).
25 mars 1899..... Antonio de Portugal de Faria, à Paris.
3 juin 1899..... Dr Malzac, à Lasalle (Gard).
10 mars 1900..... Ernest André, directeur de la « Revue pratique d'agriculture », à Pont-Saint-Esprit (Gard).
21 avril 1900 ..... Docteur Paul Raymond, à Paris.
19 mai 1900..... Henri Roux, ✱, directeur d'école, Nimes.
28 juillet 1900 ..... Mme Garidel-Alègre, I. ✱, à Bagnols-sur-Cèze (Gard).
4 janvier 1902.... Pier Luigi Calore, à Pesco Sansonesco, province de Teramo (Italie).
15 février 1902..... Abbé J.-L. Boudin, curé à Beauvoisin.

Digitized by Google

1er mars 1902..... Léon Bouet, C. ✝, ✻, I. ⓘ, publiciste, à Paris.
16 mai 1903..... Abbé Albert Durand, directeur au Petit Séminaire, Sommières (Gard).
13 juin 1903..... Albert Roux, ⚜, félibre, à Sanilhac (Gard).
11 juillet 1903..... Mlle Elise Mouriès, à Servas (Gard).
2 décembre 1905.. Gaston Darboux, professeur à la Faculté des Sciences de Marseille.
— Adrien Cotte, professeur à Bourg-de-Péage (Drôme).
30 décembre 1905. Abbé Chailan, curé d'Albaron-en-Camargue.

Digitized by Google

LISTE

DES

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Aisne.....	Société académique des sciences, arts et belles-lettres de Saint-Quentin.
—	Société académique de Laon.
—	Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
—	Société historique et archéologique de Château-Thierry.
Alger.....	Société historique algérienne, à Alger.
Allier.....	Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
Alpes (*Basses-*)...	Société académique, à Digne.
Alpes (*Hautes-*)...	Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.
Alpes-Maritimes..	Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
Aube.....	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.
Aude.....	Commission archéologique, à Narbonne.
Aveyron.....	Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.
Belfort (*Terr. de*).	Société belfortaine d'émulation, à Belfort.
Bouches-du-Rhône.	Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Aix.
—	Société de statistique de Marseille.
—	Académie des sciences, belles-lettres et arts, Marseille.
—	Annales de la Société d'études provençales, à Aix.
—	Bibliothèque de l'Université d'Aix-en-Provence.
Calvados.....	Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
—	Société archéologique de France, à Caen.
—	Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
—	Commission des beaux-arts, à Caen.

Digitized by Google

Charente..... Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.

Charente-Inférieure. Académie des belles-lettres, sciences et arts, à La Rochelle.

— Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis, à Saintes.

Cher..... Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.

Constantine.... .. Société archéologique, à Constantine.

— Académie d'Hippone, à Bône.

Côte-d'Or..... Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.

— Commission départementale des antiquités, à Dijon.

— Société des sciences historiques et naturelles, à Semur.

Côtes-du-Nord.... Société archéologique et historique du département des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.

Creuse..... Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.

Doubs..... Société d'émulation du Doubs, à Besançon.

— Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Besançon.

— Société d'émulation de Montbéliard.

Drôme..... Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.

Eure..... Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.

Eure-et-Loir..... Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.

— Société dunoise, à Châteaudun.

Finistère..... Société d'archéologie, à Quimper.

.. Société académique, à Brest.

Gard..... Société scientifique et littéraire, à Alais.

— Société d'étude des Sciences naturelles, à Nimes.

— Comité de l'Art Chrétien, à Nimes.

— Bibliothèque communale, à Bagnols-sur-Cèze.

Garonne (Haute-).. Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.

— Université de Toulouse.

— Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.

Digitized by Google

Garonne (Haute-).	Académie des Jeux Floraux, à Toulouse.
—	Société d'histoire naturelle, à Toulouse.
Gironde.....	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Bordeaux.
Hérault.....	Bibliothèque de la ville et du musée Fabre, à Montpellier.
—	Société archéologique, à Montpellier.
—	Académie des sciences et lettres, à Montpellier.
—	Société d'étude des langues romanes, à Montpellier.
—	Société archéologique, scientifique et littéraire, à Béziers.
Ille-et-Vilaine....	Société archéologique, à Rennes.
—	Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo.
Indre-et-Loire....	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.
Isère...	Académie delphinale, à Grenoble.
—	Société de statistique et des sciences naturelles, à Grenoble.
Jura.....	Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.
—	Société d'agriculture, sciences et arts, à Poligny.
Landes.....	Société de Borda, à Dax.
Loir-et-Cher.....	Société des sciences et des lettres, à Blois.
—	Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, à Vendôme.
Loire.....	Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres, à Saint-Etienne.
—	La *Diana*, société historique et archéologique du Forez, à Montbrison.
Loire (Haute-)....	Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy-en-Velay.
Loire-Inférieure ..	Société académique, à Nantes.
—	Société archéologique, à Nantes.
Loiret.....	Société archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.
—	Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts, à Orléans.
Lot-et-Garonne...	Société d'agriculture, sciences et arts, à Agen.
Lozère	Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, à Mende.

Digitized by Google

Maine-et-Loire....	Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.
Manche.....	Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, à Saint-Lô.
—	Société académique, à Cherbourg.
—	Société historique et archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo.
Marne	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts, à Châlons-sur-Marne.
—	Académie de Reims, à Reims.
—	Société des sciences et arts, à Vitry-le-François.
Meurthe-et-Moselle	Académie de Stanislas, à Nancy.
—	Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
Meuse.....	Société philomathique, à Verdun.
—	Société des lettres, sciences et arts, à Bar-le-Duc.
Morbihan.....	Société polymathique du Morbihan, à Vannes.
Nièvre.....	Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.
Nord.....	Société des sciences, des lettres et des arts, à Lille.
—	Société d'émulation, à Cambrai.
—	Société d'agriculture, de sciences et arts, à Douai.
—	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts, à Dunkerque.
—	Société d'agriculture, sciences et arts, à Valenciennes.
—	Société d'émulation, à Roubaix.
—	Universtié et Académie de Lille.
Oise	Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais.
—	Comité archéologique, à Senlis
—	Comité archéologique, à Noyon.
Orne.....	Société de Flers.
Pas-de-Calais.....	Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.
—	Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras.
—	Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
—	Société académique, à Boulogne-sur-Mer.

Digitized by Google

Pas-de-Calais.... Société des antiquaires de la Morinie, à Saint Omer.

Puy-de-Dôme..... Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Clermont-Ferrand.

Pyrénées (*Basses-*). Société des sciences, lettres et arts, à Pau.

Pyrénées-Orientales. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Rhône..... Académie des sciences, belles-lettres et arts,

— à Lyon.

— Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, à Lyon, 6, rue de l'Hôpital.

— Société d'agriculture, sciences et industrie de Lyon.

— Bulletin historique du Diocèse de Lyon.

Saône-et-Loire.... Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Mâcon.

— Société éduenne, à Autun.

— Société d'histoire et d'archéologie, à Châlon-sur-Saône.

— Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, à Châlon-sur-Saône.

Saône (*Haute-*).... Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Haute-Saône, à Vesoul.

Sarthe..... Société d'agriculture, sciences et arts, au Mans.

— Société historique et archéologique du Maine, au Mans.

Savoie..... Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.

— Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne, à Saint-Jean-de-Maurienne.

— Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.

— Académie de la Val-d'Isère, à Moutiers.

Savoie (*Haute-*)... Société florimontane, à Annecy.

Seine..... Société des antiquaires de France, à Paris.

— Société nationale d'agriculture de France, à Paris.

— Société d'anthropologie, à Paris.

— Société philotechnique, à Paris.

— Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.

— Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.

Digitized by Google

Seine.....	Bibliothèque de l'Université de Paris, à la Sorbonne (Paris).
—	Annales du musée Guimet, à Paris.
—	Société académique Indo-Chinoise de France, à Paris.
—	Revue de la Société des études historiques, à Paris.
—	Société d'étude des langues grecques, à Paris.
—	Revue de la Renaissance, à Paris.
Seine-et-Marne...	Société d'agriculture, sciences et arts, à Meaux.
Seine-et-Oise	Société des sciences morales, des lettres et des arts, à Versailles.
—	Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise, à Versailles.
—	Société archéologique, à Rambouillet.
Seine-Inférieure...	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Rouen.
—	Société des Amis des sciences naturelles, à Rouen.
—	Société havraise d'études diverses, au Havre.
Somme..... ...	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Amiens.
—	Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
—	Société d'émulation, à Abbeville.
Tarn.....	Société des sciences, arts et belles-lettres, à Albi.
Tarn-et-Garonne..	Société des sciences, belles-lettres et arts, à Montauban.
Var	Société d'études scientifiques et archéologiques, à Draguignan.
—	Académie du Var, à Toulon.
Vaucluse.....	Académie de Vaucluse, à Avignon.
—	Société du Museum Calvet, à Avignon.
Vienne.....	Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
—	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, à Poitiers.
Vienne (*Haute-*)...	Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
Vosges.....	Société d'émulation des Vosges, à Epinal.
Yonne.	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
—	Société d'études, à Avallon.
—	Société archéologique, à Sens.

Digitized by Google

Sociétés étrangères correspondantes.

Allemagne.....	Académie d'histoire et archéologie de Thuringe, à Iena.
Alsace-Lorraine.	Académie de Metz.
—	Société des sciences et arts de la Basse-Alsace, à Strasbourg.
—	Société d'histoire naturelle, à Colmar.
Angleterre.....	Société littéraire et philosophique, à Manchester.
Belgique.....	Académie royale d'archéologie de Belgique, à Anvers.
—	Société d'archéologie de Bruxelles.
—	Revue Mabillon.
Espagne.....	Athénée de Barcelone.
Etats-Unis.....	Smithsonian Institution, à Washington.
—	Société d'histoire naturelle, à Boston.
—	Société zoologique d'Harvard Collège de Cambridge (Massachussets).
—	*Geological Survey*, à Washington.
Italie..... ..	Accademia dei Lincei, à Rome.
—	Académie des sciences et arts, à Modène.
Mexique..... ...	Secretaria de Fomento, colonizacion é industria de la Republica Mexicana, à Mexico.
Norwège.....	Université de Norwège, à Christiania.
Roumanie.....	Institut météorologique de Romania, à Bucarest.
Suède.....	Université royale de Lund.
—	Académie des Antiquités au Musée national de Stockholm.
—	Bibliothèque de l'Université royale d'Upsala.
—	Société royale des sciences et lettres de Gothembourg.
Suisse.....	Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
—	Société Neuchâteloise de géographie, à Neuchâtel.
—	Société historique et archéologique de Bâle.
Uruguay.....	Musèo nacional de Montevideo.

Digitized by Google

Revues.

Journal des Savants, à Paris.
Revue épigraphique du midi de la France, de M. Allmer, à Vienne.
Bibliothèque de l'école des Chartes, à Paris.
Revue de l'histoire des religions, par M. Albert Réville (Annexe du musée Guimet), à Paris.
Annales du Midi, revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale, à Toulouse.
Polybiblion, à Paris.

Digitized by Google

LISTE DES OUVRAGES

ADRESSÉS A TITRE D'HOMMAGE A L'ACADÉMIE DE NIMES

au cours de l'année 1906.

Notice historique sur CHARLES HERMIE, *membre de la Section de géométrie*, par M. Gaston Darboux, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences.

Le Culte Catholique sous la Révolution. — Les processions à Nimes (1790-1802), par M. Gustave Goubier.

Une nécropole néolithique, par MM. Paul Faucher et le lieutenant Gimon.

Saint-Pierre et Miquelon, par M. Gaston Darboux, professeur à la Faculté des Sciences de Marseille.

Le roi Gianinno. — Un prétendant au Trône de France dans la vallée du Rhône en 1360, par M. L. Bruguier-Roure.

Epingles en bronze trouvées à Vers (Gard), par M. Galien Mingaud.

L'époque de la Terreur à Roquemaure (Gard), par M. Durand-Auzias.

Flore fossile du fond du puits de Malagra à Bessèges. — Sur les variations de forme des cicatrices dans la partie syringodendroïde des sigillaires, par M. Louis Vedel.

Li Santi Mario en Prouvènço, par Anthory Berthier.

L'Eglise Sainte-Marie ou Notre-Dame de Nimes (Description archéologique), par M. le chanoine François Durand.

Rapport sur les travaux de la SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES SCIENCES NATURELLES DE NIMES *pendant l'année 1905*, par M. Galien Mingaud.

Les Lettres et la Société. — Petites études (1902-1906), par M. Phœbus Jouve.

Ce qu'il faut lire dans sa vie, par M. Henri Mazel.

Discours prononcés aux obsèques de M. Joseph Simon.

Epingles de l'époque du bronze découvertes à Vers (Gard), par M. Galien Mingaud.

Digitized by Google

Notes orthoptérologiques. — I. *La magicienne dentelée « Saga Serrata »*, par M. Paul Bérenguier.

L'Aigoual et les Jardins botaniques en montagne, par M. Ch. Flahault.

La Morale de l'ordre, par M. Jacques Rocafort.

Supplément et 2e Supplément à la Petite Flore des champignons les plus vulgaires publiée en 1903, par M. R. Bigeard.

Recueil de poésies inédites, par M. Adrien Cotte.

Notes zoologiques (cinquième fascicule), par M. Galien Mingaud.

Tumulus Hallstattiens des Causses du Gard, par M. P. Cazalis de Fondouce.

Souvenirs du marquis de Valfons, vicomte de Sebourg (1710-1786), par MM. le marquis de Valfons et Georges Maurin.

Liste des objets qui sont entrés dans les Galeries du Muséum d'histoire naturelle de Nimes pendant l'année 1905, par M. Galien Mingaud.

Cours méthodique de composition décorative. — Livre 1er. — Combinaisons géométriques ornementales, par M. F. Forichon.

Mémoires et travaux de chirurgie, d'anthropologie et d'hygiène. (Tome III. — 1902-1906), par M. le docteur Jules Reboul.

Les Pouvoirs de l'Assemblée extraordinaire de la Société par actions et les Droits propres de l'Actionnaire, par M. Charles Cluzaut.

De la valeur diagnostique des troubles oculaires dans la paralysie générale comparée aux autres symptômes de la maladie, par M. Léon Dichamp.

Considérations sur la technique employée à l'étude du chimisme respiratoire des poissons et description d'un appareil simplifié, par M. le Dr Lucien Roques.

Considérations biologiques et juridiques sur le repeuplement artificiel des cours d'eau, par M. G. Delpéré de Cardaillac de Saint-Paul.

Digitized by Google

PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DE NIMES

MÉMOIRES.

Première Série (XVIIIe siècle).

Recueil des pièces lues dans les séances publiques et particulières de l'Académie royale de Nismes. 1756. 1 vol. in-8° (Epuisé).

Recueil (factice) de pièces en prose et en vers lues à l'Académie, de 1768 à 1777 (Epuisé).

Deuxième Série (1804—1822).

Statuts de l'Académie du Gard (1805). Brochure in-8°.

Notice des travaux de l'Académie du Gard pendant l'an XIII (1804-1805). Broch. in-8°.

— — pendant l'année 1806. 1 vol. in-8° (Epuisé).
— — pendant l'année 1807. 1 vol. in-8°.
— — pendant l'année 1808. 1 vol. in-8°.
— — pendant l'année 1809. 1 vol. in-8°.
— — pendant l'année 1810. 1 vol. in-8°.
— — pendant l'année 1811. 2 vol. in-8°.

Notice ou aperçu analytique des travaux les plus remarquables de l'Académie royale du Gard, depuis 1812 jusqu'en 1822. 2 vol. in-8°.

Lacune de 10 ans (1822-1832).

Troisième Série (1832—1850).

Mémoires de l'Acad. roy. du Gard. 1832. 1 vol. in-8° (Epuisé).
— — 1833-34. 1 vol. in-8° (Epuisé).
— — 1835-1836-1837. 1 vol. in-8° (Epuisé).
— — 1838-1839. 1 vol. in-8° (Epuisé).
— — 1840-1841. 1 vol. in-8°.
— — 1842-1843-1844. 1 vol. in-8° (Epuisé).
— — 1845-1846. 1 vol. in-8°.

Mémoires de l'Académie du Gard. 1847-1848. 1 vol. in-8°.
— — 1849-1850. 1 vol. in-8° (Epuisé).

Règlement de l'Académie du Gard. 1850. Brochure in-8°.

Quatrième Série (1851—1860).

Mémoires de l'Académie du Gard. 1851. 1 vol. in-8°.
— — 1852. 1 vol. in-8°.
— — 1853. 1 vol. in-8°.
— — 1854-1855. 1 vol. in-8°.
— — 1856-1857. 1 vol. in-8°.
— — 1858-1859. 1 vol. in-8°.
— — 1860. 1 vol. in-8°.

Règlement de l'Académie du Gard. 1860. Broch. in-8°.

Digitized by Google

Cinquième Série (1861-1870).

Mémoires de l'Académie du Gard. 1861. 1 vol. in-8°.
— — 1862. 1 vol. in-8°.
— — 1863. 1 vol. in-8°.
— — 1863-1864. 1 vol. in-8°, avec les tables de 1804 à 1860.
— — 1864-65. 1 vol. in-8°.
Règlement de l'Académie du Gard. 1866, broch. in-8°.
Mémoires de l'Académie du Gard. 1865-66. 1 vol. in-8°.
— — 1866-67. 1 vol. in-8°. (Epuisé).
— — 1867-68. 1 vol. in-8°.
— — 1868-69. 1 vol. in-8°.
— — 1869-70. 1 vol. in-8°, avec les Tables décennales de 1861 à 1870.

Sixième Série (1871-1877).

Mémoires de l'Académie du Gard. 1871, 1 vol. in-8°.
— — 1872, 1 vol. in-8°.
— — 1873, 1 vol. in-8°.
— — 1874, 1 vol. in-8°.
— — 1875, 1 vol. in-8°.
— — 1876, 1 vol. in-8°.
— — 1877, 1 vol. in-8° en 2 parties.

Septième Série (1878) (*Format agrandi*).

Mémoires de l'Académie de Nimes. 1878, 1 vol. gr. in-8°.
Règlement de l'Académie de Nimes. 25 mars 1878, broch. in-8° de 35 pages.
Mémoires de l'Académie de Nimes. 1879, 1 vol. gr. in-8°.
— — 1880, — — (Epuisé).
— — 1881, — —
— — 1882, — —
— — 1883, — —
— — 1884, — —
— — 1885, — — avec les Tables décennales de 1871 à 1880.
— — 1886, 1 vol. gr. in-8°.
— — 1887, 1 vol. —
— — — — Supplément : *Manuel de Dhuoda*, 1 vol. gr. in-8°.
— — 1888, 1 vol. gr. in-8°.
Règlement de l'Académie de Nimes. 21 janvier 1888, broch. in-8° de 30 pages.

Digitized by Google

Mémoires de l'Académie de Nimes. 1889, 1 vol. gr. in-8°.
— — 1890, — —
— — 1891, — —
— — 1892, — —
— — 1893, — —
— — 1894, — —
— — 1895, — — avec les Tables décennales de 1881 à 1890.
— — 1896, 1 vol. gr. in-8°.
— — 1897, — —
— — 1898, — —
— — 1899, — —
— — 1900, — —
— — 1901, — —
— — 1902, — — avec les Tables décennales de 1891 à 1900.
— — 1903, 1 vol. gr. in-8°.
— — 1904, — —
— — 1905, — —
— — 1906, — —

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX.

Procès-verbaux de l'Académie du Gard. Année 1842-1843. 1 vol. in-8° de 225 pages (Epuisé).
— Années 1843—44, 1844—45. 1 vol. in-8° de 207 pages (Epuisé).
— Années 1845—46, 1846—47. 1 vol. in-8° de 224 pages.
— Années 1847—48. 1848—49. 1 vol. in-8° de 181 pages (Epuisé).
— Année 1849—50. 1 vol. in-8° de 147 pages (Epuisé).
— Année 1850—51. 1 vol. in-8° de 381 pages.
— Année 1851—52. 1 vol. in-8° de 172 pages.
— Année 1852—53. 1 vol. in-8° de 251 pages.
— Année 1853—54. 1 vol. in-8° de 261 pages.
— Année 1854—55. 1 vol. in-8° de 248 pages.
— Année 1855—56. 1 vol. in-8° de 254 pages.
— Année 1856—57. 1 vol. in-8° de 184 pages.
— Année 1857—58. 1 vol. in-8° de 202 pages.
— Année 1858—59. 1 vol. in-8° de 270 pages.
— Année 1859—60. 1 vol. in-8° de 240 pages.
— Année 1860—61. 1 vol. in-8° de 274 pages.
— Année 1861—62. 1 vol. in-8° de 162 pages.
— Année 1862—63. 1 vol. in-8° de 205 pages.
— Année 1863—64. 1 vol. in-8° de 208 pages.
— Année 1864—65. 1 vol. in-8° de 255 pages.
— Année 1865—66. 1 vol. in-8° de 175 pages.
— Année 1866—67. 1 vol. in-8° de 175 pages.
— Année 1867—68. 1 vol. in-8° de 195 pages.
— Année 1868—69. 1 vol. in-8° de 145 pages.
— Année 1869—70. 1 vol. in-8° de 176 pages.
— Année 1871. 1 vol. in-8° de 107 pages.
— Année 1872. 1 vol. in-8° de 167 pages.
— Année 1873. 1 vol. in-8° de 164 pages.
— Année 1874. 1 vol. in-8° de 184 pages.
— Année 1875. 1 vol. in-8° de 198 pages.
— Année 1876. 1 vol. in-8° de 200 pages.
— Année 1877. 1 vol. in-8° de 224 pages.

Bulletin de l'Académie de Nimes. Année 1878, 1 vol. in-8° de 152 pages.
— — Année 1879, 1 vol. in-8° de 176 pages.
— — Année 1880, 1 vol. in-8° de 154 pages.
— — Année 1881, 1 vol. in-8° de 142 pages.

Digitized by Google

Bulletin de l'Académie de Nimes. Année 1882, 1 vol. in-8° de 160 pages.
— — Année 1883, 1 vol. in-8° de 148 pages.
— — Année 1884, 1 vol. in-8° de 204 pages.
— — Année 1885, 1 vol. in-8° de 175 pages.
— — Année 1886, 1 vol. in-8° de 167 pages.
— — Année 1887, 1 vol. in-8° de 172 pages.
— — Année 1888, 1 vol. in-8° de 88 pages.
— — Année 1889, 1 vol. in-8° de 99 pages.
— — Année 1890, 1 vol. in-8° de 104 pages.
— — Année 1891, 1 vol. in-8° de 106 pages.
— — Année 1892, 1 vol. in-8° de 111 pages.
— — Année 1893, 1 vol. in-8° de 151 pages.
— — Année 1894, 1 vol. in-8° de 164 pages.
— — Année 1895, 1 vol. in-8° de 125 pages.
— — Année 1896, 1 vol. in-8° de 94 pages.
— — Année 1897, 1 vol. in-8° de 92 pages.
— — Année 1898, 1 vol. in-8° de 114 pages.
— — Année 1899, 1 vol. in-8° de 112 pages.
— — Année 1900, 1 vol. in-8° de 104 pages.
— — Année 1901, 1 vol. in-8° de 104 pages.
— — Année 1902, 1 vol. in-8° de 75 pages.
— — Année 1903, 1 vol. in-8° de 99 pages.
— — Année 1904, 1 vol. in-8° de 110 pages.
— — Année 1905, 1 vol. in-8° de 117 pages.
— — Année 1906, 1 vol. in-8° de 111 pages.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

1re et 2me parties

Pages

1re partie

Discours prononcé aux obsèques de M. *Joseph* SIMON, le 31 janvier 1906, par M. *F. Allard*, président.... v

Discours prononcé aux obsèques de M. VERDIER-HAVART, le 25 février 1906, par M. *F. Daudet*, vice-président..... ix

2me partie

M. *F. Allard.* — Notes nécrologiques sur MM. *François Germer-Durand* et *Albert Hérisson*..... 51

Discours aux obsèques de M. *A. Ducros*, par M. *F. Allard*..... 53

M. *F. Allard.* — Note nécrologique sur M. l'*abbé Magnen*..... 57

Pièces liminaires lues dans la séance publique du 31 mai 1906.

1re partie

De l'Art Chrétien ou l'Architecture française au moyen âge, discours d'ouverture, par M. *F. Allard*, président..... xiii

Compte rendu des travaux de l'Académie de Nimes pendant l'année 1905, par M. *E. Reinaud*, président sortant..... xxxi

Concours et Legs, par M. *Paul Clauzel*, secrétaire perpétuel..... lv

Poèmes du moyen âge. — Foulque Nerra, par M. *Raymond Février*, membre non résidant..... lxxxvii

Le ballon captif, par M. *E. Benoît-Germain*, membre résidant..... lxxxix

Digitized by Google

Histoire.

	Pages
Avignon de 1520 à 1650 d'après les livres de raison des Merles de Beauchamps, par M. *le comte E. de Balincourt*, membre résidant.....	1
Deux testaments du XVe siècle, en langue d'oc, publiés par M. *Ed. Bondurand*, membre honoraire.....e.....	83
Liste des diplômes Carolingiens et Capétiens, de Charles le Chauve à Philippe-Auguste, conservés aux archives du Gard, dressée par M. *Ed. Bondurand*, membre honoraire.....	123

Archéologie.

Découverte d'une nécropole au Château de Saint-Privat-du-Gard (1904-1906), par M. *Louis Bascoul*, membre non résidant	63

Droit et Philosophie.

Etude sur l'Esprit du Code civil en regard de l'évolution morale et sociale contemporaine, par M. *Armand Coulon*, membre résidant.....	91

Poésie.

Sonnets neigeux, par M. *E. Reinaud*, membre résidant...	125

Deuxième partie

Inauguration du monument Henri Révoil.

Inauguration du monument Henri Révoil (lundi 12 novembre 1906).....	1
Comité.....	
Liste des personnes excusées	5
Compte rendu des fêtes *(G. Maurin — P. Clauzel)*..	6
Discours de M. *Bœswilwald*, Président du Comité.	13
Discours de M. *Crouzet*, maire de Nimes.....	16

Digitized by Google

Pages

Discours de M. *Henry Roujon*, un des présidents d'honneur du Comité..... 17
Discours de M. *Allard*, président de l'Académie de Nimes..... 23
Discours de M. *La Haye*, président de la Société des Amis des Arts, à Nimes..... 27
Discours de M. *Tromp*, président de la Société des architectes de Marseille..... 30
Discours de M. *Millaud*, maire de Mouriès..... 33
Banquet..... 35
Toast de M. *Bœswilwald*..... 36
Toast de M. *Henry Roujon*..... 37
Toast de M. *Crouzet*..... 38
Toast de M. *Paul Clauzel*..... 39
Toast de M. *Allard*..... 41
Télégramme de M. *Massillon Rouvet*..... 42
Lettre de M. *F. Mistral*..... 42
Poésie de M. *E. Reinaud*..... 43
Toast de M. *Desjardins*, de Lyon..... 45
Toast du *Docteur V. Laval*, d'Avignon..... 48
Remerciements de M. *Paul Révoil*..... 49

Concours académiques pour les années 1907 et 1908. 59

Documents annexes pour servir à l'histoire de l'Académie.

Donateurs à l'Académie..... 60
Tableau nominatif des membres et correspondants de l'Académie au 31 décembre 1906..... 64
Liste des Sociétés correspondantes..... 71
Liste des ouvrages adressés à titre d'hommage à l'Académie au cours de l'année 1906..... 79
Publications de l'Académie depuis 1756..... 81

Annexe.

Histoire des grands prieurs et du prieuré de Saint-Gilles, par Jean Reybaud, avocat et archivaire de de ce prieuré, publiée par M. *l'abbé C. Nicolas*, membre non résidant..... 1 à 128

Nimes. — Typ. A. Chastanier, 12, rue Pradier.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DES

GRANDS PRIEURS ET DU PRIEURÉ

DE SAINT-GILLES

faisant suite au manuscrit de

Jean RAYBAUD

1751-1806

PAR

l'abbé C. NICOLAS,

MEMBRE DU COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN ET DE L'ACADÉMIE DE NIMES,
CHANOINE HONORAIRE, CURÉ-DOYEN DE SAINT-GILLES-DU-GARD.

TOME III

NIMES
IMPRIMERIE CLAVEL ET CHASTANIER
A. CHASTANIER, SUCCESSEUR
12 — rue Pradier — 12

1906

Digitized by Google

Digitized by Google

AVANT-PROPOS

La mort de Jean Raybaud, arrivée le 17 avril 1752, interrompit son œuvre et arrêta par conséquent la suite de son *Histoire des grands prieurs et du prieuré de Saint-Gilles*, au grand prieur Joseph-François de Piolenc. Selon notre désir exprimé dans l'avant-propos du tome second du manuscrit de Jean Raybaud, par nous publié, nous continuons, dans ce troisième volume, cette histoire si intéressante et si peu connue des grands prieurs de Saint-Gilles jusqu'après la Révolution et la vente nationale de leurs biens.

C'est donc l'histoire inédite des sept derniers grands prieurs de Saint-Gilles et des principaux événements qui se sont déroulés pendant la durée de leur priorat, c'est-à-dire de 1751 à 1806.

La bibliothèque Méjanes, d'Aix, celle d'Arles, les archives des Bouches-du-Rhône et les papiers particuliers de la famille Beuf-de Gorsse, de Nimes, nous ont fourni de précieux documents inédits pour terminer cette œuvre importante.

Nous ne saurions trop remercier M. Joseph Beuf, arrière-petit-fils de Mathieu Beuf, notaire royal et secrétaire de l'Ordre de Malte, pour l'extrême bonté avec laquelle il a bien voulu nous remettre tous les papiers et livres de son arrière-grand-père, entr'autres un cahier de 26 feuillets papier in-folio de la visite générale de la commanderie d'Aix en 1776, un autre cahier de 48 feuillets papier in-folio de la visite générale de la commanderie de Marseille en 1786, un troisième cahier in-folio de la visite

Digitized by Google

de la commanderie de la Favillanne, et surtout deux grands volumes in-folio de la visite générale du grand prieuré de Saint-Gilles possédé alors (1757-1773) par illustre et vénérable frère Henri-Augustin de Piolenc, commandeur de Bordères et de Peyrolles, visite faite pendant les années 1761 et 1762.

Nous donnons presque *in extenso* le procès-verbal de la visite faite, à cette époque, à la maison collégiale de Saint-Gilles et à tous les membres dépendant de cette commanderie, qui sont près de Saint-Gilles, et nous nous contentons d'indiquer les confronts, les revenus et les charges des 55 autres commanderies, dépendantes du grand prieuré de Saint-Gilles, renvoyant, pour plus amples détails, aux deux grands volumes de visites que nous possédons, les personnes qui désireraient connaître à fond chacune de ces 55 commanderies.

Nous donnons, du reste, à la fin du volume, la liste alphabétique des 56 commanderies, y compris celle de Saint-Gilles, avec leur revenu et la contrée où elles étaient situées à l'époque de la visite générale de 1761 et 1762. Cette liste alphabétique n'est pas tout à fait conforme, quant au revenu, à celle donnée d'après la France ecclésiastique de 1764 par M. l'abbé Goiffon, dans son livre intitulé : *Saint-Gilles, son abbaye, son grand prieuré,* page 159. Au lieu de donner 56 commanderies, M. Goiffon n'en donne que 51.

A la fin du volume se trouvent quelques pièces justificatives, entr'autres une liste des commandeurs du grand prieuré de Saint-Gilles et de leur résidence dressée en 1772, une autre liste manuscrite des réceptions de MM. les chevaliers après la dernière liste imprimée en 1787, qui fut apportée de Malte, après la prise de cette île, et remise à Jean-Daniel-Joseph Beuf, et un tableau des biens de l'Ordre de Malte vendus à Arles.

Nous remercions M. l'abbé Chailan, curé d'Albaron, d'avoir bien voulu mettre à notre disposition ses nombreuses notes recueillies avec une admirable patience sur le grand prieuré de Saint-Gilles, et trois clichés, l'un de la vue générale de l'hôtel prieural à Arles, l'autre de la

Digitized by Google

cour intérieure de cet hôtel, et le troisième un portrait de Joseph Melchior de l'Estang, reproduction d'une eau-forte finement exécuté par son fils.

Nous avons ajouté le *fac-simile* des armoiries du grand prieur de Saint-Gilles, Henri-Augustin de Piolenc, qui se trouvent en tête du premier volume des procès-verbaux de la visite générale du grand prieuré, faite par les ordres de ce grand prieur, pendant les années 1761 et 1762.

Nous remercions l'Académie de Nimes d'avoir bien voulu imprimer dans ses *Mémoires* les deux volumes du manuscrit de Jean Raybaud, et nous espérons que, couronnant son œuvre, elle accueillera avec la même bienveillance la publication du troisième volume des grands prieurs et du prieuré de Saint-Gilles, faisant suite au manuscrit de Jean Raybaud, d'après des documents inédits.

Je souhaite que M. le Ministre de l'Instruction publique, qui a bien voulu accorder une subvention pour l'impression du tome premier, accueille favorablement la demande de l'Académie de Nimes, qui sollicite une nouvelle subvention pour l'impression du tome troisième et dernier

Saint-Gilles, 15 mai 1906.

C. Nicolas, *curé-doyen.*

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DES

GRANDS PRIEURS ET DU PRIEURÉ

DE SAINT-GILLES

de 1751 à 1806

faisant suite au manuscrit de

Jean RAYBAUD,

par l'abbé C. NICOLAS.

Frère Joseph-François de Piolenc,

du 3 janvier 1751 au 17 juin 1757.

Après la mort du grand prieur Octave Galéan, le conseil de l'Ordre, tenu à Malte, conféra le prieuré de Saint-Gilles au grand commandeur, frère Joseph-François de Piolenc, commandeur de Bordeaux et d'Espalion, et lui expédia les lettres de provisions, le 3 janvier 1751, en vertu desquelles il prit possession du grand prieuré par procureur, le 9 mars suivant. Le sous-procureur Bernard Reynes, secrétaire de l'Ordre, habitant Toulouse, fut mis en possession de l'hôtel prieural par le bailli André de Grille, qui en fit rédiger procès-verbal par Joseph-Antoine Raybaud, prêtre conventuel et secrétaire (1). Il avait été reçu dans l'Ordre le 8 novembre 1684. Il naquit à Aix le 11 avril 1681. Il était fils de Joseph-François de Piolenc,

(1) Archives des Bouches-du-Rhône. Ordre de Malte. Chapitres, collations et professions (1668-1774), vol. xxv.

Digitized by Google

conseiller du roi au Parlement de Provence, et de Madeleine de Forbin-Oppède. La famille de Piolenc est originaire du Languedoc, et fort ancienne dans la ville du Saint-Esprit (Pont-Saint-Esprit). Thomas de Piolenc qui la transplanta en Provence, où il fut fait procureur général en ce Parlement dès l'an 1539, était fils de Guillaume de Piolenc, seigneur de Saint-Julien-de-Peirolas et de Montaigu, et petit-fils d'autre Guillaume de Piolenc, qui acquit la terre de Montaigu l'an 1465. Piolenc porte de gueules, à six épis de blé d'or, posés, trois, deux, et un, à la bordure engrelée d'or. *Cimier*, un phénix d'or sur son bûcher enflammé de gueules, avec cette devise ; *Campi tui replebuntur ubertate.* (1)

Le 4 novembre 1751, frère Joseph Paul de Gautier Valabre, commandeur de Cavalet, et frère Honoré-François-Xavier de Grille d'Estoublon, chevalier profès, furent nommés commissaires par un décret du grand maître et son sacré conseil daté de Malte le 23 juin 1751, pour procéder à la vérification des *améliorissements* faits à la commanderie de la Vernède, par frère Henri de Robin Beauregard, chevalier et commandeur moderne de la Vernède, ayant pour procureur M. Trophime Viollier, au Parlement de Provence, demeurant en la ville de Saint-Gilles. Henri de Robin avait déjà obtenu un bref daté du 11 septembre 1719, qui le dispense de la résidence. Les commissaires susdits prennent pour leur secrétaire Me Antoine Roger, notaire à Saint-Gilles, l'un des secrétaire de l'Ordre, et procèdent à la susdite vérification ; ils partent d'Arles, passent au pont de Saint-Gilles et se rendent sur la dite commanderie de la Vernède, située dans le terroir de la ville de Notre-Dame-de-la-Mer, en deçà de la rivière du Petit-Rhône, distant de la ville de Saint-Gilles d'environ cinq lieues.

Cette commanderie se compose d'un bâtiment pour le fermier et de trois corps de terre différents, le 1er appelé

(1) *L'état de la Provence dans sa noblesse*, par M. l'abbé R. D. B., tome II, pages 459 et 462.

Digitized by Google

de la Vernède, où il y a en terres labourables pour environ cent cestiers de semences avec un contènement d'herbages, où se nourrissent autour de 300 bêtes à laine, le tout contigu, confrontant du levant, couchant et septentrion la Brassière du Rhône mort, et du midi le terroir de l'abbaye de Valmagne.

Le second corps est un clos d'herbages appelé la Cavalerie, qui était autrefois uni avec le tènement appelé de la Vernède et qui en est présentement séparé par le canal royal servant au transport de sel des salins de Peccays, lequel herbage s'étend le long du canal et confronte les étangs.

Le troisième corps d'herbages est celui appelé le Clamador, qui est éloigné d'environ demi-lieue de la métairie de la Vernède, dans lesquels herbages et ceux de la Cavalerie se peut nourrir environ 800 bêtes à laine, lequel Clamador confronte de toutes parts les terres de l'abbaye de Valmagne.

Tous les susdits domaines étaient jouis noblement par l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, francs et exempts de dimes, tailles et autres charges quelconques.

Les réparations s'élèvent à la somme de 2150 l. 13 s. depuis le 1er mai 1747, que le commandeur Henri de Robin de Beauregard est entré en rente jusqu'au 1er novembre de l'année 1751, ce qui fait 4 années et demie. En 1751, cette commanderie est affermée à rente sûre à sieur Louis Volpellière de Marsillargue, Jean Maistre de Saint-Laurent et Guillaume Ollivier de Saint-Gilles solidairement, 4110 l. de rente annuelle, par contrat du 2 novembre 1747 reçu par Me Roger, notaire du dit Saint-Gilles ; outre laquelle rente, les fermiers sont tenus de faire recurer, à leurs frais, la roubine de Silvéréal pour le tiers concernant la commanderie.

Les charges s'élèvent à la somme de 613 l., 13 s., 31 d., reste de net au commandeur 3496 l., 6 s., 9 d. (1).

(1) Archives particulières de la famille Beuf-de Gorsse, papiers, feuilles volantes.

Digitized by Google

La grande commanderie fut donnée à frère Charles de Vignes Parisot, commandeur de Saint-Gilles. Il ne jouit que très peu de temps de cette dignité. Il mourut à Malte, le 12 avril suivant. La grande commanderie fut donnée à frère Antoine Dauphin.

Piolenc était à Paris, lorsqu'il fut nommé grand prieur. Il vint peu de temps après, à Arles, y tint le chapitre de cette année 1751, et retourna ensuite à Paris. Il nomma, avant son départ, son lieutenant, frère Joseph-Paul de Gautier Valabre, commandeur de Cavalès, qui administra le grand prieuré, pendant les six ans de séjour à Paris du grand prieur.

Celui-ci mourut dans la capitale, le 17 juin 1757.

Les minutes des notaires nous fournissent quelques actes qui furent passés, durant les six ans d'administration du grand prieur Joseph-François de Piolenc.

Ainsi, le 23 mai 1751, Messires Claude Joseph et Pierre-Henry de Castellane, frères, chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem et commandeurs administrateurs de la commanderie de Sainte-Anne, arrentent la grand'Cabane, chef et membre de ladite commanderie de Sainte-Anne, situé au terroir de Fourques, à Jacques Guion, ménager du lieu de Garons, au diocèse de Nimes, pour six ans et à moitié fruit (1).

Le 4 novembre 1851, Pierre Picard, laboureur de Saint-Gilles, reconnaît à Messires Alexandre Mottet, infirmier, François Eyssautier, syndic, prêtres de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem et collégiats de Saint-Gilles, une terre acquise par ledit Picard de Messire Thomas Pons, juge de la baronnie de Lunel, et située au-dessous du portail de Saint Martin, confrontant du midi le chemin qui va du portail Saint-Martin au portail vieux de Nimes, de bise le moulin à vent de Paul Turral et la dougue de la muraille vieille de Saint-Gilles (2).

(1) Etude de Me Aurillion, notaire à Saint-Gilles ; — registre de Roger, notaire, de 1749 à 1752, fo 189.

(2) Etude de Me Aurillion, notaire à Saint-Gilles ; — registre de Roger, notaire, de 1749 à 1752, fo 206.

Digitized by Google

Le 11 juillet 1751, sieur Antoine-Michel Bourrely, bourgeois, habitant de la ville de Marseille, procureur duement fondé de Messire frère Nicolas de Montolieu, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Capète, par acte de procuration, reçu par Me Salomé, notaire de la ville de Marseille, le 16 juin dernier, de son gré et en ladite qualité, baille à titre d'arrentement, rente sûre et prix d'argent, à Jean et Antoine Langlois, frères, ménagers, habitants de Saint-Gilles, la commanderie de Capète, consistant en bâtiments, terre cultes, incultes, bois, pieds et herbages, et généralement tout ce qui en dépend pour 5 ans, à raison de 10,200 l. par chaque année. L'acte a été fait et récité à Saint-Gilles, dans le logis où pend pour enseigne le cheval blanc, en présence de Me Trophime Viollier, avocat, juge du grand prieuré de Saint-Gilles et y habitant, et de Me Antoine Roche, notaire royal, habitant à Fourques, soussignés avec parties et Pierre Rocquelain, notaire royal dudit Saint-Gilles, soubsigné (1).

L'inondation du Rhône de 1755 causa de grands dégats dans les commanderies situées sur ses bords : une grande partie du domaine du mas d'Argence fut ensablée, et depuis cette inondation il intervint un arrêt du conseil portant formation d'un seul corps, dans la ligne depuis Beaucaire jusqu'à Silvéréal, que la direction de ce corps est attribuée à M. l'Intendant du Languedoc, et que la répartition de ce que chaque contribuable devra supporter des dépenses annuelles n'était pas encore réglé en 1761, quoique différents ingénieurs de la Provence aient déjà procédé à la vérification des biens qui formeront ce corps. (2)

L'inondation de 1755 fut une des plus terribles. M. Véran d'Arles nous en décrit ainsi les ravages : « En 1755, dans la nuit du 30 novembre au 1er décembre, les eaux du

(1) Etude de Me Gallois, notaire à Saint-Gilles ; — registre de Rocquelain, notaire de 1748 à 1752, fo 337.

(2) Archives particulières de la famille Beuf-de Gorsse. Visites générales du grand prieuré de Saint-Gilles, année 1761, 1er vol. in-folio, fo 5 vo.

Digitized by Google

Rhône, mêlées à celles de la Durance, sortirent de leur lit, emportèrent plusieurs chaussées, renversèrent cinq arches de l'aqueduc du canal de Craponne et inondèrent tout le Trèsbon et le plan du Bourg. — A six heures du soir, 1er décembre, les eaux, arrêtées par le pont de Crau et l'aqueduc de Craponne, se réunirent aux eaux du fleuve supérieurement à la ville d'Arles, avec une telle impétuosité que les chaussées au-dessus de Trinquetaille furent emportées, et l'île de Camargue ne fut plus qu'une vaste mer. — Ce débordement fut si terrible qu'il renversa plus de la moitié des arches de l'aqueduc de Craponne qui avaient résisté le matin, détruisit de fond en comble le pont de Crau, emporta... hommes, bestiaux... plusieurs quartiers de la ville et de Trinquetaille furent inondés... Les maisons avaient deux, trois, quatre et quelques-unes jusqu'à dix pieds et plus d'eau... Ce fut vers les neuf heures et demie du soir (1er décembre), lorsque l'aqueduc de Craponne eut été presque complètement renversé, que les eaux du Rhône commencèrent un peu à diminuer. — Cet affreux débordement fit périr plusieurs personnes qui se trouvaient à la campagne, 9.840 bêtes à laine, 226 mules ou chevaux, 315 bœufs ou vaches, détruisit les chaussées du territoire d'Arles pour une somme de 413.560 l, et les ponts pour 97.799 l., et toutes les pertes furent évaluées à environ un million de livres. — Il fut établi que l'élévation des eaux, au-dessus du quai, était d'un pied neuf pouces, c'est-à-dire qu'elles furent de cinq pouces plus élevées que les eaux de l'an 1745. » (1)

Le grand prieur était tenu de payer une pension annuelle au collège de Saint-Gilles et aux six collégiats qui le composaient: nous trouvons, en effet, dans les minutes de Me Teissonnier, notaire à Saint-Gilles, la déclaration suivante du paiement de cette pension :

« 22 février 1757, a été en sa personne Messire François Eyssautier, prêtre collégiat au grand prieuré de Saint-

(1) Notes de M. Veran, d'Arles. — Archives de la Fabrique de Saint-Gilles. — Me Mazer, table des preuves de l'*Histoire de Saint-Gilles*, page 201.

Digitized by Google

Gilles, ordre de Malte, et syndic du collège, lequel, à la prière et réquisition du sieur Jacques Brun, négociant, habitant dudit Saint-Gilles, a déclaré que, en conséquence des mandats des 20 et 22 juillet 1754, le premier signé frère Mottet, infirmier, et le second frère Therras, collégiats dudit Saint-Gilles, écrits de leurs propres mains et duement contrôlés, que ledit sieur Brun a exhibés et a présentés audit même Eyssautier, ledit sieur Brun a remis et délivré au collège et aux six collégiats qui le composent, dénommés dans lesdits mandats, le prix de 72 cetiers bled, mesure d'Arles, deubs aux dits collégiats pour la pension annuelle que Monsieur le grand prieur doit payer audit collège, chaque jour et fête Sainte-Madeleine, et dont le sieur Scipion, son fermier, était chargé par son bail à ferme pour ladite année 1754, ledit Messire Eyssautier ne se rappelant point le prix du bled, croyant seulement qu'il se portait à la somme de 480 l., de laquelle déclaration ledit Brun nous a requis acte pour lui servir et valoir que de raison ». (1)

En 1753, 30 avril, eut lieu la visite générale du grand prieuré de Saint-Gilles. Elle est contenue *in extenso* dans le livre XLV des visites générales de ce grand prieuré ; nous donnons ici ce qui concerne la visite de la commanderie de la Vernède et celle de la maison de Saint-Gilles.

La visite générale de la commanderie de la Vernède dépendante du grand prieuré de Saint-Gilles, possédée par frère Henri de Robin de Beauregard, eut lieu le 1er mai 1753. Elle fut faite par frère Joseph-Paul de Gautier de Valabre, commandeur de Cavalet, lieutenant du grand prieur de Saint-Gilles, et Joseph-Antoine Raybaud, prêtre conventuel, commissaires et visiteurs généraux de partie des commanderies dépendantes du grand prieuré de Saint-Gilles, suivant la commission à eux donné par illustre et vénérable seigneur, frère Joseph-François de Piolenc, grand prieur dudit Saint-Gilles,

(1) Etude de Me Gallois, notaire à Saint-Gilles ; — registre de Me Teissonnier, notaire, de 1756 à 1760, fo 202.

Digitized by Google

commandeur de Bordeaux et de la Capelle, datée de Paris, 17 décembre 1752, enregistrée au commencement du verbal de visite de la Favillane. Lesdits visiteurs, après avoir fini la visite de la commanderie de Capette et ses dépendances, firent celle de la Vernède, possédée par frère Henri de Robin de Beauregard, située dans la province de Provence et dans le terroir de la ville de Notre Dame-de-la-Mer, dans la petite île de Camargues, éloignée dudit Capette d'environ une lieue et de la ville de Saint-Gilles de trois et demie. Cette commanderie est affermée pour cinq ans à partir de 1753 aux sieurs Pierre Mathieu du Caylar et François Chapel de Saint-Laurent, moyennant la rente sûre de 4.100 l. par eux soufermée au même prix à Jean Maistre.

Les revenus de ladite commanderie sont donc de.....	4.100 l.
Les charges de l'Ordre sont de.....	610 l. 05 s.
Il reste donc au commandeur.....	3.489 l. 95 s.

Suivent les ordonnances touchant la visite de cette commanderie pour les réparations à faire et les conclusions de cette visite qui ont été signées et scellées du cachet des armes du commissaire, le 15 mai 1753. (1)

« La maison et collège du grand prieur appelé Saint-Jean, aux faubourgs de la ville de Saint Gilles, en Languedoc, diocèse de Nismes, distant d'Arles d'environ trois lieues, consiste en une église collégiale, dédiée sous le titre Saint-Jean-Baptiste, nostre patron, servie par six prestres collégiats, religieux du même Ordre, deux diacres et deux sacristains, et située dans l'enclos de la maison. Le tabernacle est en bois noir doré, façonné avec quantité de belles figures en relief, estant doublé au-dedans, fermant avec serrure et déposé sur le mestre-autel. Le Saint Sacrement repose dans un ciboire d'argent doré aux armes de feu grand prieur de Forbin, une croix en lotton, six chandeliers, dont quatre aux armes du feu

(1) Archives particulières de la famille Beuf-de Gorsse. Papiers, feuilles volantes.

Digitized by Google

grand prieur de Forbin et d'un devant d'autel damas blanc flury aux armes de M. le grand prieur de Lussan, et au bas dudit autel un marchepied bois blanc, aux costés duquel sont deux grands chandeliers fert et une lampe posée à un auvan de fert à la muraille.

» Au-dessus dudit autel il y a un ciel au dais camelot rouge avec ses franges de même. Et au derrier dudit autel y a une petite distance d'une muraille de demi buget et à chaque côté une porte de bois blanc façonnée où les collégiats chantent en temps d'hivert.

» Au-devant dudit autel est le chœur avec des bancs à siège et des accoudoirs tout autour, du costé droit la chaire prieuralle, se fermant ledit chœur avec un balustre mesme bois et sa porte à la clef, à costé duquel balustre, est la chière du prédicateur aussi bois de sapin, fort honorable et au mitan dudit chœur, est un pupitre bois d'aube fermant à clef, dans lequel y avons trouvé un sautier et un graduel et deux vieux sautiers, un antiphonaire et un autre graduel.

» Nous avons aussi veu et visité la chapelle de Notre-Dame, qui est du costé de l'Evangile dans ladite Eglise, ensemble son autel orné de sa pierre sacrée, une nappe, un devant d'autel et au-dessus un tableau ou rétable du baptesme de Notre-Seigneur par Saint-Baptiste aux armes du feu seigneur, grand prieur de Beaujeu, avec son portrait, se fermant icelle chapelle aussi avec un balustre et sa porte bois à la clef.

» Quant au corps de ladite Eglise, il est en forme longue, le presbitaire voûté et tout le reste de la nef couvert avec bois et tuiles, le baer (bas) pavé avec bars, y ayant diverses fenestres vitrées en bon estat.

» Autour de ladite Eglise y a de bancs avec ais bois de sapin. Sur l'entrée un beau bénitier marbre jaspé sur trois pieds de fer avec son rond ou cercle aux armes du feu seigneur, grand prieur de Venterol, qui est enseveli dans la cour sous un beau tombeau et épitaphe du même marbre ; encore y a un beau confessionnal, en sorte que ladite église se trouve en bon état, se fermant avec une bonne porte double sous la clef, au-dessus est

Digitized by Google

un petit clocher ouvert à deux fenestres et deux jolies cloches.

« Nous avons visité sa sacristie à costé du chœur, laquelle est voûtée et bordée, estant en forme carrée, y ayant un autel bois et quelques petites armoires pour tenir les calices, voiles et autres choses de l'ordinaire, icelui du mitant fermant à clef et les autres avec rideaux, son marche-pied de bois blanc et à côté un agenouilloir servant aux prêtres pour se préparer, au-dessus duquel est le tabeau ou catalogue des fondations de messes avec l'ordonnance au pied pour l'observation d'icelle.

» Ornements de la dite église :

» Un grand garde robe bois blanc contenant deux calices et patènes d'argent, l'un avec une croix au pied sans armes doré, et l'autre aux armes de la religion, c'est-à-dire écartelé, et un crucifix sur le pied ; un encensoir avec ses chaines, navette et cueiller le tout argent aux armes du seigneur grand prieur de Forbin, de très beaux ornements dont il serait trop long de décrire.

» Nous nous sommes ensuite transportés à une vieille église, qui estait du temps des Templiers, dédiée sous le titre Notre-Dame du Temple, située dans un autre enclos devant la dite maison prieurale, laquelle se trouve profanée et ruynée par les guerres de la religion prétandue réformée, depuis les guerres civiles, ainsi qu'il est fait mention par les dernières visites.

» Les collégiats nous ont dit qu'ils jouissent de la rente des cent et dix loquis que feu frère Charles Allemand de Rochechinard, grand prieur de Saint-Gilles et fondateur des dits six collégiats, leur bailla et assigna à prendre annuellement sur le magnifique office Saint-Georges de Gênes, laquelle peut revenir, selon que le dit office fait valoir six autres fondations, environ deux cents et quelques livres.

» Nous nous sommes transportés à la maison prieurale autrement appelée l'habitation du seigneur, grand prieur, entourée d'une haute muraille, composant un grand quartier, comme salle, 6 chambres, anti-chambres, galerie, cabinet, cuisine, grenier, offices, cellier, écuries et ferme,

Digitized by Google

laquelle nous avons trouvé en bon état, ensemble l'autre quartier de l'habitation du rentier.

» Dans le susdit enclos et proche le quartier des dits frères collégiats est un fort beau pigeonnier en forme de tour ronde qu'avons trouvé bien peuplé et en bon état.

Suit l'inventaire des immeubles.

» Sommes allés au grand jardin de la longueur de 50 cannes d'un côté et 37 de l'autre, entouré de hautes murailles dans lequel il y a un puits à roue ; proche et contre lequel jardin il y a un autre jardin séparé seulement par une muraille de 25 cannes en carré, entouré de murailles hautes ; et en dernier lieu un autre petit jardin, appelé des collégiats, de 15 cannes de long et 8 de large, aussi clos de murailles.

» Sommes allés au moulin à vent à Saint-Gilles, situé environ 500 pas d'icelui collège, bâti de pierres de taille en forme de tour ronde.

» Nous sommes transportés dans Saint-Gilles à la maison de ville du grand prieur, composée de deux membres bas et trois hauts, couverts de bois et tuiles à deux pentes, tirant 13 cannes de long et 4 de large, sur la porte de laquelle sont les armes de la religion et tout contre d'icelle y a une terrasse assez grande, close par une muraille en pierres de taille de la hauteur d'environ douze pans avec un puits. » (1)

Frère Henri-Augustin de Piolenc

28 juillet 1757 — 5 mai 1773.

Henri-Augustin de Piolenc, commandeur de Bordères et Peyrolles, succéda à son frère François-Joseph de Piolenc, le 28 juillet 1757.

Il était né à Aix le 6 avril 1687 ; il fut mis en possession du grand prieuré, le 7 novembre 1757, à dix heures du matin, par Paul-Augustin de Rolland de Réauville, commandeur de Favillane. Plusieurs chevaliers de l'Ordre étaient présents : Joseph-Charles de Tressemanes, com-

(1) Archives des Bouches-du-Rhône. — Visites générales du grand prieuré de Saint-Gilles, 1753. Livre XLV.

Digitized by Google

mandeur d'Aix, économe et procureur général de l'Ordre pour le grand prieuré ; le chevalier de Grille d'Estoublon ; le chevalier de Valabres, commandeur de Cavalès ; le chevalier de Gaillard, commandeur de Poët-Laval (1) ; le chevalier Joseph de l'Estang Parade, ainsi que le secrétaire Joseph-Antoine Raybaud, archivaire du grand prieuré (2).

Le 2 mai 1759, il fit, en habit de cérémonie, la visite de la chapelle de Sainte-Luce, voisine de son habitation. C'était un religieux capucin qui la desservait. Il le reçut au son de la cloche. Le grand prieur était accompagné d'Antoine Raybaud, prêtre conventuel, du représentant du commandeur de la commanderie de Sainte-Luce appartenant à Jean-Baptiste Durand-Sartous, ainsi que d'un secrétaire, Mathieu-Antoine Beuf. Il trouva la chapelle en état, à la réserve de quelques articles.

« L'abbé Bonnemant qui vivait à cette époque écrivait, au contraire, dans ses précieux *Mémoires*, qu'elle était très indécemment et très pauvrement décorée, ce qui est ordinaire, ajoutait-il, à celles qui sont possédées par ces trop riches religieux. »

L'année suivante, le 21 avril, il recevait entre ses mains la profession de Joseph-Auguste de Porcellet, assisté de Paul-Augustin de Rolland de Réauville, de Nicolas de Cabre Roquevaire, Honoré-François-Xavier de Grille d'Estoublon, commandeur d'Argence, et de Joseph-Antoine Raybaud, prêtre conventuel. La messe fut dite par l'abbé Alexis Jourdan, aumônier du grand prieur, pendant laquelle le chevalier Paul de Piolenc le revêtit des éperons dorés (3).

La principale noblesse d'Arles prit part à cette céré-

(1) Chrysostome de Gaillard d'Agoult a eu quelques rapports avec Arles, dont il a étudié avec beaucoup de goût les antiquités. Il possédait un médaillier, riche en monnaies de cette ville, qui a été perdu. C'est lui que l'abbé Bonnemant appelle « religieux irreligieux ». Il mourut à Malte après 1789.

(2) Archives des Bouches-du-Rhône. — Ordre de Malte. — Chapitres, collations et professions (1668-1774). Vol. XXV.

(3) Pierre Paul de Piolenc, qui était né le 21 mars 1715, mourut à Avignon, le 30 décembre 1776.

Digitized by Google

monie : Les de Grille, les de l'Estang, les de Giraud, les Ginestous, les Perrin de Joncquières, les de la Tour, les de Vernon. Le secrétaire Mathieu Beuf rédigea le procès-verbal de cette fête religieuse.

Auguste de Porcellet était né le 25 octobre 1702. Après sa profession il obtint la commanderie d'Astros qu'il quitta ensuite pour régir celle de Saint-Thomas de Trinquetaille. Il mourut à Beaucaire, dont il était originaire, le 9 juillet 1786, et fut inhumé dans l'église de Saint-Pierre de Campublie, près de Beaucaire, qui était une dépendance de son ancienne commanderie d'Astros. L'abbé Bonnemant qui nous donne ces détails ajoute : « Le trésor de l'Ordre n'a pas gagné à sa mort. Le commandeur de Porcellet était d'une bonté peu commune ; l'esprit d'économie n'était pas son caractère. L'Ordre s'était saisi de son revenu, et il l'avait réduit à la pension ; il est mort sans avoir eu le temps de satisfaire ses créanciers. » (1)

Les années suivantes, le grand prieur présida plusieurs cérémonies de profession. Le 26 février 1763, ce fut celle de Joseph-François de Caumont. L'aumônier Louis Raoux de la Tour dit la messe. Pierre-Paul de Piolenc, commandeur du Bastit et de Barbentane, mit les éperons d'or aux pieds du récipiendaire. A cette fête religieuse assistèrent, avec le secrétaire Beuf, le chevalier de Rolland de Reauville, le chevalier de Porcellet, commandeur d'Astros, le chevalier de Grille, commandeur d'Argence, le chevalier de Giraud et plusieurs notables, parmi lesquels un Varadier de Saint-Andiol, un Curtillon d'Icard, un de Giraud, un de Perrin, un Bouchaud de Bussy.

Le 3 mai 1764, ce fut celle de Raymond Modène de Pomerols. Il fut chaussé des éperons d'or par son neveu François Cirice de Raimond Modène de Pomerols, à la messe dite par l'aumônier particulier du grand prieur, Louis Raoux de la Tour. Le chevalier de Rolland de Réauville, le chevalier de Veynes, commandeur de Capette, le chevalier de Piolenc, commandeur du Bastit, le chevalier de Parade, le chevalier de Grille d'Estoublon,

(1) Nobiliaire, verbo Porcellet.

Digitized by Google

Florans de Saint-Estève, de Chiavari Cabassole, notable d'Arles, et le secrétaire Beuf étaient présents à cet office. Le 22 avril 1766, il admit aux vœux Charles Secret Bruguières de Marvejols, avec l'aide de son aumônier de la Tour. Parmi les assistants on remarquait Puimoisson, Nicolas de Cabre Roquevaire, commandeur de Millau, Joseph-Antoine Raybaud prêtre conventuel, Pierre Brunet, chapelain conventuel novice, et Pierre-André Francony, notaire et secrétaire de l'Ordre.

La cérémonie de profession de Gaspard-Louis de Tulle Villefranche, qui sera un jour le dernier grand prieur, fut présidée cette fois par Honoré-François de Grille d'Estoublon, commandeur de Beaulieu, le 20 avril 1768. Raoux de la Tour dit la messe pendant laquelle Joseph-Guillaume-François-Gabriel de L'Estang-Parade, commandeur de Capette, mit les éperons d'or aux pieds du récipiendaire. Le célèbre marquis de Méjanes, seigneur d'Albaron, et plusieurs autres nobles assistaient à la cérémonie ainsi que le chevalier de Rolland-Réauville, le chevalier de Piolenc, commandeur d'Avignon, Joseph-Antoine Raybaud et le secrétaire Beuf.

Ce n'est pas non plus le grand prieur qui présida la cérémonie de profession de Louis-Dominique de Gras de Préville, qui eut lieu le 22 janvier 1771, mais bien Guillaume-François-Gabriel de l'Estang-Parade, commandeur de Palliers. Le nouveau chevalier fut armé des éperons d'or par son frère René, à la messe dite par Jacques Blain, prêtre conventuel de l'Ordre, commandeur de Narbonne. Nombre de chevaliers assistèrent à cette fête, le chevalier de Grille d'Estoublon, le chevalier de Rolland de Réauville, le chevalier de Piolenc, commandeur d'Avignon, le chevalier de Gaillard, commandeur de Poët-Laval ; quelques gentilhommes étaient aussi présents parmi lesquels un Grille d'Estoublon et un Bouchard de Bussy, ainsi que le prêtre Joseph-Antoine Raybaud et le notaire Beuf qui servit de secrétaire. (1)

(1) Archives des Bouches-du-Rhône. — Ordre de Malte. — Chapitres, collations et professions (1668-1774). Vol. xxv.

Digitized by Google

C'est pendant qu'il était grand prieur, que mourut à Arles, où il était retiré chez son neveu, le marquis de Grille, Honoré-François-Xavier, surnommé le bailly de Grille. Il fut le dernier rejeton d'une branche cadette de sa famille, qui était originaire de Gènes. Il embrassa le parti des armes et parvint aux plus hautes dignités. A la bataille de Fontenoy il était capitaine des grenadiers à cheval du roi, sa compagnie fut décimée, six soldats seulement furent sauvés.

Le roi Louis XV en faisait beaucoup de cas, il le nomma lieutenant-colonel et comme il ne pouvait occuper aucune place dans l'Ordre, parce qu'il n'avait point fait de vœux, il obtint pour lui le bailliage de Manosque. Il mourut en 1767.

La même année, le 24 novembre, fut enseveli dans la chapelle du grand prieuré à Arles, Gaspard-Hyacinthe de Grille, chevalier grand-croix de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, lieutenant général des armées du roi, âgé de près de quatre-vingts ans. (1)

Aussitôt après sa nomination au grand prieuré de Saint-Gilles, le frère Augustin de Piolenc voulut se rendre un compte exact des commanderies dépendantes de son grand prieuré ; dans ce but, il fit dresser un état de toutes les commanderies, de leur revenu et des noms de leurs titulaires.

Nous en donnons ici un résumé d'après le manuscrit n° 341 de la bibliothèque Méjanes d'Aix. Années 1757 et 1758.

Grand prieuré de Saint-Gilles.

« Chaque collégié a un petit appartement, ou pour mieux dire une petite maison ; ils logeaient et mangeaient autrefois en communauté : mais ils obtinrent la liberté de vivre en particulier ; bien entendu qu'il dépendra toujours du grand prieur de les obliger à reprendre cet usage. Ils ont plusieurs meubles d'état qu'ils se partagèrent

(1) *Hôtel du grand prieuré de Saint-Gilles à Arles* par M. l'abbé Chailan, curé d'Albaron. — *Bulletin de la société des amis du vieil Arles*, N^os^ 3, 4 et 5, an. 1904.

Digitized by Google

lors de la séparation et qu'ils convertirent en un capital ; il dépend du grand prieur de nommer à ces places des prêtres conventuels ou des frères d'obédience.

La maison prieurale, jadis château des grands prieurs, ne sert dès à présent qu'à loger les fermiers et à serrer leurs grains. Tout auprès il y a un très beau pigeonnier, appartenant au grand prieur, dont il permet l'usage aux collégiés ; il est en forme de tour ; il y a un très grand jardin et un petit à côté pour l'usage du grand prieur et un troisième pour les collégiés. Vis-à-vis l'église collégiale, il y avait autrefois l'église de Notre-Dame du Temple, qui est profanée depuis longtemps et dont on a transporté le service dans la collégiale. Dans la ville de Saint-Gilles, il y a une petite maison assez logeable pour un particulier. Le grand prieur a la quatrième partie du péage, qui se lève au port de Saint-Gilles sur le Rhône.

Le domaine consiste en plusieurs terres dans le terroir de Saint-Gilles, qui sont jouies noblement par notre Ordre.

Les prêtres collégiés ont pour leur entretien les revenus qui suivent et qu'ils se partagent entr'eux sans distinction :

Une pension sur la banque Saint-Georges à Gênes, laissée par le grand prieur d'Allemand Rochechinard de.....	350 l.
Sur le corps des Segonnaux d'Arles provenant d'un bien, legs fait par le grand prieur frère Jacques de Manas.....	45 l.
M. de Chiavari d'Arles pour l'intérêt d'un fond laissé par le grand prieur frère Pierre d'Esparbès-Lussan, plusieurs censives à Saint-Gilles et son terroir, Montfrin et Theziers.....	100 l.
Quelques directes à Générac.....	31 l.
Le grand prieur leur donne chaque année 4 quartiers.....	1.332 l.
Plus à la récolte, 72 doubles mesures d'Arles et 10 en fagots de bois.	
Ils possèdent un pré situé au quartier de Negue Saume à Saint-Gilles et l'étang de Coute,	
A reporter.....	1.858 l.

Digitized by Google

Report..... 1.858 l.

situé dans le terroir de la Capette, avec les mélades et crémades en dépendants, où ils ont fait une martellière avec le fond d'une fondation du grand prieur Pierre Venterol.

Le grand prieur leur donne encore pour l'entretien des meubles d'Etat..... 150 l.

Pour l'entretien de la sacristie au sacristin... 100 l.

La ferme de l'Etang avec les fermes en dépendant rapporte..... 1.025 l.

Le pré rend..... 15 l.

Le grand prieur leur laisse la jouissance des deux jardins dit en dessus, comme aussi des mûriers qui sont dans l'enclos de la collégiale, le tout rend..... 165 l.

Total pour les collégiés..... 3.313 l.

Commanderie de Capette (Languedoc).

Cette commanderie, qui faisait anciennement partie du grand prieuré, est démembrée en 1643 et érigée en commanderie. Elle est située en Languedoc le long du petit Rhône, à deux lieues de Saint-Gilles, et consiste seulement en son chef, dit le mas ou les terres de Capette, près duquel il y a une chapelle sous le nom de Notre-Dame de l'Etoile, où le commandeur est obligé de faire dire la messe, fêtes et dimanches, pour la commodité des métairies du prieuré. Le bâtiment est commode pour l'usage des fermiers, et le domaine est composé de plusieurs terres ensemencées, de quelques prés, herbages et de deux bois, le tout est joui noblement par notre Ordre aux juridictions haute, moyenne et basse, le commandeur nommant un juge juridictionnel, greffier, etc.... Il a le droit de faire paître, en certains temps de l'année, ses bestiaux dans les bois dudit prieuré et aux herbages de Silvegodesque, membre du prieuré.

Cette commanderie rend net environ..... 9.000 l.

Charges locales et de l'Ordre.

Au trésor pour responsions, capitations, vaisseaux..... 553 l. 16 s. 6 d.

Digitized by Google

A la caisse commune pour les procès contre le clergé..... 15 l. 3 s. 11 d.
A l'archivaire du prieuré..... 9 l.
Décimes au roi..... 185 l. 13 s. 8 d.
Pour le service de la chapelle..... 150 l.
Il paie sa côte-part pour l'entretien des chaussées du grand prieur suivant la répartition qui se fait tous les ans, qui monte tantôt plus, tantôt moins, le 20e ..... 139 l. 6 s. 1 1/2
Il paie encore à un garde terre..... 72 l.
La taxe d'autrefois pour cette commanderie est de..... 640 l.
Par conséquent le quint qui peut être mis en pension est de..... ..... 110 l.
La taxe faite à la création des vaisseaux..... 78 l.
Revenu net..... 9.000 l.

Commandeur, frère Joseph de Veynes de Prayet, 64 ans.

La Vernède (Provence).

Revenu net..... 3.000 l.

Commandeur, frère Louis-Anne de Catelan, 39 ans.

Cette commanderie faisait anciennement partie de celle de Saint-Pierre de Salliers ; en fut démembrée en 1645 et érigée en commanderie. Elle consiste seulement au chef-lieu, qui est le mas ou le ténement de la Vernède, situé dans la petite ile de la Camargue, terroir de Notre-Dame de la Mer, à sept lieues d'Arles, où il y a un petit bâtiment pour loger le fermier et les bestiaux, et un petit appartement fort simple pour le commandeur. Le domaine consiste en terres en semences, herbages et bois ; tout auprès sont deux autres herbages nommés la Cavalerie et Clamadour. Le tout joui noblement et peut valoir de revenu net environ 3.000 l. ; charges 554 l. 7 s. 4 d.

Argence (Languedoc).

Cette commanderie faisait anciennement partie du grand prieuré et en fut démembrée, le 28 mars 1634, par décret du conseil et fut nommée la commanderie d'Ar-

Digitized by Google

gence, qui ne consiste qu'en son chef situé à une lieue d'Arles, terroir de Fourques. Toutes charges payées, le revenu net est de 2.000 l.

Revenu net en 1758..... 2.500 l.

Commandeur, frère Honoré-François-Xavier de Grille d'Estoublon, 53 ans.

Cavalès (Languedoc).

Revenu net en 1758..... ..... 6.500 l.

Commandeur, frère Joseph-Paul de Gautier Valabre, 52 ans.

Cette commanderie faisait également partie du grand prieuré, et en fut démembrée en 1643. Elle est située en Languedoc, dans le terroir et à demi lieue de Saint-Gilles et comprend un appartement pour le fermier et un pour le commandeur. Elle rend quitte..... ... 3.000 l.

Extrêmement détruite, cette commanderie a été remise par les soins de M. de Villages. Revenu du grand prieuré de Saint-Gilles en 1758..... 16.554 l. 17 s. 11 d.

Grand prieur, M^e^ Henri-Augustin de Piolenc Beauvesin, 71 ans, (page 217 du manuscrit n° 341. Bibliothèque Méjanes d'Aix).

Commanderie d'Astros (Provence).

Elle est divisée en deux parties : 1^re^ partie, dans le diocèse de Fréjus, près de la ville de Lorgues, le chef est le château d'Astros ; métairie du Pist à 600 pas du château, le long de la rivière d'Argent, métairie de l'Iscle, à un quart de lieue du Pist.

2^e^ Partie. — *Saint-Pierre de Campublic.*

Ce membre est en Languedec, à une lieue de la ville de Beaucaire, diocèse d'Arles.

Il y a une chapelle de dévotion dédiée à Saint-Jean-Baptiste, Saint-Pierre et Saint Roch, où on dit la messe, fêtes et dimanches, depuis la croix de mai jusqu'à la croix de septembre, moyennant 36 l. que donne le commandeur. Il y a dans ladite chapelle deux tombeaux de commandeurs, à un desquels il y a une inscription en lettres difficiles à lire.

Le commandeur prend la dime de tout, conjointement avec l'archevêque d'Arles, dans un quartier du terroir de

Digitized by Google

Beaucaire, mais le roi prend auparavant la 4me partie du total.

A 30 pas de cette chapelle, il y a des masures de l'ancienne tour et château de Campublic, qui était entouré de fossés, auprès desquels il y a une métairie servant à loger le fermier et ses bestiaux, plusieurs terres en semence et un deffens.

Le commandeur a plusieurs censes et directes, portant lods dans la ville de Beaucaire et son terroir.

Métairie de Perpresses.

Elle est à demi lieue de celle ci-devant, c'est un logement pour le fermier et ses bestiaux, autour duquel il y a quelques terres en semence jouies noblement par notre Ordre.

Métairie de Las Grenouillères.

Elle est à demi-lieue de Perpresses et est à peu près la même chose. Les deux métairies sont unies et forment le membre de Languedoc.

Ibid., page 63 du manuscrit.

Sainte-Anne.

C'était auparavant un membre du grand prieuré, qui en fut détaché, le 10 décembre 1668, et donné à la Langue par frère Verdelin, grand commandeur, pour fournir à la nourriture des chevaliers qui mangent à l'auberge. Il est situé en Languedoc, le long du Petit-Rhône, dans le terroir de Fourques ; il consiste en une métairie servant de logement au fermier et à ses bestiaux, connu sous le nom de la Grand Cabane d'Argence. Le domaine est composé d'un jardin, de terres en semences, herbages et bois de haute futaie.

Le membre peut valoir environ 5.000 l.

Moulins de Saint-Gilles et terres Auriasses.

C'est un membre dépendant de Sainte-Anne, qui consiste en douze terres en semence, nommées les grandes et petites Auriasses ; un moulin qui est à cent pas de la Collégiale, dont les engins et attraits appartiennent à l'Ordre, le tout joui noblement.

Le membre peut valoir environ..... 10.200 l.

A reporter..... 10.200 l.

Digitized by Google

Report..... ..... 10.200 l.

La taxe faite à la création des vaisseaux est de.. .... 5.100 l.

Les charges du dit membre..... ..... 1.140 l. 5 s.

6.240 l. 5 s. = 6.240 l. 5 s.

Le revenu net est de..... 3 960 l. 5 s.

Administrateurs : MM. les chevaliers François-Henri-Auguste de Catelan et Claude-Joseph de Catelan frères, qui ont ce membre de Sainte-Anne à vie, en survivance l'un de l'autre, pour la somme de 2.400 l. payables le premier mai de chaque année et 1.200 l. le jour de Noël pareillement.

Auguste a 45 ans.

Claude-Joseph, 56 ans.

Provence (page 65 du manuscrit).

Commanderie de Saint-Pierre de Saliers.

Elle est presque toute dans le terrain d'Arles. Le chef est dans l'île de Camargue, le long du petit Rhône, à deux lieues et demie de cette ville, et consiste en une chapelle de dévotion dédiée à saint Pierre, où le commandeur, sans y être obligé, fait dire la messe, fêtes et dimanches, moyennant 200 l, en un ancien château ou maison seigneuriale pour le logement du commandeur que M. de Grimaldy, actuellement jouissant, a mis en état de service, une ménagerie pour le fermier et ses bestiaux, un logement pour le garde terre, un beau jardin, un pigeonnier, un moulin à vent avec un logement pour le meunier et un pour le peseur de la farine.

Le domaine est d'une très grande étendue, tout uni et composé de plusieurs terres en semence, herbages, paluds, pêcherie, le tout joui noblement.

Le commandeur a des directes sur les faisses de Beaujeu, terres enclavées dans celles de sa commanderie, sur les mas de Borel, de Vachier et de Figarès ; ce dernier est entouré des terres du commandeur et lui fait une cense de 20 setiers de blé.

Mas de la Cabanette (page 65 du manuscrit).

Il est près du port de Saint-Gilles à un quart de lieue

Digitized by Google

de Saliers, il consiste en un bâtiment assez vieux pour le fermier et ses bestiaux, des terres en semence et des herbages, le tout joui noblement.

Métairie d'Aurisset.

Ce membre est à demi-lieue du chef et consiste en un logement pour le fermier et ses bestiaux, plusieurs terres en herbages.

Mas de la Vigne.

Situé à un quart de lieue d'Aurisset, consiste au logement du fermier et plusieurs terres.

Tous les membres sont affermés ensemble 2.750 l. et moitié des grains qui s'y recueillent ; ce qui dans les bonnes années doit être considérable par la quantité de terres en semence dont ils sont composés, et naturellement dans quelques années le revenu sera plus fort par la raison des grands défrichements qu'y fait actuellement le commandeur de Grimaldy, de plusieurs terres qui auraient été endommagées par le Rhône, le long duquel est située cette commanderie et ensuite abandonnée par les anciens commandeurs ou leurs procureurs.

Membre de Boimeaux.

Le commandeur est seigneur en troisième partie du terroir de Boimeaux, sur lequel il a directe, droit de tasque (1) et de lod sur tous les biens en dépendant. Il est actuellement en procès avec le troisième pour raison de ces droits, ou partie qu'il s'est approprié comme faisant fond à la dépouille d'un ancien commandeur qui les avait reconnus, et par session d'un chevalier à qui la Langue les avait accordés sa vie durant.

Membre du petit Frigoulet.

Il est situé dans le terroir de Boimeaux et consiste en une directe sur un bien du petit Frigoulet et autres terres

(1) Droit féodal analogue au droit de champart, c'est-à-dire qui se payait en nature et sur le champ même, elle tenait quelquefois lieu de cens et était dans certains pays du quart, ou du cinquième, ou du vingtième de la récolte et on l'appelait pour ce motif droit de quatre, ou de cinquain, ou de vingtain, parce qu'il était d'une gerbe sur vingt.

Digitized by Google

autour, pourquoi l'on doit faire une pension de 3 l. et 6 lapins ; il y a longtemps qu'on en a point fait de reconnaissance.

Membre du Baron.

Il consiste en un droit de deux onzièmes sur ce qui se retire du péage du dit lieu, qui est un village en Camargue.

Maison d'Arles.

Elle est sise dans la rue de Saint-Jean et à côté de l'église prieurale de ce nom. Elle est très grande et très logeable et sera très commode, quand les réparations, que le commandeur y a destinées, seront finies. Elle vise sur le Rhône, avec écuries, remise, etc.

Coussoux.

Il en a deux dans la crau d'Arles nommés *Menudelle* et *les Tapies*, qui sont de grand espace de terrain pierreux, où il croît des herbes propres à nourrir des bestiaux pendant l'hiver.

Il y en a deux autres nommés *Valignette* et *Ventillon*, qui sont dans le terroir de Fos, et les fermiers de Saliers ont aussi le dit droit, de même que dans la crau d'Arles, dans le temps permis aux habitants.

Fos et Saint-Mitre des Martigues.

Bourdigue de Seguret (1).

On appelle bourdigue des canaux qui sont dans la mer aux Martigues et dans lesquels en certain temps de l'année on plante des cannes en palissades pour pouvoir retenir et arrêter les poissons qui sortent de l'étang de Berre pour aller à la grande mer.

Le commandeur en a un, mais par la négligence de ses prédécesseurs, qui l'avaient abandonné, il est en fort mauvais état, et ne peut, quelque soin qu'on y donne, rendre quelque chose de longtemps.

En 1758, revenu net..... 14.000 l.

Commandeur, François-Antoine de Blacas d'Aups Vérignon, 58 ans.

(1) Il y a des ruines et masures d'une ancienne église, d'un moulin et plusieurs directes et censives avec droit de lods aux lieux de Fos, Saint-Mitre et Martigues.

Digitized by Google

Charges de la commanderie.

Autrefois pour responsions, capitation et vaisseaux..... 1.419 l. 16 s. 6 d.
Caisse commune pour les procès contre le clergé..... 33 l. 8 s.
A l'archivaire du prieuré..... 9 l.
Décimes au roi... ..... 428 l. 6 s. 4 d.
Pour le service de la chapelle de Saliers..... ..... 200 l.
A l'archevêque d'Arles... ... .
Gages du garde terre.... .. ..
Vingtième..... 609 l. 5 s. 9 d.

La commanderie de Saint-Pierre de Saliers était autrefois une des plus considérables de la langue pour le revenu, aussi la taxe du trésor assez, vu l'état auquel elle était déchue, est de 5.700 l. dont la cinquième partie est 1.140 l. brut, à quoi sont portées les pensions.

La taxe faite à la création des vaisseaux est de 14.014 l.

Grand prieuré de Saint-Gilles.

Ibid., n° 341, page 11 du manuscrit, année 1757. (Voir *ut supra*, p. 14.)

Membre de Générac, diocèse de Nimes.

Ce membre, situé en Languedoc à une lieue et demie de Saint-Gilles, consiste en un château et maison seigneuriale flanquée de tours avec bastions et portail et à côté un fort joli village dont le grand prieur est seigneur, y faisant exercer la justice par un viguier, un juge, un procureur juridictionnel et un greffier ; il y a dans le village un pigeonnnier et un puits à roue avec jardin lui appartenant.

Le domaine consiste en plusieurs terres jouies noblement par notre Ordre, où le grand prieur entretient un garde-chasse ; il a aussi nombre de censives et directes.

Le membre est arrenté..... 850 l.

Grand mas d'Argence, diocèse d'Arles.

Terroir de Fourques, les herbages 750 l., les récoltes de blé à moitié (Voir *ut supra*).

La Fosse, diocèse de Nimes.

Ce membre est situé dans le terroir et à demi lieue de

Digitized by Google

Saint-Gilles, et consiste au bâtiment du fermier et à un autre pour le terraillon ordinaire du grand prieuré, plusieurs terres labourables jouies noblement par notre Ordre avec juridiction moyenne et basse au terroir de la Fosse ; la haute appartient à l'abbé de Saint-Gilles.

Les herbages dudit membre sont arrentés 3.200 l. et le tiers des grains francs de semence.

Canavère.

Ce membre est éloigné de celui de la Fosse de demi lieue, il consiste en une grosse tour qui sert de logement au fermier avec quelques terres labourables et plusieurs incultes, qui sont herbages et marais jouis noblement avec juridiction moyenne et basse ; la haute est au seigneur de la Motte.

Daladel et Courtel.

Ce membre est situé d'une lieue et demie de la ville d'Aiguesmortes, et il consiste au logement du fermier, terres labourables, herbages, paluds et marais, le tout joui noblement avec juridiction haute, moyenne et basse, le grand prieur y nommant un juge procureur et greffier.

Saint-Jean de La Pinède.

Ce membre est situé à une lieue de Daladel et consiste au logement du fermier, plusieurs terres cultes et incultes, herbages, bois de pin, le tout joui noblement avec juridiction haute, moyenne et basse ; il y a sur ce membre un capital de bestiaux composé de chevaux, juments, moutons. Il y a un carcan devant la porte de la maison pour marque de la juridiction.

Selvegodesque.

Ce membre peu éloigné de celui de la Pinède, consiste en un terroir tout uni, de deux lieues de circuits, contenant des herbages, étangs et marais jouis noblement par notre Ordre avec juridiction haute, moyenne et basse.

Aiguesmortes.

Ce membre consiste seulement en un jardin et une maison dans la ville d'Aiguesmortes.

Listel.

Ce membre situé à une lieue et demie d'Aiguesmortes, consiste en un tout uni, d'une lieue et demie de circuit et

Digitized by Google

herbages et pâturages et tout auprès est le salin de Saint-Jean où se fait le sel, le tout joui noblement par notre Ordre.

Ibid., n° 341, page 14 et 15 du manuscrit.

Membre de Vitroles.

La baronnie de Vitroles, dépendant de la commanderie de Gap, doit foi et hommage au grand prieur en la maison d'Arles. La bannière de l'Ordre doit être exposée à la plus haute tour du château, en signe d'hommage, ce qui n'a pas été fait depuis longtemps.

En 1758, M^e^ Henri-Augustin de Piolenc Beauvesin, âgé de 71 ans, étant grand prieur de Saint-Gilles, le grand prieuré rend aujourd'hui,

charges prélevées..... 16.554 l. 17 s. 11 d. (1).

En 1312, lors de la suppression des Templiers, la commanderie de Saint-Gilles fut démembrée : on en détacha plusieurs parties, dont on forma quatre commanderies :

1° Commanderie de Saliers ; on y ajouta Clamador, situé dans l'île de Camargue, qui appartenait à la commanderie du Temple de Montpellier ;

2° La commanderie de Montfrin ;

3° La commanderie de Générac ;

4° La commanderie de Saint-Pierre de Campublic et des autres domaines que les Templiers possédaient à Beaucaire. (2) »

Le 2 mai 1759, le grand prieur de Provence et Saint-Gilles, Augustin de Piolenc, voulant commencer la visite générale de son grand prieuré et se trouvant en cette ville d'Arles en son hôtel prieural, résolut de le faire par la commanderie de Sainte-Luce, possédée par frère Jean-Baptiste de Durand Sartous, chevalier, bailly, grand-croix, grand commandeur de l'Ordre, et des membres qui se trouvent dans la dite ville d'Arles, dépendants de cette commanderie, et à cet effet il requiert frère Antoine

(1) Bibliothèque Méjanes, d'Aix. Manuscrit n° 341.

Bibliothèque Méjanes, d'Aix. Manuscrit n° 843. Provence, recueil K.

(2) Bibliothèque Méjanes, d'Aix. Manuscrit n° 858, page 218.

Digitized by Google

Raybaud, prêtre conventuel de l'Ordre et chancelier du grand prieuré, de vouloir se joindre à lui pour la dite visite. A quoi satisfaisant, étant en compagnie de Me Mathieu-Antonin Beuf, notaire royal de cette ville, un des secrétaires de l'Ordre, il fait avertir Me Mathieu Beuf, aussi notaire royal de cette ville, procureur du seigneur commandeur de Sartous, de ses intentions, et s'étant rendu auprès de lui, il le requiert, moyennant serment, de lui dire en quoi consiste la commanderie de Sainte-Luce. Il répond que cette commanderie consiste en son chef, qui est une chapelle sous le titre de Sainte-Luce et une grande maison la joignant située dans la ville d'Arles, servant pour le logement du commandeur avec les écuries en dépendants ;

Plus à une petite maison qui touche la chapelle du côté du couchant ;

Plus en plusieurs censives et directes dans la ville d'Arles et son terroir ;

Plus en deux terres situées hors la ville et près la porte dite la Cavalerie ;

Plus à la métairie appelée de l'Hôpital ;

Plus à la métairie appelée de Paulon ;

Plus à la métairie appelée la Bouscalière ;

Plus à la métairie appelée de Boisviel ;

Plus à la métairie et tènement appelés les Cabanes de Sainte-Luce ;

Plus en sept coussons ou pâturages servant pour la nourriture du bétail menu situé dans le quartier de la Crau.

Suivent les ordonnances et le procès-verbal de visite datés du 2 mai 1759, signé par le bailly de Provence et de Saint-Gilles, et Antoine Raybaud, chancelier de l'Ordre, et scellés du cachet de leurs armes.

Le tout fait à Arles le 2 mai 1759 (1).

(1) Archives particulières de la famille Beuf-de Gorsse.— Visites générales du grand prieuré de Saint-Gilles, tome Ier in-folio, année 1761.

Digitized by Google

Le 30 juillet 1759, le frère Dominique-Agricole de Baroncelli-Javon, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Montsonnès, et frère Christophe Constans, prêtre conventuel du même Ordre, commandeur de Valdrome, reçoivent de la part du vénérable grand prieur de Saint-Gilles, frère Henri-Augustin de Piolenc, commandeur de Borderés et de Peyrolles, la commission datée d'Arles, du 1er mai 1759, par laquelle ils sont nommés commissaires et visiteurs généraux pour faire la visite des biens situés en cette île de Malte, dans la ville Valette, dépendants de la commanderie de Nice, dont jouit le chevalier frère Louis de Franc Mongey, pour son premier échevissement, mais qui a été donnée à ferme à M. le chevalier frère Joseph-Gabriel d'Olivaris, sa vie durant, sous les conditions et clauses portées par la délibération de la noble langue de Provence du 24 avril 1754. — Suit la teneur de la commission. — Les commissaires choisissent pour secrétaire de la présente procédure, frère Etienne Prevot, prêtre conventuel et secrétaire de la vénérable langue de Provence, qui leur a dit que à Malte se trouve une maison, située rue de la Fauconner, dépendante de la commanderie de Nice, dont suit la description, et une autre maison située sur la route du Mandrage.

Ces maisons ont été fondées par M. le commandeur, frère Jean-Baptiste de Galéan Chateauneuf, ainsi qu'apert par son désapropriment fait à Syracuse, le 11 octobre 1634, déposé dans les archives de notre vénérable langue. Il y est dit que, dès qu'il n'aura plus de neveu, fils à son frère Marc Antoine, qui soient reçus dans l'Ordre, dès lors il entend et prétend que les susdites maisons et le jardin soient annexés pour toujours à la commanderie de Nice, à condition seulement que le commandeur *pro tempore* fera dire toutes les semaines deux messes de *Requiem*, l'une pour les âmes du purgatoire et l'autre pour son propre repos, en obligeant ledit commandeur de faire conster tous les ans à MM. les procureurs de la langue de Provence, comme quoi il a rempli ladite obligation.

Digitized by Google

Les maisons sont affermées..... 195 livres
A déduire pour les messes..... 13 écus
Reste net la somme de..... 182 livres

Les ordonnances et conclusion de la présente visite sont datées de Malte, le 30 juillet 1759.

Le grand maître, frère Emmanuel Pinto, a donné son témoignage aux signatures des deux commissaires, scellé de son sceau en cire noire où se trouve son portrait, en date du 1er août 1759, à Malte (1).

Le grand prieur de Provence et de Saint-Gilles, Henri-Augustin de Piolenc, conseiller du roi, tint son chapitre provincial dans l'hôtel Saint Jean, à Arles, le 5 mai 1761, et demande des commissaires pour faire la visite de son grand prieuré et membre de Peyrolles, dont il jouit à titre de récupération. Sont nommés à cet effet : Frère Paul-Augustin de Rollan Réauville, commandeur de Puymoisson, et Joseph-Antoine Raybaud, prêtre conventuel, archivaire de l'Ordre. Ceux-ci choisissent M. Beuf pour leur secrétaire, prêtent serment, le 16 mai suivant, et requièrent sieur Jean Peyret, procureur dudit seigneur grand prieur, de leur dire en quoi consiste ledit grand prieuré de Saint-Gilles, ses membres et ses dépendances. Et après avoir prêté serment, il leur déclare que ledit prieuré de Saint-Gilles consiste : Premièrement en l'hôtel prieural Saint-Jean de la ville d'Arles à présent chef dudit grand prieuré, et un corps de bâtiment, des écuries, remises, grenier, basse-court qui servait autrefois de jardin près la porte de la ville dite de Saint-Jean,

Au grand mas d'Argence et tènement d'icelluy,

En l'Eglise et maison prieurale Saint-Jean de Saint-Gilles, biens en dépendants ; et en une autre maison dans la ville de La Fosse,

Au mas et tènement de Canavère,

Au mas et tènement de Clairefarine,

Au mas et tènement du Daladel et Courtès,

Au membre de Selvegodesque et Tête-de-Loup,

(1) Archives particulières de la famille Beuf-de Gorsse, visite du grand prieuré de Saint-Gilles, 1 vol. in-f°, à la fin du volume.

Digitized by Google

Au mas et tènement de Saint-Jean de Pinède,

Au membre de Listel et Salins,

En une maison dans la ville d'Aiguesmortes,

Au membre et seigneurie de Générac, terres et près en dépendant,

Et finalement au droit de fief et hommage sur la baronnie de Vitrolles et ses dépendances, avec le droit de lods et quint à chaque mutation de la baronnie située en Provence dans la viguerie de Sisteron.

Les commissaires commencent par la visite de l'hôtel prieural et vont, le 16 de mai, faire celle du mas d'Argence, distant d'environ deux lieues de la ville d'Arles, situé dans le terroir et juridiction de Fourques. Le procès-verbal de la visite est fait et signé le 29 mai suivant.

Les 16 et 18 du même mois de mai 1761, fut faite la visite de l'église et maison prieurale de Saint-Gilles et maison dans la ville de Saint-Gilles.

Les commissaires accompagnés de M. Beuf, leur secrétaire, et du sieur Peyret, procureur du seigneur grand prieur de Piolenc, se rendent du grand mas d'Argence en la ville distante dudit mas d'Argence, d'une grande lieue.

Ledit sieur Peyret dit aux commissaires que ledit membre consiste en l'église collégiale Saint-Jean de Saint-Gilles, habitation des prêtres collégiaux et maison prieurale.

Plus à une glacière, un pigeonnier et mûriers de la cour ;

Plus à une terre dite de Negou-Saumou ;

Plus en un grand enclos entouré de murailles des côtés du midi, couchant et nord, et qui est vis-à-vis la maison prieurale ;

En une vigne dite la Vignasse, au grés dudit Saint-Gilles, de la contenance de sept salmées, et enfin à quelques terres dans le terroir dudit Saint-Gilles, et en une maison dans l'enclos de ladite ville.

Arrivés devant la porte de l'église, les deux commissaires, en habit décent et rochet, ont été reçus au son des cloches par frère Ange Terras, collégiat, accompagné de M^e^ Mathieu de Guirauden et Pons de Dieu, prêtres sécu-

Digitized by Google

liers desservant ladite église à la place des frères Raybaud, capiscol, et Prévot, collégiat, absents, frère Mottet, infirmier, étant malade, frère Eyssautier étant décédé cejourd'hui, et Me Maillé desservant pour frère Blain, sacristain, étant également malade. Le frère Terras présente l'eau bénite aux commissaires et remet au frère Raybaud l'étole, et les conduit processionnellement au pied du maître-autel, chantant l'hymne *Veni Creator* et ensuite le *Pange lingua*. Après la bénédiction du Très Saint-Sacrement donné par le frère Raybaud, les commissaires font la visite, dont le procès-verbal est à peu près pareil à celui de 1753, sauf qu'on a constaté l'existence d'une tenture de tapisserie de Bergame, en six pièces, et de trois autres qui ne sont point tendues, servant pour le Jeudi-Saint, et de quatre tapis de Turquie, et de deux pierres sépulcrales sur le pavé du sanctuaire, où se trouvent ensevelis deux grands prieurs.

La porte d'entrée de l'église est au couchant, en pierre de taille avec des sculptures anciennes. La fermeture de la porte a été faite à neuf par feu Me le grand prieur, en bois de noyer, doublée avec des panneaux et peinte à l'huile en dedans et en dehors, avec ses ferrements nécessaires. Il y a un tambour de bois d'aube en entrant.

Les vases sacrés et argenterie ont été présentés aux visiteurs par Me Pons de Dieu, chargé du soin de la sacristie depuis la maladie de Me Maillé :

1° Deux calices avec leur patène, argent doré en dedans, un sans armoiries et le second aux armes de feu frère Bec, sacristain dudit collège ;

2° Un ostensoir d'argent avec son croissant doré, garni de ses cristaux, dans un étui, le même qui était cy-devant à Arles ;

3° Une croix processionnelle plaquée d'argent doré, aux armes de feu M. le grand prieur de Lussan ;

4° Une lampe d'argent avec sa chaine, la même qui était cy-devant à Arles ;

5° Un encensoir avec sa navette et cueillère d'argent aux armes de feu M. le grand prieur de Forbin, cy-devant à Arles. Le surplus de l'argenterie dudit collège ayant

Digitized by Google

été transporté à Arles sur la réquisition du vénérable grand prieur moderne, lors duquel transport et changement de vaisselle ou argenterie, il a été dressé un inventaire de remise et chargement, en date du 7 mai dernier, signé par le vénérable grand prieur et par frère Terras, collégiat, lequel inventaire a été représenté en original aux deux commissaires généraux, qui se réservent de pourvoir par leurs ordonnances à la rémission dudit inventaire dans les archives de l'Ordre, après leur avoir observé que le vénérable grand prieur a requis le transport et changement de ladite argenterie pour qu'elle fût plus en sûreté et qu'on s'en servit avec plus de décence, l'église du grand prieuré à Arles étant le chef-lieu, celui de la résidence du vénérable grand prieur actuel et le lieu où se tiennent les vénérables chapitres et assemblées de l'Ordre. Suit l'inventaire des ornements, après lequel les collégiats disent aux commissaires par qui ils ont été pourvus de leur bénéfice, en quoi consistent leurs obligations et quel est leur revenu.

Les frères Mottet et Terras répondent que M. le grand prieur de Saint-Gilles est leur supérieur et qu'il a droit de collation et nomination de toutes les dignités et places dudit collège, lorsqu'elles viennent à vaquer.

Ledit frère Alexandre Mottet leur a dit avoir été pourvu de place d'infirmier dudit collège, qui est la première, par feu M. le chevalier Grimaldy, commandeur de Saliers, procureur général du seigneur grand prieur de Grimaldy, son oncle, par provisions du 24 décembre 1729, enregistrées aux archives du grand prieuré, le 10 mai 1730, qu'il leur a représentées, par lesquelles il a été affecté à ladite place, la maison qu'il occupe présentement audit collège et où les commissaires sont, qui est la première à main gauche en entrant et la même qui fut bâtie par frère Etienne d'Authier.

Le frère Ange Terras leur a dit avoir été pourvu par son A. E. monseigneur le grand maître, heureusement régnant, le 27 novembre 1743, enregistrées aux actes du chapitre, le 4 mai 1744, et qu'il occupe la maison qui lui est affectée.

Digitized by Google

Mᵉ Mathieu de Girauden, prêtre desservant dans ladite collégiale, leur a dit faire le service de frère André Raybaud, capiscol, qui est la troisième place et qui fut pourvu par son A. E. monseigneur le grand maître Dom Emmanuel Pinto, heureusement régnant, dans le mois de novembre 1749, et que ses provisions sont enregistrées aux actes du chapitre de 1750, ledit frère Raybaud étant actuellement en couvent.

Mᵉ Pons de Dieu leur a dit servir pour frère Etienne Prévot, secrétaire de la vénérable Langue de Provence, actuellement en couvent, pourvu de ladite place par Son A. E. monseigneur le grand maître par provisions du mois de mars 1750, enregistrées aux actes du chapitre de la même année, et qu'il occupe la maison affectée audit bénéfice qui est celle du rez-de-chaussée, après celle de l'infirmier.

Lesdits frères Mottet et Terras leur ont dit que Mᵉ Bernard Maillé dessert pour frère Jacques Blain, actuellement en couvent, qui fut pourvu de la place de sacristain, qui est la seconde dudit collège, par provisions du feu vénérable grand prieur de Foresta Collongue du 9 mars 1736, enregistrées dans les actes du chapitre du 8 mai de ladite année, et qu'il occupe la maison qui lui est affectée.

Ensuite lesdits frères Mottet et Terras ont dit et déclaré que le vénérable frère Charles Allemand de Rochechinard, grand prieur de Saint-Gilles, fonda ledit collège par acte du 3 mai 1506, reçu par Mᵉ François Lerice, notaire de Valence, et institua quatre prêtres collégiats et deux diacres, outre et par-dessus l'infirmier et le sacristain, qui étaient établis longtemps auparavant, qu'en faisant cette institution, il les chargea de chanter tous les jours les heures canoniales et célébrer, tous les dimanches et fêtes de Notre-Dame aussi bien que les samedis, une grand'messe à diacre et sous-diacre, et d'aller en procession à la chapelle de Notre-Dame du Temple, située dans un enclos qui est vis-à-vis la maison prieurale, laquelle chapelle ayant été détruite et profanée depuis le temps des guerres civiles et de la religion prétendue réformée, lesdits prêtres collégiats avaient trans-

Digitized by Google

féré le service, qui devait s'y faire suivant ladite fondation, dans l'église prieurale et dans la chapelle de Saint-Jean; cette fondation fut confirmée par le chapitre général tenu à Rodes sous S. E. Monseigneur le grand maître Emériс d'Amboise, le 1er février 1509 ; que le vénérable frère Jacques de Manas, grand prieur de Saint-Gilles, fonda une messe tous les jours, qu'il les obligea de dire dans la chapelle de Saint-Jean, suivant l'acte de fondation du 15 janvier 1535, reçu par Me Jean d'Auguières, notaire de la ville d'Arles, laquelle messe ils acquittent à l'autel de ladite chapelle.

Comme aussi qu'ils sont tenus de dire deux messes chaque semaine, savoir une le mercredi et l'autre le vendredi, et encore une grand'messe des morts avec les vêpres de même, le 25 du mois de novembre de chaque année, jour du décès du vénérable frère Pierre d'Esparbès de Lussan, grand prieur de Saint-Gilles, le tout pour le repos de l'âme dudit feu sieur grand prieur, qui en fit les fondations par les actes des 27 septembre 1614, notaire Me Jean Raybaud, et 26 août 1620, notaire Me Melchior Raybaud.

De plus que les exécuteurs testamentaires du vénérable frère Claude Durre Venterol, grand prieur de Saint-Gilles, passèrent contrat de fondation, notaire Me Jean Raybaud, du 5 août 1637, d'une grand'messe de mort avec l'absoute une fois chaque mois, et deux messes basses de mort chaque semaine, une le lundi et l'autre le vendredi ; que lesdits collégiats sont obligés de dire une grand'messe de mort à la chapelle prieuriale de Saint-Jean d'Arles, le lundi après le premier dimanche de mai de chaque année, jour de la célébration du chapitre, le tout pour le repos de l'âme dudit seigneur grand prieur Venterol.

Les revenus dudit collège s'élèvent à la somme de 3.571 l. en argent, 72 cétiers blé, 2 minots de sels et 600 fagots bois, lesquels revenus sont partagés en parties égales entre l'infirmier, le sacristain et les collégiats, en vertu des concordats passés entre eux devant Me Raybaud, notaire, aux années 1626 et 1634 et approuvés par

Digitized by Google

les chapitres provinciaux et par Messieurs les visiteurs généraux.

Frère Alexandre Mottet, infirmier, a son logement à gauche, en entrant dans le collège, bâti par défunt frère Etienne d'Authier, qui est bien en état, avec un jardin joignant du côté du levant, clos de murailles, au fond duquel se trouve une salle, que ledit frère Mottet y a fait faire bâtir pour sa commodité.

Frère Jacques Blain, conventuel, sacristain, a le sien au fond de la cour à droite en entrant dans l'église, y ayant aussi un jardin sur le derrière qui est joignant, ce logement est en état et est occupé par Me Bernard Maillé, prêtre séculier, actuellement malade, et qui dessert à la place du sieur Blain.

Frère Raybaud, capiscol, et frère Terras ont leur appartement dans le même corps de logis où est celui de feu frère Eyssautier, et où l'on monte par un degré commun dont la porte est dans l'angle dudit bâtiment derrière l'église, sur laquelle porte sont les armes de M. le grand prieur de Rochechinard, la cuisine, le salon à manger et la dépense, qui étaient autrefois communs, dépendants de l'appartement affecté à la place dudit feu frère Eyssautier. Ledit frère Terras a sa cuisine en tirant au couchant. Ledit frère Raybaud, capiscol, a sa cuisine entre l'appartement de frère Prévot et le logement du clerc qui est dans le même corps de logis, laquelle est occupée par ledit Me de Guirauden ; et au-dessous de l'appartement affecté à la place dudit frère Eyssautier, il y a quatre caves dont l'une est au frère Mottet, infirmier, la seconde au frère Blain, sacristain, la troisième au frère Rabaud, capiscol, et la quatrième au frère Prévot.

De ces trois appartements il n'y a que celui de frère Eyssautier qui ait un petit jardin du côté du midi et couchant, les autres n'en ayant point.

L'appartement dudit frère Etienne Prévot est dans l'angle dudit bâtiment, entre le levant et le midi, prenant son entrée par la cour, avec un petit jardin joignant, confrontant celui de frère Mottet, infirmier.

Le pigeonnier en forme de tour ronde, qui est au fond

Digitized by Google

de la cour, appartient au vénérable grand prieur ; il en jouit depuis quelques années, lesdits collégiats en ayant ci-devant joui par tolérance des prédécesseurs dudit seigneur grand prieur. Près du pigeonnier est un puits qui est en bon état.

Les commissaires ont visité la galerie, la terrasse, les écuries, l'appartement occupé par le fermier, celui occupé par le jardinier, un enclos entouré de murailles situé au devant du collège dont il est séparé par le grand chemin, où il y a un grand portail vis-à-vis celui du collège avec sa fermeture à clairevoie ; dans cet enclos se trouve l'ancienne église de Notre-Dame du Temple qui a été ruinée et profanée par les religionnaires du temps des guerres civiles, dont la porte est à présent murée, ledit enclos contenant environ trois salmées en semence, confrontant des deux côtés les grands chemins et d'autre part la roubine dite du Roi.

Ils ont aussi visité un pré situé au terroir de Saint-Gilles, appelé de *Nego-Saumo*, contenant environ trois émines, confrontant du levant et nord pré du sieur Laubin, du couchant la draille de *Nego-Saumo*, et du midi pré de M. Vidalon de la ville d'Arles.

Après ils ont visité une terre appelée *le clos du Temple* autrement dit *la Vignasse*, complantée en vignes depuis quelques années, située au grès, terroir dudit Saint-Gilles, en contenance d'environ sept charges en semence, confrontant du levant terre des hoirs de Jacques Ducros, du couchant terre des hoirs de Jean Agnès et du nord et midi terre de Fouque et autres, y ayant plusieurs amandiers plantés.

Plus une terre appelée *le Véron*, près la muraille, et enclos de la maison du grand prieuré, le chemin de *Nego-Saumo* entre deux, contenant environ une cétérée en semence, confrontant du levant le grand chemin allant de Saint-Gilles au port, du midi pré dit de Mascaron, du couchant terre des hoirs de capitaine Barthélemy, et du nord chemin de *Nego-Saumo*.

Plus une terre appelée *la Terre* sur le derrière de la muraille du jardin des collégiats, contenant environ trois

Digitized by Google

éminades en semence, confrontant des deux côtés les murailles dudit jardin, du couchant le chemin allant au port de la fontaine, et du nord terre des hoirs de Jean Vidalon.

Plus trois autres terres situées derrière la maison prieurale, autrefois pré, l'un appelé le pré long, et les deux autres appelés les prés du couvent, le tout bien entretenu et ménagé en père de famille.

Après quoi le sieur Peyret a conduit les commissaires et le secrétaire, M. Beuf, à la maison de la ville de Saint-Gilles, dépendante du grand prieuré, située dans l'enceinte de ladite ville, entre deux rues, y ayant une basse-cour entourée de murailles, prenant son entrée du côté du levant, confrontant de trois côtés la rue et du levant Jean Laugier. Les commissaires sont entrés par une porte au bout du bâtiment, du côté du couchant, à plain-pied de la rue, dans une cave ou pièce voûtée de pierre de pastouire, prenant jour par une fenêtre à demi-croisée, donnant sur la rue du côté du midi. La fermeture de ladite fenêtre ainsi que celle de la porte sont en bon état ; ladite pièce ou cave servant aujourd'hui d'habitation a six cannes de longueur sur trois de largeur ; à droite en entrant et sur le fond il y a une cheminée dont le foyer a besoin d'être réparé, et au vis-à-vis de ladite porte d'entrée il y a une fenêtre avec sa fermeture en état, par laquelle on puise de l'eau dans le puits dont le rond est dans la cour de ladite maison, au-dessus.

A l'autre bout dudit bâtiment dudit côté du couchant, par une porte au rez-de-chaussée on entre dans un cellier voûté et éclairé par une fenêtre donnant sur la rue, la voûte est soutenue par un pilier au milieu ; la fermeture de la porte ainsi que celle de la fenêtre sont en bon état.

Au levant du bâtiment il y a une porte avec sa fermeture, serrure et ferrement en bon état, par laquelle porte on entre dans la cour et de suite dans les appartements qui sont au-dessus des pièces du rez-de-chaussée et qui se composent de trois chambres, l'une dans l'autre prenant entrée par deux portes au levant à plain-pied de la cour, y ayant une ancienne cheminée en pierres de taille,

Digitized by Google

à la première desdites chambres, laquelle cheminée ainsi que son canon et manteau sont en mauvais état et semblent menacer ruine ; ladite chambre prend du jour par une fenêtre à croisière du côté du couchant.

Après la visite, les commissaires et visiteurs généraux, en compagnie dudit Me Beuf, leur secrétaire, se sont rendus à l'auberge où ils ont pris leur retraite et où pend pour enseigne le cheval blanc. S'étant renfermés dans leur appartement, ils ont mandé venir Mr Me Jean-François Troudet, maire perpétuel de la ville de Saint-Gilles, Mr Pierre d'Eymini, consul clavaire, sieur Antoine Conil, bourgeois, et Me Pierre Roquelain, notaire royal, tous de ladite ville de Saint-Gilles, le plus jeune âgé de 45 ans environ desquels ils se sont secrètement et séparément enquis, moyennant serment.

Ils répondent que le grand prieur de Saint-Gilles, frère Henri-Augustin de Piolenc, vit en bon religieux dans l'hôtel prieural Saint-Jean, à Arles, où il fait sa résidence, et que les collégiats remplissent leurs obligations. Le procès-verbal de visite est daté du 26 mai 1761.

Le 19 mai, les commissaires font la visite du membre de la Fosse, dépendante du grand prieuré, distant d'une lieue de la ville de Saint-Gilles.

La juridiction moyenne et basse appartient à M. le grand prieur et la haute à M. l'abbé de Saint-Gilles. Il n'y a point de procès, toutefois le sieur Peyret dit que sieur de Louvet, cy-devant possesseur de la terre de la Mothe, ayant prétendu obliger le fermier de la Fosse et autres, des domaines de l'Ordre, de lui payer un droit de péage pour les bestiaux qu'ils tenaient dans le domaine, il était intervenu un arrêt du conseil, le 28 septembre 1715, qui déclare ledit seigneur grand prieur, ses fermiers et domestiques exempts dudit droit de péage de la Mothe.

Le procès-verbal de visite est daté du 27 mai 1761.

La visite de Canavère eut lieu le 19 mai, le même jour que celle de la Fosse, dont il est distant d'une lieue, ainsi que celle des iscles de Vauvert et de Franquevaux. On a remarqué que le fossé dit de Saint-Jean, qui en fait la limite, doit toujours être bien entretenu, afin que les con-

Digitized by Google

testations, qui s'étaient autrefois élevées à l'occasion desdites limites, quand il était comblé, ne renaissent plus. La juridiction moyenne et basse dudit domaine appartient au seigneur grand prieur, et la haute au seigneur de la Mothe.

La visite de Clairefarine eut lieu le même jour après celle de Canavère, d'où il est distant d'une grande lieue. Le dit membre est situé dans le terroir de la Mothe. M. Peyret fait remarquer que le seigneur grand prieur y a la basse et moyenne justice, la haute appartenant au seigneur de la Mothe, et que le dit grand prieur payait autrefois au roi un droit d'Albergue de 18 l. annuellement pour ledit membre, mais que Sa Majesté ayant permis l'affranchissement des dits droits aux particuliers il aurait été payé, le 15 janvier 1711, la somme de 340 l. pour ledit affranchissement. Le procès-verbal de visite est daté du 27 mai.

Le 20 du même mois eut lieu la visite de Daladel et Courtet, distant de Clairefarine d'environ deux lieues, et situé dans une grande plaine partie marécageuse et couverte d'eau le tout joint, uni et contigu, confrontant du levant la terre de Selvegodesque appartenant au grand prieur, du midi la terre de la commanderie de la Vernède, la vieille brassière du Rhône mitoyenne entre deux, du couchant le tènement du petit Courtet, dépendant du chapitre de la sainte église d'Alais, fossé entre deux, et du côté du septentrion les paluds du seigneur Evêque d'Alais, qui avaient appartenu autrefois à l'abbaye de Psalmodi.

Le dit sieur Peyret dit que le dit domaine est possédé noblement par l'Ordre de Saint-Jean, franc et exempt de tailles, dimes et autres charges, avec toute juridiction haute, moyenne et basse, mère, mixte, impère qui est exercé par les officiers du grand prieuré qui sont: M. Jean-Jacques Vergier, avocat de la ville de Saint-Gilles, juge.

Me Charles Seguin, notaire de Générac, procureur juridictionnel.

Sieur Guillaume Fabrègue, de Saint-Gilles, greffier.

Digitized by Google

Augustin Guinoir, sergent.

Le procès-verbal de visite est daté du 28 mai. Le 20 mai eut lieu la visite de Selvegodesque et Tête de Loup, lequel membre consiste en un grand terroir tout uni en herbages et paturages, étangs et paluds, contenant environ deux lieues de circuit, dit de Selvegodesque, confrontant du levant le terroir du mas de Liviers autrement de Barbentane et celui de Tête de Loup, du couchant le terroir de Pinède, du midi et de long en long terre de la commanderie de Capette et du nord les iscles de Vauvert et de Franquevaux, et en un autre terroir dit Tête de Loup joignant celui de Selvegodesque, consistant aussi en herbages, confrontant du levant terroir de Clairefarine, du midi l'ancien canal du Rhône dit le Rodanil ou vieux bourdigon, du couchant le terroir de Selvegodesque et du nord le terroir de Canavère et les iscles de Franquevaux.

Le sieur Peyret dit que les habitants des lieux de Vauvert, Massillargues et Saint-Laurent-d'Aigouze ont la faculté de faire dépaître leurs bestiaux dans la terre de Selvedogesque, et que ceux de Vauvert prétendent avoir le droit d'y chasser aux lapins depuis la fête de Saint-Martin d'hiver jusques au Carême, qu'ils ont en outre la faculté de pêcher dans les paluds dudit terroir, conformément aux arrêts intervenus à ce sujet et notamment par celui de 1644 par lequel il leur est inhibé d'abuser de leurs droits. Il a en outre déclaré que ledit domaine est joui noblement par l'Ordre, franc et exempt de dimes, tailles et autres charges, ledit seigneur grand prieur fait exercer la juridiction haute, moyenne et basse par ses officiers du grand prieuré ci-devant nommés.

Le procès-verbal de visite est daté du 28 mai.

Le 20 mai eut lieu la visite de Saint-Jean-de-Pinède, attenant aux herbages de Selvegodesque et Tête de Loup. M. Peyret dit que ce qui est intéressant pour l'Ordre, c'est que dans tout le domaine et terroir de Pinède y est compris celui appelé de la Marque et cestière souteirane, suivant l'arrêt rendu entre M. le grand prieur et les consuls et la communauté de Vauvert au parlement de Toulouse, le 23 janvier 1643.

Digitized by Google

Le tout confronte du levant la Selvegodesque appartenant au grand prieuré, du midi le terroir de Saint-Laurent-d'Aigouze séparé de celui-ci par l'ancien canal du Rhône appelé le Rodanil, du couchant la font Pinède de l'évêque d'Alais appelé Psalmodi, et du nord les terroirs des lieux de Cailar et de Vauvert. Le grand prieur y fait exercer, par ses officiers ci-devant nommés, la juridiction haute, moyenne et basse. Les bestiaux sont au pouvoir de Henri Mazer, bourgeois de Saint-Gilles, fermier général du grand prieuré, suivant le bail à lui passé le 12 septembre 1758.

Le procès-verbal de visite est daté du 28 mai.

Le 20 mai eut lieu la visite des salins de Saint-Jean-de-Listel, distant d'une grande lieue de Saint-Jean-de-Pinède. Le sieur Peyret fait remarquer qu'au grand salin, près de Peccais, le sel se fait dans des tables dans lesquelles on fait ramasser l'eau qu'on puise dans des puits à roue, lesquelles tables sont entourées d'une chaussée palissadée avec des fagots de bois de tamaris, qui a été réparée par le vénérable grand prieur moderne, quoiqu'elle ait besoin encore de quelques réparations du côté du nord.

Ledit salin contient 16 rangées de compartiments appelée faisses; chaque faisse est composée de cinq tables où l'on fait le sel; il y a des compartiments en travers du côté du nord, appelés Tournadoux, où l'on fait couler lentement l'eau d'une division à l'autre, pour qu'elle prenne l'impression de la terre et du soleil, avant que de la dériver dans les tables des faisses où le sel se forme.

Du côté du midi on a vu une grande élévation de terrain où l'on met le sel en masse et entrepôts, lesquels ont été relevés et agrandis par le vénérable grand prieur Moderne; on a vu aussi dix-neuf grosses masses de sel sur lesdits entrepôts.

Outre ledit grand salin, il y en a un petit au levant de celui-ci, appelé salinote, composé à peu près de forme triangulaire et compartie proportionnellement à sa situation, ayant son entrepôt du côté du midi où se trouvent cinq masses de sel.

Digitized by Google

Ladite salinote est également entourée d'une chaussée et levadons en bon état.

Il y a aussi une cabane tout près le puits à roue servant à l'usage des personnes chargées dans son temps de faire tout ce qui convient, tant pour mettre l'eau aux tables et compartiments que pour en retirer ensuite le sel.

Ledit salin et salinote confronte du levant le Rhône mort de la ville d'Aiguesmortes, du midi brassière dite du Rhône vif où est construit le canal ou roubine dudit salin dit de Saint-Jean, passant au pied des entrepôts et servant à la voiture des sels, lequel canal a été recuré l'année dernière aux dépens dudit seigneur grand prieur.

Lesdits salins confrontent encore du côté du couchant les herbages de Listel, du nord des bas-fonds d'eau dudit Listel, appelés partènement, d'où l'on dérive lesdites eaux dans les puits à roue et de là dans les salins, lesquelles eaux ou partènements sont clos par deux chaussées nouvellement réparées, ayant encore besoin de quelqu'autre réparation en certains endroits, occasionnées sans doute par le battement des eaux lors des gros vents qui ont régné en dernier lieu.

Le procès-verbal de visite est daté du 28 mai.

Le 20 mai eut la visite de Listel attenant aux dits salins, consistant en terrain tout uni d'herbages et pâturages d'environ une heure et demie de circuit situé dans le terroir d'Aiguesmortes, confrontant du levant le salin de Saint-Jean, du couchant les herbages aussi appelés de Listel, appartenant à la communauté d'Aiguesmortes, du midi y ayant des bornes et limites entre les deux terroirs de Listel, de Saint-Jean et dudit Aiguesmortes.

Le procès-verbal de visite est daté du 28 mai.

Le 20 mai eut lieu la visite de la maison d'Aiguesmortes composée d'une cuisine qui a deux portes d'entrée, l'une sur laquelle il y a une croix de l'Ordre, et l'autre donnant dans le jardin, la dite cuisine communique à un cellier séparé par une cloison de bois, laquelle cuisine étant d'environ quatre cannes en carrée, n'est ni carrelée ni bardée, y ayant une cheminée.

Du cellier on entre dans l'écurie séparée par une cloi-

Digitized by Google

son de bois, elle a deux portes, l'une au midi donnant dans le jardin et l'autre sur la rue du côté du nord. Au premier il y a deux chambres à deux fenêtres, et au-dessus un grenier à foin.

Le jardin a douze cannes de long sur sept de large, entouré de murailles avec un puits au milieu.

La maison et jardin confrontent du levant et midi maison et jardin du sieur Malbois, couchant et septentrion deux rues publiques. Les commissaires ont séjourné, le 21 mai, en la ville d'Aiguesmortes à cause de la Fête-Dieu.

Le procès-verbal de cette visite est daté du 28 mai.

Le 22 mai, eut lieu la visite de Générac, distant de la ville d'Aiguesmortes de quatre lieues, et qui consiste au château et maison seigneuriale, terres labourables, directes et autres droits.

Le château, qui est à quelque distance du village, est de forme carrée, flanqué de quatre tours avec une grande porte seigneuriale en pierres de taille.

Vis-à-vis de la dite porte dans la cour est l'entrée du château, et à gauche, en entrant dans ledit château, se trouve une cuisine voûtée et carrelée en brique prenant jour dans la cour par une fenêtre à deux battants avec sa fermeture, y ayant une cheminée.

A gauche de la cheminée se trouve un office ou dépense vouté ou carrelé en briques de dix pans de long sur huit de largeur avec une petite fenêtre du coté de la cour. Toutes les salles du château sont décrites, ainsi que l'appartement du fermier.

Après la visite du château les commissaires sont venus au village et entrés dans l'église paroissiale, et y ayant fait leurs prières, ils ont vu le banc du seigneur grand prieur placé du côté de l'évangile tout contre la table de communion, en bois blanc couleur de noyer à deux places, fermant avec sa porte, le dossier surmonté des armes du vénérable grand prieur moderne et tout auprès est celui des officiers de justice, dont le dossier est surmonté des armes de la religion. Ils visitent ensuite une tour dans le village de forme carrée, ayant environ six

Digitized by Google

cannes de hauteur et deux et demie de largeur à deux étages, servant de pigeonnnier, y ayant les armes de M. le grand prieur de Lussan, et enfin toutes les terres dépendantes du grand prieuré, savoir terres de Chenevières, de la fontaine des allemands, la vigne des chiens au quartier de Malespine, une terre et pré au-dessous du château, une terre dite le jardin d'Aunol, terre au quartier du Puech Coucou, terre dite La Coste, grande pièce à la Moulières, terre dite le Pradas, terre située au chemin de Saint-Gilles, terre dite le Sablas, terre au quartier de la Roquette, terre dite du Gourd Laurier, terre dite la Marasquine, terre dite le Plantier.

Ce domaine est joui noblement par l'Ordre, franc et exempt de dimes, tailles et autres charges. Le grand prieur a la juridiction haute, moyenne et basse dans le dit lieu de Générac et son terroir qu'il fait exercer par ses officiers qui sont : Me Jean-Jacques Vergier, avocat, viguier et juge, Me Charles Seguin, procureur juridictionnel, Me Guillaume Fabreguette, greffier, Augustin Guinar, sergent.

Les amendes et confiscations appartiennent au dit Seigneur grand prieur, qu'il fait faire toutes les années au dit lieu des criés et proclamations pour la défense de la chasse et pour le paiement des droits seigneuriaux.

Le dit seigneur grand prieur est propriétaire de toutes les terres gastes, des hermes et vacants du dit terroir, il est permis aux habitants d'en rompre et défricher la quantité qu'il leur plait, en les tenant toutes fois sous la directe du dit seigneur grand prieur et pour cette permission la communauté de Générac lui fait une cense annuelle de 5 l. suivant la transaction du 10 août 1635, reçu par Me Louis Giraudy, notaire.

La communauté fait aussi une censive annuelle d'une poule pour raison de l'inféodation du four du dit lieu. Le grand prieur a aussi au dit lieu de Générac et son terroir plusieurs censives et directes portant lods en cas d'aliénation au cinquième denier, dont les reconnaissances furent renouvelées aux années 1754 et 1755 et les extraits d'icelles remis aux archives du grand prieuré.

Digitized by Google

Le procès-verbal de visite est daté du 29 mai. Le 23 du même mois, eut lieu la visite de l'hôtel prieurial d'Arles, aujourd'hui chef-lieu du grand prieuré ; les commissaires y ont trouvé le vénérable frère Henri-Augustin de Piolenc, grand prieur, et le dit sieur Peyret, son procureur. Dans le procès-verbal de la visite daté du 30 mai sont décrits en détail la chapelle et l'autel prieural.

Le 2 juin 1761, les commissaires, sans se transporter au membre de Vitroles, se font montrer par M. Peyret les papiers concernant la baronnie de Vitroles et des dépendances ; et celui-ci leur déclare que le dit membre ne consiste qu'à un droit de fief et hommage que le seigneur grand prieur a sur cette baronnie, et à un droit de lods sur chaque mutation du dit fief et baronnie, dont les titres sont aux archives du dit grand prieuré. Voici les revenus et les charges du grand prieur :

Le sieur Peyret a déclaré que le grand prieuré de Saint-Gilles est actuellement affermé, par acte du 12 juin 1758, notaire Me Beuf, au sieur Henri Mazer pour trois années qui ont commencé au 1er mai 1759, à la rente de 35.500 l. payables 17.750 l. pour les maisons, salins et herbages en trois paiements égaux de 5.916 l. 13 s. 4 d. aux 31 août, 31 décembre et 30 avril, et 17.760 l. pour les grains en deux paiements de 8.875 l., les 15 août et 1er novembre.

Les revenus s'élèvent à la somme de..... 35 500 l.

Les charges s'élèvent à la somme de..... 10.763 l. 13 s. 9 d.

Il reste net au grand prieur la somme de..... 24.736 l. 6 s. 3 d.

Les commissaires étant informés que Me Jourdan a été pourvu de la place de collégiat, vacante par la mort de frère Eyssautier, et qu'il a été procédé à la levée du scellé et à l'inventaire de sa dite dépouille, dont la plus grande partie est au pouvoir du dit Me Jourdan et surtout les meubles d'état, lui ont mandé de revenir auprès d'eux et sur leurs réquisitions, il leur aurait dit et déclaré que les meubles d'état à lui remis sont d'une valeur de 142 l. 10 s. desquels effets Me Jourdan s'en est chargé pour les repré-

Digitized by Google

senter toutes les fois qu'il en sera requis, en foi de quoi il s'est signé, à Arles le 2 juin 1761.

Suivent les ordonnances des deux commissaires relatives aux divers membres visités.

La conclusion de cette visite générale du grand prieuré de Saint-Gilles et du procès-verbal est signée par le chevalier Rolland-Réauville, commandeur de Puimoisson, et frère Joseph-Antoine Raybaud, prêtre conventuel, commissaires délégués par illustre et vénérable frère Henri-Augustin de Piolenc, commandeur de Bordères et de Peyrolles, et scellée du cachet de leurs armes. Le tout fait et conclu à Arles, le susdit jour 5e juin 1761.

Ce procès-verbal contient 69 folios.

En tête se trouve les armoiries du grand prieur, frère Henri-Augustin de Piolenc, commandeur de Bordères et de Peyrolles (1).

Le 26 juin 1762, frère Pierre-Paul de Piolenc, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur du Bastit et de Barbentane, et Messire Jean-Dominique Luponis, prêtre du diocèse d'Arles, y habitant, commissaires et visiteurs généraux nommés par illustrissime seigneur et vénérable frère Henri-Augustin de Piolenc, chevalier, bailly, grand-croix de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, grand prieur de Saint Gilles, conseiller du roi en tous ses conseils d'Etat et privé, commandeur des commanderies de Bordères et de Peyrolles, suivant la commission à eux adressée, datée d'Arles le 25 du courant, signée le chevalier de Piolenc, grand prieur de Saint-Gilles, contresignée par Thiers, secrétaire, et scellée du sceau de ses armes en cire d'Espagne rouge, aux fins de procéder à la visite de partie des commanderies dépendantes du grand prieuré de Saint-Gilles, prêtent serment et le font prêter à Me Mathieu Beuf, notaire royal de la ville d'Arles, un des secrétaires de notre Ordre, choisi par eux pour rédiger leur procédure par écrit. Celui-ci enre-

(1) Archives particulières de la famille Beuf-de Gorsse. — Visites générales du grand prieuré de Saint-Gilles, année 1761. 1 vol. in-folio.

Digitized by Google

gistre leur commission et voulant tout de suite procéder au fait de cette commission, les visiteurs mandent sieur Antoine Maurizet, bourgeois dudit Arles, procureur d'illustre et vénérable frère Nicolas Roch de Villages La Salle, chevalier, bailly de Manosque, commandeur de la commanderie de Sainte-Luce, et lui demandent en quoi consiste ladite commanderie et le requièrent de la leur faire voir, suivre et visiter.

A quoi satisfaisant, il leur a dit que le vénérable grand prieur de Saint-Gilles de Piolenc avait fait en personne la visite de l'église, maison et écuries que la commanderie de Sainte-Luce possède en cette ville d'Arles, ainsi qu'il conste du verbal sur ce dressé le 2 mai 1759, que le dit Maurizet leur a représenté, dans lequel il leur a fait voir la déclaration générale des biens et domaines dépendants de ladite commanderie qui fut fait alors au dit vénérable grand prieur, ne restant plus que de leur faire voir, suivre et visiter les membres qui ne l'ont pas été, ce qu'il a promis faire moyennant serment prêté en la forme ordinaire et aussitôt les commissaires généraux procèdent à la suite de la visite de la commanderie de Sainte-Luce et des divers membres qui en dépendent et que nous avons énumérés aux pages 32 et 33.

Le revenu général de la commanderie de Sainte-Luce s'élève à la somme de..... 29.285 l.

Les charges, à la somme de..... 11.480 l. 017 s.

Reste net au commandeur la somme de..... 17.804 l. 19 s. 5 d.

Suivent les ordonnances et la conclusion de la visite générale de la commanderie de Sainte-Luce. Dans cet avis de clôture il est relaté que cette commanderie est jouie actuellement par frère d'Albert Saint-Martin du Chaine, qui en a pris possession depuis le mois de mai dernier et qui en a été pourvu ensuite de l'émutition faite en sa faveur à cause du décès de frère Nicolas Roch du Villages La Salle, qui en était titulaire, lorsque les commissaires commencèrent à procéder à la visite de ladite commanderie. Ceux-ci ont signé et apposé le cachet de leurs armes, à Arles, le 7 juin 1763.

Digitized by Google

Le 22 novembre 1762, frère Pierre-Paul de Piolenc, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur du Bastit et de Barbentane, et Messire Etienne-André Baud, prêtre du diocèse de Nimes, bachelier en droit civil et canon, bénéficier de l'église de Saint-Gilles, commissaires et visiteurs généraux de partie de commanmanderies dépendantes du grand prieuré de Saint-Gilles, suivant la commission à eux donnée à Arles par le grand prieur de Piolenc, le 25 octobre dernier, enregistré au commencement du verbal de la visite de la commanderie de Capette, après avoir fini, le 20 du courant, la visite de la commanderie du plan de la Peyre et s'être rendus en la ville de Saint-Gilles, où ils ont séjourné le 21, à cause du dimanche, ils ont résolu de procéder à la visite de la commanderie de Sainte-Anne, démembrée du grand prieuré de Saint-Gilles pour la régale de Messieurs les chevaliers de Provence, par délibération de la vénérable Langue de 1645, autorisée par S. A. E. Monseigneur le grand maître et son sacré-conseil, régie à vie par Messieurs les chevaliers Daudé et Henri de Catelan frères, ensuite du contrat à eux passé le 8 juillet 1741, reçu par M^e^ Jean-Baptiste Monetta, notaire de l'ile de Malte, par Messieurs les procureurs de la vénérable langue de Provence, ensuite de ses délibérations et à ces fins ils ont fait avertir les dits sieurs chevaliers de Catelan et Messire Henri de Catelan, chevalier non profès, tant pour lui que pour son frère absent, s'étant présenté, ils le requièrent de leur dire en quoi consiste ladite commanderie de Sainte-Anne. Il répond qu'elle consiste premièrement en son chef qui est la métairie de Sainte-Anne, dite la Grand'-Cabane d'Argence, terres, herbages et pâturage en dépendant.

Plus en une métairie nouvellement construite dans les terres labourives appelées grande et petite Auriasses tout près le port de Saint-Gilles.

Et enfin en un moulin à vent situé hors et proche la ville de Saint-Gilles tout près la maison prieurale et où tous les fermiers du grand prieuré, des commanderies du démembrement et de celles à portées sont obligés de venir moudre aux termes de leurs baux.

Digitized by Google

Les commissaires visitent d'abord la métairie de Sainte-Anne dite la Grand'-Cabane d'Argence, chef de la dite commanderie, éloignée du dit Saint-Gilles d'environ une lieue et demie, située dans la province du Languedoc, terroir de Fourques, confrontant du levant terres du grand mas d'Argence, du midi la rivière du Rhône, du couchant terres du mas de Marsanne et de la Reiranglade et du nord terres du mas de Broussan et de Maillan.

Le produit total du dit membre, affermé par acte du 3 février 1758 reçu par Me Vergier, notaire de Saint-Gilles, à Aurias Michel, François et Pierre Vidal, ménagers du lieu de Bellegarde, s'élève à la somme de 3.446 l.

Attendu l'heure tardive, les commissaires se sont retirés en la ville de Saint-Gilles à leur retraite accoutumée.

Le procès-verbal est daté du 27 novembre.

Le 23 novembre, les commissaires sont partis de la ville de Saint-Gilles, en compagnie dudit Me Beuf, leur secrétaire, et dudit sieur chevalier de Catelan, pour se rendre au mas des Auriasses, dépendant de ladite commanderie de Sainte-Anne, située sur le bord du Rhône, proche le port et au terroir de Saint-Gilles, à un quart de lieue de ladite ville, éloignée de son chef d'une grande lieue.

Ce domaine, qui est autour du bâtiment construit à neuf par le chevalier de Catelan, confronte du levant et de long en long la rivière du Rhône, du midi les terres d'Antoine Vidalon, du couchant le chemin allant à la Fosse et du nord le grand chemin.

Le revenu net s'élève à la somme de 556 l.

Le procès-verbal est daté du 27 novembre.

Le 23 novembre, les commissaires font la visite du moulin de Saint-Gilles, dépendance de la commanderie de Sainte-Anne, situé près de la ville et sur le chemin allant de la ville au port, éloigné d'environ cent pas de la maison prieurale. Sur la porte du moulin, il y a les armes d'un ancien commandeur. Il est en très bon état ; la mouture se perçoit au six pour cent, ledit moulin n'étant point banal, les fermiers du grand prieuré et commanderie du démembrement y font moudre leurs grains aux termes des conditions de leurs baux.

Digitized by Google

Il est actuellement affermé à Antoine Vidalon, moyennant la rente annuelle de 250 l.

L'enquête, faite auprès de Me Antoine Roquelain, notaire royal, sieur Jean Jalaguier, bourgeois, et Jean Raimond, négociant, tous habitants de Saint-Gilles, le plus jeune âgé de 45 ans, dit que les dits sieurs chevaliers de Catelan résident en ladite ville de Saint-Gilles, y vivent très régulièrement et administrent en bon père de famille.

Le revenu général de la commanderie de Saint-Anne s'élève à la somme de..... 5.752 l.

Les charges s'élèvent à la somme de 5.073 l. 11 s. 8 d.

Il reste net aux sieurs chevaliers Catelan..... 670 l. 8 s. 4 d.

L'avis de clôture est daté du 27 novembre 1762.

Le 6 juillet 1762, frère Pierre-Paul de Piolenc, commandeur de Bastit et de Barbentane, et maître Jean-Dominique Luponis, prêtre de la ville d'Arles, y habitant, visitent la commanderie de Saint-Thomas de Trinquetaille, jouie par vénérable frère Jacques Armand de Vachon de Belmont, bailly, grand-croix, commandeur dudit Saint-Thomas de Trinquetaille et de Marseille.

Sieur Antoine Lions, bourgeois de la ville d'Arles, procureur dudit baille de Belmont, leur dit que ladite commanderie de Trinquetaille consiste :

Premièrement, en une maison dans la ville d'Arles et en plusieurs censives, tant dans ladite ville d'Arles, son terroir, qu'à Saint-Martin de Castillon,

Au mas et tènement du mas Thibert,

A celui de Mourrefrech,

Au membre de Gimeaux,

Au mas d'Authier,

En plusieurs Coussouls, situés dans la Crau, appelés le Luquier, Calissane, le Cougoul, Mouttet, Chatillon, Pallepastous, la Mendoule et Roumigouse,

En un herbage dit Lou Foumeras, au terroir de Notre-Dame de la Mer, le plus souvent couvert d'eau,

En un claux complanté de vignes, situé près le faubourg de Trinquetaille, où anciennement il y avait une

Digitized by Google

église sous le titre de Saint-Thomas, apôtre, qui fut ruinée par les religionnaires,

Plus une autre terre complantée de mûriers, proche ledit enclos,

Et enfin, une terre au Trebon, proche la Cavalerie.

Les commissaires remarquent qu'au mas Thibert il y a une chapelle de dévotion, dans laquelle le bailly fait célébrer la sainte messe, tous les dimanches et fêtes de l'année, pour la commodité de son fermier et domestiques et sans aucune obligation, le service de ladite chapelle étant fait par un père récollet auquel on donne 180 l. annuellement.

Ils visitent tous les membres dépendants de ladite commanderie dont le revenu général s'élève à la somme de..... 26.452 l.

Et les charges à la somme de.... 11.656 l. 1 s. 35 d.

Reste net au commandeur..... 14.795 l. 18 s. 95 d.

Ils font enfin la remarque que le mas d'Authier est serville à la dame abbesse de Saint-Césaire, aux Augustins, aux bénéficiers de Saint-Trophime, à l'hôpital Saint-Esprit d'Arles et au chapitre de Villeneuve-lès-Avignon, et leur paie une indemnité réglée annuellement à 28 l. 4 s. 85 d.

L'avis de clôture de la visite est daté du 14 juillet 1762.

La visite du plan de la Peyre est faite, le 20 novembre 1762, par frère Pierre-Paul de Piolenc et Me Baud, prêtre du diocèse de Nimes, dont la commission est signée par le grand prieur de Piolenc, le 25 octobre 1762.

La commanderie du plan de la Peyre est jouie par frère Jean-Joseph-Gabriel de Thomas Gignac, chevalier, commandeur du plan de la Peyre et de Cagnac, elle est située en Languedoc, terroir de la ville de Saint Gilles, diocèse de Nimes, le long du petit Rhône, éloignée de la Vernède d'un quart de lieue et de la ville de Saint-Gilles d'environ quatre lieues. Sieur Antoine Maurizet, bourgeois de la ville d'Arles, est le procureur dudit commandeur de Gignac, qui a dit que la commanderie du plan de la Peyre ne consiste qu'en un bâtiment et un tènement de terres labourables et herbages.

D'après l'enquête, le commandeur de Gignac fait sa

Digitized by Google

résidence ordinaire en la ville d'Apt, en Provence, et vient de temps en temps à Saint-Gilles pour les affaires de sa commanderie. Il vit en bon religieux et administre sa commanderie en bon père de famille.

Le revenu général est de.....	4 600 l.
Les charges de.....	1.257 l. 14 s. 5 d.
Le revenu net est de.....	3.342 l. 5 s. 7 d.

L'avis de clôture est daté du 26 novembre 1762.

Le 28 juin de la même année, les mêmes commissaires font la visite du petit mas d'Argence, possédé par frère Honoré-François-Xavier de Grille d'Estoublon, chevalier. Ce petit mas d'Argence est situé dans la province du Languedoc, terroir de Fourques, diocèse de Nimes, éloigné de la ville d'Arles d'une lieue et demie.

En l'absence du commandeur de Grille, sieur Pierre André, son fermier, a dit aux commissaires que ladite commanderie consiste en un bâtiment et en un domaine de terres labourables, rives, herbages, pâturages et bois de saules.

Ce domaine avait été presque entièrement couvert de sable lors de l'inondation du Rhône, arrivée le 1er décembre 1755, et grâce aux soins du commandeur, la plupart de ce domaine est aujourd'hui en culture.

Le revenu de la commanderie est de.....	1.904 l.
Les charges sont de.....	887 l. 5 s. 10 d.
Reste net au commandeur.....	1.016 l. 44 s. 2 d.

Les mêmes commissaires firent, le 19 novembre 1762, la visite de la commanderie de La Vernède possédée par frère Louis-Aimé de Catelan la Masquière. La Vernède est située dans la province de Provence, terroir de la ville de Notre-Dame de la Mer, dans la petite ville de Camargue, éloignée de Capette d'environ une lieue, et de la ville de Saint-Gilles de trois et demie. Sieur Pierre Delpuech, fermier de ladite commanderie, a dit qu'elle consiste en la métairie et au domaine de terres labourables et herbages la joignant.

L'enquête nous apprend que le commandeur de Catelan fait sa résidence ordinaire en la ville de Toulouse, son

Digitized by Google

âge avancé et ses infirmités ne lui permettant pas sans doute de résider sur sa commanderie et ayant obtenu dispense de résidence ; malgré cela ladite commanderie est en très bon état, grâce aux soins de M. le chevalier de Catelan, son cousin, à qui l'administration de la Vernède était confiée.

Le revenu général de la Vernède est de.	4.750 l.
Les charges sont de.....	610 l. 15 s.
Reste net au commandeur.	4.139 l. 5 s.

L'avis de clôture est daté du 25 novembre 1762. Les mêmes commissaires ont fait, le 30 juin 1762, la visite de la Favillane, possédée par frère Joseph Toussaint de Chabrillant de Moreton, chevalier.

Cette commanderie est située au quartier du plan du bourg à environ cinq lieues de la ville d'Arles. Le sieur Maurizet, procureur de frère de Chabrillant, déclare que la dite commanderie consiste en son chef, qui est la métairie de la Favillane, et au tènement en dépendant, plus au tènement appelé de Porte Arnaud et en une censive de 3 l. 1? s. que M. le conseiller de Faucon fait à la dite commanderie pour raison de la terre dépendante de son tènement du radeau appelé de la vigne, de la contenance de 25 cétérées, relevant de la directe de la dite commanderie et dont la dernière reconnaissance fut renouvelée en faveur de M. le commandeur de Chalvet, reçu Me Beuf, notaire de cette ville, le 6 novembre 1636.

Le 1er juillet 1762, les mêmes commissaires visitent Porte-Arnaud.

L'enquête nous apprend qu'on n'a vu qu'une fois à Arles le commandeur de Chabrillant, qu'il fait sa résidence ordinaire à Montélimar, qu'il vit en bon religieux et administre bien sa commanderie.

Le revenu de la Favillane est de....	5.055 l.
Les charges sont de.....	614 l. 4 s. 1 d.
Reste net au commandeur.....	4.443 l. 5 s. 85 d.

Le 13 novembre 1761, frère Dominique-Gaspard Balthasar de Gaillard, chevalier profès, commandeur de Valence, et Joseph Ferraud, prêtre, desservant une place dans l'église collégiale de Saint-Gilles, visitent la commanderie

Digitized by Google

de Cavalet, possédée par frère Joseph-Paul de Gautier de Valabre, chevalier, né le 9 décembre 1708. Ils partent de Bellegarde et arrivent à Cavalet, où ils trouvent le seigneur commandeur de Valabre, qui leur dit que ladite commanderie de Cavalet consiste en un seul membre situé dans la province du Languedoc, dans le terroir et juridiction de la ville de Saint-Gilles, d'où il n'est éloigné que d'environ demi-lieue, composé d'un logement pour le fermier, ses valets et bestiaux, et d'un second pour le commandeur, et a un tènement de terres labourables, pâturages et herbages.

Quant au domaine, il consiste en un tènement de terres labourables, où il se sème actuellement 50 salmées blé, et en pâturages et herbages de contenance d'environ 30 salmées, où il peut se nourrir 400 bêtes à laine, y ayant environ 4 salmées de pré et un bois de contenance de 4 salmées, dans lequel il y a diverses allées, où on coupe du foin. Cette commanderie a été démembrée du grand prieuré de Saint-Gilles, par délibération de la vénérable Langue de Provence, et a été bornée et limitée en 1742, et le verbal remis aux archives.

Elle est affermée à Mathieu Borneton, par acte reçu Me Rocquelain, notaire, le 18 juillet 1757, moyennant la rente de 4.300 l.

D'après l'enquête, le commandeur de Valabre fait sa résidence sur sa commanderie, il vit en bon religieux et administre très bien sa commanderie.

Le revenu de Cavalet est de.....	4.300 l.
Les charges sont de.....	868 l. 10 s. 6 d.
Reste net au commandeur.... .. .	3.431 l. 9 s. 6 d.

Le secrétaire du procès-verbal est Me Rocquelain, notaire à Saint-Gilles.

L'avis de clôture est daté du 14 novembre 1761.

Le 18 novembre 1762, frére Pierre-Paul de Piolenc, commandeur du Bastit et de Barbentane, et Messire Etienne-André Baud, prêtre du diocèse de Nimes, bénéficiers de l'église collégiale de Saint-Gilles, font la visite de Capette, jouie par frère Joseph de Vignes, chevalier ; ils partent de Saint-Gilles pour se rendre à la commanderie de Capette, située dans la province du Languedoc,

Digitized by Google

le long du petit Rhône, à environ trois lieues de ladite ville de Saint-Gilles.

Jean Michel, fermier de ladite commanderie, déclare que cette commanderie ne consiste qu'en la métairie et au tènement en dépendant.

Là se trouve une chapelle touchant le bâtiment du côté du couchant, sous le titre de Notre-Dame de l'Etoile. Le commandeur est obligé d'y faire dire la messe, tous les dimanches et fêtes de commandement, pour raison de quoi le fermier paie, suivant son bail et en sus du prix de ferme, à Messire Bertaud, prêtre, la somme de 150 l. chaque année ; suit l'inventaire du mobilier de la chapelle, au-dessus de laquelle et sur la muraille du midi se trouve un clocher à une ouïe avec sa cloche pour sonner la messe.

Le domaine consiste en un grand tènement de terres labourables où il se sème annuellement 50 salmées blé, mesure de Saint-Gilles, en des herbes et paturages, où l'on peut nourrir environ 1.400 bêtes à laine, sans y comprendre le bétail de labour. En deux bois, l'un appelé de L'Escale et l'autre dit de la Martellière, dont la coupe fut faite ensuite de l'arrêt du conseil de 1745, n'y restant que quelques baliveaux et beaucoup de broussailles ; et tout près du dit bois de L'Escale, il y a des prés appelés aussi de L'Escale, et en outre, il y a les prés dits de Ventabrennes, tous les deux le long de la chaussée, n'y ayant aucune roubine pour les arroser ; tout lequel domaine est joui et uni ensemble, il confronte d'une part et de long en long le Rhône, d'autre part le chemin qui est entre la métairie de Saint-Jean de Barbentane, autrement dit de Liviers, et la terre de la Loubatière tirant droit à Selvegodesque et Tête de Loup, d'autre part l'étang et palud dit de Coutte tirant droit à la torrade du burse et de là à la montille de l'Etoile, faisant la séparation du dit terrain de Capette d'avec le dit étang et palud de Coutte, suivant le rapport de bornage du 8 mai 1688, conservé dans les archives de l'Ordre, confirmé par délibération de l'assemblée provinciale du 9 novembre suivant, le dit domaine confrontant encore du couchant les paluds de la Souteiranne, qui appartiennent à M. le grand

Digitized by Google

prieur de Saint-Gilles, d'autre part le tènement de Clairefarine, où il y a un fossé qui commence sur le bord de la chaussée, où était autrefois une martellière tirant en bas et en droite ligne du côté de la palud, ainsi que contient la terre labourable, et la faisant angle, achève d'enfermer le dit labourage jusqu'à la martellière, où il y a un autre fossé le long du bois, qui est la séparation de Clairefarine, qu'à l'extrémité du dit bois il y a un chemin qui sert de passage au bétail, qui dépait dans la Selvegodesque pour aller abreuver au Rhône, que dans le dit terroir de Capette passe une roubine, qui appartient aux collégiats de Saint-Gilles, servant à dériver l'eau du Rhône et la porter dans le dit étang de Coutte.

Le commandeur de Capette et ses fermiers ont la faculté de faire dépaitre, pendant toute l'année, dans les herbages de Selvegodesque dépendant du grand prieuré de Saint-Gilles, les bestiaux du dit tènement de Çapette.

Le commandeur a la juridiction haute, moyenne et basse, mère, mixte et impère, qui est exercée par Messire Jean-Jacques Vergier, avocat en parlement, juge, M^e^ Alexandre Faucher, procureur juridictionnel, et Jean Roger, greffier, tous de Saint-Gilles.

L'enquête nous apprend que le commandeur de Veynes fait sa résidence ordinaire à Valence et qu'on ne le voit à Saint-Gilles que pour les affaires de sa commanderie, qu'il administre très bien, et qu'il vit en bon religieux.

Cette commanderie est affermée audit sieur Michel, suivant le bail à lui passé le 10 juin 1760, notaire M^e^ Michel, de Saint-Gilles, pour quatre ans qui finiront à Saint-Gilles 1764, à la rente sûre et certaine pour chaque année de..... 10.710 l.

Les charges s'élèvent à.....	2.237 l. 4 s.
Reste net au commandeur.....	8.472 l. 16 s.

L'avis et la clôture sont datés du 24 novembre 1762.

Le 14 novembre 1763, les mêmes commissaires font la visite de la commanderie de Saliers, jouie par vénérable frère Antoine de Blacas d'Aups, bailly, grand-croix de l'Ordre, né le 22 avril 1700.

Leur commission est signée par le grand prieur de

Digitized by Google

Piolenc, contresignée par Me Giraud, son secrétaire, et datée d'Arles du 12 novembre 1763.

Me Mathieu Beuf, notaire royal de la ville d'Arles, procureur dudit bailly d'Aups, déclare que ladite commanderie consiste premièrement en son chef qui est la métairie de Saliers,

Au membre de la Cabanette,

Au membre d'Aurisset,

Au membre de la Vigne,

Au membre des Jasses du Baron,

En la maison d'Arles,

Au Bourdigon de Seguret dans l'étang du Martigue, proche la tour de Bouc,

En une censive de 20 cétiers blé sur le fief de Figarès,

En quatre coussouls en Crau, deux dans le terroir d'Arles appelés Menudelle et Ventillor, et deux dans le terroir de Fos appelés les Tapies et Valeignette,

En des directes au Martigue, à Fos et à Saint-Mitre,

En la conseigneurie pour un tiers du fief de Boismeaux,

Aux deux onzièmes du péage de la terre et seigneurie du Baron,

En des directes sur les Cartons (1) de la Furane, terroir d'Arles, qui sont établies par la transaction passée entre l'Ordre et la communauté d'Arles en 1673, et en quelques autres directes au terroir de Notre-Dame de la Mer.

C'est le 15 novembre que les dits commissaires, en compagnie de Me André Franconi, notaire de la ville d'Arles, leur secrétaire, et de Me Beuf, procureur du commandeur, partent d'Arles pour se rendre au grand mas de Saliers, éloigné de la dite ville d'environ deux lieues et situé par son terroir, dans l'île de la Camargue, au quartier de la Corrège. Et y étant arrivés, le dit Me Beuf, sur leurs réquisitions, leur a dit que le dit chef consiste en une chapelle de dévotion, sans aucune obligation de service, en un batiment composé d'un logement pour le seigneur commandeur et de celui pour le fermier et

(1) *Cartons*, grandes et petites cabanes en Camargue.

Digitized by Google

écuries. Suit l'inventaire de la chapelle et du logement du commandeur.

Quant au domaine, il consiste en un grand terroir contigu, composé de terres labourables, vignes, herbages, paluds et pêcheries. On y sème environ 330 cétiers de tous grains, on y nourrit, tant dans les herbages du dit membre que dans ceux du mas de la Vigne, Aurisset et Cabanette, qui sont unis et exploités par le même fermier, environ 2.000 bêtes à laine et tous les bestiaux de labour, les terres de l'ancienne cabane de Bayan aujourd'hui en herbages étant comprises dans le domaine du dit chef, qui confronte du levant le domaine dotal à M^me^ la baronne d'Ansouis et celui de la dame veuve Brun, draye Esmeline entre deux, allant au Rhône, du midi le tènement de Saint-Césaire et partie de celui du mas de la Vigne, du couchant le tènement de la Cabanette, et du nord la rivière du Rhône.

Le moulin de Saliers, éloigné du bâtiment du chef d'environ un demi-quart de lieue, est situé près le fleuve du Rhône et bâti au-dessus de la prise de la roubine, l'écluse de cette roubine étant placée au nord des fondements du dit moulin, sur la porte duquel sont les armes du vénérable bailly de Demandols.

A quelques pas de distance du moulin, du côté du levant, se trouve le logement du meunier et du commis au poids de la farine.

La Cabanette, éloignée de son chef d'un quart de lieue, est située dans le terroir d'Arles et tout près du port de Saint-Gilles. Il consiste au bâtiment pour le logement du garde bois, composé d'une cuisine et d'une autre pièce à côté servant d'écurie. Dans la cuisine est un degré en bois par lequel on monte aux deux pièces qui sont sur la cuisine et sur l'écurie. Au devant du bâtiment est une petite pièce autrefois un volailler, aujourd'hui servant de logement aux terraillons, y ayant au fond une cheminée avec son manteau et tuyau en briques en bon état.

L'Aurisset, dans le terroir d'Arles, éloigné de son chef d'environ trois quarts de lieue, consiste au bâtiment servant de logement aux fermiers, ses valets et pour ses bestiaux.

Digitized by Google

Le domaine consiste en terres labourables, où l'on peut semer, année commune, environ 70 cétiers blé et 30 cétiers seigle ou avoine, et en des herbages, qui sont affermés et confondus avec ceux du chef, dans lequel domaine est compris celui anciennement appelé les Aubettes. Le tout confronte du levant le tènement de Figarès, du midi herbages, et marais du chef, du couchant le tènement du mas de la Vigne dépendant de la commanderie, et du nord le fleuve du Rhône ; dans ce tènement il y a une vigne d'environ quatre cétérées, près du bâtiment et entre lui et la chaussée du Rhône.

Le mas de la Vigne, éloigné d'une demi-lieue de l'Aurisset et d'une lieue de son chef, consiste en un bâtiment assez complet.

Le domaine consiste en des terres labourables, où l'on sème environ 100 cétiers blé ou seigle, et confronte d'une part les herbages du mas du Juge, gabin entre deux, d'autre part le fleuve du Rhône, et des deux autres parts les herbages de l'Aurisset et du grand mas de Saliers ; et en une vigne et deux prairies.

Attendu l'heure tardive, les commissaires sont allés prendre retraite au château du Baron, distant d'un quart de lieue dudit membre.

Le lendemain, 16 novembre, il vont visiter les Jasses du Baron, distant du château d'une petite demi-lieue, et de son chef d'environ une lieue et demie, situé en Camargue, terrain de la ville d'Arles. Ce membre est possédé, par tiers, par le vénérable commun trésor de l'Ordre, comme ayant été pris en collocation sur M. de Roustargues, seigneur du Baron, pour arrérages de tasque (1) dus à feu le vénérable bailly de Demandols, commandeur de Saliers, comme coseigneur, pour un tiers, du fief de Boismeaux, le second tiers est uni à la commanderie de Saliers par décret du sacré conseil rendu à la poursuite dudit vénérable bailly d'Aups, et est le même sur lequel ledit feu vénérable bailly de Demandols fut colloqué sur

(1) Droit féodal appelé quelquefois *douzain* ou *vingtain*.

Digitized by Google

les biens dudit seigneur de Roustargues, comme cessionnaire des droits du sieur doyen de Tarascon, autre coseigneur dudit fief de Boismeaux, et le troisième tiers est possédé par les R. P. prêcheurs de ladite ville d'Arles, aussi coseigneurs, pour un tiers, du même fief de Boismeaux et le vénérable bailly d'Aups jouit du tiers du vénérable commun trésor, moyennant une rente de 514 l. qu'il paie à chaque seconde fête de Pâques.

Ce membre consiste au bâtiment assez complet. Le domaine consiste en un tènement de terres labourables, herbages et petit marais possédé par commun et indivis, comme il y a été dit ci-dessus. On peut y semer annuellement environ 120 cétiers blé et 10 cétiers avoine et on y peut nourrir 250 bêtes à laine outre les bestiaux nécessaires au labourage et une vigne de quatre ans de sept cétérées.

Ce domaine confronte du levant terres du Baron et du mas du sieur Ranchier, du midi les patis de Grouyère et de la Trinita, du couchant ledit pati de la Trinita et terres du mas d'Alivon, petit chemin entre deux, et du nord le fleuve du Rhône.

Il dépend dudit membre quatre différentes pensions sur ledit corps des chaussées des Jasses du Baron montant en tout 255 l. et une autre pension sur le domaine de Tages, possédé par M. d'Avignon, de 192 l. 14 d. 2 s. à chaque quatrième septembre.

Il dépend de ladite commanderie de Saliers, les deux onzièmes du péage du château, terre et seigneurie du Baron, tant par eau que par terre, le restant dudit péage appartenant au sieur marquis de Piquet, possesseur de la dite terre et seigneurie du Baron, et ladite portion de péage concernant ladite commanderie n'est pas actuellement affermée et peut rendre actuellement 90 l.

Les commissaires visitent les chaussées de Saliers en face des membres de Saliers, la Cabanette, Aurisset et mas de la Vigne, où elles sont entretenues en propre, et les ayant suivies dans toute leur longueur, qui est d'environ deux lieues et demie, ils les ont trouvées dans le meilleur état d'entretien, tous les ouvrages neufs, qui y

Digitized by Google

ont été faits par le vénérable bailly d'Aups depuis sa jouissance, étant entrés en grand nombre tout garnis de pierres de rocher, et même pavées aux endroits, où les tirages de sel passent, tandis qu'avant la jouissance du dit vénérable bailly d'Aups, on ne les garnissait qu'avec du bois de tamaris ; pour faire ces réparations, le commandeur d'Aups a été obligé de faire à la vénérable chambre du commun trésor deux emprunts, l'un de 12.000 l. dont le remboursement finira cette année, emprunt qui fut demandé dans des circonstances les plus critiques, et le second en pareil cas vient de lui être accordé pour la continuation d'un éperon au-dessus du moulin, pour empêcher l'emportement de ce même moulin et arrêter les dégradations de la rivière, qui menaçait de prendre son cours à travers le domaine de cette commanderie et de le séparer en deux.

Ils ont visité l'éperon qu'on construit du côté du moulin, il est déjà assez avancé et par l'inspection du local ils ont connu la nécessité de cette nouvelle œuvre et on doit s'en promettre le succès qu'on s'est proposé, ledit Me Beuf leur ayant assuré qu'il a une commission particulière adressée à Messieurs les chevaliers de Parade et commandeur de Grille pour direction de cette nouvelle œuvre et pour la distribution des sommes nécessaires jusques à l'entière perfection.

Quant au procès entre le feu sieur commandeur de Grimaldy et les sieurs sindics du corps de la Corrège, il n'y a eu aucune poursuite depuis la mort dudit feu sieur commandeur de Grimaldy, à cause du bon entretien des dites chaussées depuis la nouvelle administration du commandeur d'Aups.

Après cette visite, les commissaires sont retournés à Arles, et le lendemain, 17 novembre, ils vont à la maison située dans cette ville d'Arles, à côté de l'église de l'hôtel prieural. Cette maison confronte du levant et midi deux rues, du couchant ladite église et en partie l'hôtel prieural, et du nord le fleuve du Rhône. Cette maison est affermée à Mr de Loinville, moyennant la rente de 120 l., l'écurie et grenier à foin par-dessus au dit Me Beuf pour 30 l.,

Digitized by Google

et la grande remise au commandeur de Piolenc moyennant la rente de 75 l., faisant en tout la somme de 225 l.

La coseigneurie de Boismeaux dépend de la commanderie de Saliers pour un tiers, les autres deux tiers étant jouis par le seigneur-doyen de Sainte-Marthe de la ville de Tarascon, et par les R. P. prêcheurs d'Arles. Les droits seigneuriaux dudit Boismeaux consistent en la directe universelle de tout le terroir d'Arles et partie dans le terroir de Notre-Dame de la Mer, en la tasque au douzain des blés, autres grains et salicots, sous la déduction de la dime seulement et au sixain des herbages, lorsque les emphitéotes les vendent.

Il dépend aussi de la même commanderie un fief situé dans le terroir de Notre-Dame de la Mer, qui consiste en la directe sur un terroir appelé le petit Frigoulet, contenant 60 cétérées en semence, possédé par Jacques Bénétin et Nicolas Lombard, qui n'ont pas reconnu depuis le 14 septembre 1733, notaire M^e^ Chabert de ladite ville de Notre-Dame de la Mer.

Il dépend encore de la commanderie de Saliers quatre coussouls en Crau, qui ne sont que des pâturages remplis de cailloux, sans terres labourives, plantatives, ni bâtiment, n'y ayant seulement que deux cabanes, que les fermiers se remettent à l'estime des uns aux autres, et en deux puits pour l'abreuvage des bestiaux : le premier appelé Valeignette (1), situé dans le terroir d'Arles, contenant 826 cétérées, 36 dextres et demi, dans lequel il y a une cabane et un puits, confronte du levant le coussoul de Valeigne (2) du sieur comte de Biord, du midi celui de la Fossete et la Pisserote, du couchant celui du Cougoul et de bise celui de la Figueirasse, appartenant à M. le conseiller Francony.

Le second appelé Menudelle, aussi dans le terroir d'Arles, contenant 807 cétérées, 47 dextres, confronte du levant le coussoul de la Brune, du midi ledit coussoul et

(1) Aujourd'hui *Valignette*, coussou en Crau, limite de Foz, c^ne^ d'Arles.

(2) Aujourd'hui Valigne, coussou en Crau, c^ne^ d'Arles.

Digitized by Google

celui de la Fossete, du couchant celui de Valeigne dudit sieur de Biord, et du nord le coussoul de la Brune du sieur de Faucon ; le troisième appelé les Tapies, situé au terroir de Fos, contenant 474 cétérées, 11 dextres, dans lequel il y a une cabane, et confronte de toutes parts le sieur d'Arensac par les coussouls appelés les Tierces, les Tapies de Fos et le pati de Fau.

Le quatrième appelé de Ventillon, situé audit terroir de Fos, contenant 1.418 cétérées, 60 dextres et demi, confronte du levant les terres de M. d'Arcussiac, du midi ledit coussoul et le pati de Fos, du couchant terres du Roi, appartenant à M. le marquis d'Alenc, et la Fossete, et de bise ledit coussoul de la Fossete.

Quoique Messieurs les précédents visiteurs n'aient pas jugé à propos de se transporter sur lesdits coussouls par les raisons déduites en leur verbal, les visiteurs d'aujourd'hui ont cru nécessaire d'en faire la visite locale, qu'ils ont renvoyée au lendemain 18 novembre.

Ces coussouls sont distants de la ville d'Arles d'environ quatre lieues et ne consistent qu'en pâturages remplis de cailloux, et sont affermés aux sieurs Pierre et Antoine Peiras frères, négociant, de cette ville d'Arles, pour six années commencées à Saint-Michel dernier et moyennant la rente de 3.800 l., suivant l'acte du 22 décembre 1762, aux écritures dudit M^e^ Beuf.

Le même jour les visiteurs se sont rendus au village de Fos, qui est éloigné des coussouls d'une lieue, qui consiste aux ruines d'une ancienne chapelle dans le village au quartier appelé le Faubourg, au couchant de laquelle et peu éloigné se trouvent quelques petites maisons, qui sont de la directe de la commanderie, terminées par une croix posée sur une colonne dans une place appelée de Saint-Jean.

Le même jour les commissaires se sont transportés au port de Bouc, où ils sont entrés dans le bateau pour se rendre au Bourdigon de Seguret, dépendant de la commanderie de Saliers, situé entre ledit port de Bouc et l'étang de Caronte, à environ une petite lieue dudit Fos, et y étant arrivés, ledit Beuf leur déclare que ledit Bourdigon

Digitized by Google

consiste en un canal dans lequel le vénérable bailly a droit de faire planter des cannes dans l'eau soutenues par des piquets, en certaines saisons de l'année, pour y pêcher le poisson, et qu'il confronte celui de Jean Brillan, celui de Guelesèche.

Il dépend encore dudit Bourdigon un petit bâtiment et une langue de terre au levant et au couchant. Les commissaires, étant rentrés dans leur bateau, ont visité le canal dudit Bourdigon, qui leur a paru avoir peu de profondeur d'eau, au lieu que celui de M. de Villars, qui est tout près de celui-ci, a environ 10 à 12 pans d'eau, ce qui le rend bien plus poissonneux que celui de ladite commanderie.

Le revenu dudit Bourdigon est affermé au sieur Couture, moyennant la rente annuelle de 39 l.

Les censives du Martigue et son terroir, des lieux de Fos et de Saint-Mitre et son terroir, étaient affermés à Me Amiel, du Martigue, moyennant la rente annuelle de 100 l.

Toute la commanderie est jouie noblement par l'Ordre, franc et exempt de dîmes, tailles et autres impositions, excepté le domaine des Jasses du Baron, qui paie la dime, à raison de vingtain, au sieur prieur du Baron.

Les commissaires se sont alors retirés en la ville du Martigue, où ils prirent retraite au logis, où pend pour enseigne Sainte-Anne. Le lendemain ils retournèrent en la ville d'Arles, où ils n'ont pas cru nécessaire de faire une enquête sur la vie et mœurs du vénérable bailly d'Aups, attendu qu'il réside au couvent et qu'il n'est pas venu sur sa commanderie depuis qu'il en est pourvu.

Voici le revenu général de la commanderie de Saliers :

Le grand mas de Saliers, ceux de la Cabanette, Aurisset et mas de la Vigne avec le moulin à vent, les pêcheries, palud et facultés en dépendant, sont affermés conjointement aux sieurs Jean et Jacques Armentier frères, de la ville de Saint-Gilles, par contrat du 28 juin 1762, aux écritures de Me Beuf, notaire, à la rente, pour les herbages, de 6.500 l. en argent et à la moitié des grains qui peuvent rendre, année commune, la somme de cinq

Digitized by Google

mille livres et en tout.....	11.500 l.
Les quatre coussouls de Crau sont affermés aux sieurs Pierre et Antoine Peiras frères, négociants, suivant l'acte du 22 décembre 1762, aux écritures de Me Beuf, à la rente de.....	3.900 l.
La rente de 20 cétiers blé du fief de Figarès peut rendre année commune	140 l.
Les droits seigneuriaux du fief de Boismeaux et des cartons de la Furane non affermés, environ.....	200 l.
Les droits seigneuriaux du Martigue, Fos et Saint-Mitre et dépendances ensemble le Bourdigon de Seguret	139 l.
Les deux onzièmes du péage du Baron ne sont point affermés et rendent annuellement.....	90 l.
La partie de la maison d'Arles, qui est louée à M. de Loinville, et l'écurie, grenier à foin et remise, moyennant	225 l.
Le revenu des Jasses du Baron consiste en quatre pensions sur le corps des chaussées payables le 5 mai, 1er et 12 octobre et 10 décembre de chaque année 245 l., dont la moitié pour le tiers réunis à ladite commanderie revient à.....	122 l. 10 s.
Pension du domaine de Tages 192 l. 14 s. 2 d., la moitié est.....	96 l. 7 s. 1 d.
Les herbages sont affermés en total aux sieurs Jean et Jacques Orcel, père et fils, par acte du 5 mai 1761, aux écritures dudit Me Beuf, à la rente de 2.000l., le tiers revenant au vénérable bailly est.....	666 l. 13 s. 4 d.
La récolte peut produire, année commune, 2.000 l., dont le tiers est..	800 l.
Revenant la somme totale du produit de la commanderie à celle de...	17.889 l. 10 s. 5 d.

Digitized by Google

Voici les charges de ladite commanderie.

Elle paie au commun trésor pour les charges extraordinaires, savoir :

Responsions.....	884 l. 9 s. 4 d.	2.100 l. 5 s.
Capitation.....	365 l. 11 s. 5 d.	
Taxe des vaisseaux	367 l. 6 s. 11 d.	
Décimes.....	438 l. 16 s. 18 d.	
Caisse commune..	35 l. 0 s. 8 d.	
Archivaire.....	9 l.	

Pour les charges extraordinaires savoir :

Double capitation	365 l. 11 s. 5 d.	2.213 l. 5 s. 8 d.
Vingtième denier	609 l. 5 s. 9 d.	
Pour le tiers de la nouvelle imposition établie par décret du Conseil d'Etat complet.....	1.238 l. 8 s. 6 d.	
		4.313 l. 10 s. 8 d.

Pensions à Messieurs les chevaliers :

Brut.		
1.070 l.	à M. le chevalier de Blacas Verignon	716 l.
319 l.	à M. le chevalier Alexandre de Blacas.....	702 l. 18 s. 4 d.
200 l.	à M. l'abbé Rayberty....	113 l. 10 s. 6 d. 5.
225 l.	à M. le commandeur de Baumont.....	127 l. 14 s. 4 d.
285 l.	à M. le chevalier de Glandevès	161 l. 15 s. 4 d.
160 l.	à M. le chevalier de Charmail.....	90 l. 16 s. 4 d.
225 l.	à M. le commandeur de Revel.....	125 l. 14 s. 4 d.
150 l.	à M. le chevalier d'Isnard	85 l. 2 s. 10 d.
250 l.	au frère Grégoire Caslade	141 l. 18 s. 1 d.
2.884 l.	*A reporter*.....	2.261 l. 07 s. 37 d. 5.

Digitized by Google

Brut.		
2.884 l.	*Report*.....	2.261 l. 07 s. 37 d. 5.
360 l.	à M. le chevalier Jacques de Sartoux.....	204 l. 6 s. 10 d.
150 l.	à M. le chevalier de Blain du Poet.	85 l. 2 s. 10 d.
150 l.	au prêtre Lombard.....	85 l. 2 s. 10 d.
180 l.	à M. le chevalier de Javon Jaze.....	102 l. 3 s. 4 d.
3.724 l.		2.737 l. 20 s. 71 d. 5.

Charges locales :

Au prêtre qui dessert la chapelle de Saliers pour les honoraires dudit service.....	120 l.
Au garde terres, non compris ce que le fermier de Saliers est tenu de lui donner selon le bail.....	120 l.
La pension de 40 cétiers blé que la dite commanderie fait annuellement à l'archevêque d'Arles évaluée année commune à.....	320 l.
L'aumône de 5 cétiers blé à l'hôpital évaluée	40 l.
L'entretien des chaussées de Saliers peut coûter chaque année environ....	1.800 l.
Le membre des Jasses du Baron est imposé annuellement aux chaussées dudit quartier pour la portion dudit seigneur bailly.....	405 l. 11 s. 2 d.
	2.805 l. 11 s. 2 d.

Récapitulation des charges : 9.363 l. 7 s. 9 d.

Le revenu général s'élève à la somme de.....	17.879 l. 10 s. 5 d.
Les charges générales s'élèvent à la somme de.....	9.363 l. 7 s. 9 d.
Il reste net au commandeur la somme de.	8.516 l. 2 s. 8 d.

Suivent les ordonnances touchant la visite de la commanderie de Saliers, ainsi que l'avis et clôture signés du

Digitized by Google

sceau des armes du chevalier de Piolenc, commandeur du Bastit et de Barbentane, et d'Etienne-André Baud, prêtre du diocèse de Nimes et bénéficier de l'église collégiale de Saint-Gilles, et portant la date du 21 novembre 1763.

Le 9 décembre 1761 (1), le frère Dominique-Gaspard Balthasar de Gaillard, chevalier profès de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Valence, et Joseph Ferrand, prêtre desservant un bénéfice dans l'église collégiale de Saint-Gilles, commissaires et visiteurs généraux de partie des commanderies dépendantes du grand prieuré de Saint-Gilles, suivant la commission à eux donnée par frère Henri-Augustin de Piolenc, grand prieur de Saint-Gilles, commandeur de Bordères et Peyrolles, datée d'Arles, le 10 novembre dernier, après avoir, cejourd'hui matin, couché leur verbal de visite des membres de Saint-Jean de Barbentane et Soliech, ont résolu de procéder à celle de la commanderie de Montpellier, possédée à titre d'amélio-rissement par frère Thomas d'Aurel, chevalier ; et à cet effet, cejourd'hui après-midi, ils font appeler le sieur François Michel, M^e^ chirurgien, habitant de la ville de Montpellier, chargé des affaires dudit sieur commandeur.

Ledit Michel leur déclare, après la prestation du serment, que ladite commanderie consiste en général : premièrement en chef surnommé le Grand et le Petit Saint-Jean de Montpellier,

Au membre de Lonac (Launac),
Au membre de Saint-Jean d'Esclapas,
Au membre d'Endos,
Au membre de Vauguières,
Au membre de Carnon,
Au membre de Bannières,
Au membre de Lunel,
Au membre du Moulin Bernard,
Et finalement au membre de Massillargues,

(1) La différence de date vient de ce que nous avons voulu conserver l'ordre, suivant lequel sont inscrits les procès-verbaux des visites dans le registre second. Archives de la famille Beuf-de Gorsse mises à notre disposition.

Digitized by Google

Et aux directes de ladite commanderie.

Le chef consiste en une église sous le titre du Petit Saint-Jean de Montpellier, située dans cette ville, rue du Petit Saint-Jean, et desservie par quatre prêtres, l'un desquels a le titre de sacristain. Tous les quatre sont pourvus par le sieur commandeur, qui seul a le droit de leur accorder des provisions avec réserve de pouvoir les destituer, toutes les fois que bon lui semble, le tout suivant et conformément à la fondation faite par frère Girard de Manas, confirmée par le chapitre provincial tenu et célébré au grand prieuré de Saint-Gilles, au mois de mai 1547, et l'arrêt du Parlement de Toulouse du 1er avril 1664, rendu entre le feu sieur commandeur de la Valette et le sacristain et prêtres d'alors. Ils sont reçus à la porte de cette église par messire Jean Daudet, prêtre sacristain, Me Pierre Ratier, Me Joseph Terrier et Me Jean Rouch, tous quatre prêtres et collégiats, desservant ladite église.

Suit l'inventaire de l'église et de la sacristie.

L'obligation des collégiats consiste à célébrer une messe chaque jour dans ladite église et deux chaque dimanche et fête de commandement, de chanter une grand'messe avec diacre et sous-diacre le jour et fête de saint Jean-Baptiste, d'exposer, ledit jour, le Très Saint-Sacrement et de fournir le luminaire de ladite église.

Leur rétribution consiste à la somme de 300 l. imposée sur la trésorerie de la Camargue, terroir d'Arles, jadis possédée par le sieur Percin, de ladite ville, et aujourd'hui par les héritiers de feu Mre de Janson, archevêque d'Arles, laquelle pension leur est aujourd'hui payée par M. Bon, cy-devant premier président en la cour des aides de cette ville.

Plus en une pension de 40 l., qui était anciennement de 50 l., payée par le sieur Grégoire, marchand, de Montpellier, suivant l'acte reçu par Me Gardet, notaire dudit Montpellier.

Ils ne jouissent plus de l'enclos du petit Saint-Jean que le sieur commandeur a réuni au domaine de sa commanderie.

Digitized by Google

Le clerc qu'ils fournissaient autrefois et qu'ils entretenaient, l'est à présent par ledit sieur commandeur. Il se présente devant les commissaires et s'appelle Jacques Questan ; le commandeur lui cède pour ses émoluments les profits du puits, qui est dans l'enclos dudit petit Saint-Jean, c'est-à-dire environ 36 l. annuellement.

Dans le sanctuaire de l'église, du côté de l'évangile, se trouve le tombeau du frère commandeur de la Valette, et dans la nef, du côté de l'épitre, un marbre noir enchassé dans le mur avec quelques ornements sculptés et l'épitaphe du feu sieur commandeur de Brullard Janlis.

M^e^ frère Daudet a été pourvu par le sieur commandeur de Garniet, le 13 septembre 1736. Ledit M^e^ Ratier, par M^e^ Beuf, procureur de M. le chevalier de Thaon de Revel, receveur et procureur général au grand prieuré de Saint-Gilles, le 16 juillet 1742 ; ledit M^e^ Terrier, par le sieur commandeur de Piolenc, le 17 novembre 1748, et ledit M^e^ Rouch, par le sieur commandeur de Piolenc, le 19 mai 1750.

Le revenu général de la commanderie de Montpellier s'élève à la somme de..... 15.900 l.

Les charges s'élèvent à la somme de.... ..... 2.547 l. 1 s. 5 d.

Reste net au commandeur..... 13.352 l. 18 s. 7 d.

Les ordonnances et la conclusion de la visite sont datées de Montpellier du 16 décembre 1761 et scellées du sceau des armes des commissaires visiteurs.

Le 12 novembre 1761, les mêmes commissaires font la visite de la commanderie de Barbentane, en compagnie de M^e^ Pierre Rocquelain, notaire de Saint-Gilles, secrétaire de l'Ordre. Ils se rendent à Bellegarde où ils ont mis pied à terre chez le sieur Bascoul, hôte du logis, où pend pour enseigne Saint-Nicolas ; là, ils mandent le sieur Jacques Barrière, fermier du membre de Saint-Jean de Barbentane, situé dans le terroir dudit Bellegarde. Celui-ci leur déclare que ladite commanderie consiste : premièrement en son chef qui est une métairie appelée Saint-Jean de Barbentane, située près de Bellegarde,

Digitized by Google

Aux deux moulins de Bellegarde,

Au membre de Liviers,

Et au membre de Soliech.

Le 30 mai 1763, le frère Chrysostome de Gaillard d'Agoult, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Poët-Laval, et Me Jean-Dominique Luponis, prêtre du diocèse de Glandevès, résidant en la ville d'Arles, commissaires et visiteurs généraux nommés par Henri-Augustin de Piolenc, grand prieur de Saint-Gilles, visitent le mas de Liviers dépendant de la commanderie de Barbentane, jouie à titre d'échevissement par frère Pierre-Paul de Piolenc. Celui-ci leur déclare que ledit mas de Liviers ne consiste qu'aux bâtiments ou logement du fermier et de ses bestiaux, et en un domaine de terres labourables et quelque peu d'herbages, le tout situé en Languedoc, terroir de Saint-Gilles, le long du petit Rhône.

Après cette déclaration, ils partent de la ville d'Arles le même jour, en compagnie du sieur de Piolenc et de leur secrétaire, et vont prendre retraite à Espeiran, terre dépendante de l'abbaye de Saint-Gilles, pour être plus à portée de faire, le lendemain, la visite dudit membre de Liviers.

Et le lendemain, 31 mai 1763, ils se rendent au mas de Liviers, distant d'environ trois lieues dudit Espeiran, de quatre de la ville de Saint-Gilles, et d'environ cinq du chef-lieu de ladite commanderie de Barbentane.

Le domaine consiste en un terrain contigu, où l'on sème annuellement 10 salmées blé et où l'on peut nourrir 600 bêtes à laine, et confronte du levant le terroir de Negou-Roumieu, dépendant de la commanderie de Capette, chemin entre deux, du midi de long en long la rivière du Rhône, du couchant le terroir de la commanderie du plan de la Peyre, draye de Massillargues entre deux, et du nord le terroir de Selvegodesque.

Le revenu général de la commanderie de Barbentane s'élève à la somme de.....	6.400 l.
Les charges s'élèvent à la somme de	538 l. 1 s. 1 d.
Reste net au commandeur.....	5.861 l. 19 s. 11 d.

Digitized by Google

La conclusion de la visite est datée d'Arles, le 1er juin 1763.

Le 22 janvier 1762, le frère Chrysostome de Gaillard d'Agoult, commandeur de Poët-Laval, et Pierre Moutte, prêtre agrégé de l'église prieurale Saint-Jean d'Aix, sont nommés par le grand prieur de Piolenc pour faire la visite de Saint-Jean d'Aix, possédé par frère Jean-Baptiste de Viguier, prêtre conventuel de l'Ordre. Celui-ci leur déclare que ledit prieuré consiste en général :

Premièrement à l'église prieurale dite de Saint-Jean,

Plus à la maison prieurale attenant ladite église et ses dépendances,

Plus à la chapelle dite de Sainte-Catherine dans l'enceinte de la ville d'Aix,

Plus à une maison joignant, écurie, cave, grenier à foin attenant ladite chapelle,

Plus à un moulin à huile, écurie et grenier à foin,

Plus à neuf maisons et boutiques dans l'enceinte dudit prieuré,

Plus à une tour qui est adossée au derrière du sanctuaire de l'église donnant dans la rue de la porte Saint-Jean,

Plus à la métairie dite de Moissac et ses dépendances dans le terroir d'Aix,

Plus à plusieurs censives et directes, tant en cette ville d'Aix, son terroir, qu'à celui de Berre, en argent et en blé et à des fondations.

Le bénéfice est rempli par frère Jean-Louis Giraudenc, conventuel de l'Ordre.

A part l'argenterie qui appartient au prieuré d'Aix, se trouve déposé dans les sacristies du prieuré l'argenterie de l'église et sacristie de Marseille.

Le frère Jean-Baptiste de Viguier a été nommé audit prieuré par le grand maître Emmanuel Pinto, en suite de la démission faite entre ses mains par frère Melchior Alphéran, ainsi qu'appert des bulles à lui expédiées le 28 décembre 1744, en vertu desquelles il fut mis en possession dudit prieuré, le 4 du mois de juin suivant.

La sacristie, dont est pourvu le frère Jean-Louis Gui-

Digitized by Google

raudenc, sacristain, est la seconde dignité de l'Eglise et a la collation du sieur commandeur d'Aix. Sur la démission de son prédécesseur, faite entre les mains du grand maître frère, Dom Antoine Manoël de Vilhena, le frère Guiraudenc fut pourvu dudit bénéfice par le même grand maître, le 3 mars 1732, et prit possession le 10 juin 1733.

Le revenu général de cette commanderie Saint-Jean d'Aix s'élève à la somme de..... 6 657 l.

Les charges s'élèvent à la somme de 684 l. 17 s. 5 d.

Reste net au prieur..... 5.972 l. 2 s. 8 d.

Les ordonnances sont datées du 29 janvier 1762.

Le 30 novembre 1761, les mêmes commissaires visitent la commanderie d'Avignon possédée par le frère Michel de Montolieu, dont le procureur, Me Pierre-Joseph Cairanne, notaire apostolique, leur déclare que ladite commanderie consiste en général :

Premièrement en son chef qui est à Avignon,

Plus au membre de Graveson,

Plus au membre de Rognonas,

Plus aux membres et fiefs de Tarascon, Châteauneuf-de-Gadagne, Barbentane, Châteaurenard et Maillane,

Plus au membre de la Motte,

Plus au membre d'Orange,

Plus au membre de Lardies,

Plus au membre de l'Hospitalet,

Plus au membre de Filloules, de la Chaux, Saint-Vincent et Céderon,

Plus au prieuré de Montoulieu,

Plus au prieuré de Brantès,

Et finalement au membre de Saint-Maurice, près Saint-Savournin.

Le revenu général de la commanderie d'Avignon s'élève à la somme de..... 16.925 l.

Les charges s'élèvent à la somme de..... 4.226 l. 14 s. 5 d.

Reste net au commandeur..... 12.697 l. 05 s. 7 d.

Les ordonnances sont datées de Saint-Savournin, le 21 décembre 1761.

Le 22 décembre 1761, les mêmes commissaires visitent

Digitized by Google

la commanderie de Joucas possédée par frère Jean Porry, conventuel, et située dans la province de Provence, au diocèse d'Apt. Ils arrivent à Apt le même jour, où ils prennent retraite chez un nommé Anselme, au cabaret où pend pour enseigne les trois Maries. Ils se rendent à Joucas, éloigné d'Apt d'environ trois lieues. Là, ils trouvent sieur Joachim Raimond, bourgeois de Saint-Martin de Castillon, procureur dudit sieur commandeur Porry. Celui-ci leur déclare que ladite commanderie consiste en général :

Premièrement en son chef qui est Joucas,

Plus au membre d'Eygalages,

Plus au membre de Saint-Pierre Avesc,

Et finalement au membre de Ribiès et directes de Sisteron et autres lieues.

Le revenu de la commanderie de Joucas s'élève à la somme de.....	3.459 l.
Les charges s'élèvent à la somme de.....	718 l. 7 s. 6 d.
Reste net au commandeur....	2.740 l. 12 s. 6 d.

Les ordonnances et les conclusions sont datées de Joucas, du 28 décembre 1761.

Le 6 février 1762, les mêmes commissaires visitent la commanderie d'Astros, située dans les limites du grand prieuré de Saint-Gilles et dans la province de Provence, et trouvent là Me Pierre Claude Allaman, secrétaire de l'Ordre, procureur de M. le chevalier d'Albert, commandeur de Comps, receveur au grand prieuré de Saint-Gilles, et en cette qualité administrateur de ladite commanderie pendant le mortuaire et vacant par le décès de frère François de Nupies, chevalier de l'Ordre, dernier titulaire de ladite commanderie. Ledit Alleman déclare que la commanderie d'Astros consiste en général au chef membre qui est Astros, terroir inhabité avec une chapelle dite de Saint-Lambert et aux métairies du Pist et de l'Iscle en dépendant, le tout situé à une lieue et demie de la ville de Lorgues (Var) ; et en second lieu au membre de Saint-Pierre de Campublic, dans le terroir de

Digitized by Google

Beaucaire, province du Languedoc, et aux métairies de Perpresses et de Grenouillères en dépendant.

Revenu de la commanderie d'Astros	3.700 l.
Charges de ladite commanderie....	1.397 l. 6 s. 5 d.
Reste à l'administrateur.....	2.302 l. 13 s. 7 d.

Le 28 novembre 1763, les mêmes commissaires visitent le membre de Saint-Pierre de Campublic et ses annexes, dépendant de la commanderie d'Astros, jouie par frère Joseph-François-Auguste de Porcelet, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, suivant la commission à eux donnée par le grand prieur Augustin de Piolenc, datée d'Arles, le 24 novembre, dont la teneur suit dans le procès-verbal. A cet effet ils partent d'Arles pour se rendre au membre de Saint-Pierre de Campublic, chef-lieu distant dudit Arles d'environ deux heures et demie, et de la ville de Beaucaire d'une demi-lieue, située dans le terroir de cette dite ville, province du Languedoc, et y étant arrivés ils y trouvent Me Jean-Baptiste Avon, notaire royal et procureur aux juridictions royales dudit Beaucaire, procureur dudit sieur commandeur de Porcelet, qui leur a déclaré que ledit membre consiste en premier lieu :

A une chapelle de dévotion éloignée de trente pas de ladite métairie,

A ladite métairie de Campublic et son tènement,

A celle de Grenouillères et son tènement,

Et enfin à celle de Perpresses et son tènement.

Et tout de suite ils se sont rendus, en compagnie dudit Me Beuf, leur secrétaire, et Me Avon, procureur susdit, à la chapelle, qui est à quelque distance du bâtiment, du côté du levant, dans laquelle ils sont entrés par une porte au couchant fermant avec sa serrure et clef, et s'étant avancés jusques au pied de l'autel, ils y ont fait privément leurs prières et ensuite ils ont visité ledit autel qu'ils ont trouvé orné de sa pierre sacrée, couverte de trois nappes, un Te Igitur, évangile et lavabo, un crucifix et deux chandeliers loton, le tableau représente Saint-Pierre, Saint-Jean-Baptiste, leur patron, et Saint-Roch avec son cadre

Digitized by Google

peint en blanc, au-dessus duquel il y a un surciel, le devant d'autel est de cuir doré, il y a un marche-pied au devant.

Après quoi ledit Me Avon leur a représenté les ornements suivants qui sont à l'usage de la chapelle :

Premièrement un calice avec sa patène d'argent,

Une chasuble complète d'un satin à fleurs avec sa croix de drap d'or faux garnie de ses galons aussi d'or faux,

Une chasuble, étole, manipule et bourse de légature avec son voile,

Une autre chasuble complète, étoffe de soie rouge à fleurs soie et argent doublée d'une toile verte et ornée de galons de soie,

Trois aubes toile commune avec leurs amicts et cordons, quatre nappes, y compris les trois de l'autel,

Quatorze lavabos ou purificatoires,

Trois essuie-mains,

Deux corporaux,

Une vieille lampe d'étain,

Un missel et porte-missel bois noyer tourné,

Une clochette pour l'élévation.

Du côté de l'épître il y a un autre autel sans ornement et sert de table pour l'habillement des prêtres.

La chapelle est couverte d'une charpente à deux égouts, elle a six cannes de long sur trois de large, pavée avec des bards, y ayant des tombeaux, dont un peut-être la sépulture d'un commandeur, puisqu'il est entouré de lettres gothiques et de croix de Malte, elle est éclairée par deux fenêtres, une au couchant et l'autre au midi. Le sieur commandeur moderne y fait célébrer la sainte messe, tous les dimanches et fêtes de commandement, depuis la croix de mai jusqu'à celle de septembre, et il donne 90 l. tous les ans au prêtre qui en fait le service.

Pour raison de ladite église, le commandeur prend la dime dans un quartier du terroir de Beaucaire, qui s'étend du levant au couchant depuis le jardin de M. de Maillan dans les îles jusques au marais, et de la bise au midi depuis le creux appelé de la Grande Louise des Grands Clauzeaux, faisant divers angles et détours, tels que les

Digitized by Google

désignent les bornes marquées à la croix de l'Ordre dans un D gravé sur elles, et le tout confronte du levant la dimerie Saint-Agricol appartenant au chapitre Saint-Didier d'Avignon, du couchant le marais, de bise la dimerie du chapitre de Notre-Dame de Pommier dudit Beaucaire, celle des Faisses appartenant au chapitre métropolitain d'Arles, celle de Saint-Paul appartenant à Madame l'abbesse de Saint-Sauveur de Beaucaire et ladite dime de Saint-Agricol, et du midi la dimerie du prieuré de Saint-Denis d'Argence de la nomination de ladite dame abbesse et la dimerie de Nadal appartenant au chapitre de Notre-Dame de Montpellier.

La dime y est levée suivant l'usage.

Auprès de la chapelle se trouve le reste d'une ancienne tour et château de Saint-Pierre de Campublic, autrefois entouré d'un grand fossé qui est aujourd'hui comblé.

Suit le détail des pièces de la métairie, du puits et du jardin qui est devant la maison entouré de tous côtés, non du côté du midi, le puits à roue est en dehors entre la maison et ledit jardin.

Le domaine consiste en une terre, où sont ladite métairie de Saint-Pierre, l'église, la glacière, les vestiges de l'ancienne tour ou château, les fossés, le jardin et puits à roue, contenant en tout 33 salmées, 3 émines, 8 picotins, confrontant du levant les hoirs de demoiselle Elisabeth de Reversat et la chaussée du Rhône, du couchant le grand chemin d'Arles, une traverse et sieur Mathieu Tourten, de bise autre traverse, et du midi les hoirs de Raimond Mège et ledit sieur Tourten, les bornes séparent d'avec les voisins,

Plus une terre dite la Gayte,

Plus une autre terre au quartier du Cap de Bœuf,

Plus une autre terre au-dessus la première, où est construite la métairie appelée la Sergente et au quartier de Consac, autre terre appelée la Morte au quartier de la Russe, autre terre appelée le Travers au quartier de la Brassière, deux autres terres au quartier appelé les Iles ou Segonaux au dehors de la chaussée, une vigne au quartier de la Russe, autre terre au quartier de Lavabre, deux

Digitized by Google

autres terres appelées l'extravagante au quartier de Campourial prés le mas de Montpezat, autre terre appelée la Moissalote située au clos de Lavabre.

Ils visitent ensuite la métairie de Perpresses, annexe du membre de Saint-Pierre de Campublic, éloignée de lui d'environ demi-lieue et de Beaucaire d'une petite lieue, située dans le terroir dudit Beaucaire.

Le domaine se compose de la métairie et de trois autres terres qui confrontent du levant Mr de Beaulieu, le sieur Lafont et les dames religieuses Ursulines, couchant et bise le chemin et ledit sieur Lafont, midi lesdites dames Ursulines.

Ils visitent enfin la métairie dite de Grenouillères, annexe de Saint-Pierre de Campublic, éloignée de Perpresses d'environ demi-lieue, consistant en un bâtiment, en une terre, où ladite métairie est construite, située près l'église de Saujan coupée par divers fossés; deux autres terres situées au quartier de Saujan, autre terre au quartier des Planes près la métairie de M. Maillan, autre terre au quartier d'Argence, autre terre aux Segonaux de Feragon.

Revenu général du membre de Campublic.....	6.990 l.
Charges dudit membre.....	228 l. 15 s. 4 d.
Reste net.....	6.761 l. 4 s. 8 d.

Les ordonnances sont datées d'Arles, 30 novembre 1763.

Le 30 décembre 1761, le frère Chrysostome de Gaillard d'Agout, commandeur de Poët-Laval, et Pierre Moutte, prêtre agrégé dc l'église prieurale Saint-Jean de la ville d'Aix, suivant la commission donnée par le grand prieur Augustin de Piolenc visitent, en compagnie de Me Antoine Goudoni, neveu, leur secrétaire, le bailliage de Manosque, situé dans les limites du grand prieuré de Saint-Gilles et dans la province de Provence, diocèse de Sisteron, possédée par le frère Nicolas Roch de Villages la Salle, chevalier. Me Pierre Antoine Reynes, notaire royal, procureur du bailly, leur dit que le baillage consiste en général :

Premièrement en son chef qui est la ville de Manosque et ses dépendances,

Digitized by Google

Plus à la chapelle de Saint-Pierre et terres en dépendant,

Plus à la métairie dite du Palais,

Plus au membre et métairie dite de Saint-Etienne et ses dépendances,

Plus au membre de Montagut,

Plus au membre de Valx,

Plus au membre de Saint-Michel,

Plus au membre de la cavalerie de Limaye, et finalement au membre de la Madeleine et terres de Grambois.

Dans cette visite, on a surtout remarqué dans la chapelle du château, deux armoires pratiquées, du côté de l'évangile, dans l'épaisseur de la muraille, qui se ferment par deux portes ; dans celle qui est le plus près de l'autel, est conservée une châsse d'argent, du bienheureux Gérard, où est sa figure en buste appuyée sur un piédestal de bois peint en noir, y ayant au devant de la châsse un rideau toile de coton fleuri et une porte de fer en forme de grille.

Dans l'autre armoire qui est après, sont conservées les reliques du B. Gérard, qu'on a dit aux visiteurs être dans une caisse de plomb, qu'ils n'ont pas pu voir à cause que la clé se trouve déposée aux archives du grand prieuré, y ayant, sur la porte de ladite armoire, ces mots : *hic jacent reliquiæ sancti Gerardi*, avec les armes du feu bailly de Glandevès.

Une note marginale du procès-verbal de cette visite nous apprend que, par délibération prise par l'assemblée provinciale de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem au grand prieuré de Saint Gilles, le 5 novembre 1770, les clés de la châsse du B. Gérard ont été remises à M. le commandeur de Gaillard, receveur de l'Ordre au grand prieuré.

Revenu total du baillage	6.496 l. 10 s.
Charge du bailliage	1.539 l. 15 s. 6 d.
Reste net au bailly...	4.956 l. 14 s. 6 d.

Les ordonnances sont datées de Manosque, du 5 janvier 1762.

Le 8 janvier 1762, les mêmes commissaires font la

Digitized by Google

visite de la commanderie de Puimoisson, possédée par frère Paul-Augustin de Rolland de Réauville, chevalier, en compagnie de Me Antoine Goudon, neveu, leur secrétaire. Ils ont trouvé à Puimoisson, située dans la limite du grand prieuré de Saint-Gilles et dans la province de Provence, diocèse de Riez, sieur Joseph Pui, négociant de la ville de Riez, l'un des fermiers généraux de la dite commanderie, qui consiste, comme il leur a dit :

Premièrement en son chef qui est Puimoisson.

Plus au membre de Saint-Appollinaire,

Plus au membre de Telle et de Mauroue,

Plus au membre de l'Hospitalet,

Plus au membre de Clue ou Courtils d'Entraigues,

Plus au membre de Bresc,

Et finalement au membre de Labaud.

Revenus.....	9.000 l.
Charges	1.509 l. 18 s. 3 d.
Reste net au commandeur.....	7.490 l. 1 s. 3 d.

Les ordonnances sont datées de Puimoisson, du 11 janvier 1762.

Le 29 janvier 1762, les mêmes commissaires font, en compagnie de Me Goudon, la visite de la commanderie de Marseille, située dans les limites du grand prieuré de Saint-Gilles et dans la province de Provence, possédée par le vénérable bailly frère Jacques Armand de Vachon de Belmont, grand commandeur. M. Salomé, notaire royal de ladite ville, a déclaré que la commanderie de Marseille consiste premièrement en son chef qui est Marseille, moulin de Ravelez et ses dépendances,

A la sacristie dudit Marseille,

Au membre de Bras et métairie de Farnarié,

Au membre de Montfort et ses dépendances,

Au membre de Quinson,

Au membre de Saint-Maurin,

Au membre de Saint-Vincent,

Au membre de Regusse,

Au membre de Ruette, joui par M. le chevalier Joseph de Blacas, de Vérignon, et, en 1786, par Pierre-Casimir de Blacas, d'Aups, chevalier non profès.

Digitized by Google

Au membre de Salgles,

Au membre de rue d'Empus,

Au membre de Lorgues,

Au membre de Vidauban,

Et finalement au membre de Saint-Maximin.

Il y avait autrefois, à Marseille, une église sous le titre de Saint-Jean-Baptiste, le bénéfice est possédé à présent par frère Pierre-Honoré Raiberty.

Les vases sacrés ont été transportés dans la sacristie du prieuré Saint-Jean-d'Aix.

Revenu de la commanderie de Marseille	18.771 l.
Charges.....	5.285 l. 15 s. 3 d.
Reste net au bailly de Belmont....	13.485 l. 4 s. 9 d.

Les ordonnances sont datées de Brignoles le 17 février 1762.

Le 20 février 1762, les mêmes commissaires, en compagnie de Me Goudon, font la visite de la commanderie de Beaulieu (1), où ils descendent chez le nommé Pierre Eyguier, hôte du logis où pend pour enseigne l'hôtel de France. Cette commanderie est possédée par frère Louis de Laidet Ségoyer, chevalier. Là, le sieur François Mistral, agent dudit commandeur Leidet Ségoyer, leur déclare que la commanderie de Beaulieu consiste :

Premièrement en son chef qui est Beaulieu et ses dépendances, situé sur le terroir de Salliès,

Au membre de Brignoles,

Au membre de Saint-Christophe,

Au membre de Pegreso,

Au membre de Sauvebonne ou le petit Beaulieu,

(1) Les archives des Bouches-du-Rhône possèdent un plan de la commanderie de Beaulieu, levé en 1770 par Auffren Dubois. Ce plan comprend 8 planches, dont :

4 pour Hyères.

2 pour Solliers.

1 pour Cogolin (quartiers : Carrière et Saint-Christophe).

1 pour Brignolles et Saint-Chistophe.

Ce plan est coté nº 59.

Digitized by Google

Au membre d'Hyères,
Au membre de l'hospitalet de Bormettes,
Au membre des montagnes de Valcros,
Et finalement au membre de Cogolin.

Revenu de la commanderie de Beaulieu.....	7.720 l.
Charges.....	1.550 l. 10 s. 4 d.
Reste net au commandeur.... .. .	6.169 l. 9 s. 8 d.

Les ordonnances sont datées d'Hyères, le 2 mars 1762.

Le 13 janvier 1762, les mêmes commissaires, en compagnie du même Me Goudon, font la visite générale de la commanderie d'Aix, située dans les limites du grand prieuré de Saint-Gilles et dans la province de Provence, distante de Puimoisson, qu'ils viennent de visiter le 11 janvier, de douze lieues, possédée par frère Joseph-Charles de Tressemanes, chevalier et économe au grand prieuré de Saint-Gilles. Celui-ci leur a déclaré que ladite commanderie d'Aix consiste en général :

Premièrement en son chef-lieu qui est Aix,
Au membre de Ginasservis,
Au membre de Vinon,
Au membre de Brauch,
Au membre de Trets,
Au membre de Saint-Paul-les-Durance,
Au membre de Saint-Maximin,
Au membre de Mallemort,
Et finalement au membre d'Alenc.

Revenu de la commanderie d'Aix..	13.000 l.
Charges.....	3.289 l. 8 s. 6 d.
Reste net au commandeur..:.....	9.710 l. 11 s. 6 d.

Les ordonnances sont datées de Ginasservis, le 15 janvier 1762.

Le 8 mars 1762, les mêmes commissaires font la visite générale des membres de Malemort et d'Alenc, où ils se rendent d'Hyères, d'où ils sont distants de dix-huit lieues et de quatre du chef ; ces deux membres sont jouis à deux vies, savoir : celle de Noble-Auguste de Tressemanes, chevalier, novice de l'Ordre, et de celle de Joseph-Charles

Digitized by Google

de Tressemanes, son frère. — Le frère Auguste de Tressemanes leur déclare que les deux membres dont il jouit avec son frère, consistent en celui de Malemort et en celui d'Alenc.

Revenu des deux membres.....	768 l.
Charges.....	325 l.
Reste net aux dits sieurs de Tressemanes.....	463 l.

Les ordonnances sont datées de Malemort, le 8 mars 1762.

Le 30 novembre 1761, le frère de Gaillard, commandeur de Valence, et Joseph Ferrand, prêtre desservant une place dans l'église collégiale du grand prieuré de Saint-Gilles, après avoir fait la visite de la Mourade, dépendant de la commanderie de Saint-Christol, partent le même jour de Lunel, après avoir entendu la messe, et se rendent audit Saint-Christol, chef-lieu de ladite commanderie actuellement administrée par l'Ordre pendant l'année du vacant, et emutiée en faveur de frère Charles-Dominique de La Motte d'Orléans, chevalier, où ils ont trouvé le sieur Pierre Auzillion, procureur-fondé des sieurs Alié et Trial, fermiers généraux de ladite commanderie ; celui-ci a déclaré que cette commanderie consiste :

Premièrement en son chef qui est Saint-Christol, au moulin à huile et au moulin Bladier,

Au membre de Congénies,
Au membre de Viallar,
A la métairie de la Bruguière,
Au membre de Saint-Jean-de-Ginestet,
Au membre d'Aubais,
Au membre de la Mourade,
Au membre du Noble du Puechcairol,
Au membre d'Arnassan,
Au membre de Saint-Jean-d'Entraigues,
Au membre de Cauvas et la Liquière,
Au membre de Saint-Maurice-de-Cazevieille,
Au membre de Massolargues,
Au membre de Valence,
Au membre du Luc,
Au membre de Dions,

Digitized by Google

Au membre de Montaren,

Au membre de Bossargues,

Au membre de Bagnols,

Au membre de Pont-d'Avenès.

Les commissaires, en compagnie de Me Rocquelain, leur secrétaire, voulant se transporter à l'église paroissiale de Saint-Christol, le sieur Auzillion leur dit que M. Marseille, qui avait été nommé à la vicairie perpétuelle dudit Saint-Christol par feu Mre le commandeur de Murz, après avoir desservi ladite église pendant cinq ans, ayant pris prétexte que la portion congrue qu'on ne lui payait, disait-il, que sur le pied de 250 l., n'était pas suffisante pour servir à son entretien, aurait abandonné ladite église paroissiale depuis environ trois mois, laquelle était desservie par le sieur Martin, curé de Vérargues, qui a un *bis cantat* et qui reste dans sa paroisse éloignée d'environ demi-lieue de Saint-Christol. L'église paroissiale de Saint-Christol est sous le titre de Saint-Christophe, le commandeur en est *jus* patron et prieur primitif; suit l'inventaire de l'église et de la sacristie ; il a la juridiction haute, moyenne et basse ; pour marque de cette juridiction il y a, en un coin de la muraille du château, un carcan fer pendant à une chaîne de même attaché contre ladite muraille. Il fait exercer sa juridiction par des officiers qui sont :

Me Gaspard Fautrier, avocat de Montpellier ;

Le lieutenant Taque;

Me Jean Sangla, procureur juridictionnel ;

Jean Balaguier, de Sommières, sergent ;

La juridiction de Saint-Christol confronte du levant la juridiction de Saint-Félix, du midi le terroir de la baronnie de Lunel, du couchant celui de Restenclières et de bise celui de Boisseron.

Suit la description du château, du moulin à huile près du château et du moulin Bladier appelé Bès, éloigné de demi-lieue de son chef et du domaine. Après la visite des membres de La Bruguière et du Viallard, faite le 1er décembre 1761, vient celle du membre d'Aubais, le lendemain, éloigné de son chef d'une demi-lieue et de deux

Digitized by Google

lieues de Lunel. Ce membre consiste en une maison dans Aubais et en une douzaine de terres ou près. Le marquis d'Aubais paie une rente de 25 l. à chaque jour et fête de Saint Michel pour des maisons que l'ordre lui a cédées, et le commandeur jouit d'une directe et censive sur Aubais et son terroir portant lods en cas de vente et transport au cinquième denier, que l'on a commencé à renouveler en 1734 et fini en 1738, par devant Me Guillaume Chrétien, notaire d'Aubais.

A la paroisse de Notre-Dame-de-Congénies, sont situées deux petites pièces de terre affermées, qui dépendent de la commanderie de Saint-Christol.

Le membre du Noble du Puech Cairol consiste au bois et Devès appelé le Noble, situé dans le terroir de Fontanès, contenant 119 cétérées, 19 dextres, et suivant le verbal d'arpentement de la maitrise 52 arpents, 26 perches, mesure royale, divisé en 7 coupes de 7 arpents, 46 perches chacune par limites, confrontant du levant le chemin de Sommières à Alais, du midi Jean-Pierre Colomb, Etienne Aubin, Jean-François Bénézet et autres, du couchant Jean Juchés, Antoine Massip et autres, de bise les patis ou vacants de Fontanès; le tout borné par des limites en pierres de taille marquées d'une croix de l'Ordre à huit pointes.

La visite finie, les commissaires sont allés prendre gîte à Lunel où ils ont couché, n'ayant pu continuer de résider à Saint-Christol, soit à cause de la rigueur de la saison que par rapport à la difficulté du gîte.

Le membre de Bagnols, distant de cinq lieues de Montfrin, consiste en huit pièces de terres, une située à la Roque de Saint-Jean de Jérusalem, où l'on désigne encore certains rochers, les rochers de Saint-Jean de Jérusalem.

Le membre de Saint-Florent-de-Boissargues, distant d'une demi-lieue de Bagnols, consiste en une chapelle et en des terres.

Le membre de Montaren, éloigné de Saint-Christol, son chef, d'environ huit lieues et d'une demi-lieue d'Uzès, sur la route d'Alais, consiste en la cinquième partie de la juridiction haute, moyenne et basse, qui est parérage avec

Digitized by Google

les autres coseigneurs. Il confronte du levant le mandement d'Uzès, ceux de Palliargues, Auveliac et Cerviers, du couchant ceux de Belvezet, Saint-Mediers, Lardaume et dudit Cerviers, de bise ceux de Belvezet et de La Bruguière. Le commandeur a encore à Montaren et son terroir plusieurs censives et directes portant lods en cas de vente et transport dont les reconnaissances ont été faites en 1738 et 1739. Il possède encore dans le terroir de Montaren une terre appelée l'Aire de l'Hôpital de Saint-Jean.

Le membre de Dions, éloigné de son chef de six lieues, à deux lieues d'Uzès et à pareille distance de la Çalmette, consiste au quart de la juridiction, le restant appartenant au seigneur de Dions. L'Ordre y avait autrefois un château et maison seigneuriale qui a été démoli depuis très longtemps, de tout l'emplacement duquel il ne reste plus aujourd'hui qu'un petit coin de terre, qui confronte du levant le chemin de l'église, du midi et couchant les anciens murs d'enceinte dudit château en partie, et de bise le sieur prieur, contenant 8 dextres trois huitièmes.

Le commandeur jouit de plusieurs censives et directes portant lods en cas de vente et d'aliénation, lesquelles ont été pareillement renouvelées en 1738 et 1739 devant Me Robert, notaire de Boucoiran. Il possède quinze terres dont l'une est appelée le parran de Saint-Jean.

Le membre du Luc, situé dans le terroir de Saint-Chaptes, à une lieue de La Calmette, route de Nimes à Alais, à deux de la route d'Uzès, à six de son chef et à demi-lieue du membre de Dions, consiste en une métairie et en un domaine composé de seize pièces de terres.

Le membre de Massolargues, à trois lieues d'Alais, consiste aux ruines d'un ancien bâtiment ou maison seigneuriale, dont il ne reste autre trace ni vestige qu'une grande quantité de pierres, qui donnent à connaître qu'il y avait eu anciennement un édifice qui contenait 34 cannes ; le domaine consiste en six pièces de terres.

Le membre de Valence, éloigné d'environ sept lieues de son chef et à demi-lieue de Saint-Maurice, consiste en la juridiction haute, moyenne, basse de Valence et de son terroir, jusques à sentence de mort inclusivement, que le

Digitized by Google

commandeur fait exercer par des officiers de la juridiction de Saint-Maurice.

La terre et juridiction de Valence confronte du levant celle du baron de Colorgues, du midi celle de Saint-Déséry, du couchant celle de Castelnau étant jointe à celle de Saint-Maurice du côté de la bise. Le commandeur a en outre plusieurs censives et directes portant lods en cas de vente dans ledit lieu de Valence et son terroir renouvelées en 1738 et 1739.

Le membre de Saint Maurice de Cases-Vieilles, éloigné de six lieues de son chef, de demi-lieue de celui de Valence et de deux lieues d'Alais, consiste en la juridiction haute, moyenne et basse dans Saint-Maurice et les hameaux de Massargues, Mallens et Montueil en dépendant, que le commandeur fait exercer par ses officiers qui sont :

Me Jean Nicolas, du lieu de Chalap, avocat-juge ;

Me Antoine Jonquet, lieutenant de juge, résidant à Brignon ;

Me Jean Félix, procureur juridictionnel de Saint-Maurice ;

Me Jean Médard, greffier de Saint-Maurice.

Le sergent manque.

A part tous les droits que le commandeur possède à Saint-Maurice, il a encore plusieurs censives et directes portant lods en cas d'aliénation ou vente, à raison de quatrième et cinquième denier, tant dans ledit lieu de Saint-Maurice et ses dépendances que dans les lieux de Saint-Ambroix, Robiac, Anduze, Boucoiran, Saint-Déséry, Saint-Chaptes, Martillargues, Sainte-Anastasie, Colorgues, Baron, Valeirargues, Saint-Césaire, Cruviers, Brignon, Vézenobres, Moussac, Senilhac, Saint-Quentin, Saint-Aulaire-de-Brethmas, Confis, Saint-Martin, Rousson, Le Pradels, Salindres, Laval, de Rousses, Cardet, Foissac, Saint-Andéol-de-Trouillas, Saint-Bauzile, Saint-Jean-de-Cairargues, Bourgic, Colias, Broussargues, Brusel, Servies, Aigalies, Larnac, Combas, Gayan, Castillon, Saint-Hippolyte, Caton, Notre-Dame-de-Chausses, Massane, Saint-Privat-les-Vieux, Laval, Saint-Jean-de-Serres,

Digitized by Google

Saint-Etienne-de-Celin, Alzon, Lezan, Vic, La Calmette, Savignargues, Chamborigaud, Génolhac, Molezan, Cauvas, Cheyran, Montmiral, Saint-Denis, Valviselles, Saint-Brez, Saint-Florent, Guatiques, Ribaute, Bouisset, Servas, Les Plans, Mérignargues, Saint-Michel, La Roque, Saint-Méric, Uzès, Barousset, Lascours et autres lieux dont les reconnaissances ont été faites en 1738 et 1739.

Dans la place dudit lieu et au devant du château, les commissaires ont vu un poteau bois auquel est attachée une chaine fer, d'où pend un carcan aussi fer pour marque de la juridiction.

Le domaine comprend onze pièces de terres.

Le membre de la Mourade, éloigné de son chef de deux lieues et d'une lieue de la ville de Lunel, est situé partie dans le terroir d'Aimargues et partie dans celui du Cailar.

Le membre de Ginestet est situé dans le terroir de Lansargues.

Revenu de la commanderie de Saint-Christol.....	10.600 l.
Charges.....	2.107 l. 0 s. 7 d.
Reste net au commandeur.....	8.593 l. 0 s. 3 d.

Les ordonnances sont datées de Lunel, le 7 décembre 1761.

Le 18 décembre 1761, les mêmes commissaires font, en compagnie de Me Rocquelain, notaire à Saint-Gilles, la visite de la commanderie et chambre magistrale de Pézenas, possédée par le bailly frère Jean-Louis de Guérin de Tencin, chevalier, grand-croix de l'Ordre.

Pierre Sale, avocat de Pézenas, leur dit que cette commanderie consiste en son chef qui est ledit Pézenas,

Au membre et métairie de l'Estang,

Au membre de Saint-Siméon,

Au membre de Lézignan-La Cèbe,

Au membre d'Usclas et Paulhan,

Au membre de Cazouls,

Au membre d'Abeillan et métairie de Saint-Jean-de-Tougues,

Au membre de Saint-Jean de la Cavalerie,

Au membre de Montagnac et Aulmes,

Digitized by Google

Et finalement au membre de Magalas.

Suit la description et l'inventaire de l'église collégiale. — La chapelle avec la sacristie des pénitents blancs est construite dans partie du cimetière et fonds de l'église de Saint-Jean, que le sol leur en a été baillé en emphitéose par acte reçu Me Albert, notaire, sous la censive de 2 s. 6 d. pour la chapelle et 1 d. pour la sacristie ; dans le cimetière se trouve une croix de l'Ordre ; ils visitent ensuite les maisons de Pézenas qu'ils possèdent et des autres membres dépendants de la commanderie de Pézenas.

Revenu de ladite commanderie.....	22.300 l.
Charges.....	3.868 l. 1 s. 2 d.
Reste net au commandeur.....	18.552 l. 1 s. 2 d.

Les ordonnances sont datées de Pézenas, le 8 décembre 1761.

Le 28 décembre 1761, les mêmes commissaires, en compagnie de Me Rocquelain, notaire à Saint-Gilles, font la visite de la commanderie de Béziers, possédée, à titre d'améliorissement par frère René de Beaumont, chevalier de l'Ordre, et son procureur et receveur général au grand prieuré de Toulouse ; mais avant d'y procéder ils se transportent au membre de Nébian, dépendant de ladite commanderie de Béziers, comme étant à portée dudit Pézenas, dont il est éloigné d'environ trois lieues et de son chef d'environ huit lieues. A Béziers, le sieur Mathieu Fabregat, procureur du sieur commandeur, leur déclare que la commanderie de Béziers consiste en général :

Premièrement en son chef qui est Saint-Jean-de-Béziers,

Au membre de Nébian,

Au membre de Liausson,

Au membre de La Tour de Puech Auger,

Au membre de Canet d'Héraud,

Au membre de Liauron Cabrières,

Au membre de Saint-Jean-de-Libron,

Au membre de Fontseranes,

Au membre de Bresines,

Digitized by Google

Au membre de Peyries,
Au membre de Celeyran,
Au membre de Saint-Pierre de la Mer,
Au membre de Fleury jadis Perégnan,
Et enfin en une rente de 500 l. sur le clergé du diocèse de Béziers.

Revenu de la commanderie de Béziers.....	15.585 l.
Charges.....	3 058 l. 2 s. 3 d.
Reste net au commandeur.....	12.526 l. 17 s. 9 d.

Celui-ci réside à Toulouse.

Les ordonnances sont datées de Béziers, le 9 janvier 1762.

Le 30 octobre 1762, les mêmes commissaires, en compagnie de Me Rocquelain, notaire à Saint-Gilles, font la visite de la commanderie de Grezans, située en Languedoc, possédée à titre de chevissement par frère Pierre de Raymond Modène Pomerols, chevalier.

Ledit sieur Raymond, bourgeois, résidant à Béziers, leur a dit que ladite commanderie consiste en général :

Premièrement en son chef qui est Grezans,
Au membre de Fabrègues,
Au membre de Cabreiroles,
Au membre de Conignojouls,
Au membre de Montblanc,
Au membre de Saint-Jean,
Au membre de Marsillan,
Au membre de Capestang,
Au membre de Preissan,
Au membre de Castignan,
Au membre de Saint-Nazaire de Rive d'Aude,
Au membre de Rustique,
Au membre de l'Hospitalet,
Au fief de Carcassonne et ville Moustausson,
Au fief de Valros,
Au fief de Servian,
Au fief de Pézenas,
Au membre et fief de la Madeleine de Clermont ou Sarremejane,

Digitized by Google

Et finalement en un capital sur la province du Languedoc.

Le commandeur ne réside pas, il est actuellement en couvent employé à exercer la charge de conservateur de l'Ordre.

Revenu général de ladite commanderie.....	8.790 l.
Charges.....	2.608 l. 3 s. 10 d.
Reste net au commandeur.....	6.181 l. 16 s. 2 d.

Les ordonnances sont datées de Béziers, le 8 octobre 1762.

Le 16 novembre 1761, les mêmes commissaires, suivant la commission à eux donnée par le frère Henri-Augustin de Piolenc, grand prieur de Saint-Gilles, datée d'Arles du 10 du courant, enregistrée au commencement du verbal de visite du membre de Saint-Jean de Barbentane, et après avoir fini la visite de la commanderie de Cavalet, auraient résolu de procéder à la visite de la commanderie de Montfrin, possédée par frère Henri de Piolenc, et à cet effet ils seraient partis cejourd'hui de la ville de Saint-Gilles, accompagnés de Me Rocquelain, leur secrétaire, et se seraient rendus audit Montfrin, éloigné dudit Saint-Gilles d'environ cinq lieues, et auraient fait appeler Me Jean Darlhac, avocat, procureur fondé dudit sieur commandeur de Montfrin, qui leur déclare que ladite commanderie consiste en général :

Premièrement en son chef qui est Montfrin,

Au membre et métairie d'Orgnes (1),

Aux jardins de Nimes,

Et au membre et métairie de Caissargues,

Et au membre du Pin, diocèse d'Uzès.

Le sieur Darlhac les conduit à l'église paroissiale dudit Montfrin, à la porte de laquelle ils sont reçus par frère Antoine Darlhac, prêtre religieux d'obédience de l'Ordre,

(1) Les archives des Bouches-du-Rhône possèdent un plan du bois d'Orgnes de la commanderie de Montfrin, levé par Georges, géomètre, en 1765. Plan n° 28, collé sur toile.

Digitized by Google

sacristain de ladite église, qui leur présente l'eau bénite et les conduit processionnellement les cloches sonnant, et chantant le *Veni Creator*, jusqu'au pied du maître-autel où le sieur Ferrand, commissaire, aurait donné la bénédiction du Très Saint-Sacrement. Suit la description de l'église ainsi que l'inventaire du mobilier.

Dans le sanctuaire, du côté de l'épître, il y a une chapelle appartenant au marquis de Montfrin, dédiée à Saint-Antoine de Padoue. L'église est voûtée et pavée, le sanctuaire séparé de la nef par un balustre en pierres de taille et au fond de laquelle au-dessus de la porte d'entrée il y a une tribune en pierres de taille, sur le mur d'appui de laquelle sont sculptées les armes du feu sieur de Barras, lesquelles se trouvent pareillement sculptées sur l'une des clés de la voûte.

Il y a aussi dans la nef deux autels, l'un dédié à Saint-Vincent, martyr, et l'autre à Saint-Eloi, qui sont entretenus décemment par les confréries des vignerons et des maréchaux.

Dans la nef et du côté de l'épître est la chapelle du sieur commandeur, dédiée à Saint-Jean-Baptiste, voûtée, avec un balustre en pierres de taille, l'autel armé de sa pierre sacrée, le tableau représentant le baptême de Notre Seigneur, ayant son cadre bois noyer sculpté ; dans cette chapelle est le tombeau des sieurs commandeurs. Le tableau qui est sur le maître autel représente la Sainte-Vierge tenant l'enfant Jésus sur ses genoux et Saint-Jean-Baptiste.

A côté du maître-autel sont deux autres autels avec leur tableau ; celui du côté de l'évangile, dédié à Notre-Dame du Rosaire et Saint-Dominique, est entretenu par la confrérie du Rosaire, et l'autre, du côté de l'épître, dédié à Saint-Roch, est entretenu par la communauté, et sont l'un et l'autre très bien armés.

Sur le fond de ladite église et à côté est un beau clocher fait en pyramide, à plusieurs ouïes, garni de quatre cloches, fermant par une grande porte à deux battants et à clé ; à côté de l'église et sous le clocher se trouvait le cimetière.

Digitized by Google

Le commandeur étant prieur primitif dudit lieu et paroisse de Montfrin, a droit de pourvoir et nommer aux bénéfices du sacristain curé et secondaire de ladite église.

Le frère Darlhac, sacristain, a été pourvu de la sacristie par Me Boissière, procureur fondé de M. le commandeur de Sartoux, commandeur de Montfrin, le 19 février 1748.

Suit la description du château ancien qui est une dépendance de la commanderie et plusieurs terres.

Après avoir visité le château, la métairie d'Orgnes, près Montfrin, au-delà du Rhône, et du moulin, les commissaires vont à Nimes, le 25 novembre 1761, et descendent au logis de l'Orange, où ils trouvent le sieur Joseph Darlhac, procureur du commandeur de Montfrin, Henri de Piolenc, qui leur a dit que le sieur commandeur jouit dans le terroir de la ville de Nimes, éloignée du chef de trois lieues, et joignant la promenade appelée l'Esplanade, deux jardins, et s'y étant transportés, ils seraient entrés par un grand portail dans le jardin, où est construit le bâtiment servant de logement au fermier, qu'ils ont trouvé composé d'une cuisine avec sa cheminée, et de laquelle cuisine et par un degré en pierres de taille ils sont montés à une chambre pavée en briques et tuiles.

Revenus dans ladite cuisine, et à côté droit par une petite porte fort étroite, à la fermeture de laquelle il manque un gond, ils sont entrés dans une pièce servant de célier, et du côté gauche est une écurie ayant les crèches en pierre, le dessus de ladite écurie servant de grenier à foin, dont le plancher a besoin d'être presque entièrement refait à neuf, le dessus du célier sert aussi de grenier à foin, y ayant à chacun desdits greniers une fenêtre manquant de fermeture faute de gonds pour les soutenir, vient après une loge à cochon. Au devant dudit logement est une petite aire pavée de petites pierres plates, lesquelles manquent en certains endroits, laquelle aire sert à dépiquer les grains.

Ils ont ensuite parcouru ledit jardin qu'ils ont trouvé cultivé et entretenu et clos en partie des murs en très mauvais état, y ayant plusieurs brèches considérables dont quelques-unes viennent presque au rez-de-chaussée.

Digitized by Google

Ensuite ils sont sortis par le susdit portail dudit jardin, qui fermait à deux battants, dont une partie des fermetures manque et l'autre hors d'état, le jardinier nous ayant déclaré qu'il avait les ferrures qui manquaient à ladite fermeture; ledit portail étant surmonté de deux créneaux au milieu desquels est une croix de l'Ordre à huit pointes en pierre.

Et étant entrés dans un autre jardin, vis-à-vis le précédent, par un portail, comme celui cy-devant, ils y ont vu un puits à roue en état, qu'il est aussi clos en partie de murs auxquels il y a plusieurs brèches considérables; le jardinier s'étant plaint aux commissaires visiteurs que par le moyen de ces brèches et faute d'une entière clôture desdits jardins il est continuellement exposé au pillage, attendu la proximité de la ville et que lesdits jardins joignent et confinent immédiatement à l'Esplanade qui est un lieu public.

Le premier desdits jardins confronte du levant et midi le grand chemin, du couchant le sieur Coulomb, dudit couchant et du nord la communauté dudit Nimes pour ladite Esplanade et contient 11 émines, un boisseau.

Le second contient une salmée, une émine, deux boisseaux et confronte du levant les P. P. capucins, du midi le sieur Ménard, du couchant le grand chemin tendant aux ponts de la rivière du Vistre, et du vent droit l'acquisition faite par la communauté pour agrandir l'Esplanade, lesquels jardins sont jouis et possédés noblement par l'Ordre, francs et exempts de dimes, tailles et autres charges et impositions quelconques

Suit la visite de la métairie de Caissargues et du membre du Pin du diocèse d'Uzès.

Revenu de la commanderie de Montfrin.....	7.400 l.
Charges.....	2.362 l.
Reste net au commandeur.....	5.038 l.

Les ordonnances sont datées de Nimes, le 26 novembre 1761.

Le 28 juin 1763, frère Pierre-Paul de Piolenc, commandeur du Bastit et de Barbentane, et Barthélemy Sylvestre, prêtre du diocèse de Cavaillon dans le Comtat-Venaissin,

Digitized by Google

nommés à Arles, par le grand prieur de Piolenc, le 17 juin 1763, commissaires et visiteurs généraux pour faire la visite générale des commanderies de Valence et de Poët-Laval, commencent par cette dernière. Là Jacques Fedon, conseiller du roi, maire de Dieulefit, procureur de frère Chrysostome de Gaillard d'Agoult, chevalier et commandeur de Poët-Laval, qui leur déclare que ladite commanderie consiste en général :

Premièrement en son chef qui est le Poët-Laval,
Au membre de Sous Pierre,
Au membre de Châteauneuf de Mazenc,
Au membre de Manas,
Au membre d'Eysaluc,
Au membre de Cléondendron ou Beauvoir,
Au membre de Charols,
Au membre de Salette et Mialaures,
Au membre de Dieulefit,
Au membre d'Estialon,
Au membre de Novezan,
Au membre de Mirabel,
Au membre de Notre-Dame de Beaulieu,
Aux membres de Venterol et Vinsobres,
Au membre de Taulignan,
Au membre de Saint-Gervais. Le tout dans la province du Dauphiné.

Revenu général de la commanderie de Poët-Laval	6.705 l.
Charges	943 l. 2 s.
Reste net au commandeur	5.761 l. 18 s.

Les ordonnances sont datées de Dieulefit, le 4 juillet 1763.

Signé : Guiraud, secrétaire,
notaire de Villeneuve-les-Avignon.

Le 5 juillet 1763, les mêmes commissaires font la visite de la commanderie de Valence, possédée par frère Dominique-Gaspard Balthazar de Gaillard, chevalier, qui leur a déclaré que ladite commanderie consiste en général :

Premièrement en son chef qui est Valence,
Au domaine de l'Abbaye,

Digitized by Google

Au domaine de la Ruelle,
Au domaine du Barri,
Au domaine des Routes,
Au prieuré curial de Fiancailles,
Au membre et seigneurie de Saint-Vincent,
Au membre de Saint-Laurent-en-Royans,
Au membre d'Eschirolles,
Au membre de Saint-Maurice en Trieves,
Au membre du Villard Jullien aussi en Trieves,
Au membre de Garason en Vivarès,
Au membre de Montélimar,
Au domaine de Dromettes,
Au domaine de Monboucher,
Aux terres du Puy Saint-Martin et de Charrols,
Au domaine et fief de Bonefac,
Au membre de Saint-Paul-Trois-Châteaux,

Et finalement à plusieurs terriers distincts et séparés de ceux qui sont attachés et dépendants de quelques uns des membres ci-dessus, tels que le terrier de Monteillers, le terrier d'Alican, Bayanne ou Châteauneuf-d'Isère, le terrier de Chabeuil, le terrier des rentes foraines, le terrier de Valbonnet, le terrier de Bordeaux, Nupiers, Bezodans, et finalement le terrier de Porte.

Revenu général de la commanderie de Valence.....	18.393 l.
Charges.....	5.164 l. 10 s. 9 d.
Reste net au commandeur.....	13.228 l. 9 s. 3 d.

Les ordonnances sont datées de Saint-Vincent, le 9 août 1763.

Le 20 septembre 1763, frère Chrysostome de Gaillard d'Agoult, commandeur de Poët-Laval, et Jean-Baptiste Payan, prêtre, curé de Méjanes, commissaires et visiteurs généraux des commanderies de Jalès, Palliers et Gap-Francès, suivant la commission à eux donnée par le grand prieur Augustin de Piolenc, datée d'Arles, le 10 mai dernier, après avoir fait la visite de la commanderie de Palliers et clôturé aujourd'hui le verbal dans la ville de Marvejols, apprennent que messire Louis-Paul d'Ollivary, neveu et chargé de la procuration de frère Joseph d'Olli-

Digitized by Google

vary, chevalier, commandeur de Gap-Francès, résidait dans la présente ville, ils lui demandent le dénombrement général de ladite commanderie. Celui-ci leur déclare que cette commanderie consiste en général :

Premièrement en son chef qui est appelé l'hôpital de Gap-Francès,

Au membre de Frutgères,

Au membre des Estrets,

Au membre de Saint Laurent-de-Genestoux,

Au membre de Pierre Fiche,

Au membre du Bleymard,

Au membre de Mende,

Au membre de Puech-Banassac,

Au membre de Pauliac,

Au membre d'Altier,

Au membre de Limares dans le Vivarais.

Le 20 septembre, lesdits commissaires en compagnie dudit sieur d'Ollivary, procureur, et de Me Antoine Fuzet, leur secrétaire, visitent le château de Gap-Francès et maison seigneuriale, dont la porte brisée est garnie de ses pentures, de trois verrous et un arcboutant, à côté de laquelle extérieurement est attaché au mur un collier de fer garni de sa chaîne, la basse-cour est fermée de murailles, et au fond se trouve le château, suit sa description.

La chapelle qui était autrefois là où l'on parque le troupeau fut brûlée en 1702. Suit la description du domaine.

La commanderie est affermée en général à sieur Louis Servière, négociant du Pont-de-Montvert, par acte du 29 septembre 1762, reçu Me François Grégoire, notaire de Marvejols, pour cinq années à raison de 10.000 l.

Revenu.....	10.000 l.
Charges.....	2.070 l. 12 s. 11 d.
Reste net au commandeur.....	7.929 l. 7 s. 1 d.

Les ordonnances sont datées de Marvejols, le 11 octobre 1763.

Le 12 septembre 1763, les mêmes commissaires font la visite de la commanderie de Palliers, en compagnie de Me Antoine Fuzet, leur secrétaire, et de Me Dominique-Louis Cahusac, avocat, bailli de la commanderie de

Digitized by Google

Palliers, chargé de la procuration du sieur commandeur. Palliers est situé dans le Gevaudan, diocèse de Mende, sénéchaussée de Nimes, éloigné d'une lieue de la ville de Marvejols. La commanderie de Palliers consiste en général :

Premièrement en son chef qui est Palliers,

En l'église paroissiale de Brugères,

Au membre de la Villate,

Au membre de Recoules,

Au membre de Marchastel dont l'église est dédiée à Saint-Pierre aux liens et qui a pour vicaire perpétuel, depuis 1760, messire Antoine Gerbail.

Revenu général de la commanderie de Palliers.....	10.000 l.
Charges.....	3.422 l. 15 s. 10 d.
	6.577 l. 84 s. 90 d.

Les ordonnances sont datées de Marvejols, le 20 septembre 1763.

Le 28 août 1763, les mêmes commissaires font la visite de la commanderie de Jalès, possédée par frère Pierre-Emmanuel de Lauberivière, chevalier. Son procureur substitué, Me Antoine Fuzet, déclare que ladite commanderie consiste en général aux membres suivants :

Premièrement en son chef appelé de Jalès,

Au membre, au four Banal, à la vigne de Berrias,

Au moulin de Berre et terres adjacentes,

Au membre de Chandollas,

Au membre de Banne,

Au membre de Peyraube,

Au membre de Peyrolles, Alégré et dépendances,

Au membre d'Alais,

Au membre de Saint-Sauveur-de-Crugierès,

Au membre de Saint-André, nouvellement récupéré,

Au membre de Grospierres et Comps, même mandement,

Au membre de Bessas, nouvellement récupéré,

Au membre de Becdejun, paroisse de Beaulieu,

Au membre de La Blachère,

Au membre de Joyeuse,

Digitized by Google

Au membre de Planzolles,
Au membre de Rozières,
Au membre d'Aubenas et son mandement,
Au membre de Baissat et Laville-Dieu,
Au membre de Cupiat, mandement d'Entraigues,
Au membre de Berseme en Coyroux,
Au membre de Saint-Vincent-de-Barres, Saint-Bauzile et Chomérac.
Au membre de Rochemaure et Meysse, sur le bord du Rhône,
Au membre de Salzet, paroisse de Malons,
Au membre de Folcheiran, paroisse de Gravières,
Au membre de Sainte-Marguerite-de-Bornes,
Au membre de Sanilhac et Fayet,
Au membre de Brait,
Au membre de Ponteils, nouvelle découverte,
Au membre de Villefort ou Vieil-Vic,
Au membre de Pranllac et la Veyrune,
Au membre de Grosfau,
Au membre de Chazaux, Grosvillard et Belvezet,
Au membre de Laubies et Sallèles,
Au membre de Pelouze,
Au membre de Saint-Laurent-les-Bains et Petit-Paris,
Au membre de Saint-Romain-le-Désert,
Au membre de Saint-Jean-de-Trignan, jadis chef-lieu de la commanderie de ce nom,
Au membre de Trignan,
Au membre de Bidon,
Au membre de Rieu-Morenc,
Au membre de Sobeyradel,
Au membre de Saint-Remeze,
Au membre de Gras,
Au membre de Saint-Marcel-d'Ardèche,
Au membre de Bourg-Saint-Andéol,
Au membre de Bourdellet,
Au membre de Saint-Just et Pont-d'Ardèche,
Au membre de Barjac, nouvelle découverte,
Au membre de Vallons, nouvelle découverte. Suit la description du château de Jalès.

Digitized by Google

Le commandeur a nommé pour rendre la justice ses officiers, qui sont :

Me Antoine Channac, gradué du lieu des Tournaires, juge ;

Me Paul Toulouze, gradué, habitant au château de la Selve, paroisse de Comps, lieutenant de juge ;

Me Simon Combalusier, du lieu de Pleus, paroisse de Beaulieu, procureur fiscal pourvu, après le décès de Me La Forest ;

Me François Malignon, de Berrias, greffier ;

Jean Auzcpi, huissier, habitant de Chazalis, paroisse de Beaulieu ;

Joseph Tastevin, concierge des prisons.

Le membre de Peyrolles et Alègre a plusieurs directes et censives portant lods au cinquième denier sur les villages de Boisson, Potellières, Rivière, Auzon, Arlendes et autres lieues.

Le membre d'Alais consiste en la directe, seigneurie sur quelques terres dans les prairies hautes et basses, Brésis, l'Homme-Mort, etc. Le tout terroir dudit Alais dont les reconnaissances furent commencées depuis 1744 y inclus 1749, actes reçus, Me Ribot, notaire d'Alais.

Revenu général de la commanderie de Jalès.....	19.212 l. 5 s. 6 d.
Charges.....	5.582 l. 19 s. 3 d.
Reste net au commandeur.....	13.479 l. 6 s. 3 d.

Les ordonnances sont datées du château de Jalès, le 7 septembre 1763.

Le 10 juin 1761, les frères Paul-Augustin de Rolland de Rouville, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Puimoisson, et Joseph-Antoine Raybaud, prêtre conventuel du même ordre et archivaire du prieuré de Saint-Gilles, commissaires et visiteurs généraux nommés et députés par le vénérable chapitre tenu et célébré à Arles, le 5 de mai dernier, aux fins de procéder à la visite du grand prieuré de Saint-Gilles et commanderie ou membre de Peyrolles, certifient qu'après avoir fini ladite visite du grand prieuré et l'enregistration des écritures de cette visite, ils sont partis de la ville

Digitized by Google

d'Arles, lieu de leur domicile, en compagnie du sieur Jean Peyret, procureur du vénérable grand prieur de Piolenc, et de Me Mathieu Beuf, leur secrétaire, et étant arrivés le même jour à Uzès, ils auraient requis le sieur Peyret de leur dire en quoi consiste ledit membre de Peyrolles dépendant de la commanderie de Jalès jouie, à titre de récupération, par ledit vénérable grand prieur frère Henri-Augustin de Piolenc. Et tout de suite le sieur Peyret leur a déclaré que ledit membre de Peyrolles consiste en une métairie éloignée d'Uzès d'environ cinq lieues, en un domaine en dépendant, un moulin et plusieurs censives et directes seigneuriaux.

Au devant de la porte d'entrée du château se trouve un carcan pour marque de la juridiction.

La juridiction est exercée par les officiers suivants :

M. de Lambal, juge ;

Me Lacroix de Saint-Ambroix, procureur fiscal ;

M. Rousset d'Arlende, greffier.

Le grand prieur de Piolenc, commandeur de Peyrolles, réside à Arles, dans son hôtel prieural, mais on l'a vu souvent audit Peyrolles pour y ordonner plusieurs réparations et plantations, et faire travailler au recouvrement des directes dépendantes dudit membre, qui a été récupéré par ses soins et qu'il administre en bon père de famille ; cependant les enquêteurs leur disent que Etienne Blain, fermier actuel, s'était approprié, à ce qu'ils avaient oui dire, une contenance de terre herme à gauche du chemin d'Uzès, au pont d'Auzon, où il a fait planter des mûriers et dont il jouit sous quelque redevance en faveur de ladite commanderie. Cette usurpation s'est faite à l'insu du grand prieur de Piolenc et on y avisera.

Les conclusions sont datées d'Alais, le 12 juin 1761.

Le 9 avril 1762, le frère Joseph de Raimond d'Eaulx, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies de Villeneuve, Taurenc, La Gaude et Boudrac, et messire Jean Gay, prêtre, curé du lieu de Comps, chef-lieu de la commanderie de ce nom, commissaires et visiteurs généraux des parties des commanderies dépendantes du grand prieuré de Saint-Gilles,

Digitized by Google

suivant la commission à eux adressée par le grand prieur Augustin de Piolenc, donnée à Arles, le 1er du courant, procèdent en compagnie de Me Beuf, leur secrétaire, et de messire Joseph-Ignace Attanoux, prêtre, curé de Roquebrune, procureur général du sieur frère Jean-Joseph d'Albert, commandeur de Comps, procureur général et receveur pour l'Ordre au grand prieuré de Saint-Gilles. Comps est situé dans le comté de Provence, diocèse de Fréjus, distant d'Eaulx d'environ deux lieues.

Ledit Attanoux leur déclare que ladite commanderie consiste savoir :

Au membre de Comps qui est le chef et pension de 100 l. sur la commanderie de Nice,

Au membre de Broves,

Aux directes de Barjemont,

Au membre d'Espérel,

Au membre de Saint-Maime,

Au membre de la Roque-d'Esclapon,

Au membre de Saint-Jean-de-l'Esterel,

Au membre de Roquebrune,

Au membre de Draguignan,

Et aux directes de Colmar et Beauvesel.

Le commandeur de Comps, d'Albert, fait sa résidence à Marseille pour mieux surveiller les affaires de sa commanderie et vit en bon religieux.

Revenu de la commanderie de Comps.....	7.075 l.
Charges.....	1.776 l.
Reste net au commandeur.....	5.299 l.

Les ordonnances sont datées de Roquebrune, le 27 août 1762.

Le 15 novembre 1762, le frère Chrysostome de Gaillard d'Agoult, commandeur de Poët-Laval, et Jean-Dominique Luponis, prêtre du diocèse de Glandevès, habitant à Arles, commissaires et visiteurs généraux députés par le grand prieur Augustin de Piolenc, suivant la commission à eux donnée, à Arles, par ledit grand prieur de Saint-Gilles, le 16 mai 1762, vont faire la visite générale de la commanderie de Nice, possédée par frère Louis de Franc

Digitized by Google

Mongey, chevalier, et jouie par frère Joseph-Gabriel d'Ollivary, administrateur à vie, en compagnie de Me Gondon, leur secrétaire. Ils se rendent au lieu de Biot, en France, un des membres dépendant de la commanderie de Nice, distant du chef de trois lieues, où ils trouvent ledit frère Joseph-Gabriel d'Ollivary, administrateur à vie de ladite commanderie, qui leur a déclaré qu'elle consiste en général :

Premièrement au chef qui est Nice, situé dans le duché de Savoie, dans le comté de Nice,

Au membre de Grasse,

Aux membres de Vence et La Gaude omis dans la dernière visite,

Au membre de Mujoux,

Au membre du Biot,

Au membre du Broc,

Au membre de Pugnafort,

Au membre de Saint-Auban, tous situés en France,

Au membre de Vintimille, Camporosse, Borguette et Valcrose, situé dans le comté de Vintimille,

Au membre de Saint-Léger,

Au membre du Castellet-des-Sausses,

Au membre de la Croix,

Au membre de Pierlos,

Au membre de Roquebellières, tous situés dans le comté de Nice,

Et finalement en trois maisons et un jardin situés dans l'île de Malte et l'île Valette. Il conste que partie des membres qui composent la commanderie de Nice sont situés dans le comté dudit Nice où les commissaires ne peuvent accéder, pour faire légalement leurs opérations, qu'après avoir obtenu au préalable *l'exequatur royal*, conformément au décret de S. A. E. M. le grand maître et sacré conseil en date du 17 avril 1755, duement enregistré aux actes du registre de la vénérable assemblée du grand prieuré de Saint-Gilles, le 10 novembre suivant, dont extrait en forme est mis au bas du verbal de la précédente visite ; ils se sont tout de suite pourvus, selon l'usage, pour obtenir ladite permission.

Digitized by Google

Revenu de la commanderie de Nice	2.941 l.
Charges.....	587 l. 13 s. 11 d.
Reste net au commandeur.....	2.353 l. 12 s. 1 d.

Les ordonnances sont datées de Nice, le 14 décembre 1762.

Le 30 novembre 1762, les mêmes commissaires font la visite de la commanderie de Sainte-Marguerite-de-Lusseran, dépendante du grand prieuré de Saint-Gilles, possédée par frère Jean-Baptiste Thaon de Revel, et fondée par son E. Mgr le grand maître de Lascaris, et requièrent Me Jean-Baptiste Jacobi, notaire public, et un des secrétaires de l'Ordre résidant en la ville de Nice, procureur constitué dudit frère Jean-Baptiste Thaon de Revel, par acte du 24 avril 1761, par devant Me Salomé, notaire de la ville de Marseille en Provence.

Ledit Me Jacobi, procureur, leur déclare que ladite commanderie de Lusseran ne consiste qu'au dit membre de Lusseran et en particulier à deux fours situés dans le village de Lusseran, à quatre moulins à grains et trois moulins à huile.

Revenu de la commanderie de Lusseran.....	2.448 l.
Charges.....	408 l.
Reste net au commandeur.....	2.040 l.

Les ordonnances sont datées de Nice, le 15 décembre 1762.

Le 17 mai 1762, le frère Dominique-Gaspard Balthazar de Gaillard d'Agoult, chevalier, commandeur de Valence, et Joseph Ferrand, prêtre desservant un bénéfice dans l'église de Saint-Jean de Saint-Gilles, commissaires et visiteurs généraux nommés par le grand prieur de Saint-Gilles, frère Augustin de Piolenc, suivant la commission à eux donnée, enregistrée au commencement des verbaux de visite et datée du 15 mars dernier, aux fins de visiter partie des commanderies dudit grand prieuré et particulièrement la présente maison, monastère et hôpital de Beaulieu d'Issendolus, s'étaient rendus, le 15 du courant, au dit monastère de Beaulieu, la soirée étant déjà avancée, après avoir fait la visite du membre de l'Hospitalet,

Digitized by Google

dépendant de la commanderie de Grézans, le présent hôpital de Beaulieu situé au diocèse de Cahors, distant de la ville de ce nom d'environ treize heures de chemin, et malgré qu'ils eussent résolu, selon leurs louables coutumes, de vaquer ce jourd'hui par respect pour le saint jour du dimanche, cependant après avoir entendu la sainte messe dans l'église dudit monastère où ils avaient été reçus dès le moment de leur arrivée, ils se seraient rendus au parloir de ladite grande prieure qui, s'étant trouvée derrière la double grille avec toute sa communauté composée de dix-neuf sœurs de justice, onze sœurs d'office et neuf sœurs donates ou soit sœurs converses, ces dernières portant la demi-croix, et quatre donates laïques ; après lui avoir présenté leurs devoirs ainsi qu'à toute la communauté, ils lui auraient communiqué le motif de notre arrivée, ainsi que notre commission. Et le lendemain matin arrivés de nouveau à la grille du parloir, ils demandent à la grande prieure à quelle époque elle a été élevée à cette dignité. Celle-ci répond que ce fut en l'année 1749, après le décès de la vénérable sœur de Saint-Projet, et par le vénérable bailly de Belmont comme lieutenant de feu vénérable bailli de Galéan, grand prieur de Saint-Gilles, ayant droit, aux termes des constitutions dudit monastère et hôpital, de vider les débats en cas que les suffrages et scrutin ne puissent s'accorder pour la moitié sur un sujet, ce qui arriva pour lors, qu'ensuite de ladite élection qui fut approuvée par ledit feu grand prieur, elle fut installée et mise en possession par le s^r^ chevalier de Montgey, qu'il députa et commit à cet effet.

La grande prieure Françoise de Baroncelli-Javon leur exprima le regret de ne pouvoir leur ouvrir les portes de sa maison, ce qui lui fut interdit par deux arrêts du conseil de 1678 et 1703, lesquels arrêts donnent droit de visite à l'évêque de Cahors.

Dans leur conclusion les commissaires sont d'avis d'exhorter le grand prieur de Saint-Gilles de vouloir prendre les moyens nécessaires pour faire cesser la dépendance équivoque dudit hôpital et monastère de Beaulieu, cela lui sera d'autant plus facile que les arrêts

Digitized by Google

cy-devant énoncés ont été rendus sans l'intervention des vénérables grands prieurs de Saint-Gilles, ses prédécesseurs.

Ledit hôpital a été bâti environ l'an 1220 par les seigneurs de Themines, ledit établissement fut confirmé en 1253 par Guibert de Themines et Egline sa femme, avec donation dudit hôpital et toutes ses appartenances à leur Ordre, pour être possédé par les frères et sœurs d'icelui avec toute subjection, obéissance, tout droit de visite, correction, réformation et destitution de la part des supérieurs dudit Ordre, et que le commandeur de Quercy, le grand maître ou le grand prieur de Saint-Gilles en puissent disposer et ordonner comme bon leur semblerait, ainsi qu'ils pouvaient le faire dans les autres maisons de l'Ordre, ce que dessus en date du 28 juillet 1259.

Ensuite de quoi et le 24 mars 1298, le grand maître Guillaume de Villaret étant au château de la Tronquière fit un règlement pour la conduite et discipline de la prieure et religieuse de l'hôpital, dont il fixa le nombre à 39, élut pour prieure Aygline de Themines, fille du fondateur, les soumit à l'obéissance, habit, correction, visitation et règle de l'Ordre sous la dépendance du grand prieur de Saint-Giles, fixa les responsions dudit monastère à un marc d'argent, confirma les donations qu'il lui avait faites lui-même, pendant qu'il était grand prieur de Saint-Gilles, tout quoi fut reçu et approuvé par lesdites prieure et religieuses, le 27 mai 1298.

Les susdites donations et règlements furent acceptés et ratifiés par les chapitres généraux tenus en l'île de Chypre, le 5 novembre 1300 et le 22 octobre 1301.

Les visiteurs généraux de l'Ordre ont accédé audit hôpital et monastère, où ils ont consommé leurs commissions, en faisant la visite générale en avril 1613, février 1620, avril 1649, mars 1657, mars 1668, juin 1669, et février 1674.

Le grand prieur de Saint-Gilles, d'Arpagon, confirma et approuva, à peu près sous la dernière date cy-devant, les règles et constitutions dudit hôpital ; d'où il résulte que l'Ordre et le grand prieur de Saint-Gilles sont très bien

Digitized by Google

fondés à réclamer l'entière exécution des termes des fondations dudit hôpital, contre la teneur de deux arrêts, dont l'un est rendu par défaut et l'autre simplement sur requêtes, n'étant ni juste, ni décent qu'ils soient privés d'une juridiction légitimement acquise par le concours mutuel de la volonté des fondateurs et celle de l'Ordre et dudit monastère et hôpital et constamment exercé dans tout son entier jusqu'à l'année 1678, d'autant que lesdits arrêts ont conservé à l'Ordre, conformément aux titres et à l'usage, la nomination dans certains cas, et la mise en possession et installation de la vénérable grande prieure, ainsi qu'un droit de visite quelconque audit hôpital et maison. La grande prieure de Baroncelli-Javon le requiert de se charger de cinq extraits en forme des procès-verbaux des preuves de noblesse, légitimité et filiation de cinq des sœurs dudit monastère, pour les remettre, selon l'usage et coutume, au grand prieur de Saint-Gilles.

Premièrement celui des preuves de sœur Françoise de Tresse de Lansac, faites par frère Joseph de Rolland de Réauville, commandeur du Bastit, closes ou soit signées et scellées le 20 octobre 1750, attendu qu'elles ne sont pas closes,

Plus celles de sœur Jeanne de Filollie, faites par frère Jean de Félines de la Renaudie, chevalier, commandeur de Pauliac et Daulois, signées et scellées le 24 janvier 1753,

Plus celles de sœur Marie-Louise Bonaventure du Guaric duzech, faites par frère Philippe de Crussi Marcilhac, chevalier, commandeur de Boudrac, signées et scellées le 3 juillet 1757,

Plus celles de sœur Antoinette-Eléonore de la Garde de Saigner et de Solinhac, faites par frère Louis-Nicolas de Rolat de Marcay, commandeur de Charriens, et Charles-Joseph de Félines de la Renaudie, chevalier de l'Ordre, signées et scellées le 20 juin 1758,

Et finalement celles de sœur Madeleine-Charlotte de Bonal, faites par frères Jean-François de Bosredon de Vilvoisin, commandeur de la Vinadière, et Charles de

Digitized by Google

Félines de la Renaudie, chevaliers de l'Ordre, signées et scellées le 28 septembre 1758.

Lesdits commissaires ont jugé à propos de faire mention, en leur présent procès-verbal, de la rémission qui leur a été faite des susdites preuves de la part de la vénérable grande prieure, sœur Françoise de Baroncelli-Javon ; pour faire conster d'autant plus de la soumission et dépendance particulière dudit monastère envers le grand prieur de Saint-Gilles, et ils ont fait le procès-verbal audit monastère et l'ont signé et scellé du cachet de leurs armes.

Signé : Le chevalier DE GAILLARD, commandeur de Valence ;

FERRAND, prêtre, et ROCQUELAIN, secrétaire (1).

Nous devons faire observer ici que le mas de *Lanac-le-Viel*, dont parle M. de Grasset, dans son *Essai sur le grand prieuré de Saint-Gilles*, pages 16 et 17, sans indiquer sa position topographique, était situé dans le département du Lot, chef-lieu Cahors, et qu'il est indiqué dans un inventaire du grand prieuré de Saint-Gilles, aux archives des Bouches-du-Rhône, comme une dépendance du monastère *de Beaulieu*, en Quercy. Il y est dit, sous la rubrique du monastère de Beaulieu, fondé en 1298, que non loin de là se trouve un « affar (2) ou mas de Ladnac-le-Viel ou Lunac-le-Vielh ». Ce mas était un membre qui dépendait, comme le monastère de Beaulieu, du grand prieuré de Saint-Gilles.

Le 18 mai 1762, les mêmes commissaires font la visite de la commanderie de Durbans, dépendante du grand prieuré de Saint-Gilles, possédée, à titre d'améliorissement, par frère Paul de Baroncelli-Javon, chevalier. Pour cela, après avoir fini celle de l'hôpital de Beaulieu, ils se transportent en compagnie de Me Pierre Rocquelain, leur

(1) Archives particulières de la famille Beuf-de Gorsse. Visites du grand prieuré de Saint-Gilles, tome Ier, vol. in-fo, à la fin du volume.

(2) Le mot *offar* signifie genre de propriété.

Digitized by Google

secrétaire, au château de Durbans, chef de la commanderie de ce nom, situé au diocèse de Cahors et distant dudit monastère d'environ deux heures de chemin.

Ils ont trouvé là s[r] Antoine Moizen, fils d'autre Antoine Moizen, fermier, lequel, en son absence et se trouvant chargé de les accompagner, leur déclare que ladite commanderie consiste en général :

Premièrement en son chef qui est ledit Durbans et aux métairies de La Salle, Plaguebens, Tartabelle et La Clède en dépendants,

Au membre et prieuré d'Espédaillac,

Au membre et prieuré de Grezes, annexe de celui d'Espédaillac,

Et finalement au membre de Soulomes et métairie de Lourmède en dépendante.

Revenu de la commanderie de Durbans.....	10.800 l.
Charges	3.042 l. 19 s. 2 d.
Reste net au commandeur.....	7.757 l. 0 s. 10 d.

Les ordonnances sont datées de Cahors, le 27 mai 1762.

Après avoir fini le verbal de la visite de Durbans à la ville de Cahors, les commissaires partirent le lendemain matin, 28 mai, pour se rendre à celle de La Capelle-Livron, située au pays de Quercy, diocèse de Cahors, possédée, à titre de grâce magistrale, par frère Henri-François de Guiran la Brillanne, et, chemin faisant, ils trouvèrent au lieu de Trebais, membre en dépendant, M[e] Jean-Louis-Meric Duclaux, avocat en parlement, résidant à la ville de Caylus, audit pays de Quercy, procureur fondé dudit sieur commandeur, qui leur déclara que ladite commanderie consiste en général :

Premièrement en son chef qui est La Capelle,

Au membre de Carnac,

Au membre de Trebais,

Au membre de Jambleusse,

Au membre de Lozes,

Au membre de Salliagol, annexe du précédent,

Au membre de Crouselles,

Au membre de Saint-Amans,

Digitized by Google

Au membre de Cas,
Au membre de Puidauson,
Au membre de Mouillac,
Au membre de Saint-Peyronis,
Au membre de Brame-Loup,
A la métairie du Juge,
A la métairie de Lespinassière,
Au membre de Genouillac,
Au membre de Saint-Laurens et Paillerols, ce dernier dans la juridiction de Caylus,
Et finalement au membre de Puy-La Garde.

Revenu de la commanderie de La Capelle-Livron.....	29.450 l.
Charges.....	10.614 l. 16 s. 2 d.
Reste net au commandeur..... .	18.835 l. 3 s. 10 d.

Les ordonnances sont datées de Caylus, le 28 juin 1762.

Le 6 octobre 1762, les mêmes commissaires font la visite de la commanderie d'Espalion, possédée, à titre de grâce magistrale, par frère Joseph-Gabriel de Lordat Bram, située au pays de Rouergue, diocèse de Rodez, et Me Jean-Antoine Franques, notaire de la ville de Rodez, leur déclare que ladite commanderie consiste en général :

Premièrement en son chef qui est ledit Espalion,
Au membre d'Anglas,
Au membre d'Albignac,
Au membre de Saint-Jean-de-Rodez,
Au membre de Limoure,
Au membre de Saint-Martin, annexe du précédent,
Au membre Delpas,
Au membre de Saint-Stremony,
Au membre des Landes,
Et finalement au membre d'Auzits.

La commanderie d'Espalion est affermée en général	13.600 l.
A distraire les charges.....	2.165 l.
Reste net.....	11.435 l.

Les ordonnances sont datées d'Espalion, le 10 septembre 1762.

Digitized by Google

Le 5 juin 1760, frère Charles-Philippe de Crucy Marcillac, commandeur de Vaours, et frère Jean Valette, prêtre et vicaire perpétuel de La Capelle-Livron, commissaires et visiteurs généraux nommés par le grand prieur de Saint-Gilles, Augustin de Piolenc, suivant la commission à eux remise par le sieur Antoine Massot, datée d'Arles, le 5 mai 1760, font la visite de la commanderie du Bastit, dépendante du grand prieuré de Saint-Gilles, possédée par frère Pierre-Paul de Piolenc. A cet effet, ils partent de Villefranche en Rouergue, en compagnie du sieur Bernard Reynier, leur secrétaire, pour se rendre au membre de Lavaur, éloigné dudit Villefranche d'environ deux lieues, où, étant arrivés, ils y ont trouvé le sieur Pégorié, fermier dudit membre de Lavaur, qui leur a dit qu'il ne pouvait pas leur donner le dénombrement général de la commanderie du Bastit, parce qu'il ne la connaissait pas assez parfaitement, mais qu'il offrait de leur donner au juste le dénombrement du présent membre et qu'ensuite ils trouveraient, à la ville de Figeac, Me Mejescases, juge de ladite commanderie et chargé des affaires de M. le chevalier commandeur du Bastit, qui lui avait mandé de s'y rendre dans la journée de demain. Il leur fait visiter le château, le four et domaine, et le lendemain, 8 mai, ils arrivent à Figeac où ledit Me Majescases leur déclare que la commanderie du Bastit consiste en général :

Premièrement au membre du Bastit, chef-lieu de la commanderie,

A l'église d'Asié,
Au membre de Lavaur déjà visité,
Au membre de Cras,
Au membre de Nadailhac,
La chapelle de Saint-Jullien,
Au membre de Saint-Thomas de Las Lauzettes,
Au membre du Temple de Martel,
Au membre de Courbons et Farguettes,
Au membre de Comburat,
Au membre du prieuré de Cazilhac,
Au membre de Saint-Vézian.

Digitized by Google

Revenu de la commanderie du Bastit	9.593 l. 10 s.
Charges.	2.590 l. 0 s. 10 d.
Reste net au commandeur.....	6.995 l. 9 s. 2 d.

Les ordonnances sont datées de Figeac, le 16 juin 1760.

Le 17 juin 1760, les mêmes commissaires se rendent au lieu de Druille, membre dépendant de La Tronquière, où ils trouvent le frère Louis-Hippolyte de Varagne Cartouch, commandeur dudit La Tronquière, dont ils vont faire la visite. Celui-ci leur déclare que ladite commanderie de La Tronquière consiste en général en quatre membres principaux, avec leurs dépendances, qui sont :

Le membre de La Tronquière, chef-lieu,

Le membre de Gorse d'où dépend la chapelle de Verdale,

Le membre de Bouxsal,

Et le membre de Druille avec ses dépendances.

Revenu de la commanderie de La Tronquière.....	13.080 l.
Charges.....	2.723 l. 17 s. 10 d.
Reste net au commandeur.....	10.356 l. 2 s. 2 d.

Les ordonnances sont datées de La Tronquière, le 23 juin 1760.

Le 7 juillet 1762, le frère Dominique-Gaspard Balthazar de Gaillard d'Agoult, commandeur de Valence, et Joseph Ferrand, prêtre desservant un bénéfice de l'église collégiale de Saint-Jean de Saint-Gilles, font la visite de la commanderie de Millau, possédée par frère Gaspard de Raimond d'Eaulx, chevalier. Après avoir fait celle de la maison située à la ville de Rodez, dépendante de la commanderie d'Espalion, ils se rendent, le matin, à la paroisse de Saint-Germain, dépendante de la commanderie de Millau, située au pays de Rouergue, diocèse de Rodez, où le sieur François Boyer, fermier moderne de la commanderie, leur déclare qu'elle consiste en général :

Premièrement en son chef qui est Millau,

Au membre de Saint-Germain,

Au membre de La Boriette ou la Grangette,

Au membre des Fonds-du-Joug,

Digitized by Google

Au membre de Castelmus,
Au membre de Servillières,
Et finalement au membre de Meyrueis.

Revenu de la commanderie de Millau.....	11.800 l.
Charges.....	4.188 l. 13 s. 11 d.
Reste net.....	7.611 l. 6 s.

Les ordonnances sont datées de Millau, le 14 juillet 1762.

Le 7 juillet 1762, les mêmes commissaires font la visite de la commanderie de Reyssac, dépendante du prieuré de Saint-Gilles, possédée par frère Jean-François de Palavicini. En se rendant à Reyssac, ils visitent, chemin faisant, le membre et paroisse de Cambon-du-Temple en dépendant ; ladite commanderie de Reyssac est située au pays d'Albigeois, diocèse d'Alby. En l'absence du sieur Pratviel, procureur fondé dudit s[r] Moderne, commandeur, le sieur Jean Juery, fermier du chef, leur dit que la commanderie consiste en général :

Premièrement en son chef qui est Reyssac, et aux métairies de La Bonal, de La Pale, La Ramesie, maison et domaine de Cambon en dépendant,

A la métairie de Lanel,

Au membre de Saint-Geniest-de-Puech-Goujon,

Au membre de Saint-Antonin-de-La-Calm,

Au membre du Cambon-du-Temple,

Au membre de Saint-Pierre-de-Combejac et chapelle de Montfranc,

Au membre de Barre,

Au membre de Saint-Pierre-de-Git,

Au membre de la Capelle-de-Segala et Notre-Dame-d'Haussevaisse,

Au membre de Gaillac,

Au membre de Saint-Pierre-des-Ports et Grauliet,

Au moulin et métairies de Quittalens, diocèse de Lavaur,

Au membre de Saint-Cirgues et de Saint-Benoit-de-Gourgues,

Au membre de Carlat,

Au membre de Carmenel et Alban,

Digitized by Google

Au membre de Saint-Jean-de-Linas ou de La Salvetat,

Au membre de Saint-Jean-de-Malmontade et Cinq-Fraire,

Au membre de Sainte-Superie-de-Montant,

Et finalement au membre de Saint-Jean-de-La Nouvelle et Saint-Salvy-de-Serail, au diocèse de Castres.

Revenu de la commanderie de Reyssac.....	15.438 l.
Charges.....	4.624 l. 3 s. 9 d.
Reste net au commandeur.....	10.813 l. 16 s. 3 d.

Les ordonnances sont datées de Lanel, le 10 juillet 1762.

Le 2 avril 1762, les mêmes commissaires font la visite de la commanderie de Saint-Félix, dépendante du prieuré de Saint-Gilles, possédée, à titre de grâce magistrale, par frère François Ignace de Tondut de Malijac.

Me Mathieu Fabrégat, son procureur fondé, résidant à Béziers, leur déclare que ladite commanderie, en Rouergue, diocèse de Vabres, réside en général :

Premièrement aux deux membres qui sont à portée de Béziers, savoir :

Au membre de Campagnolles, diocèse de Béziers,

Au membre de Milhau et dimerie de Paulignan, diocèse de Béziers,

Au membre de Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Caprasi et Versols, chef-lieu, diocèse de Vabres,

Au membre de Mascourbes, diocèse de Vabres,

Au membre de Mombre de Moussac,

Au membre de Roquefort,

Au membre de La Bastide-Pradines et Saint-Pierre-de Gourgas,

Au membre de Prugnes,

Au membre de Faragons,

Au membre de Carnus,

Au membre de Saint-Jean-de Nogairolles et Blanc,

Au membre de Martrin,

Au membre de Saint-Clément,

Au membre de Saint-Laurent,

Au membre de Fereiroles et Notre-Dame-de Salut,

Digitized by Google

Au membre de Montagnols,

Et finalement au membre de Saint-Amans-de-Lieurac, près Saint-Affrique.

Revenu général de la commanderie de Saint-Félix.....	22.767 l.
Charges.....	7.930 l. 3 s. 4 d.
Reste net au commandeur.....	14.836 l. 16 s. 8 d.

Les ordonnances sont datées de Saint-Félix, le 20 octobre 1762.

Le 5 avril 1762, les mêmes commissaires font la visite de la commanderie de Saint-Jean-de-Narbonne, possédée par frère Joseph Grégoire, prêtre conventuel de l'Ordre. Son procureur fondé, sieur Jean Pailhiers, féodiste, habitant dudit Narbonne, leur déclare que ladite commanderie consiste en général :

Premièrement en son chef qui est Narbonne, et en son église occupée par les pénitents blancs,

Au membre de Saint-Vincent-des-Olargues,

Au membre de Saint-Jean de Las Bessières,

Au membre de La Vinzelle,

Et au membre de Nigreserres.

Revenu de la commanderie de Narbonne.....	4.618 l.
Charges....	596 l. 12 s. 11 d.
Reste net au commandeur.	4.021 l. 17 s. 1 d.

Les ordonnances dont M^e^ Rocquelain, leur secrétaire, a remis un extrait à M. Flory, notaire royal de Mouryou, fermier de Las Bessières et La Vinzelle, pour le commandeur, sont datées dudit Mourjou, où ils ont été obligés de se retirer, comme étant le gite le plus voisin et le plus à portée de ladite commanderie, et à la réquisition dudit sieur Flory, le 2 septembre 1762.

Le 15 avril 1762, les mêmes commissaires font la visite de la commanderie d'Homps, située dans la province de Languedoc, diocèse de Narbonne, possédée, à titre d'amélioriss ement, par frère Louis de Lépine du Poët, chevalier. En son absence, s^r^ Jean Palhiers, féodiste de Narbonne, particulièrement chargé, par lettre missive du

Digitized by Google

s[r] Blanc, procureur fondé du commandeur, datée de Toulouse du 1[er] courant, leur déclare que ladite commanderie consiste en général :

Premièrement en son chef qui est Homps, diocèse de Narbonne,

Au membre de La Garde-Roland, diocèse de Narbonne,

Au membre de Coustouges, diocèse de Narbonne,

Au membre de Jonquiéres, diocèse de Narbonne,

Au membre d'Albas, diocèse de Narbonne,

Aux membres de La Roque de Fa, de Carcassès, Félines, Aveyzan et Montgaillard, diocèse de Narbonne,

Au membre de Massac, diocèse de Narbonne,

Au membre de Pruniane, diocèse d'Alet,

Au membre de Rouairoux, à présent Caylus, diocèse de Castres,

Au membre de La Cabarède, diocèse de Castres,

Au membre de Notre-Dame-de-Sales, situé dans la montagne de Pomerols, diocèse de Castres,

Au membre de Roquefort, diocèse de Narbonne,

Et finalement aux fiefs de Cyran, Cesseras, Pépieux, Olonzac, Asille, Lesguerdes, Saint-Arnac, Cassagnes, Puech-de-Toulouse, Pésilhac, Prats, Tournefort, La Tour-de-France, Pleux, Lourniac, Corbons et Puech de-Galbe.

Revenu de la commanderie d'Homps.....	10.360 l.
Charges.....	3.113 l. 5 s. 10 d.
Reste net au commandeur.....	7.246 l. 14 s. 2 d.

Les ordonnances sont datées de Sigean, distant d'une lieue de Roquefort, denier membre visité de la commanderie, le 26 avril 1762.

Le 27 avril 1762, les mêmes commissaires font la visite de la commanderie de Douzains, dépendante du grand prieuré de Saint-Gilles, possédée par frére Jean-Sébastien de Varagne Belesta, située en Languedoc, diocèse de Carcassonne. En l'absence du commandeur, le sieur Jacinte Alcouffe leur a déclaré que ladite commanderie consiste en général :

Premièrement en son chef qui est ledit Douzains,

Au membre et métairie de Cabriac,

Digitized by Google

Au membre de Peiremale, diocèse de Çarcassonne,

Au membre de Saint-Jean-de-Moulières, diocèse de Carcassonne,

Au membre de Campagne, diocèse d'Alet,

Au membre de Magrie, diocèse de Narbonne,

Au membre de Fajac, diocèse de Carcassonne,

Au membre de Sales et fiefs de Limoux, diocèse de Narbonne,

Au membre de Saint-Jean-de-Brucafel, diocèse de Carcassonne,

Et finalement au membre de Peyriac, diocèse de Narbonne.

Revenu de la commanderie de Douzains.....	9.280 l.
Charges.....	1.731 l. 2 s. 1 d.
Reste net au commandeur...	7.548 l. 17 s. 11 d.

Les ordonnances sont datées de Limoux, le 8 mai 1762.

Le 14 juillet 1762, les mêmes commissaires font la visite de la commanderie de La Selve, dépendante du grand prieuré de Saint-Gilles, possédée, à titre d'amélioriissement par frère Joseph d'Albert du Chaine, chevalier. Le s[r] Jean Rouvellat, fermier général de ladite commanderie, leur déclare qu'elle consiste en général :

Premièrement en son chef qui est ledit La Selve,

Au membre de Lacombe, diocèse de Rodez,

Au membre de Faussergues, diocèse d'Alby,

Au membre de Saint-Jean-de-Rezon, annexe du chef, diocèse de Rodez,

Au membre de Saint-Laurent-de-Rullac, diocèse de Rodez,

Au membre de Lautrec et métairie de Ragas, diocèse de Castres.

Au membre de Meut et Serayet, diocèse d'Albi,

Au membre de Clameux, diocèse d'Albi,

Au membre de Lesperlenc-du-Temple, diocèse de Rodez,

Au membre de Sauganettes, diocèse de Rodez,

Au membre de Cusomouls, diocèse de Rodez,

Au membre de Broquiès et Ayssenes, diocèse de Rodez,

Digitized by Google

Au membre de Rouet, diocèse de Rodez,

Et finalement au membre des Montagnes, diocèse de Rodez.

Revenu de la commanderie de La Selve.....	12.000 l.
Charges.....	1.702 l. 16 s. 5 d.
Reste net au commandeur.....	10.297 l. 3 s. 7 d.

Les ordonnances sont datées de La Selve, le 18 août 1762.

Le 21 août 1762, les mêmes commissaires font la visite de la commanderie de Canebières, dépendante du grand prieuré de Saint-Gilles, située au diocèse de Rodez, possédée, à titre de chevissement, par frère Louis-François de Raimond Modène, chevalier. Me Jean Sorin, avocat, résidant au lieu de Salecuran, leur déclare que ladite commanderie consiste en général :

Premièrement en son chef qui est ledit Canebières,

Au membre de Baissures,

Au membre de Canet, ces deux faisant partie du chef, ainsi que celui de l'hôpital de Bellegarde situé sur la paroisse de Conac, diocèse de Rodez, sénéchaussée de Villefranche,

Au membre de Saint-Jean-de-Bouloc,

Au membre de Boutthac, paroisse d'Istalan, diocèse de Rodez,

Au membre de La Clau, diocèse de Rodez,

Au membre d'Abouil, diocèse de Rodez,

Au membre de Tauriac, diocèse de Rodez,

Au membre de Saint-Martial, diocèse de Rodez,

Et finalement à un droit de fief.

Revenu de la commanderie de Canebières..	8.210 l.
Charges.....	1.929 l. 12 s 9 d.
Reste net au commandeur.....	6.280 l. 7 s. 3 d.

Les ordonnances sont datées d'Espalion, le 15 septembre 1762.

Le 20 septembre 1762, les mêmes commissaires font la visite de la commanderie de Sainte-Eulalie, dépendante du grand prieuré de Saint Gilles, possédée, à titre de

Digitized by Google

grâce magistrale, par le vénérable bailli, frère Jean-Louis de Guérin de Tencin, chevalier, grand croix de l'Ordre, située en pays de Rouergue, diocèse de Vabres. Me François Salle, gradué en droit, citoyen de la ville de Pézenas, procureur fondé dudit commandeur de Tencin, leur déclare que ladite commanderie consiste en général :

Premièrement à son chef qui est ledit Sainte-Eulalie, diocèse de Vabres,

Au membre de la Cavalerie, diocèse de Vabres,

Au membre de la Salvage, diocèse de Vabres,

Au membre de Saint-Sernin, diocèse de Vabres,

Au membre de Monteils, diocèse de Vabres,

Au membre de Vialar-de-Pasdejoux, diocèse de Vabres,

Au membre de la Couvertoirade, diocèse de Vabres,

Au membre du Luc, diocèse d'Alais, sénéchaussée de Nimes,

Au membre de Saint-Paul-de-Fonds,

Au membre de Mayonettes, diocèse de Béziers,

Au membre de Saint-Martin-des-Hubertes,

Au membre de Saint-Georges,

Au membre de Vialette,

Et finalement au membre de Lodève.

Dans une des salles du château de Sainte-Eulalie se trouve un grand cabinet à bois blanc, en bon état, qui renferme les papiers des archives en assez grand nombre, dont le procès-verbal donne l'inventaire. Que sont devenus ces papiers ? Sont-ils conservés encore dans les archives de Sainte-Eulalie, ou bien ont-ils été transférés aux archives d'Arles ou de Marseille ? C'est ce que nous ne saurions dire.

Le membre de Lodève, en Languedoc, consiste en censives directes et rentes foncières, portant lods au douzième denier, ou soit au sixième tant à la ville de Lodève et son terroir, qu'aux masages de Sarreméjane, où il a la justice haute, moyenne, basse, ce qui résulte d'une transaction passée en 1604 entre frère Antoine de Paule, lors commandeur de Sainte Eulalie et successivement grand maître de l'Ordre, et les nommés Almeras, tenanciers dudit masage, lesquels leur produisent annuellement

Digitized by Google

deux cétiers un quart froment, deux cétiers un quart avoine.

Revenu de la commanderie de Ste-Eulalie.....	36.093 l.
Charges.....	7.872 l. 17 s. 6 d.
Reste net au commandeur.....	28.220 l. 2 s. 6 d.

Les ordonnances sont datées de Sainte-Eulalie, le 4 octobre 1762.

Le 8 juin 1762, les mêmes commissaires font la visite du membre de Saint-Hugues, situé au pays de Quercy, diocèse de Cahors, juridiction de Puit-Laroque, dans les limites du grand prieuré de Saint-Gilles, dépendant de la commanderie de Gabres et Capoulet, du grand prieuré de Toulouse, possédée par frère François d'Honorat, prêtre conventuel de l'Ordre. Le sieur Pierre Pradal, ancien fermier et père de sieur Jean Pradal, moderne fermier du présent membre et métairie de Saint-Hugues, leur déclare que ledit membre consiste tout seulement à la métairie appelée de Saint-Hugues, située au présent lieu et paroisse, distante d'environ 2.000 pas.

Le fermier paie une rente annuelle de 1.020 l.

Les conclusions sont datées du Puit-Laroque, le 8 juin 1762.

Le 17 juin 1762, les mêmes commissaires font la visite de la commanderie d'Espinas, située au pays de Rouergue, diocèse de Rodez, juridiction de Cailus en Quercy, dépendante du grand prieuré de Saint-Gilles, possédée par frère Louis Turc, servant d'armes, de l'Ordre. S[r] Béteille, marchand, fermier moderne de la commanderie, leur déclare qu'elle consiste en général :

Premièrement en son chef qui est ledit Espinas,

Au membre de Salvetat, diocèse de Rodez,

Et finalement au membre de Saint-Sernin-d'Ambres, diocèse de Castres.

Revenu de la commanderie d'Espinas.....	1.900 l.
Charges.....	451 l. 10 s. 7 d.
Reste net au commandeur..	1.448 l. 9 s. 5 d.

Digitized by Google

Les ordonnances sont datées de Lavaur, le 27 juillet 1762.

Le 22 juin 1762, les mêmes commissaires font la visite de la commanderie de Vaours, dépendante du grand prieuré de Saint-Gilles, située au pays d'Albigeois, diocèse d'Albi, possédée, à titre d'améliorissement, par frère Philippe-Charles de Crusi Marcillac, chevalier, qu'ils ont trouvé en personne à la ville de Caussade, où il s'était rendu à l'effet de les accompagner dans leur visite. Celui-ci leur déclare que ladite commanderie de Vaours consiste en général :

Premièrement en son chef qui est Vaours,

Au membre de Saint-Aman,

Au membre de Saint-Simon,

Au membre de Saint-Laurent,

Au membre de Saint-Benoit, diocèse de Cahors,

Au membre de Monricoux, diocèse de Cahors,

Au membre de La Madeleine,

Au membre de Lautin et métairie en dépendante de Jaussens, diocèse d'Albi,

Au membre de Saint-Jean-de-Rivière-Les Montcul, diocèse de Cahors,

Au membre de Bioulès, dont les R. P. Chartreux de Beaucaire perçoivent une partie de la dîme,

Au membre de La Francaise,

Et finalement au membre de Vaire-Vigne, Delfran, de Saint-Michel et Saint-Pantaléon,

Et en outre au membre de Saint-Maurice, diocèse de Montauban.

Revenu de la commanderie de Vaours.....	16.000 l.
Charges.....	4.268 l. 6 s. 3 d.
Reste net au commandeur.....	11.731 l. 13 s. 7 d.

Les ordonnances sont datées de Villefranche de Rouergue, le 26 juin 1762.

Le 27 juin 1762, les mêmes commissaires font la visite de la commanderie de Lugan, dépendante du grand prieuré de Saint-Gilles, possédée par vénérable bailli frère Antoine Apollinaire de Moreton Chabrillant, chevalier, grand'croix de l'Ordre, située au pays de Rouergue,

Digitized by Google

sénéchaussée de Villefranche, où sr Bernard Cavaignac, moderne fermier de la commanderie, chargé de la leur faire voir, leur déclare qu'elle consiste :

Premièrement en son chef qui est ledit Lugan,

Au membre de Rulhes, diocèse de Rodez,

Au membre de Narrines, diocèse de Rodez,

Au membre de Malleville,

Et finalement au membre appelé Le Plantier, situé dans les limites du grand prieuré de Toulouse, mais, comme l'assure ledit Cavaignac, dépendant encore de la commanderie de Lugan, mais hors de leur juridiction.

Revenu de la commanderie de Lugan.....	3.700 l.
Charges..... ..	1.179 l. 2 s. 10 d.
Reste net au commandeur.	2.520 l. 17 s. 2 d.

Les ordonnances sont datées de Lugan, le 2 juillet 1762.

Le 21 juin 1762, les mêmes commissaires font, avec Me Antoine Gondon, neveu, leur secrétaire, la visite de la commanderie de Valdrome, située dans les limites du grand prieuré de Saint-Gilles et dans la province de Dauphiné, diocèse de Die, possédée par frère Christophe Constant, prêtre conventuel de l'Ordre. Messire Louis-Laurens Salette, prêtre, procureur fondé dudit commandeur, suivant l'acte passé à Malte, le 18 juin 1769, reçu Me Joachim Sauvon, leur déclare que ladite commanderie consiste en général :

Premièrement à son chef qui est Valdrome,

Au membre des Preds, diocèse de Die,

Au membre de La Batie-des-Fonds, diocèse de Die,

Au membre de Roquebeau, diocèse de Die,

Au membre de L'hôpital-de-Boule, diocèse de Die,

Et finalement au membre de La Caire-en-Lux, diocèse de Die.

Revenu de la commanderie de Valdrome.....	3.260 l.
Charges.....	1.153 l. 1 s. 5 d.
Reste net au commandeur.....	2.106 l. 18 s. 7 d.

Les ordonnnances sont datées de Valdrome, le 28 juin 1762.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Widener Library
3 2044 100 864 230

Digitized by Google